

Conservé la Couverture

MÉMOIRES 932
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII^e SÉRIE. — TOME XXIV. — Année 1904.



NIMES
IMPRIMERIE GLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
M. JULES SALLES.....	V
Discours de M. <i>Maurin</i> aux obsèques de M. JULES SALLES.....	VII
Obsèques de CHARLES JALABERT.	
Discours de M. <i>Alexandre Ducros</i>	XI
Discours de M. <i>Victor Robert</i>	XVII

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 23 mai 1901.

Inauguration du buste de J. SALLES.	
Allocution de M. <i>le marquis de Valfons</i> , président.....	XXI
Réponse de M. <i>Addi</i>	XXIII
Comment voyageaient nos anciens, discours d'ouverture, par M. <i>le marquis de Valfons</i> , président.....	XXV
Compte rendu des travaux de l'Académie de Nîmes pen- dant l'année 1900, par M. <i>Georges Maurin</i> , président sortant.....	XLIII
Le plus beau jour, sonnet, par M ^{me} <i>Marthe Boucoiran- Dubos</i> , correspondant.....	LIII
Concours de 1900. — Legs divers à l'Académie. — Attri- butions sur le legs Maumenet, par M. <i>Paul Clauzel</i> , secrétaire perpétuel.....	LV
Le Palais de justice de Nîmes, par M. <i>Michel Jouve</i> , membre résidant.....	LXIX
Tahiti, poésie, par M. <i>Raymond Février</i> , membre non résidant.....	LXXI
En Afrique, Epître à Mistral, par M. <i>Alexandre Ducros</i> , membre résidant.....	LXXV
Lou Lebraut et la Tartuga, fable patoise, par M. <i>Jules Gal</i> , membre résidant.....	LXXXI

HISTOIRE

Le Palais de justice de Nimes, par M. <i>Michel Jouve</i> , membre résidant.....	1
Les d'Espérandieu d'Uzès et de Castres (1360-1366), par M. <i>le comte E. de Balincourt</i> , membre résidant.....	181
Aperçu sur l'expansion de l'Islamisme, par M. <i>N.-J.</i> <i>Robin</i> , membre résidant.....	245
La leude et les péages de Saint-Gilles au XII ^e siècle, Tex- tes en langue d'oc et en latin publiés par M. <i>Ed. Bon-</i> <i>durand</i> , membre résidant.....	267

ARCHÉOLOGIE

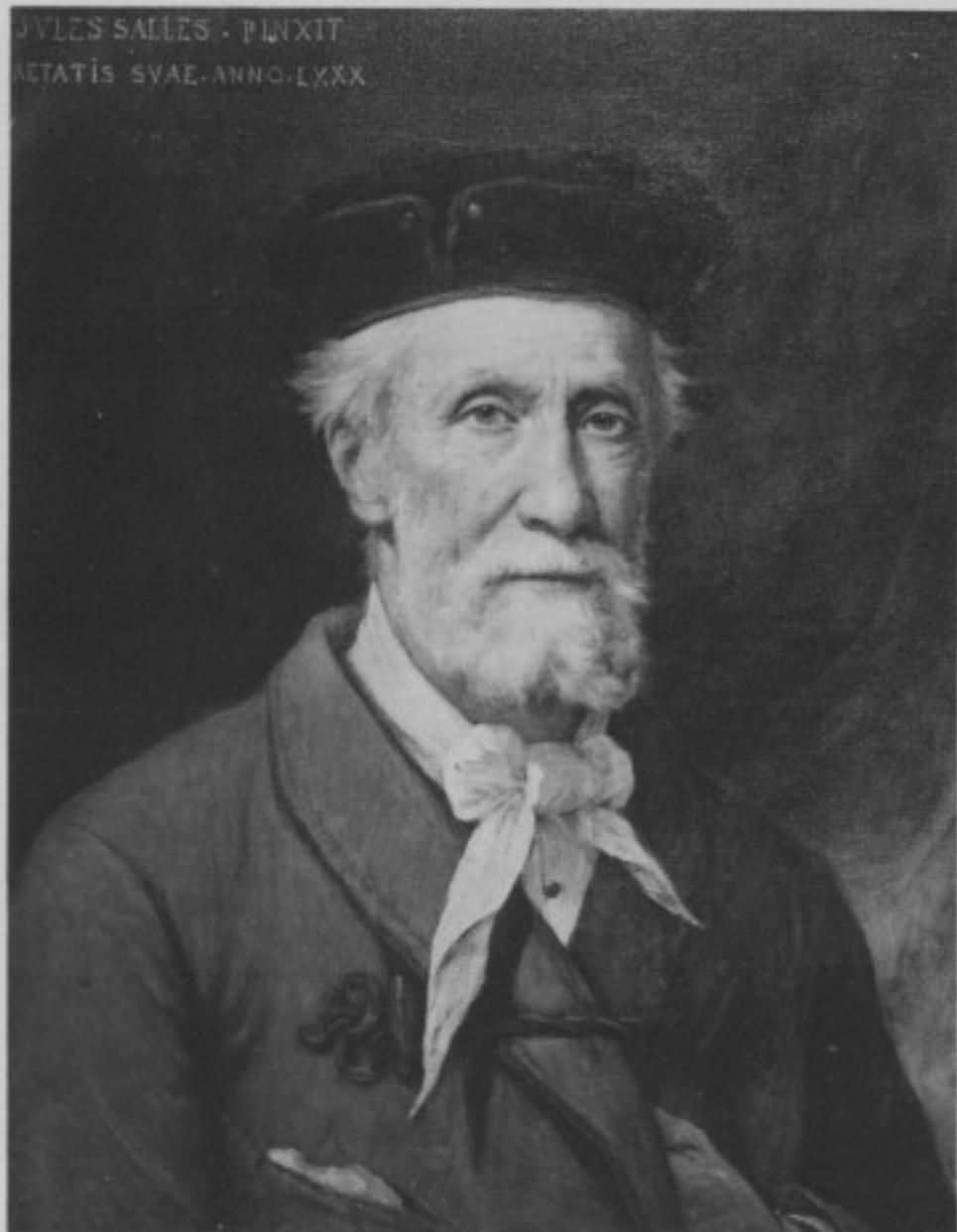
La vallée de Concluse (canton de Lussan, arrondisse- ment d'Uzès), par le <i>Fr. Sallustien Joseph</i> , membre non résidant.....	293
---	-----

Concours académiques pour les années 1902 et 1903.....	305
--	-----

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie.....	306
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1901.....	310
Liste des Sociétés correspondantes.	317
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Aca- démie au cours de l'année 1901.....	325
Publications de l'Académie depuis 1756.....	328

JULES SALLES - PINXIT
AETATIS SVAE ANNO LXXX



Phototype A. Bergart et Co. - NANCY.

en souvenir du 50^e anniversaire
de la réception à l'Académie.
Jules Salles

M. JULES SALLES

M. Jules Salles naquit. à Nîmes, le 14 juin 1814. Lorsque sa vocation de peintre l'éloigna du commerce, il entra dans l'atelier de Paul Delaroche. Il épousa M^{lle} Boissier, le 29 décembre 1846. et fut élu à l'Académie de Nîmes, le 13 juillet 1850

Demeuré veuf en 1859, il épousa, à Lyon, en 1865, M^{lle} Wagner, peintre, et tous deux exposèrent avec succès à Amiens, Nîmes, Montpellier, Clermont, Caen et Paris.

En 1894, M. Salles fit construire la galerie des Arts. En 1900, il donna au musée ses derniers tableaux, qui occupent, avec ceux de M^{me} Salles-Wagner, une salle spéciale.

L'Académie eut la joie de fêter son cinquantenaire académique, en juin 1900.

Il est mort, le 30 décembre 1900, léguant à l'Académie une somme de 10.000 francs dont la rente doit être employée à récompenser l'œuvre d'art ou de littérature, l'invention la plus utile parue, dans le courant de l'année, dans le Gard.

DISCOURS

DE

M. Georges MAURIN,

Président de l'Académie,

AUX OBSÈQUES DE M. JULES SALLES.

C'est avec une profonde et douloureuse émotion que l'Académie de Nîmes rend les derniers devoirs à son vénéré doyen, et apporte sur son cercueil le suprême tribut de sa tristesse recueillie. L'âge n'avait pas, en effet, comme il arrive trop souvent, relâché les liens qui unissaient notre Compagnie à Jules Salles. Notre regretté confrère avait, au contraire, tenu jusqu'au dernier moment à demeurer parmi nous, et à y faire acte de présence toutes les fois que ses forces lui permettaient de sortir. Alors même qu'il ne pouvait assister à nos séances, nous sentions sa pensée s'intéresser à nos travaux et son cœur battre à l'unisson du nôtre. Et pouvait-il en être autrement ? Dernier représentant d'une génération depuis longtemps disparue, il prolongeait le souvenir de traditions qui nous sont chères, et, par la courtoisie de son abord, l'exquise délicatesse de son esprit, nous rendait le passé respectable et doux à imiter. Tel il nous apparut encore, au mois de juin dernier, dans la séance intime et cordiale tenue à l'occasion de son cinquantenaire. Ce fut une véritable réunion de famille, d'où toute solennité fut bannie avec un soin jaloux de part et d'autre, où il se sentait parfaitement à l'aise, au milieu d'amis chers, et où, nous-mêmes, nous nous sentions près de son cœur. Hélas ! Nos vœux ont été bientôt déçus, et notre orgueil de le posséder, rapidement brisé. Et nous sentons que,

malgré son âge avancé, sa mort fait un grand vide dans nos rangs. Un chapitre de notre histoire se ferme à tout jamais, et le sceau de clôture s'appose sur toute une période de travaux, de dévouements à la pensée pure, de nobles efforts, qui portèrent notre modeste Académie à l'un des premiers rangs et jetèrent dans notre cité, jusqu'alors plus particulièrement industrielle, la semence féconde dont nous vivons encore. Dans cette pléiade d'hommes distingués, dont hier encore l'un des plus éminents et des plus sympathiques, Henri Révoil, était enlevé à notre affection, Jules Salles marqua tout de suite sa place, et il la fit utile et grande. Il voulut être, il fut, parmi ses confrères, l'initiateur du verbe d'art. Pèlerin amoureux et passionné du beau, il visita la plupart des grands musées de l'Europe. L'Espagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Italie surtout, le virent tour à tour, le sac au dos, le bâton ferré à la main, ayant toujours sur lui le cher album où se mêlaient les croquis et les notes de voyage. Quelle riche moisson d'œuvres personnelles il retira des premiers ? Quels tableaux gracieux ils lui ont inspirés ? Ce que gagna son talent de peintre à cette communion si fréquente avec les grands maîtres ? D'autres plus compétents que moi le diront. Mais ce qui nous appartient pleinement, ce sont ces notes de voyage écrites dans un style si simple et si intelligent, avec une correction et une sobriété vraiment admirables, toutes frissonnantes cependant d'une émotion contenue, quand l'artiste se trouvait en présence du beau et que le critique se taisait. Ces pages obtinrent, au moment de leur lecture, le plus vif succès ; elles furent, pour la plupart des confrères de Jules Salles, une véritable révélation, et le plus bel éloge qu'on en puisse faire, c'est que telles d'entre elles, la description des Murillos de l'Escorial ou de l'Alhambra de Grenade, instruisent et intéressent, même après Théophile Gauthier ; heureux privilège d'un esprit sagace et loyal, d'une intelligence sans cesse en travail pour mieux comprendre et acquérir de nouvelles connaissances ! Jules Salles était d'ailleurs le contraire d'un dogmatique ; il répugnait à s'enfermer dans l'étroite formule

d'une école ou d'une mode. Il a lui-même écrit dans cette langue simple et forte qui était la sienne : « Le premier et » plus important caractère de l'artiste est de savoir dé- » couvrir le beau là où il est ». Ce fut le but qu'il avait assigné à sa vie et comme le mot d'ordre qu'il s'était donné à lui-même. Il ne concevait pas autrement les devoirs de l'homme que ceux de l'artiste. Profondement attaché à sa foi spiritualiste, il ne séparait pas le bien du beau, et les entrevoyait confondus dans la rayonnante splendeur de l'idéal suprême. Et de même qu'il travaillait sans cesse pour atteindre le beau, il s'efforçait aussi d'être toujours bon. Ceux qui l'ont approché plus particulièrement savent qu'il fallait le défendre contre lui-même, contre sa générosité naturelle, son inquiétude de ne pas faire assez de bien. Aussi la foule recueillie qui se presse autour de son cercueil témoigne de la sympathie qu'il avait conquise et des regrets qu'il laisse après lui, concert d'autant plus touchant, qu'à côté de l'éclatant témoignage de la gratitude publique, se font entendre les reconnaissances privées, délices aujourd'hui du serment de discrétion que la modestie du bienfaiteur leur imposait. Nous, ses confrères, nous ne pouvons oublier qu'il nous laisse un grand exemple de courage et de loyauté dans le travail ; nous honorons l'éducateur, nous pleurons l'ami sincère.



Phototype A. Bergant & Co. - N.Y.C.

CHARLES JALABERT 1818-1901

OBSÈQUES
DE
CHARLES JALABERT

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE NIMES

DISCOURS

DE

M. Alexandre DUCROS,

VICE-PRÉSIDENT.

C'est à l'absence de notre président que je dois le douloureux honneur de parler sur le cercueil de l'artiste célèbre qui disparaît, d'adresser les derniers adieux à notre cher et regretté confrère académique.

La grande patrie perd en lui un noble émule de nos illustrations artistiques, et la petite patrie, c'est-à-dire Nîmes, un fils dont elle était fière pour le joyau, le fleuron de gloire que, digne héritier des Natoire et des Sigalon, il avait attaché à son front.

Charles Jalabert naquit, à Nîmes, le 25 décembre 1818. Ce jour-là les muses payennes de l'art divinisé durent, comme les croyants de nos légendes chrétiennes, crier aussi : « Noël ! Noël ! » sur le berceau de l'enfant nouveau-né.

A quelle carrière le destinaient ses parents ? Je l'ignore. Mais le démon, c'est-à-dire le génie de la peinture, le possédait dès ses premières années. Presque enfant, il suivait les cours de dessin d'un maître qui a laissé des toiles remarquables à Nîmes ; je veux dire Alexandre Colin, l'auteur d'une *Halte de Bohémiens au Pont-du-*

Gard; de *François I^{er} visitant la Maison Carrée*, à genoux devant un cippe funéraire, essuyant avec son mouchoir la poussière qui recouvre l'inscription latine, pour la traduire aux dames et seigneurs de sa suite. — Si je cite ce dernier tableau, que l'on peut voir aujourd'hui dans la salle des mariages de notre mairie, c'est que Jalabert y figure. Son professeur, M. Colin, l'avait fait poser pour l'un des deux jeunes pages que l'on voit au premier plan du tableau, à droite, à côté des consuls, gracieux épisode des primes débuts de celui qui, à son tour, dotera notre musée d'œuvres remarquables aussi.

Bien jeune encore il partit pour Paris. — Il entra à l'atelier de Paul Delaroche : — il concourut une première fois pour le Grand Prix de Rome ; — il échoua. Mais il avait une de ces natures que le découragement n'entame pas facilement : il se présenta une seconde fois au Concours ; il échoua encore ! — La Fable nous dit que Antée terrassé par trois fois se relevait plus fort en embrassant la terre ; Jalabert étreignant son indomptable volonté, faisant appel à sa fin robuste, affronta le Jury du concours une troisième fois et sortit de l'épreuve d'une manière triomphante.

Il partit pour Rome, passa trois ans et demi dans la célèbre Ecole Française de la Villa Médicis ; et c'est de cette école, je crois, qu'il envoya, à Paris, son tableau : *Virgile lisant ses géorgiques chez Mécène*. — Ce tableau fut placé au Musée du Luxembourg, où il resta longtemps. Notre Musée le possède aujourd'hui. Il avait vingt-six ans lorsqu'il peignit cette toile magistrale.

Qui de nous n'a admiré ces œuvres délicates que l'on voit au Musée et qui s'appellent : *Marie des Abruzzes* ; *Evangelina* ? et, à la Mairie, cette grande figure allégorique que Jalabert donna à la ville de Nîmes lors de la Révolution de 1848 ? C'était une République coiffée du bonnet phrygien, emblème que l'Empire fit disparaître tout en gardant l'œuvre du donataire.

Citerons-nous les autres œuvres de Jalabert ? Nommons alors *le Réveil*, *la Veuve*, *l'Annonciation*, *quatre tableaux religieux* ; *Roméo et Juliette*, que Goupil, le célèbre édi-

teur d'œuvres picturales, a reproduit par la gravure, comme il a fait du reste pour la plupart des toiles de notre illustre compatriote.

Lors de la chute de Louis-Philippe, Jalabert, qui avait déjà peint le portrait de la reine, fut appelé en Angleterre pour fixer sur la toile tous les membres de la famille royale en exil.

Ses tableaux sont nombreux. *La Villanella*, une merveille de grâce, une éblouissante harmonie de couleurs, dont une copie, faite par Jalabert lui-même, se trouve chez son neveu, M. Emile Reinaud, ancien maire de notre cité.

L'un des chefs-d'œuvre du maître que nous pleurons : *Jésus marchant sur les eaux*, est en Amérique ; un autre tableau, dans lequel Jalabert s'est peint, c'est *l'Atelier de Raphaël* ; ensuite *Orphée*, le grand charmeur que le peintre a doté d'un charme nouveau avec la magie de sa palette.

Permettez-moi, Messieurs, d'ouvrir une parenthèse à propos d'un tableau de Paul Delaroche, celui de *Moïse sauvé des eaux*. Si ce tableau n'est pas signé par Jalabert, c'est que Jalabert ne l'a pas voulu : son illustre maître n'a peint que le berceau du libérateur des Hébreux. Tout le reste du tableau, le paysage égyptien des bords du Nil, la fille de Pharaon et ses suivantes, sont de notre regretté compatriote. Sa modestie le trouva satisfait et fier de cette collaboration de l'élève avec le maître.

Comme portraitiste, Jalabert doit être placé au premier rang, je dirais même, hors pairs. On peut citer de lui le portrait fait à Rome de *l'amiral Gizolme*, père de M. Gizolme, ancien préfet du Gard, aujourd'hui Conseiller à la Cour, à Nîmes ; — celui d'Emile Augier, le célèbre auteur dramatique : ce portrait figure dans la riche galerie de tableaux du Théâtre Français ; celui de l'éminent avocat Oscar Falateuf. — A Nîmes, les portraits de M^{me} Deleuze Cambriel ; du docteur Bonnes. — Autant de portraits, autant de chefs-d'œuvre. — Ce n'était pas seulement la ressemblance physique que peignait Jalabert, mais la ressemblance morale ; le caractère, l'esprit, l'état

d'être, l'état d'âme se lisent couramment sur ces visages qui semblent vous regarder, cherchant à vous analyser, à vous définir aussi.

Sous le second Empire, Jalabert fut le portraitiste de femmes recherché, acclamé, proclamé le maître du genre. Nombreuses sont les dames de haut parage qui voulurent poser devant lui. La liste en serait longue si nous voulions, ou plutôt s'il nous était possible de les citer toutes, à commencer par la belle M^{me} de Pourtalès.

Nous avons parlé rapidement de l'artiste, que dirons-nous de l'homme ? Toute son œuvre prouve que ce fut un idéaliste en même temps qu'un profond observateur. Ceux-là qui vécurent dans son intimité pourraient dire le sans façon, la simplicité, la bonhomie de sa personne et les finesses de son esprit, le charme de sa conversation ; il captivait, sans s'en douter, avec les souvenirs de sa longue carrière ; à la plupart de ses tableaux se rattachait un souvenir intime que sa vieillesse rappelait avec une émotion que partageaient ses auditeurs. Son émotion surtout était grande, quand il parlait de sa ville natale où il venait tous les ans passer deux ou trois mois pour se retremper dans les bains lumineux de notre beau soleil, aspirer à pleins poumons les senteurs vivifiantes des lavandes de nos garrigues, et récréer son oreille avec le chant berceur de nos cigales. Dernièrement, il écrivait à son ami, cet autre peintre disparu, notre confrère académique Jules Salles ; il lui écrivait une de ces lettres pleines d'humour, où coulaient à flots l'esprit et la verve gauloise, pour lui annoncer sa prochaine venue à Nîmes. — Hélas ! la lettre arriva le lendemain de la mort de Jules Salles !

Et aujourd'hui, à son tour, la mort vient lui faire cortège avec une sœur bien-aimée dont il était l'orgueil. Oui ! cet autre cercueil que nous voyons à côté du sien est celui de M^{me} Lombard née Claire Jalabert, une femme supérieure aussi ; femme d'intérieur, du foyer domestique. — Les voilà partis ensemble pour un monde éthéré, de justice impeccable, réalisant la parole évangélique, comme nous l'apprend la citation de la lettre de faire part :

« Père, mon désir est que là où je suis, ceux que tu m'as
» donnés y soient aussi avec moi. »

Pour terminer, laissez-moi établir un parallèle entre une autre parole du Christ, faisant allusion à la vie éternelle, et la puissance de l'Art donnant aussi l'immortalité, en disant comme le blond charpentier galiléen : « Je » suis la résurrection et la vie. celui qui croit en moi » vivra, quand même il serait mort ! » Jalabert a cru à l'Art rédempteur, aussi il vivra ! Adieu, cher grand artiste ! Adieu ! vous, sa sœur bien-aimée, qui l'accompagnez dans l'infini !

DISCOURS

DE

M. Victor ROBERT,

membre résidant.

La Société des Amis des Arts de Nîmes ne saurait oublier jamais la dette de reconnaissance qu'elle avait contractée envers Charles Jalabert. Voici bien des années qu'elle a ouvert son premier Salon. L'artiste éminent et regretté, M. Révoil, qui avait assumé la charge de l'organiser, demanda à notre illustre compatriote le concours de son assistance et la faveur d'une œuvre sortie de son pinceau. Nous pensions tous qu'une fête de l'art ne pouvait avoir lieu à Nîmes sans que Charles Jalabert y tint la place qui lui appartenait, la première.

Depuis de longues années, Jalabert avait renoncé aux expositions parisiennes. Ennemi du bruit et de la réclame, il vivait dans une laborieuse retraite, entouré d'amis excellents et distingués. Les délicats savaient aller l'y trouver, et sa modestie, pleine de finesse, se tenait satisfaite de leurs suffrages. Mais il estima, lui aussi, qu'il avait des devoirs envers sa ville natale ; avec une gracieuse bonté, il devint notre exposant le plus fidèle, le plus aimé aussi et le plus admiré. Depuis lors, il n'a jamais manqué de nous envoyer une ou plusieurs de ces œuvres exquises que cherchaient les premiers regards de nos visiteurs.

Sa complaisance, son filial souci de contribuer à l'éducation artistique de notre cité, ne s'en tenaient pas là ; il se faisait solliciteur dans notre intérêt, et il a plusieurs fois obtenu pour nous, de quelqu'un de ses glorieux cama-

rades, des ouvrages qui étaient, pour un Salon de province, un honneur inespéré.

Parfois aussi il faisait coïncider avec nos expositions l'un des séjours qu'il faisait à Nîmes tous les ans au milieu des siens. Et c'est ainsi que nous avons appris à connaître plus complètement l'homme et l'artiste. L'homme était charmant, cordial, plein d'une bonhomie familière et spirituelle, d'esprit cultivé, très instruit de l'histoire de son art, curieux et intelligent des tendances de l'École contemporaine, indulgent aux jeunes, ouvert à toutes leurs tentatives même les plus audacieuses. Au contraire de ces vieillards qui croient tout perdu quand ils voient les générations nouvelles abandonner les sentiers qu'ils ont fréquentés et la tradition qui les a nourris, il avait conservé le don bien rare d'une souplesse et d'une réceptivité de l'esprit qui lui permettaient de suivre, de comprendre et de goûter ce qu'il y avait de vraiment original dans les efforts des protagonistes du plein air ou de l'impressionisme.

Et par là, jusqu'à la fin, il a su rester jeune. Sans cesser d'être fidèle aux sages enseignements de ses maîtres d'autrefois, qui faisaient du dessin le fondement même et la probité de l'œuvre d'art, il élargissait chaque jour sa manière, et donnait aux recherches d'une harmonie colorée, plus vibrante et plus fraîche, une place toujours plus grande.

Il y a quelques années, il me demandait, un jour, mon sentiment sur un portrait auquel il mettait la dernière main, car ce maître sollicitait et écoutait tous les avis même les moins autorisés, et, comme je prenais un temps pour lui répondre : « Que voulez-vous, dit-il avec un demi-sourire, je sens bien que je fais de la peinture de vieux ! » Et tout en moi protestait, au contraire, car jamais sa touche n'avait eu un accent plus ferme, sa palette plus d'éclat, sa main plus de liberté. Mais il était de la race des vrais artistes qui se croient toujours arrêtés à mi-chemin de leur rêve.

Il a marqué sa place dans ce qu'on appelait autrefois la peinture d'histoire, la grande peinture, qui demeurera

toujours un genre noble fait pour tenter de nobles esprits. L'Etat a bien voulu confier à notre Musée son *Virgile lisant les géorgiques*. Quelle préoccupation de style et de beauté dans les figures : quelle ordonnance équilibrée et discrètement, doucement solennelle ! Et quelle justesse, quelle vérité vivante d'observation ! L'air de tête et l'expression de l'auditeur, qui retient et caresse encore dans son oreille l'heureuse cadence échappée des lèvres du poète divin, sont une merveille.

Mais c'est surtout dans le portrait qu'il a affirmé toute la maîtrise de son talent. Peintre studieux des surfaces, il savait aussi pénétrer l'être moral de son modèle, traduire une pensée, exprimer un caractère, enfermer une âme dans sa toile. Il avait l'art de rendre sensibles les correspondances secrètes entre la figure et le décor, les harmonies et les réactions mystérieuses de l'être humain et du milieu qui l'entoure. Les yeux, la bouche, les mains (oh ! les délicieuses mains de femmes qu'il a su peindre !), le vêtement, les parures, les objets familiers, le fond même, tout parle dans ses portraits, tout concourt à placer sous nos yeux non pas une simple effigie, mais une personne morale tout entière.

Ce n'était point un réaliste, mais il avait le don de la vie. Il aimait passionnément la beauté, mais il avait le respect de la vérité. Et, pour satisfaire à ce double et impérieux besoin, il suivait la méthode de ces avocats heureux qui peuvent n'accepter que les bonnes causes : c'est Charles Blanc qui en a fait la remarque. Il fallait plaire à Jalabert pour avoir un portrait de sa main.

Pour lui, d'ailleurs, la beauté ne consistait pas uniquement dans une exacte et harmonieuse proportion des lignes, dans l'éclat d'un teint associé à la pureté d'un contour ; il savait la découvrir dans le caractère de la physionomie, dans tout ce que l'intelligence, la sensibilité, la jeunesse et l'expérience peuvent imprimer de noble ou de grâce sur les traits du visage humain. Il a de magnifiques portraits d'hommes, parmi lesquels on peut citer celui d'Emile Augier. Rien n'égale la délicatesse et l'élégance avec lesquelles il a peint les jeunes

filles ou les jeunes femmes. Son portrait d'une vieille femme, d'une grand'mère, la reine Marie-Amélie, est un pur chef-d'œuvre qui a fixé tous les regards à l'Exposition des portraits du siècle.

Charles Jalabert appartient à l'histoire de notre Ecole de peinture française au XIX^e Siècle. Il demeurera l'orgueil de notre Ecole de Nîmes. Il meurt plein d'œuvres et de jours ; il entre dans son repos accompagné de cette sœur qui était fière de lui comme il était fier d'elle. Bien dignes, en effet, l'un de l'autre, — l'une, source inépuisable de dévouement et de bonté, l'autre, créateur de beauté, — ils laissent à tous ceux qui les ont connus et aimés un haut exemple et un attendrissant souvenir.



PIÈCES LIMINAIRES
lues dans la séance publique du 23 mai 1901

ALLOCUTION

DE

M. le Marquis de VALFONS,
PRÉSIDENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de vous raconter comment voyageaient nos anciens et leur mode de locomotion, permettez-moi de vous rappeler que ce fut un grand voyageur que le confrère regretté, M. J. Salles, dont nous inaugurons le buste, qui attire vos regards et que nous devons à la générosité de son héritier, M. Addi.

De toutes les manières de voyager il avait adopté celle qui aura toujours la préférence des artistes et des amateurs de la belle nature.

Ses récits sont consignés dans les *Mémoires* de notre Académie ; ils sont écrits avec esprit, avec une éloquence qui lui était familière et dont nous ressentons encore le charme.

Nous ne saurions oublier, en ce jour, que la générosité de son cœur égalait et surpassait même son intelligence ; la Galerie où se tient cette séance et qu'il a donnée à la municipalité vient s'ajouter aux legs qu'il a donnés à notre Académie.

Nous saluons donc avec émotion ce buste qui perpétuera ici son souvenir ainsi que ses traits sympathiques.

Au nom de l'Académie, je veux remercier M. Addi,

l'héritier sympathique, bienveillant, qui continue la personnalité de M. J. Salles et prolonge ainsi son amour des arts et sa générosité pour les œuvres artistiques de Nîmes.

Dans sa dernière séance, l'Académie a, par acclamation, décerné le titre de membre honoraire à M. Addi. Je tiens à le proclamer aujourd'hui en séance publique pour montrer à notre nouveau confrère combien nous nous réjouissons de le compter parmi les nôtres.

Réponse de M. Addi

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

En rendant hommage à la mémoire de votre collègue, M. Jules Salles, en faisant revivre parmi nous l'image de celui qui s'associa si longtemps à vos travaux, votre honorable Compagnie affirme une fois de plus son caractère et son but. Au milieu de l'éternel mouvement qui emporte les hommes et les choses, dans le flux et le reflux incessant où roule l'existence humaine, vous voulez conserver le culte pieux du souvenir, et, si ailleurs les morts vont vite, vous ne voulez pas oublier : vous vous faites un devoir et un honneur de garder la mémoire du cœur.

C'est que vous n'ignorez pas quelle profonde affection, quelle respectueuse sympathie M. Jules Salles éprouvait pour vous tous : vous n'étiez pas simplement ses collègues, vous étiez ses amis.

Il aimait avec sa belle âme d'artiste son pays natal, sa chère ville de Nîmes ; il en aimait le ciel pur, ses monuments antiques qui font de Nîmes une ville unique en France ; il aimait votre Compagnie où toutes les nuances viennent se fondre dans un harmonieux ensemble, où règne la seule passion du vrai, du beau et du bien. Il se plaisait dans le souvenir des hommes célèbres qui ont jeté tant d'éclat sur votre Académie, et il éprouvait un vrai bonheur, mêlé comme d'un vague effroi, en pensant au jour où ses fonctions l'appelèrent à présider la séance à jamais mémorable où devait se faire entendre votre illustre collègue, M. Guizot.

Il était fier d'appartenir à votre Compagnie, reconnaissant du respect et de la sympathie dont vous l'entouriez ;

et un des plus beaux jours de sa vie fut celui où vous avez célébré en son honneur sa cinquantième année de membre de l'Académie de Nîmes. Avec quelle gratitude il se souvenait de ce touchant témoignage de votre affection !

Vous avez voulu, comme me le disait un de vos collègues les plus chers, dorer des reflets de votre chaleureuse amitié les derniers jours de ce vieillard, de ce grand artiste qui était aussi une grande âme.

En me faisant l'honneur insigne de me nommer membre honoraire de votre Compagnie, vous avez voulu prolonger son souvenir parmi vous, le souvenir de l'homme de bien qui a trouvé en vous, dans votre société, cette amitié exquise qui donne tant de charme à la vie parce qu'elle unit dans le même culte l'amour de l'art et de la nature !

En son nom, au nom de sa mémoire, je vous remercie en vous disant : si, comme l'artiste dont vous célébrez le souvenir, je n'apporte pas à votre Compagnie l'éclat d'un nom, le prestige du talent, je lui apporte l'expression de ma vive reconnaissance et le désir sincère de m'inspirer des nobles exemples de travail, d'amour du beau et du vrai que je trouve dans votre passé et dans votre présent.

COMMENT VOYAGEAIENT NOS ANCIENS

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. le Marquis de VALFONS

Président annuel.

MESDAMES, MESSIEURS,

A une époque où la vapeur et l'électricité tendent de plus en plus à supprimer les distances, et où les douze heures de chemin de fer qui nous séparent de Paris paraissent encore des siècles au gré de notre impatience, il m'a semblé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de vous dire quelques mots sur les moyens de locomotion autrefois en usage et sur la façon dont voyageaient nos devanciers, ne serait-ce que pour mieux apprécier ensuite les avantages que nous devons sous ce rapport aux merveilleuses découvertes de la science et aux progrès de la civilisation.

Je ne m'étendrai pas ici sur les formations successives des services établis. Je rappellerai pour mémoire que les messageries furent créées au moyen-âge par l'Université de Paris pour transporter les jeunes gens qui venaient y faire leurs études (1).

(1) Charlemagne fut le premier de nos rois qui fit travailler aux grands chemins. Il releva d'abord les voies militaires romaines et,

Mais c'est surtout au XVI^e siècle que les coches publics furent organisés pour transporter les voyageurs et les marchandises.

Le nombre des voitures s'accrut sous Henri IV ; mais plus tard, sous Louis XIV, la viabilité s'améliorant grâce aux travaux de Colbert, cinquante-trois villes de France purent être desservies, soit par des coches, soit par des carrosses.

Les coches contenaient huit personnes et étaient attelés de six chevaux conduits par deux cochers montés en postillon.

Toutefois, les services laissaient à désirer, les voitures marchaient lentement ; le carrosse de Paris à Rouen mettait trois jours pour parcourir une distance que les wagons franchissent aujourd'hui en trois heures. Il fallait, au XVIII^e siècle, douze jours pour se rendre de Paris à Strasbourg.

Sous Louis XVI, la viabilité, grâce à Turgot, devint plus praticable. Cet homme d'État réunit sous la direction du gouvernement toutes les entreprises particulières accordées précédemment, et forma la première entreprise générale des messageries. Les mauvais plaisants de l'époque donnèrent aux voitures publiques le nom de *Turgotines*.

Malgré ces améliorations, les trajets étaient longs et coûteux ; les voyages étaient le privilège du petit nombre. Il y avait d'abord la formalité indispensable des passeports.

Pour combattre le terrible fléau de la peste, les municipalités s'étaient vues dans l'obligation d'organiser tout un système de protection et de précautions sanitaires. Le voyageur était tenu de justifier de la salubrité de la ville qu'il quittait par la production d'un certificat de santé. Il

imitant Auguste, il y employa ses troupes et ses sujets. Il acquit en fondant l'Université de nouveaux droits à l'immortalité.

Châteaubriand dit que les postes et messageries perfectionnées par Louis XI furent d'abord établies par l'Université de Paris

devait répéter l'opération après chaque séjour dans les localités où il stationnait.

A Florensac (1), la municipalité délivre à M. Espérandieu le passeport suivant : « Ce 5 avril 1630 est party de » Florensac, ou dieu graces y a bonne santé, Monsieur » Espérandieu avec son homme estand à cheval pour aller » à Marceillan, Fronctinian, Mirebaux, Aymargue et lieux » de son passage. » (Signature illisible)

C'était d'ailleurs une grosse affaire qu'un voyage du Languedoc à Paris. Avant le départ, le voyageur mettait ordre à ses affaires spirituelles et temporelles ; il faisait ses dernières recommandations à tous les siens ; ses préparatifs étaient l'occasion d'une longue agitation.

Dans le cœur de ses voisins s'éveillait un sentiment de curiosité et d'admiration qui transformait le voyageur en héros.

Ceux qui lui serraient la main en le quittant semblaient lui dire : au revoir dans l'eau-delà.

Aussi, à son retour, ils lui témoignaient leur joie et un empressement incroyable.

*
* *

Parmi les voyageurs qui ont écrit le récit de leur itinéraire en France au XVII^e siècle, je signalerai particulièrement Abraham Goldnitz de Dantzig (2), Jodocus Sincerus (3) et Du Mont (4).

Leurs livres sont de véritables guides du voyageur contenant la description des villes et des curiosités qu'on y rencontre.

Jodocus Sincerus recommande l'emploi du cheval. « Je

(1) Florensac, arrondissement de Béziers (Hérault).

(2) Abraham Goldnitz. *Amsterdam et officiés Elzeviriane*, 1655.

(3) *Jodoci Sinceri itinerarium Galliæ*. Amsterdam 1649. L'auteur s'appelait de son vrai nom Juste Zinzerling. Son livre a été traduit en français par Thalès Bernard, sous le titre de *Voyage en France*. Lyon, 1859, in-12.

(4) *Voyage de M. du Mont à la Haye*, chez Etienne Foulques, 1699.

» vous engage à avoir un cheval à vous, dit-il, afin que
» vous puissiez vous écarter de la route comme il vous
» plaira ; ayez soin de vous débarrasser de tous baga-
» ges, et, si vous devez en transporter, confiez-les, à n'im-
» porte quel prix, au courrier qui les transportera là où
» vous devez aller. »

Abraham Goldnitz part de Calais avec ses compagnons, les uns à cheval, les autres en voiture. Ils parcourent successivement la Belgique, la Picardie, Paris et plusieurs provinces.

Mécontent de Paris, Goldnitz ne consacre que quelques pages seulement à la capitale et n'en garde d'autre souvenir que celui de sa bourse vide.

A son départ de Bourges, la route était couverte par l'eau de la pluie.

« Le cheval qui portait nos bagages, dit-il, tomba dans
» un marécage et n'aurait pu sortir ou se relever sans
» notre intervention. Nous étions nous-mêmes exposés à
» perdre la vie ; la nuit très obscure étant survenue et un
» vent de tempête nous coupant la parole, nous étions
» forcés d'aller à pied, cherchant à tâtons notre route dont
» il n'existait plus aucun vestige.

» Notre guide nous précédait en pleine eau ; nous le
» suivions l'un derrière l'autre sans y voir et en silence,
» jusqu'à ce qu'enfin fort avant dans la nuit, après avoir
» essayé plusieurs chemins, nous arrivâmes, les bottes
» pleines d'eau et trempés de pluie, à une auberge, *l'Écu
» de France*, à Pont-de-Chargy. »

D'autres tribulations attendent Abraham Goldnitz.

A l'auberge de *Couleuvre* (1), il faut jeter sans cesse de l'eau sur les poutres pour empêcher le feu de la cheminée de s'y communiquer.

A *Franchesse* (2) (au Cheval Blanc), il n'y a ni portes ni fenêtres ; des ouvriers de mauvaise mine lorgnant les bagages, mangent à la table commune.

(1) Couleuvre, Allier, arrondissement de Moulins.

(2) Franchesse, Allier, arrondissement de Moulins.

Les gîtes sont occupés souvent par des détachements de soldats en route pour Lyon.

Dans les grandes villes, on lui fait parfois seulement bon visage ; ses compagnons et lui doivent souvent se contenter de pain et de fromage.

A Montpellier, l'hôtesse les reçoit en grand apparat, mais vient s'excuser de n'avoir rien à leur donner à manger.

A Tarascon, au contraire, ils ont fait bonne chère.

Goldnitz donne sur Nîmes quelques détails intéressants sur les monuments et signale la mosaïque de la Cathédrale.

Le voyageur Du Mont parcourt la France à cheval, mais, à Lyon, il est obligé de vendre sa monture qui s'était blessée sous l'arçon et de se servir de la poste aux ânes qu'il trouve à Saint-Symphorien pour se rendre à Vienne. Ce mode de transport n'est pas fait pour lui plaire. « Tout l'avantage qu'on en retire, dit-il, c'est » qu'on ne court pas risque de se rompre le cou en » tombant de trop haut. »

Du Mont ne se borne pas à décrire les monuments ; c'est aussi un observateur, et il aime à donner ses impressions sur les mœurs et les coutumes des populations qu'il rencontre.

Nîmes l'a enthousiasmé. « Nîmes, écrit-il, est une ville » remplie de beau monde et, quoi qu'elle soit voisine de la » Provence, les coutumes y sont toutes différentes et » même toutes opposées. Car, au lieu qu'à Marseille on » ne peut souffrir les français, ici on les chérit, on les » prévient, et on les comble de civilités et d'amitié.

» Cela va plus loin que vous ne le sauriez croire. Les » dames se font un plaisir d'accoster à la promenade un » étranger qui est seul et qui marque quelque distinction ; » et l'on trouve dans leur Société toute la gaieté et l'hon- » nête liberté qu'on peut désirer.

» On m'a fait cent histoires de mariages qui se sont » conclus par des inclinations de cette nature, prise à la » promenade avec des étrangers qu'on n'avait jamais » vus. » Et Du Mont ajoute : « Il n'y a rien là qui doive

» surprendre, car les languedociennes sont généralement
» fort jolies. »

Si les voyageurs dont je viens de parler ont donné la préférence au cheval comme moyen de locomotion, c'est que les services de transport étaient peu nombreux et très mal organisés.

Voici, d'après M. de Foville, ce qu'était le coche sous le règne de Louis XV.

« Le coche qui allait de Paris à Lyon se composait
» d'une caisse de sept pieds de long sur cinq de large,
» éclairée sur chaque face par trois espèces de meurtrières et suspendue à l'aide de soupentes, grosses et larges courroies, sur un train qui portait à l'avant le cocher, à l'arrière les bagages. Douze personnes s'entassaient, bon gré mal gré, dans cette boîte ; et fouette cocher ! Cinq jours en été, six jours en hiver suffisaient, désormais, pour arriver de Paris à Lyon, 117 lieues de poste (486 kilomètres) ; cela faisait dans la belle saison 23 lieues et demie par jour, et l'on trouvait cela si beau que le nom flatteur de *diligence* fut précisément appliqué pour la première fois à cette voiture merveilleuse. »

Le prix de la place de Paris à Lyon était de cent livres, nourriture comprise.

Indépendamment des voitures publiques, il existait des carrosses, des chaises de poste, des cabriolets pour ceux qui avaient les moyens de se les offrir.

La chaise de poste où l'on bouclait et débouclait ses malles à volonté, la voiture qu'on avait à soi. C'était le beau temps des voyages (1).

Des chevaux de rechange, échelonnés de distance en distance, toutes les deux lieues environ (8 kilomètres), constituaient les relais.

Un postillon monté sur l'un des deux ou trois chevaux était en jaquette bleue, chapeau ciré et un petit fouet à la main qu'il faisait claquer joyeusement. Le postillon était un véritable ornement au point de vue de la couleur

(1) Ed. Thierry.

locale ; les progrès de notre civilisation l'ont fait disparaître. Les chemins de fer l'ont tué ; on ne le retrouve plus qu'à l'opéra-comique, à Longjumeau.

*
* *

En 1725, l'un de nos compatriotes (1), membre à cette époque de notre académie, quittait Paris pour retourner à Nîmes.

Le récit de ce voyage nous est transmis par une lettre à Madame de Bercy dont le mari était contrôleur général des finances. Ce récit est empreint de cette jovialité et de cette philosophie aimable qui caractérisent les hommes de cette époque ainsi que vous allez vous en convaincre par ce qui suit.

Accompagné de son valet, il fait, en six jours, dans la chaise de poste qui lui appartient, le trajet de Paris à Nîmes.

Il passe par Melun afin d'éviter les obstacles de la route pavée de Fontainebleau.

« Ce fut à la croix du grand veneur, dit-il, que je crus » sortir de mon désert. La file ne rompait point, et comme c'était la veille de l'arrivée du Roi, les fourgons, les charriots, les chaises, les carrosses, les corbillards (2) se succédaient sans interruption.

» L'on pouvait croire qu'une armée allait prendre possession d'un camp ; des vivandières rubicondes sur un tas de matelas, de couvertures, de marmites, paraissant perchées pour le plaisir des passants. faisaient entendre leurs quolibets et leurs brocards.

» Fontainebleau paraissait la ville des Salentins représentée dans Télémaque ; les places, les marchés, les boutiques, tout paraissait en mouvement pour l'établissement d'une colonie. »

(1) M. Mathieu, de la Calmette, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Nîmes.

(2) Nom donné primitivement aux coches qui faisaient le service de Paris à Corbeil. Ces coches étaient appelés Corbeillards. (Littre).

Après avoir passé par Nemours et couché à Briac(1), notre compatriote s'arrête à la *Charité* (2), dans un mauvais gîte où il est plus rançonné qu'ailleurs ; et, pour comble de contrariétés, la pluie redoublait d'intensité. Faute d'occupation, il dut demander quel était le commerce du pays et prier un maître de forges de l'endroit de vouloir bien lui tenir compagnie.

« Celui-ci, dit-il, grand, bien fait et de bonne mine, »
» avait été officier ; il ne se refusa pas à mes questions et »
» m'apprit que le commerce de ses fers était uniquement »
» pour l'usage de Paris, mais que ceux en usage en Lan- »
» guedoc venaient de Franche-Comté et étaient transpor- »
» tés à la foire de Beaucaire par le Rhône.

» Les fers de Franche-Comté sont employés dans les »
» arsenaux pour la construction des armes à feu. Ceux »
» des bords de la Loire sont pour les usages gracieux, »
» pour les jardins, les maisons, les voitures. »

Et, comme il écrit à une femme, il ajoute galamment :

« Je me demandais de quel fer l'amour se servirait pour »
» ses flèches ! Cette réflexion vint fort à propos ; car, au »
» moment où je prenais une leçon politique, parurent deux »
» jeunes femmes, éblouissantes de beauté, qui faisaient »
» la quête au profit d'un couvent de leur voisinage, que le »
» système avait ruiné.

» Après avoir pris congé, je continuai ma route et arri- »
» vai à quelques postes de là à un bourg qu'on appelle »
» Pougue. Puis je courus jusqu'à Nevers d'où il est »
» d'usage d'emporter des bagues, des colliers, des brace- »
» lets avec des devises qui ne sont pas savantes.

» Je crus éviter les marchandes de Moulins en traver- »
» sant la ville à onze heures du soir ; mais elles dor- »
» maient les yeux ouverts. Au bruit de ma chaise, toutes »
» les boutiques s'ouvrirent, chaque femme sa chandelle »
» ou sa lampe à la main ; et sa petite cassette vint faire un »
» siège régulier à ma portière ; et chacune demanda la »
» préférence.

(1) Briac (Nièvre).

(2) La Charité (Nièvre).

» L'on aurait dit des joueurs de gobelets, tant leurs
» mains subtiles se supplantaient les unes les autres, en
» présentant des ciseaux et des couteaux ; le ramage
» accompagnait les gestes et vingt voix criaient à la fois
» pour me persuader et me séduire. J'avais promis de
» prendre un peu des ouvrages de chacune, moyennant
» qu'elles fussent paisibles.

» Mais la discorde qui avait banni le sommeil ne put
» souffrir cet accord. Une grosse caqui dont la seule
» masse la soutenait immobile à la portière de ma chaise
» fut ébranlée par une petite moricaude qui se coula entre
» elle et moi. Il n'en fallut pas davantage pour être
» décoiffée et la représsaille fut subite. Chacun prit parti.
» Les maris vinrent au secours : on crie au meurtre, au
» guet, à M. l'intendant ; et, après quelques gourmandes,
» chacune s'éloignant, elles se chantèrent pouille à tue
» tête en se jettant les plus plaisantes injures du monde.
» Pendant ce temps, on attelait. Je partis et j'entendis
» encore longtemps le bruit de toutes ces mégères. »

Enfin notre voyageur arrive à *Bessay* (1), un hameau
que l'aubergiste, Madame Girard seule, a rendu recom-
mandable.

« C'est là que la route de l'Auvergne se sépare d'avec
» celle du Limousin. Son cabaret est parfaitement bâti ; il
» y a vingt appartements de maîtres ; la belle chambre est
» ornée de tapisseries de haute lisse, de bons canapés, de
» miroirs, de fauteuils et d'un très bon lit. Madame Girard
» réserve à ses hôtes de la volaille *qu'elle fait engraisser*
» *comme la guerbois* ; elle a des perdreaux et des cailles
» lorsque personne n'en possède, du très bon vin ; bref
» cela s'appelle un bon gîte. »

Comme de nos jours, l'auteur de ce récit n'est pas indif-
férent à la bonne chère, qui a toujours fait et fait encore
en quelque sorte partie des distractions de la route.

« A *Roanne*, dit-il, à l'auberge du *Loup*, on ne peut
» être ni mieux ni plus promptement servi que là. J'y
» trouvai un consommé comme pour une accouchée, une

(1) Bessay-sur-Allier, arrondissement de Moulins.

» sarcelle précoce grasse jusqu'au bec et un superbe per-
» dreau, avec tous les assaisonnements et toute la pro-
» preté possible et les meilleurs fruits du monde.

» Les artisans n'y connaissent pas encore toutes les
» nouveautés. J'envoyai chercher un sellier pour attacher
» un des boutons qui tient la boucle de l'un des stores de
» ma chaise. Je lui montrai comme cela tient, mais je
» laissai repartir sur le champ le rideau que le ressort
» relève ; mon homme fit un éclat de rire qui me fit com-
» prendre que c'était une nouveauté pour lui. Je fis donc
» l'enfantillage de tirer le store et de le laisser partir plu-
» sieurs fois ; non seulement le sellier mais les voisins
» s'attroupèrent et m'auraient payé pour voir cette curio-
» sité. C'était une montre pour des Indiens. » (Ce passage
fixe l'époque de l'invention des stores à ressort.)

Notre voyageur raconte qu'il trouve sur sa route et
laisse derrière lui M. de Sassenage, qui marche avec deux
carrosses à six chevaux, des litières (1), des chaises de
poste et beaucoup de monde à cheval, tous se rendant
en Dauphiné.

A la fin du troisième jour, il arrive au pied de la mon-
tagne de Tarare et s'arrête au hameau de Fontaine.

« Là, dit-il, je retrouvai une jeune femme, que j'avais
» vue à un précédent voyage, mariée à un vieux mari :
» en repassant, je la trouvai veuve et assez contente de
» son deuil. Je l'ai retrouvée à présent remariée à un
» jeune drôle bien fait qui lui a donné de la beauté et de
» l'embonpoint. »

« Me voici à ma quatrième journée. Je fis l'ascension de
» la montagne de Tarare, ma chaise trainée par des
» bœufs. Ce qui envisage le côté de Lyon est le plus beau
» chemin du monde ; et, d'une montagne affreuse, on en
» a fait une pente douce.

» J'arrivai à Lyon sur le midi ; et, en vérité, au sortir
» de Paris, c'est encore une belle ville. Les deux cours

(1) Lit couvert porté sur deux brancards par deux chevaux ou
mulets, l'un devant, l'autre derrière.

» d'eau qui s'y rendent y portent la commodité et l'abon-
» dance de partout. Le mouvement de cette ville ne res-
» semble point à celui de Paris. Dans la grande ville,
» c'est le luxe, c'est le faste qui se promènent ; les équi-
» pages pompeux, les livrées magnifiques imposent aux
» spectateurs ; dans celle-ci, ce sont les arts utiles ; c'est
» le commerce qui anime tout. L'une vit au dépens de
» tout le Royaume quelle épuise, l'autre ramasse des
» richesses de partout quelle répand ensuite.

» En un mot. Paris est florissant parce qu'on s'y ruine,
» et Lyon le sera toujours parce qu'il s'enrichit sans
» cesse et ne s'appauvrit jamais.

» Le Rhône était presque débordé à cause des pluies
» continuclles ; et je passai outre sans m'embarquer.
» J'allai encore diner à Vienne et de là je fus coucher à
» Tain.

» C'est une des plus grandes journées que puisse faire
» un courrier : partir de Fontaine, franchir la montagne
» de Tarare, traverser Lyon et arriver à Tain le soir.

» Le lendemain, qui fut ma cinquième journée, je
» pouvais arriver aisément chez moi ; mais mon valet
» commençait à s'écloper. Je le mis une partie de cette
» journée dans ma chaise, et, prenant sa place, je courus
» à cheval d'assez bonne grâce. »

Notre voyageur, après avoir traversé Montélimar et Pont-Saint-Esprit, fut coucher à Bagnols d'où il ne lui restait plus que cinq petites postes pour arriver au terme de son voyage, à Nimes, c'est-à-dire le sixième jour.

* * *

Un siècle plus tard, la Compagnie des Messageries impériales, créée en 1809, et surtout les Messageries Lafitte et Gaillard, établies en 1826, réalisèrent un progrès sensible sur les moyens de communication qui les avaient précédés. Mais elles n'étaient pas à la portée de toutes les bourses, ainsi que le prouve l'épisode du voyage de deux jeunes gens de notre ville se rendant à Paris, en 1816, pour y terminer leurs études.

Je vous demande la permission de vous en faire le récit,

consigné dans des souvenirs de famille qu'on a bien voulu me communiquer.

Nos deux compatriotes avaient le même but : ils allaient faire leur droit à Paris, les yeux tournés vers l'avenir, le cœur plein d'espérance.

La fortune ne les a pas mal servis l'un et l'autre ; ils ont occupé des positions élevées dans la magistrature et dans l'administration. (1)

Il n'y avait pas alors de chemin de fer ; la diligence était assez mal servie, et les voyages fort chers. Nos jeunes gens, pour ménager leurs ressources, voyageaient en patache jusqu'à Lyon, et, de Lyon à Paris, dans des cabriolets conduits en poste, qu'on appelait des *accéléérés*, bien qu'ils missent deux nuits et trois jours pour faire cette route.

« Nous versâmes trois fois dans le cours de ce voyage,
» raconte l'auteur du récit, mais sans nous faire le moindre mal. Deux cabriolets à quatre places marchaient
» de conserve sous la conduite du même conducteur ;
» c'était la règle de l'entreprise.

» Nous étions à onze heures du soir, à dix kilomètres
» de Moulins ; la nuit était obscure et les chemins couverts d'eau et de boue ; il bruinait. Notre cabriolet
» tombe dans une ornière profonde, et l'essieu se rompt
» près du moyeu de la roue. Nous voilà sur le flanc.

» Le conducteur, qui était dans l'autre cabriolet, demande si quelqu'un veut prendre sa place jusqu'à Moulins d'où l'on fera partir une voiture pour chercher les
» voyageurs qui resteront avec lui.

» Mon camarade s'est promptement décidé ; il prend la place du conducteur, et, en me quittant, il me recommande, avec la plus vive sollicitude, sa valise qui renferme, me dit-il, à l'oreille, son petit trésor. Je fus fort
» désappointé d'être ainsi abandonné ; et le témoignage de

(1) M. Gaston de Labaume, premier Président de la Cour d'appel de Nîmes, membre de l'Académie de Nîmes.

M. Baragnon, Député du Gard, Préfet de l'Aveyron, avocat à la Cour d'appel de Nîmes.

» confiance que mon camarade voulait bien me donner
» ne me sembla qu'un faible dédommagement.

» Je le laissai monter en voiture; mais, pendant qu'il se
» préparait à partir et que j'étais sur la route, les pieds
» dans la boue, je m'étais aperçu qu'il y avait une botte
» de foin derrière le cabriolet qui allait s'éloigner, et qu'il
» était possible de s'asseoir assez commodément sur ce
» siège. J'y grimpe en toute hâte sans mot dire, et nous
» partons.

» Mais à Moulins je saute à terre sous la porte cochère
» de l'hôtel où nous devons nous arrêter; et, pendant que
» mon camarade suppléant le conducteur s'occupe de
» faire partir une voiture, je m'installe tranquillement
» dans la salle à manger où le souper nous attendait.

» Figurez-vous la surprise que mon camarade éprouva,
» quand, en entrant dans cette salle, ses regards se
» portèrent sur moi. — Et ma valise? — s'écria-t-il. —
» Ta valise repose tranquillement à côté de la mienne
» sous la garde du conducteur. — Cette réponse ne le
» rassura qu'à demi; mais il fallait bien s'en contenter; et
» nous finîmes par rire ensuite de l'incident. »

Et c'est sur ce ton de bonne humeur familière que se poursuit le récit du voyage de nos jeunes compatriotes jusqu'à Paris.

Si de telles péripéties se produisaient sur les grandes routes nationales, il est permis de se demander ce qu'il en était sur les lignes secondaires.

M. Baragnon, que je viens de citer, nous en donne un aperçu dans le récit d'un voyage à Largentière où il allait se marier.

« Nous partîmes, M. de Comeiras et moi, dans mon cabriolet sans domestique, les premiers jours de novembre 1831.

» Nous passâmes par Uzès, Saint-Jean, Barjac, etc.

» Une nuit noire et pluvieuse nous surprit avant la
» descente de Tharaud et nous arrêta sur les bords de la
» rivière qui coule au bas de la cité; il n'existait pas
» alors de pont. Le gué nous était inconnu; il y aurait eu
» imprudence de passer outre. Nous nous décidâmes donc

» à passer la nuit dans un mauvais cabaret qui se trouve
» là sur la route, et qui n'a d'autre clientèle que quelques
» rouliers. Ce ne fut pas sans peine que nous trouvâmes
» place pour notre cheval dans une affreuse écurie où l'on
» s'enfonçait dans le fumier et la boue jusqu'au-dessus
» de la cheville. Notre voiture coucha à la belle étoile ou
» plutôt sous les nuages menaçants qui nous cachaient le
» ciel.

» Je ressens encore l'impression que j'éprouvai en en-
» trant dans une cuisine dont les murs noircis par la
» fumée n'étaient éclairés que par une mauvaise lampe à
» un bec, suspendue au plancher, au-dessus d'une table
» autour de laquelle se trouvaient cinq ou six ivrognes,
» occupés à vider des bouteilles, et chantant à tue-tête
» les chansons les plus grossières.

» Sous une grande cheminée, autour d'un pâle foyer
» qui projetait dans ce taudis des lueurs sinistres, se
» trouvaient accroupis une femme et une demi-douzaine
» d'enfants en bas âge, couverts de haillons.

» Ils se dérangèrent à peine quand nous entrâmes, et
» nous regardaient d'un air étonné.

» Nous avions faim et nous demandâmes si l'on pouvait
» nous donner quelque chose à manger. On nous servit
» du pain noir et des œufs cuits avec de la graisse rance.

» Quand nous demandâmes où nous pourrions nous
» reposer, on nous répondit qu'on ne pouvait nous offrir
» qu'un lit, encore faudrait-il en déposséder deux des
» amateurs qui étaient là buvant et chantant ; mais ils
» aimaient autant passer la nuit autour de la table et
» s'endormir au besoin au-dessus ; on les mènerait, s'ils
» le préféraient, au grenier à foin.

» Nous n'avions pas le choix : il fallut accepter, ne fût-
» ce que pour ne pas rester dans cette affreuse cuisine.

» Nous montâmes dans une chambre. Quelle chambre,
» grand Dieu !... Une porte sans serrure, ni loquet, dont
» les panneaux inférieurs étaient brisés et présentaient
» deux larges ouvertures ; deux fenêtres à petits carreaux
» dont les vitres manquaient et laissaient le passage ou-
» vert à tous les vents.

» Partout les traces d'un désordre affreux et d'une
» saleté repoussante. Que dirai-je du lit auquel on avait
» mis des draps lavés tant bien que mal, mais d'un tissu
» le plus grossier ? Il était à l'avenant du local où nous
» devions nous installer.

» Nous ne songeâmes pas, comme on peut le croire, à
» nous déshabiller ; mais cédant à la fatigue et ne sachant
» où nous asseoir, nous nous étendîmes, mon compagnon
» et moi, sur ce lit, côte à côte, enveloppés de nos man-
» teaux.

» Les chants continuaient et nous incommodaient
» beaucoup. Ils furent interrompus cependant par des
» jurons et des clameurs qui ressemblaient à une dispute
» violente. Nous prêtâmes l'oreille et nous comprîmes
» que la maîtresse du cabaret avait compté sans ses hôtes
» en nous donnant leur lit ; nous craignîmes un moment
» d'avoir un siège à soutenir et, par précaution, nous mi-
» mes chacun un pistolet à côté du lit à portée de la
» main.

» Cependant le tumulte s'apaisa, les chants recommen-
» cèrent, mais la lassitude finit par gagner les chanteurs,
» comme elle nous avait gagné nous-mêmes, et ils se
» déterminèrent à aller cuver leur vin au grenier à foin.

» Nous éteignîmes donc notre chandelle, et nous essayâ-
» mes de dormir. Mais à peine avions-nous fermé l'œil
» que nous fûmes réveillés par un autre bruit, bruit
» étrange que nous eûmes de la peine d'abord à nous
» expliquer. Nous avions barricadé notre porte, n'importe
» comment : il nous sembla qu'on cherchait à renverser
» l'obstacle le plus doucement possible. puis qu'on passait
» à travers les panneaux, enfin qu'une troupe de pour-
» ceaux entraient et trottaient dans notre chambre.

» C'était tout simplement cette fourmilière d'enfants
» que nous avions vus accroupis autour du foyer de la
» cuisine qui s'étaient réveillés, et qui venaient achever
» leur nuit, dans leur dortoir habituel, sur un peu de
» paille, à côté de notre chambre qu'il fallait traverser
» pour se rendre en ce lieu. Notre repos ne fut pas trou-
» blé jusqu'au point du jour ; et, sitôt que nous ouvrîmes

» les yeux à la lumière, nous nous hâtâmes de quitter cet
» infâme taudis. »

Nos voyageurs se dédommagèrent à Joyeuse dans une auberge d'une excessive propreté et renommée pour les bons petits repas qu'on y faisait. « La fayence commune, » les brocs en étain et les serviettes de cordat écu étaient » si propres, si reluisants, si appétissants qu'on ne regret- » tait là aucun autre genre de luxe. »

Après un agréable séjour à Largentière, et le mariage conclu, notre jeune voyageur se remit en route emmenant avec lui son beau-père, sa belle-mère et sa femme.

« Les facilités de locomotion n'étaient pas à cette épo- » que, dit-il, ce qu'elles sont aujourd'hui ; j'imaginai de » les faire voyager dans mon cabriolet en y attelant un » autre cheval avec le mien, et les menant moi-même en » postillon.

» Me voyez-vous à cheval, conduisant mon épousée et » trottant tout le jour sans être éreinté le soir ?

» Ah ! cet heureux temps est loin de moi, et je dois me » contenter aujourd'hui de sourire à de tels exploits. »

*
* *

Je pourrais ajouter bien d'autres récits à ceux que je viens de faire, si je ne craignais d'abuser de votre attention et de dépasser les limites que comporte un pareil sujet.

En écrivant ces quelques lignes, je n'ai pu m'empêcher de songer à l'étonnement qu'éprouveraient nos devanciers (s'ils pouvaient d'aventure revenir parmi nous) à la vue des moyens de locomotion si surprenants, dont nous jouissons aujourd'hui, comparés à la situation dans laquelle ils se trouvaient sous ce rapport il y a seulement un siècle en arrière.

Quelle différence entre les chaises de poste et les carrosses des temps passés avec les trains de luxe qui circulent sur nos grandes lignes de chemin de fer !

En sommes-nous plus heureux ? On ne le dirait pas, à en juger par le parfum de bonhomie et de gaieté que respirent en général les récits de nos anciens, et par les

préoccupations de toute sorte qu'engendrent, chaque jour plus nombreuses, les exigences de la vie moderne. Mais c'est une question qu'il faut laisser aux philosophes le soin de discuter entre eux.

Ce qu'on ne saurait toutefois méconnaître, c'est que la facilité des communications a complètement transformé, de nos jours, les habitudes et les mœurs de nos populations, et qu'elle tend, au grand déplaisir de l'artiste, à faire disparaître, sous le même niveau d'une uniformité plus ou moins banale, les anciennes traditions de costumes et de langages que celles-ci avaient conservées comme un des traits distinctifs de leur origine.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1900

PAR

M. Georges MAURIN,

Président sortant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Je viens remplir le devoir imposé par nos traditions au président sortant, de résumer l'histoire de notre Compagnie pendant l'année écoulée. Je le savais agréable et doux, puisqu'il permettait de se rapprocher des travaux de confrères aimés et d'en faire ressortir publiquement les mérites. Je ne soupçonnais pas l'agréable surprise qu'il me réservait. En effet, au cours des séances espacées dans le temps, l'ensemble se perd forcément ; on est tenté de trouver ses confrères trop avarés de leurs communications, et l'on craint de ne pouvoir vous présenter une gerbe aussi compacte et aussi drue que celle des années précédentes. Mais voici l'heure du résumé, où l'on se remet d'un trait en face de ce que l'on pourrait appeler l'inventaire analytique, et l'on voit se presser si nombreux les témoignages de notre activité académique, qu'on se demande avec quelque inquiétude si l'on n'oublie rien. Non certes que nous redoutions chez nos confrères la moindre susceptibilité ! Nous avons éprouvé leur bienveillance durant tout le cours de l'année, mais à cause de vous, qui êtes nos juges en cette séance annuelle et dont

nous redoutons le suffrage, précisément parce que nous le prisons très haut.

Il est légitime de parler d'abord de notre histoire académique. On fut toujours agréablement flatté d'être de vieille race, et le plus grand démocrate dont l'histoire ait gardé le souvenir, César, rappelait avec orgueil l'illustre et fabuleuse origine de la famille des Jules. Notre Académie a une longue histoire et trouve grand intérêt à en reconstituer les feuillets, un peu dispersés par le temps. En nous communiquant la liste des académiciens et associés de 1712 à 1766, M. le comte de Balincourt a fait revivre la société littéraire nimoise du XVIII^e siècle ; il n'avait, pour ce faire, qu'à nous parler de ses aïeux. Notre secrétaire perpétuel, gardien naturel de nos traditions, nous a communiqué trois lettres inédites de Xavier Sigalon, lues depuis avec succès au Congrès des Beaux-Arts, et a débrouillé l'authenticité de quelques-uns des portraits de notre petite, mais chère galerie.

Notre inventaire d'histoire locale s'ouvre par une importante communication de M. le chanoine Nicolas sur les constructions et réparations de l'Eglise de Saint-Gilles. Si la description et l'étude esthétique de la célèbre basilique ont été poussées à fond, son histoire authentique est encore à faire. Notre confrère l'écrit en ce moment avec la précision de l'érudit et le goût de l'artiste épris de son sujet. La critique approfondie que M. de Lasteyrie a faite de son travail devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres témoigne de sa valeur.

La ville de Quissac ne possède pas de monuments historiques, mais ses archives sont inédites et riches. Un de nos correspondants, M. O. Pannet, en a extrait à notre intention quelques curieux documents. L'un d'eux nous apprend que la communauté devait fournir chaque année un certain nombre de perdrix pour la table du roi. C'est un témoignage bien flatteur de l'excellence du gibier de nos Cévennes ; mais les documents recueillis ne nous disent pas si toutes ces perdrix arrivaient à bonne destination. Il est vrai que le roi, comme l'Etat moderne, était partout où il avait un représentant. Nous sommes bien assurés que les perdrix n'étaient pas perdues.

L'archéologie fut toujours la science nimoise par essence. Tous nous l'avons plus ou moins abordée, ou nous l'aborderons. Un de nos plus vaillants confrères, M. le Dr Mazel père, a fait, cette année, dans ce domaine, une bien curieuse incursion. Il vivait comme tout le monde, sur la tradition des fameux vers de Reboul :

....Le Nimois est à demi-romain ;
Sa ville fut aussi la ville aux sept collines...

Mais M. le Dr Mazel est un grand promeneur : il connaît à merveille nos garrigues et se plaît à illustrer ses promenades de souvenirs historiques. Il ne retrouvait pas les sept collines traditionnelles, et, malgré ses recherches, ne les a pas retrouvées. Il s'est décidé à s'inscrire en faux contre le vers de Reboul et a porté le débat devant nous ; chemin faisant, il a recueilli bien des renseignements oubliés ou inédits, des traditions orales, des observations personnelles dont il nous a fait profiter. Admirez ici combien grande est notre torpeur naturelle et qu'il suffit d'un initiateur intelligent pour la secouer. Nous acceptons tous l'assertion de Reboul sans la discuter. M. le Dr Mazel est venu, et nous voici tous en campagne pour retrouver les sept fameuses collines. Les mazetiers et les joueurs de boules des Puech-Ferrier et de la Lampéze, de la Porte Cancière et de la Tourmagne, ont vu avec étonnement des hommes, trop honorablement connus d'eux-mêmes pour être soupçonnés de mauvaises intentions, parcourir les sentiers rocailleux et les interroger minutieusement. Et ces recherches ont abouti, comme beaucoup de recherches archéologiques, à des résultats bien différents. Les uns ont compté moins de sommets encore que M. Mazel, cinq au lieu de six ; les autres davantage, huit et même neuf. De cette étude, simplement topographique, quelques-uns ont passé à l'histoire de ces puechs, à l'origine de leurs noms, à leurs vicissitudes successives. Et toute cette activité nous promet de bien intéressantes communications.

M. Maruéjol nous a donné déjà un avant-goût très savoureux de ses recherches dans cette direction. Mais ses

conférences à notre Compagnie, je dis conférences avec intention, et surtout avec regret pour nos auditeurs, ont porté plus particulièrement sur trois sujets. Un fragment de mosaïque donné à la ville par notre confrère, M. le D^r Barral, une borne milliaire découverte à Aps, dans l'Ardèche, et qui porte le nom fatidique de l'ancien territoire Arécomique, enfin l'étymologie du nom de Malgoirès, furent les thèses qu'il développa devant nous avec toutes les ressources d'une ingénieuse érudition.

Descendant le cours des âges, M. Bondurand nous a communiqué le texte des criées du château de Saint-Privat : traduction pour les profanes, le règlement administratif édité par le seigneur du lieu pour l'étendue de son domaine. C'est un des documents de cette série, si intéressants pour l'histoire des mœurs de notre région, dont notre confrère a entrepris la publication.

C'est encore par l'intermédiaire de M. Bondurand que nous avons reçu communication d'une œuvre posthume du regretté Léon Alègre, l'analyse des registres municipaux de Bagnols de 1788 à 1805. Les documents relatifs à cette époque sont l'objet d'une curiosité passionnée en ce moment. Ils l'étaient déjà pour les hommes de ma génération, mais les traditions orales reçues de nos pères y ajoutaient un commentaire personnel, nuisant quelque peu à la sérénité de l'histoire. Une nouvelle période s'ouvre où le texte seul parlera. Celui que nous allons publier nous montre les évolutions successives de l'opinion publique dans un petit centre très actif et très impressionnable. Il nous avertit des brusques revirements de la foule inquiète et nous conseille la douce sagesse. La publication des travaux inédits du regretté Alègre consolident de plus en plus l'estime en laquelle nous le tenons ; la chose est rare et n'arrive qu'aux grands modestes comme lui. Nous avons été heureux à cette occasion de faire revivre parmi nous le nom de notre cher confrère, en nous associant comme correspondante sa digne fille et continuatrice.

Voisine de Bagnols et sa rivale, la ville de Pont-Saint-Esprit a aussi son historien ; celui-ci fort heureusement

en pleine activité de talent et de forces. M. Bruguier-Roure a consacré une notice émue et de forte simplicité à l'héroïque défenseur de Phalsbourg, le colonel Taillant.

Notre confrère M. le colonel Robin nous a entretenu d'une œuvre, qu'il a personnellement approchée, l'occupation du M'zab. Cette longue et sanglante série d'efforts, qui vient d'aboutir à l'occupation des fameuses oasis de l'Ouest, a été racontée dans la langue précise et forte de l'homme d'action.

La préoccupation d'étendre et d'exploiter notre domaine colonial avait inspiré l'année dernière les sérieuses études de M. Clavel ; elle a dicté, cette année, à M. le général Bertrand un mémoire sur les mines du Haut-Tonkin. Il nous a rappelé qu'un explorateur, rattaché à notre ville par les liens d'une étroite alliance, avait fait partie de la mission chargée des recherches. Une société voisine et amie nous a depuis lors permis d'entendre à son tour M. Monod et nous avons pu constater que ses conclusions sorties de choses vues concordaient avec celles dictées à notre éminent confrère par une étude approfondie des textes.

A l'histoire littéraire il faut rattacher deux travaux qui nous ont été communiqués par MM. Simon et Bayle. Le premier a découvert, dans les archives d'une ancienne famille de notre pays dont un des membres faisait encore récemment partie de la Compagnie, la curieuse relation d'un voyage d'Anduze à Amsterdam à la fin du XVIII^e siècle. L'auteur de ces notes était tout-à-fait de son temps. Il se laissait facilement gagner par le sentimentalisme à la mode, écrivait avec goût, s'amusait avec modération, admirait plus volontiers les œuvres de l'homme que celles de la nature ; il aimait fort le théâtre et ne perdait aucune occasion d'assister au spectacle. Aussi les notes érudites et fouillées avec soin dont M. Simon a enrichi le texte de M. Rodier de la Bruguière sont-elles presque une histoire de l'art théâtral à cette date.

La communication de M. Bayle a soulevé parmi nous une émotion non encore éteinte. Existait-il à Avignon en 1444, c'est-à-dire antérieurement aux premières impres-

sions publiques de Gutenberg, un matériel d'imprimerie ? Y avait-il dans cette ville, alors si artiste et si intellectuelle, un chercheur obscur qui approchait de la grande invention et que les circonstances seules ont empêché de réaliser l'œuvre rêvée ? M. l'abbé Requin, un des érudits vauclusiens les plus en vue et que nous avons le grand honneur de compter parmi nos correspondants, avait découvert et publié un certain nombre de textes qui permettaient, lui semble-t-il, de répondre par l'affirmative. Sans doute il faisait des réserves formelles sur la mise en œuvre de ce matériel ; mais il existait, prêt à fonctionner, attendant le temps et les ressources nécessaires à tout inventeur et que dans l'espèce les banquiers avignonnais lui ont refusées. M. Bayle n'interprète pas les textes de la même façon. Alphabets tracés à l'emporte-pièce dans un métal quelconque, guide-mains destinés à aider le copiste inexpérimenté, soit ; c'est possible. Mais caractères mobiles pouvant être indéfiniment groupés, il le nie au nom des textes mêmes cités par M. l'abbé Requin. Celui-ci a pour lui le témoignage d'hommes tels que M. Léopold Delisle. M. Bayle nous a fait le grand honneur d'en appeler au nôtre. Nous avons trouvé tellement de charme en écoutant les deux auteurs, que nous avons hésité et hésitons encore, heureux de profiter de la circonstance pour entendre l'exposition, claire et méthodique, la parole incisive et spirituelle que nos deux confrères mettent au service de leurs idées réciproques. Je n'ai, du reste, qu'à rendre à M. Bayle l'hommage qui lui est dû. Mon, ou mes successeurs, mettront le point final à cette discussion.

Les communications de critique littéraire qui nous sont faites franchissent parfois notre centre local et attirent l'attention de la grande presse parisienne. Tels les travaux de M. l'abbé Delfour. Son étude sur Ibsen, lue dans la séance publique de l'année dernière, a été remarquée par deux écrivains des *Débats*. L'un est M. Faguet, qui en parla dans une de ses chroniques théâtrales. Comment notre confrère, en un sujet qui semble lui être quelque peu difficile à aborder, a-t-il pu émouvoir à ce point l'opinion des plus compétents ? C'est qu'il est demeuré un des plus

fidèles et des plus autorisés tenants de la clarté et de la précision latines, qu'il parle le sobre et net langage du XVII^e siècle et qu'il entre dans les ombres norvégiennes, avec la ferme décision de ne point se laisser séduire par des apparences.

Le théâtre espagnol, dont nous a entretenu M. Jouve, à propos d'un livre très complet et original de M. Gassier, est, au contraire, bien facile à comprendre ; exaltés par la chaleur du soleil, l'ardeur des passions et des luttes religieuses. les personnages de Calderon et de Lope de Vega sont volontiers grandiloquents. M. Gassier, et après lui M. Jouve, ne se dissimulent pas le côté un peu déclamatoire de ce théâtre, mais ils savent nous en faire apprécier les beautés.

Un de nos jeunes confrères, M. Henri Mazel, très latin par la clarté de son esprit, la forte simplicité de son style, tente, depuis quelques années, et avec succès, de synthétiser, sous une forme dramatique, les grandes évolutions de l'histoire. Son beau drame, *Les amants d'Arles*, nous dit l'agonie de la civilisation gallo-romaine dans notre terre de la Gaule, qui allait devenir la « douce France ». En le résumant devant nous, M. Fernand Daudet a fait, de son côté, œuvre originale.

Les études purement scientifiques occupent aujourd'hui, dans nos travaux, la place si légitimement due à leur importance. Nous le devons à nos deux confrères, MM. Gérard Lavergne et Gal. Le premier ne laisse passer aucune nouvelle découverte sans nous la signaler. Il nous a successivement entretenus de l'automobilisme, sujet qui lui est particulièrement familier, de la télégraphie sans fil et de la traction électrique. Il s'est fait comprendre de tous et c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de ses travaux.

M. Gal nous a vivement intéressés en nous parlant de l'asphyxie dans les cuves par l'acide carbonique. Il s'est personnellement soumis à une série d'expériences d'asphyxie volontaire, et nous éprouvions à l'entendre un petit frisson d'angoisse, bientôt dissipé cependant à la réflexion que, décidément, il n'y avait rien de tel que le

gaz acide carbonique, pris à dose modérée s'entend, pour donner de l'entrain et de l'humour.

Les sciences morales et économiques auraient certes besoin d'être traversées par un courant de cette nature pour perdre un peu de leur mélancolique gravité. Elles sont fort à la mode en notre époque troublée, très vulgarisées ; elles ont l'ardeur et l'audace de la jeunesse, et cependant déjà elles autorisent les plus pessimistes prévisions. M. F. Bruneton, en nous exposant, avec chiffres et documents à l'appui, la situation agricole du Gard, nous fait comprendre la gravité de la crise qui dépeuple nos laborieuses Cévennes et menace nos vignobles si péniblement reconstitués.

M. Jouve sait nous rendre attrayant et clair l'exposé des lois votées dans le cours de l'année ; mais que d'anxieux problèmes posés par quelques-unes des manifestations de cette activité législative et qui demeurent sans solution !

Tout optimiste, au contraire, la poésie nous convie à oublier les tristes réalités pour nous élever dans la région du rêve, heureuse parce qu'aménagée au gré de notre fantaisie. M. Raymond Février, dont les œuvres ont été distinguées par l'Académie française, nous a dit le charme des vies silencieuses et modestes. M. Alexandre Ducros continue à fouiller à notre intention le trésor de ses souvenirs et y découvre toujours quelque perle rare et de grand prix. Il a montré, cette année, que le poète était toujours jeune et vivant en lui dans ses stances à Alphonse Daudet, lors de l'inauguration de la statue de Falguière. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'inoubliable solennité littéraire de cette inauguration et le rôle important que notre Académie y a tenu. Je me borne à me féliciter du lien intime que ces journées ont créées entre la famille Daudet et notre Compagnie, surtout avec le frère aîné d'Alphonse, dont le nom et les travaux sont aussi une gloire pour notre ville et désormais pour l'Académie, où il a bien voulu accepter de remplir la place laissée vacante par son frère. Vous avez entendu et applaudi ici-même M. Ernest Daudet. Nous espérons bien qu'il nous donnera quelquefois, souvent même, l'occasion de l'applaudir encore.

Et puisque je parle de cette grande manifestation littéraire et artistique, dont notre ville fut le théâtre et notre Compagnie un des principaux facteurs, je ne saurais oublier le discours justement remarqué de M. Reinaud, qui ne nous fut pas destiné, mais qui nous appartient un peu, et nous fait grand honneur. Je dois aussi un remerciement personnel à M. le pasteur Fabre, qui voulut bien suppléer un de ses confrères malade et présider avec tant de distinction la séance solennelle tenue à cette occasion. Il fit plus encore en nous permettant d'apprécier dans une charmante poésie un côté de son talent qu'il tient trop modestement dans l'ombre.

A ce compte rendu que je me suis efforcé de rendre aussi complet que possible, il manque précisément un nom, celui de mon prédécesseur, un travail, celui que je viens de faire devant vous. Hélas ! c'est par celui-là précisément, par cet ami jeune encore, vaillant, plein d'ardeur au travail, que s'est ouverte la liste de nos pertes. Achille Bardou laisse après lui une masse énorme de notes et de documents. Mais qui donc pourra continuer cette histoire d'Alais sans faiblir sous le poids de la comparaison avec les deux volumes publiés par le maître ?

Nous perdions peu après un de nos membres honoraires les plus actifs. M. le général Polhier, que le développement de sa carrière avait conduit à Nîmes pendant quelques années, s'était épris pour nos monuments d'une tendresse particulière. Il avait fouillé tout un quartier de la ville Gallo-Romaine derrière le grand Temple de Diane, étudié le curieux mobilier funéraire de tombes archaïques, dirigé la préparation d'un album des monuments les plus intéressants de notre musée archéologique. Retiré à Paris où il comptait parmi les membres les plus assidus de la Société des antiquaires, il n'avait cessé d'entretenir d'étroites et actives relations avec notre Académie où la loyauté de son caractère, la largeur de son intelligence, l'exquise courtoisie de ses manières lui avaient conquis la sympathie de tous, la déférente amitié de beaucoup.

Puis, ce fut, à la fin de l'année, sur les artistes de notre Compagnie que la mort frappa à coups redoublés. Le premier fut Henry Révoil, dont l'érudition sagace, le génie clair et lumineux s'accordaient si bien avec l'âme de nos vieux monuments qu'il parut, en les restaurant, en être le créateur. Ses œuvres lui survivent et assurent la perpétuité de son nom ; la sûreté de son commerce, la chaleur et la bonté de son cœur prolongeront parmi tous ceux qui l'ont connu le frémissement de sympathie et de regrets qui nous a tous saisis au moment de sa perte.

Celui-là aussi fit dans sa vie beaucoup de bien et fut bon, que le dernier jour de l'année écoulée nous enlevait presque subitement. Nous sommes réunis dans la galerie que sa générosité a donnée à sa ville natale ; pour la première fois, il manque à notre séance publique annuelle ; le deuil que nous portons encore est celui de la cité, de tous les amis des arts. Je consigne ici l'expression de notre regret et de notre tristesse, et il semble qu'elle ne nous est pas particulière et qu'elle est commune à tous ceux qui nous entendent. Jules Salles appartenait depuis plus de 50 ans à l'Académie ; il a porté le titre de doyen, qui, dans notre longue histoire, n'a été décerné que deux fois. Nous le lui avons offert dans une séance intime, qui fut une des dernières joies de sa vie. Quelques mois après, il descendait au tombeau chargé d'années, mais d'esprit et de corps si alerte encore que sa mort nous affecta comme celle d'un jeune. Son nom sera toujours prononcé avec reconnaissance dans nos assises annuelles. Il a voulu en effet que l'Académie, sa seconde famille, fût chargée de distribuer un prix destiné à récompenser l'œuvre d'art ou le travail de l'ordre intellectuel, qui aurait honoré le plus notre département, dernier témoignage de la sympathie et de l'intérêt qu'il portait à la jeunesse studieuse. Ainsi notre modeste Compagnie est appelée à continuer le culte des travaux de l'esprit. Comme les coureurs dont parlait Lucrèce, de mains en mains le flambeau passe, qui brûle en l'honneur de ces belles et nobles choses, l'art et les lettres.

LE PLUS BEAU JOUR

SONNET

PAR

M^{me} Marthe BOUCOIRAN-DUBOS,
correspondant.

Le plus beau jour, je crois, est celui que l'on rêve,
Qui n'arrive jamais, qu'on espère toujours.....
Et l'on attend en vain que cette aube se lève,
Qui doit nous annoncer : le plus beau de nos jours.

Et la vie uniforme et pesante s'achève
Avant que l'on ait pu savourer sans détours
De ce jour désiré la carresse trop brève,
Faites de vrai bonheur, de suaves amours.

Car, de l'aurore au soir, qui n'a point eu d'alarmes ?
De désirs ou d'ennuis n'a point versé de larmes ?
— La joie et la douleur cheminant pas à pas !... —

Et pourtant en nos cœurs l'espoir rit et demeure.
Mais le jour le plus beau sera pour nous un leurre,
Puisqu'il reste toujours celui qui ne vient pas.

CONCOURS DE 1900

Legs divers à l'Académie

Attributions sur le Legs Maumenet

PAR

M. Paul CLAUZEL,

secrétaire perpétuel.

Concours de 1900

MESDAMES,

MESSIEURS.

Dans un récent article de la *Revue du Midi*(1), un des plus distingués de nos anciens présidents, notre sympathique confrère et mon excellent ami, M. Georges Maurin, à propos des *Concours littéraires de l'Académie française* et de celui de 1900 en particulier, écrivait : « L'allongement presque indéfini et la variété de ces concours » rend de plus en plus difficile la tâche du rapporteur. » Il ajoutait : « Il est de tradition, et les Académies sont » faites précisément pour la conserver, que cette charge » soit confiée au secrétaire perpétuel. L'Académie appelle » à ces délicates fonctions un de ses membres plus particulièrement désigné par l'aménité de son caractère et » la sûreté de son goût. » En s'exprimant ainsi, M. Maurin avait en vue le secrétaire actuel de l'Académie française et ses paroles s'appliquaient exactement à notre éminent compatriote, M. Gaston Boissier.

(1) N° du 1^{er} janvier 1901.

Chez nous, il n'en va pas tout à fait ainsi. Quand nos concours sont nombreux par la quantité des concurrents, distingués ou simplement honorables par la valeur des œuvres proposées, il n'y a que l'embarras du choix parmi les rapporteurs de bonne volonté, tous érudits, tous diserts et de bon goût. La gerbe grosse et belle leur permet de dissimuler habilement et même de négliger complètement l'ivraie. « On tient alors, selon le mot de M. Maurin, le rapport pour une tâche honorable et agréable » entre toutes ; l'auteur l'accomplit avec conscience et amour, et il peut enfin « ne se souvenir que dans » l'éloge qu'il a beaucoup d'esprit. »

Mais, quand la récolte est maigre, surtout de qualité, comme cette année, que la critique doit dépasser ou noyer l'éloge, l'abstention des bonnes volontés est à l'ordre du jour. On s'aperçoit alors que certaines charges sont inhérentes à certaines fonctions.

Voilà pourquoi je suis ici aujourd'hui, mais, hélas ! sans aucune des qualités souhaitées et des vertus définies et prônées par l'ami que je citais tout à l'heure. J'y suis du moins avec toute ma résignation. J'ajoute à mon abnégation tout mon dévouement. C'est tout de quoi je suis capable.

Et, puisque, de par mon titre, je suis voué au procès-verbal perpétuel, c'est, à défaut d'autre aptitude, un simple procès-verbal que j'ai voulu vous apporter et que j'ai tenté, procès-verbal que ma seule ambition a été de faire exact et complet, dont les seuls mérites ne pourront être que la plénitude et l'intégrité.

Le programme de notre *Concours de 1900*, dont nous devons vous rendre compte, est ainsi formulé : *Etude sur la vie et les œuvres d'un littérateur, historien, orateur ou poète (décédé), originaire du département du Gard.*

Nous avons reçu deux mémoires.

Comme sujet, dont le choix était laissé aux auteurs, les deux extrêmes, quoique deux poètes : Un connu, *Jean Reboul*, de réputation universelle ; un inconnu, *Barthélemy Imbert*, un ignoré peut-être, à coup sûr un oublié.

Le premier a passé sa vie au milieu de nous ou de nos

anciens. Et, quand il a quitté sa ville natale, ce n'était que pour un temps, pour le grand jour de la vie publique.

Le second a de bonne heure abandonné, sans esprit de retour, le foyer de sa famille pour la grande ville. Il est resté à Paris ; il y a vécu ; il y est mort.

Pour celui-là, nous n'étions pas sans quelque défiance vis-à-vis de l'auteur, à cause de la témérité, qui nous apparaissait manifeste, de son entreprise.

Raconté, étudié, commenté par la plume magistrale d'un prêtre qui est devenu un grand évêque (1) ; loué jusque dans la chaire chrétienne par un des plus fameux orateurs sacrés de notre époque (2) ; perpétué dans le marbre par le ciseau d'un sculpteur habile (3) ; publiquement célébré, aux fêtes de l'inauguration de sa statue (4) : Jean Reboul conservait-il encore quelque secret que pût nous révéler le concurrent ?

Pour celui-ci, au contraire, pour Imbert, tout ce que l'on nous dirait de lui, de sa vie surtout, de ses œuvres même, devait avoir pour tous, pour presque tous, sauf peut-être quelques rares et problématiques exceptions, l'attrait de la nouveauté, la saveur de l'inédit.

Notre examen, commencé et poursuivi dans de telles dispositions, ne nous a pas, il faut le dire tout de suite, procuré la satisfaction attendue et désirée.

L'*Etude sur la vie et les œuvres d'un écrivain* ne doit pas être le récit détaillé de la vie, l'analyse complète de tout l'œuvre, avec transcription de fragments plus ou

(1) M. L'ABBÉ DE CABRIÈRES, plus tard évêque de Montpellier, qui a prononcé l'*Oraison funèbre* du défunt, à la cathédrale de Nîmes, le jour des funérailles.

(2) MONSIEUR BESSON, évêque de Nîmes. — *Oraison funèbre* prononcée à la cathédrale, le mercredi 17 mai 1876, fête de l'inauguration de la statue de Jean Reboul à Nîmes.

(3) M. AUGUSTE BOSQ.

(4) V. notamment les discours, devant le monument, de MM. ADOLPHE BLANCHARD, maire de Nîmes, et IRÉNÉE GINOUX, président de l'*Académie du Gard*, dont avait fait partie Jean Reboul ; ainsi que celui de ROUMANILLE, à la représentation théâtrale du soir de ce même jour.

moins importants et nombreux des productions de l'auteur.

Cela pour le mémoire sur Reboul.

Et ceci pour le mémoire sur Imbert.

Cette *Etude* est encore moins dans les pages qui suivent cette loyale, plutôt naïve, déclaration, faite dès l'abord, sans détour, que sur sa vie on n'a rien pu découvrir, et que, quant à ses *œuvres dramatiques*, on omettra d'en parler, parce que les documents sollicités sur elles ne sont pas arrivés à temps pour être utilisés. « Les Dictionnaires cependant, déclare le concurrent, présentent Imbert comme étant surtout auteur dramatique ; quelques-uns ajoutent même qu'il fut émule de Dorat. »

S'il était besoin d'exemple pour indiquer la pensée de l'Académie, pour préciser le sens et la portée du programme tracé par elle, nous nous permettrions de citer comme modèle la collection des *Grands écrivains français*, sans exiger, sans espérer même semblable perfection. Cela va de soi.

Pour remplir ce programme, il faut, et cela suffit, la notation et le groupement des traits principaux et saillants du personnage. Il faut spécifier sa nature, distinguer son caractère, pénétrer son âme et la mettre à découvert, saisir son intelligence, son talent ou son génie, les expliquer et les faire comprendre. Il faut suivre le développement de ses facultés, le progrès et l'épanouissement de son talent. Il faut surprendre et dévoiler ses procédés d'exécution, examiner et proclamer les résultats, acquis par son labeur et ses efforts.

Le travail sur Jean Reboul nous a paru, il est vrai, conçu dans un bon esprit. Mais ce gros volume de 321 pages a l'aspect et donne l'impression d'une compilation plutôt que de l'étude demandée.

L'auteur n'a jeté, à nos yeux, aucune lumière nouvelle. Il a sagement utilisé les publications déjà parues ; mais il n'a ajouté aucun fait, aucun détail, aux souvenirs conservés de son héros, aucun trait au tableau, consciencieux et fini, maintes fois reproduit, primitivement peint par des mains amies, aussi pieuses que fidèles et habiles.

Pour les œuvres, c'est une sorte de vaste anthologie qui nous est présentée, un volumineux florilège, comme on dit plus volontiers aujourd'hui, sous ces réserves essentielles à faire que ces deux termes signifient ou supposent un choix, tandis que l'auteur a l'air plus préoccupé d'être complet que de choisir, de servir la fleur.

C'est plutôt qu'une étude une longue suite de coupures dans la collection entière. Ces coupures sont reliées entre elles par une analyse intégrale qu'interrompent seulement l'expression sans cesse renouvelée, sinon dans les termes, du moins dans l'intention, d'une louange continue, et des exclamations uniformément admiratives.

L'auteur note bien en passant, mais très rapidement et comme à regret, surtout, ce semble, pour les expliquer et les excuser, « quelques légers outrages à la langue ou » quelques imperfections de forme ». Il avait déjà prévenu que « ses études n'avaient pu être très étendues dans la » modeste condition où il était né et au sein des épreuves » douloureuses dont s'était attristée son enfance. D'un » autre côté, poursuit-il, il avait toujours vécu au milieu » d'un peuple qui ne parlait guère alors que le langage » docien ou qui dans son français mêlait la prononciation » dénaturée aux plus grossières incorrections. »

Nous sommes à Reboul une postérité assez lointaine pour que notre époque puisse et doive le juger froidement, sincèrement, exactement.

Telle est la réelle valeur de son œuvre qu'elle se passe de tout agrandissement tenté ou poussé au-delà de sa vraie mesure. Elle est suffisante et assez solide pour qu'une saine critique ne la détruise et même ne l'amoin-drisse pas.

Sa vie est assez digne et assez pure, sa muse assez noble et élevée, sa lyre assez mélodieuse, son vers assez harmonieux pour commander la franchise sans la redouter, pour avoir droit à la vérité complète, sans fard et sans détour.

La critique pointilleuse, acerbe et injurieuse, est le piment exotique, le condiment composé et frelaté qui pervertit et abolit le goût.

La critique de bonne foi, raisonnable et de bon ton, est l'épice qui assaisonne agréablement les mets substantiels ou délicats, et qui aiguise l'appétit. C'est le sel attique du discours. Les réserves sages et fondées sont comme l'ombre qui fait valoir la lumière et la belle ordonnance du tableau.

On dirait que la plume de l'auteur du travail sur Reboul se refuse à toute critique, qu'elle la craint et la fuit comme un sacrilège.

Il n'ose pas omettre et passer entièrement sous silence l'insuccès de *Vivia*, mystère en trois actes, représenté à l'Odéon, le 6 avril 1850. Il explique cet insuccès et il a raison. Mais il s'en console bien vite ainsi : « *Vivia* peut » être comparée avec *Polyeucte*, son modèle et son pendant. Corneille reste supérieur ; mais ce qui contribue » surtout à cette supériorité, c'est... la suppression des » chœurs destinés aux trois actes..... »

Ces réflexions pourraient passer pour une flatterie exagérée.

Si le concurrent s'était mis en garde contre cette tendance, il aurait peut-être transcrit ces lignes d'une lettre de Béranger : « Vous me parlez d'écrire à votre poète- » boulanger. Je n'en ferai rien ; c'est assez de répondre » sans provoquer les correspondances ; j'en suis déjà tout » surchargé. Et puis, vous le voyez, j'estime peu les travaux sans but utile, et je regrette qu'un artisan perde » son temps à versifier s'il n'a le génie créateur. Moi » aussi j'ai été ouvrier ; depuis que j'ai quelque réputation, il m'est souvent arrivé de regretter l'état que » j'avais choisi d'abord..... » Cette réflexion corrige un peu la sévérité du jugement, mais l'amour-propre du parvenu reparait dans la dernière phrase : « Pourtant, je ne » crois pas avoir été le plus inutile des rimailleurs. »

(Fontainebleau, 31 juillet 1836.)

Je ne donne pas cela comme une opinion acceptable, pas même comme une opinion qui vaille d'être discutée. Est-ce même une opinion ? N'est-ce pas une boutade ?

Cette boutade dura ce que durent les caprices : le temps de l'écrire.

Elle était sans amertume ; elle n'eut aucune conséquence.

Dès le 19 octobre suivant, à peine deux mois et demi après l'explosion de cette lubie, Jean Reboul, s'adressant au même destinataire, se réjouissait ainsi : « J'ai reçu des » Universités allemandes des lettres pleines de bienveillance. M. Béranger m'a aussi écrit des choses flatteuses ; il m'a dit (vous croyant à Nîmes) de le rappeler à » votre souvenir. »

Le censeur atrabilaire d'une minute était donc vite venu à de meilleurs et plus justes sentiments. Son estime et son affection, loin de disparaître ou même de s'atténuer par la suite, ne firent que croître et s'affirmer. J'en trouve la preuve dans ce nouvel extrait de la correspondance à laquelle je fais ces courts emprunts : « Ayez la bonté de » me rappeler au souvenir de deux célébrités méridionales qui vous sont chères et me le sont également, » M^{me} *** et M. Reboul... » (Tours, 15 avril 1839.)

Que si, malgré cette rapide conversion et cette amende honorable empressée, l'auteur était trop choqué par l'appréciation passagère de l'outrecuidant chansonnier, il pouvait, ainsi que me le rappelait, hier, l'un des plus fins lettrés de notre Compagnie (1), réfuter ou atténuer le jugement hasardé et présomptueux du parvenu magnifique, en venger son héros, par le rappel à l'encontre de l'autre, du mot dont l'avait, malicieusement et non sans raison, affublé Sainte-Beuve, qui le surnomma *la vieille commère*.

Dans ces sortes d'études, ces discussions, ces saillies coupent heureusement la monotonie de l'horizon, et rompent agréablement l'uniformité du chemin à parcourir. Elles piquent la curiosité. Elles égayent la route d'imprévu et d'entrain. Elles sont comme les muscles et les nerfs du discours. Elles donnent à l'ouvrage le mouvement et la vie.

L'auteur a bien fait de signaler, à propos des *Œuvres inédites*, ces réunions intimes du Café Peloux dont se perpétue la tradition.

(1) M. Enjalbert.

Quels délicieux tableaux il eût pu en esquisser ! Que de souvenirs à retracer ! Que de figures à faire revivre ! Que de silhouettes amies, originales ou sympathiques, il eût pu dessiner d'un rapide et fin crayon !

Les biographes ont la coutume, j'allais peut-être dire la manie, mettons le tort, pour nous, ses compatriotes, de ne guère considérer Reboul que comme le poète de *L'ange et l'enfant* et des *Traditionnelles*. Quand ils le veulent peindre, ils le dépouillent vite de son tablier et le poussent sur le Parnasse pour le faire poser.

Nimois, nous aimerions à le voir parfois descendre de ces sommets et à le surprendre au mazel.

Que de charmants croquis, particulièrement séduisants pour nous, Nimois, et bien dans le cadre du concours proposé par l'Académie, aurait fourni à l'auteur le mazelier qu'était Reboul, comme l'est tout bon Nimois ! Quelles jolies scènes à décrire avec cette activité du rachalan ; cette somnolence paresseuse à l'abri de la capitèle, à l'ombre rare de la treille peu épaisse ou du maigre olivier, après la lutte obstinée contre la sécheresse et le caillou de nos garrigues ; ces agapes familières et frugales où les amis jetaient au vent les fusées de l'esprit parmi le pétilllement du petit vin blanc mousseux, au milieu du concert continu et sans trêve fait du chant strident de la cigale implacable et du cri moins perçant, moins irritant, mais quand même lassant par son inlassable uniformité, du grillon plus modeste, dans cette atmosphère,

Où le ciel, se peignant d'un éternel azur,
Est presque monotone à force d'être pur. (1)

En fouillant bien, l'auteur, je crois, n'aurait pas manqué de découvrir quelques unes de ces invitations et de ces réponses échangées pour ces réunions amicales et qui se faisaient en ce style plein d'abandon et de naïveté, d'après cet échantillon.

(1) *Dernières poesies*, p. 147.

Dilun, 21 octobre 1861.

Prègue moun viel ami Bèchard,
Sés pa ni malaou ni panard,
Dé voudre douna sa paraoulo
Que vendra, dijouu ou matin,
Ou mazet, per se metre entrin
Davant quatre cent cagaraoulo.

Dimar, 22 octobre 61.

Dijouu matin toun invita,
A jûn, séra din ta vignetto.
Tréfoullisse de li tasta,
Nosti chéro cagaraouletto.
Sian ablazi, Reboul, sian viel,
Ara fasen ben tristo mino.
Anen, avan de vira fiel,
Carguen encaro uno mounino.

C'est un des mille souvenirs locaux, les uns gais, les autres émus, savoureux les uns et les autres, qui me restent en mémoire et qu'aimait à nous conter, dans sa verte et indulgente vieillesse, celui qui fut un des plus fervents amis et des plus fidèles compagnons de notre illustre poète.

En fouillant davantage, le concurrent aurait, sans nul doute, rencontré quelque récit piquant fait en semblable langage par l'aimable amphitryon.

Quels aspects nouveaux entrevus alors dans cette existence ! Quels épisodes savoureux semés dans cette étude, bien propres à séduire les cœurs des compatriotes du cher et grand disparu, bien dignes du cadre admis et souhaité par notre programme !

Et cette allusion de l'auteur à des *Chansons provençales*, accompagnée de la recherche et suivie de la découverte probable de *poésies patoises*, aurait infailliblement et heureusement ramené le souvenir inoubliable de notre aimé et immortel Bigot.

Sans aller jusqu'à un parallèle inutile, le rapprochement du moins devait se faire.

Comme Reboul, Bigot a écrit des poésies françaises.

Comme Bigot, Reboul a écrit des poésies patoises.

L'un et l'autre, ils ont fait des poésies patoises.

Tandis que Reboul triomphe dans la poésie française, Bigot est supérieur, inimitable dans ses fables patoises.

Je dis *patoises* pour employer le terme dont il les qualifiait.

C'est justement que l'a défini et heureusement que l'a loué, ici même, un de nos confrères les plus estimés, un des maîtres les plus autorisés, les plus écoutés de la critique contemporaine, en saluant Bigot de ce titre éminemment enviable, approprié et justifié : *Un La Fontaine languedocien*. (1)

Son souvenir, qui plane sur nous, devait trouver sa place dans ces lignes. Ses fables ont fait, pendant de longues années, le charme et la joie de nos réunions intimes ou solennelles. Elles ont fait longtemps le succès de nos séances publiques.

Quand sa voix est morte, nous avons essayé de tromper nos regrets et les vôtres en vous apportant, avec des œuvres posthumes, comme un écho d'elle-même.

Mais la source définitivement tarie ne nous a plus rien donné depuis tantôt deux ans.

Et, sur ce point, notre deuil étant complet, notre résignation se faisait complète également, lorsque une récente révélation a chassé notre désespérance.

A notre dernière séance de quinzaine, a surgi tout-à-coup, inopinément, d'un homme de science, un continuateur de Bigot.

Notre surprise a été extrême et notre joie si vive que nous n'avons pas hésité à faire violence à notre règlement, en ajoutant un numéro au programme de ce soir, pour vous ménager l'une et vous procurer l'autre. (2)

Mais je m'arrête. La décision que nous avons prise sur le concours me le commande. Je dois me borner à la faire connaître.

(1) V. MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES (année 1896, page 207)
— *Un La Fontaine languedocien*, par M. l'abbé Cl. Delfour.

(2) M. JULES GAL : *Lou Lebraut et la Tartuga*, fable patoise.

En d'autres assemblées, on l'exprime ainsi : « Recevoir à correction ». Nous admettons, nous invitons les auteurs à faire cette correction, en prorogeant notre concours.

Peut-être alors en ai-je déjà trop dit. Il fallait bien pourtant donner les motifs de notre résolution et la justifier.

Mais en insistant, j'aurais l'air de vouloir fournir aux concurrents comme le sommaire de leur travail, ainsi que nous disions au collège, dans nos classes d'humanités.

Nous devons leur laisser, avec le souci de la composition et le soin de la forme, l'honneur de mener à bien leur œuvre et de la mettre convenablement et définitivement au point.

Nous souhaitons qu'à la lueur de ces rapides indications, ils y parviennent en toute liberté et avec une entière indépendance.

Une analyse plus précise, une critique plus poussée pourraient déconsidérer par avance des œuvres que demain peut-être nous couronnerons, et décourager des auteurs qui demain seront peut-être nos lauréats.

Legs divers à l'Académie

Attributions sur le legs Maumenet.

A vous parler maintenant de nos bienfaiteurs et de nos élus, j'ai moins de gêne. Je n'ai que des remerciements à exprimer, que des compliments à adresser.

Alexandre Maumenet a fait partie de notre Académie du 21 juin 1873 au 4 juillet 1874.

Dans ce court espace de temps il s'était fermement attaché à elle. Il lui donna, en mourant, une preuve exceptionnelle de confiance.

Par son testament du 15 octobre 1873, il lui légua toute sa fortune « pour le produit être employé à faciliter » l'instruction secondaire ou supérieure des enfants ou » adultes, dénués de fortune. »

A son exemple, Ernest Sabatier, qui appartient à notre Compagnie du 10 mars 1877 au 15 décembre 1881, nous a légué, par son testament du 1^{er} juin 1881, une somme d'environ 55.000 francs, « dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou plusieurs enfants » pauvres au Lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat. »

A son tour, Jules Salles, dont on vient de vous parler si éloquemment et dont nous avons, en juillet dernier, fêté le cinquantenaire académique, a gratifié notre Compagnie, par son testament du 15 février 1900, d'une somme de 10 000 francs pour fonder un prix en faveur d'une œuvre littéraire, artistique ou musicale.

On sait que l'acceptation de ces legs par les établissements d'utilité publique comme notre Compagnie est soumise à l'autorisation administrative.

Les voies à suivre pour arriver ou pour tendre à cette autorisation sont toujours longues, souvent difficiles, par fois périlleuses ou sans issue.

Nous avons confiance que pour le legs Jules Salles nous aboutirons sans encombre et sans trop tarder.

Pour le legs Sabatier, nous supportons sans impatience les formalités que fait multiplier le nombre des établissements institués. Notre legs était, en effet, soumis à deux usufruits, dont l'un vient de s'éteindre et dont l'autre dure encore.

Nous sommes enfin en possession du legs Maumenet. Un usufruit général avait été créé au profit de la seconde mère du testateur, la seconde femme de son père, qui a vécu jusqu'à un âge assez avancé. Si cette situation nous a créé une liquidation difficile, qui, du reste, n'est point, à cette heure, complètement terminée, nous avons pu, du moins, dans ces derniers temps, encaisser une somme de 91.835 fr. 30, qui nous procure déjà un revenu certain de 2.929 francs. Nous espérons arrondir bientôt notre capital et augmenter, par suite, ce revenu.

Sur les premiers fonds disponibles en intérêts, nous sommes hâtés d'exécuter les volontés philanthropiques du généreux donateur.

Nous avons accordé une bourse de 500 francs au jeune

Louis Brun, du Lycée de Nîmes, pour un séjour en Allemagne, où il étudie la langue dans le pays même.

Nous allons bientôt décider sur le sort des demandes que nous avons provoquées, dans la limite de nos ressources.

Il y en a deux que nous avons cru devoir accueillir sans délai, tant les postulants nous ont paru dignes de sollicitude et capables de profiter de notre secours.

Le jeune *Fernand Janin*, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Nîmes, a été reçu, en mai 1898, à l'École nationale des Beaux-Arts, section d'architecture, à la suite d'un brillant concours. Ses succès à l'École se multiplient. Son professeur, M. Lalou, certifie qu'il travaille avec la plus grande assiduité et qu'il est doué des plus grandes aptitudes artistiques.

Nous lui avons accordé 500 francs pour l'année scolaire courante.

Nous avons octroyé la même somme, dans les mêmes conditions, à *Guiraud Clément-Gabriel*, élève de première année à l'École nationale des Arts-et-Métiers d'Aix. Sur les quatre ou cinq cents candidats, originaires des 33 départements qui forment la circonscription de l'École d'Aix, et sur les 101 admis, Guiraud a obtenu le n° 13 du classement définitif et le n° 1 du département du Gard.

« On a le ferme espoir, nous dit la lettre en réponse à » la notification de la concession de la bourse, qu'il fera » honneur à sa famille, à son pays, à l'Académie, et sur- » tout au généreux bienfaiteur qui a fait d'elle la dispen- » satrice de ses charitables largesses. »

Je ne saurais mieux dire ni mieux finir.

LE
PALAIS DE JUSTICE
DE NIMES

PAR

M. Michel JOUVE,
membre résidant.

Ce travail, dont un résumé a été produit à la séance publique, se trouve complet aux pages I et suivantes du présent volume.

TAHITI

A PIERRE LOTI

PAR

M. Raymond FÉVRIER,

membre non résidant.

Loti, j'ai lu, ce soir, ton mystérieux livre.....
Je vois le Pacifique et ses magiques cieux ;
Des blancheurs de corail éblouissent mes yeux,
Et le charme profond de Tahiti m'enivre.

Aux évocations de ta parole d'or,
Du sein des océans l'île étrange se lève.
Là-bas, elle miroite à l'horizon du rêve ;
Et vers ses grands palmiers mon âme a pris l'essor.

O poète, tandis que je tournais les pages,
J'entendais des brisants le vif bruissement.
Dans la blonde lumière et dans l'enchantement
Soudain resplendissaient d'étincelantes plages.

Et devant moi songeaient, immobiles et doux,
Graves comme des sphinx, les cheveux longs et lisses,
Les yeux mi-clos perdus dans de vagues délices,
Des vieillards tatoués, les mains sur les genoux.

Des rameurs nus sonnaient d'une trompe marine,
Debout sur leur pirogue, en plein couchant vermeil,
Et les derniers rayons éclatants du soleil
Mordaient leurs reins puissants et leur fauve poitrine.

Sous les verts cocotiers au large parasol
Voici la case ovale avec ses nattes blanches.
Ses hibiscus, ses mimosas et ses pervenches
Que des papillons noirs caressent de leur vol,

Ses hamacs d'aloès, aériens et calmes,
Son toit de pandanus, ses murs de citronnier,
Son enclos où mûrit le fruit du bananier,
Sa fraîche vérandah qu'embellissent des palmes.

Voici Fataoua, le ruisseau d'argent clair
Où Rarahu s'en vient, le torse ceint d'un pagne,
Baigner son corps cuivré. Tiahoui l'accompagne.
Comme une voix d'oiseau leur chant vibre dans l'air.

La cascade jaillit en gerbes transparentes.
Les deux belles enfants sous les flots épanchés
Rient et les goyaviers autour d'elles penchés
Inclinent leurs rameaux pleins de fleurs odorantes.

Voici la fête ardente et la *upa-upa* :
Aux coups précipités du tam-tam, la danseuse
Dans l'alanguissement d'une pose berceuse
Ou dans un tourbillon soulève sa *tapa*.

Les femmes aussitôt désertant les varangues
Se rassemblent avec des gestes indolents,
Battent des mains aux pas frénétiques ou lents
Et suçent des cocos, des figues et des mangues.

Puis le calme renaît.... Dans les espaces bleus
Majestueusement la nuit plane en silence.
L'Oroena s'endort et la lune balance
Son grand disque opalin sur les flots onduleux.

On n'entend que le chœur large du Pacifique
Qui déroule un concert immuable et parfois,
Dans le recueillement des sommets et des bois,
Expire d'un *vivo* le son mélancolique.

* * *

C'est ainsi qu'a passé devant mes yeux charmés,
O maître coloriste et somptueux poète,
Tahiti, lieux divins que nous peint ta palette,
Ile du rêve où tes héros se sont aimés.

Et maintenant qu'ici les neiges hivernales
Ont couvert d'un linceul le pays cévenol,
Vers ton ciel merveilleux mon esprit prend son vol.
Je me plais à revoir les étoiles australes,

La croix du Sud, les archipels, l'océan bleu,
Les plages de corail où la vague s'irise,
Les bois de cocotiers balancés par la brise,
Et le soleil sombrant dans un fleuve de feu.



EN AFRIQUE

ÉPITRE A MISTRAL

PAR

M. Alexandre DUCROS,
membre résidant.

Hippone, 10 mai 1855.

O Poète ! O Mistral ! Dieu te fit la part belle,
Et tu la méritais. Ton bonheur est complet ;
L'avenir te sourit, le présent t'est fidèle.
Que ne t'ai-je donc pris autrefois pour modèle,
Au lieu de m'en aller après un feu follet ?

J'étais heureux, pourtant !... Mais, bah ! que vais-je dire ?
A quoi bon soulever les voiles du passé ?
A quoi bon les regrets et que sert de médire ?
Subissons notre sort, n'allons pas le maudire.
S'alarmer est d'un sot, attendre est plus sensé.

Et c'est ce que fais, j'attends, en philosophe.
Je masque le chagrin sous le rire joyeux ;
Mon cœur est revêtu d'une solide étoffe.
Je marche devant moi, je brave l'apostrophe,
Et je vais, pauvre et seul, mais libre sous les cicux !

Oui, j'en conviens, malgré ses déboires sans nombre,
Ma vie à livre ouvert excite ma fierté.
Je ris des passions qui s'agitent dans l'ombre.
Couché sous mon soleil, je vois, comme un point sombre,
Tournoyer à mes pieds la vieille humanité.

Et cela me distrait ; le monde me fait rire,
Oh ! mais d'un rire fou ! — Quelquefois, cependant,
La farce est tellement honteuse, il faut le dire,
Que l'indignation fait que le rire expire,
Et que le cœur outré pleure en la regardant !

Mais, pardon, laissons là l'humaine comédie,
Où, par l'esprit du mal, le bien est combattu.
Ce fut toujours ainsi, quoi qu'on fasse et qu'on die.
En attendant que Dieu, Mistral, y remédie,
Plaignons, plaignons le monde ! — *Amen* ! — Comment
[vas-tu ?

Sais-tu d'où je t'écris cette épître ? D'Hippone,
Où l'écho dit encor le grand nom d'Augustin ! (1)
Pour table j'ai le roc ; pour plafond, la couronne
D'un ciel limpide et pur où le soleil rayonne,
Et s'élève à travers les brumes du matin.

N'est-ce pas qu'il est beau, mon cabinet d'étude ?
Je n'ai point d'importuns dans ce vert cabinet.
A moins que par moment une hyène au poil rude
Ne vienne du bureau troubler la solitude,
Et suspendre la rime au milieu d'un sonnet.

Il ne me manque rien dans ma riche retraite.
Mes livres sont le bois, le ciel où je lis Dieu.
Et puis, j'ai dans le fond *Hanéba* la coquette ;
La ville aux jujubiers qui mollement reflète
Ses hauts minarets blancs dans le flot calme et bleu.

(1) Saint Augustin, évêque d'Hippone.

Là, je me trouve bien. — J'écris, je lis, je pense,
Et je prends tour à tour le livre et le crayon.
Harmonieusement la rime se cadence
Aux strophes de la vague amère qui s'avance,
Comme le laboureur, en creusant son sillon.

D'autres fois je m'arrête avec l'arabe austère
Qui garde, à quelques pas, ses chamelles. — Debout
Je l'écoute parler ; il m'explique un mystère,
Une tradition que la tribu révère
Et que dans la mosquée enseigne un marabout.

J'aime ces entretiens, j'y trouve un charme extrême.
Et puis la langue arabe est si douce ! On dirait
Le bruit d'un collier d'or. — Je la parle moi même ;
Du héros nègre Antar je traduis le poème,
Pas aussi bien pourtant qu'un *Taleb* le ferait.

Au sommet de l'Edough le soleil prend sa course.
Ses rayons attiédés me disent : Au revoir.
Où fut l'astre de feu va briller la Grande-Ourse.
L'oiseau ne chante plus, et je vois, vers la source,
Accourir les troupeaux venant à l'abreuvoir.

C'est un autre spectacle, imposant, grandiose !
Dans un calme profond la nature s'endort.
De l'Orient rougi la porte demi-close
Retient et me renvoie, au milieu d'un flot rose,
Le pli que le soleil fait à sa robe d'or !

Russikada, 15 mai 1855.

Holà ! Qu'arrive-t-il ? La farce est mal aisée...
Oh ! les mauvais plaisants. — Quel vacarme infernal !
Je saute en bas du lit, je cours à la croisée,
Je reçois sur le dos une fraîche rosée,
Pour voir à qui je dois ce concert matinal.

Juge de ma fureur, ami, ce sont des nègres,
Dont la fête commence et qui, sous mon balcon,
S'en viennent gambader, tels des singes allègres,
Mêlant à la *Derbouh* le son de notes aigres,
Que pousse un instrument fait comme un mirliton.

Ils se placent en rond et la troupe s'accorde.
Le signal est donné. Le premier, sous ses doigts,
Fait pleurer la *guzla*. — L'autre, — miséricorde !
En se tordant les reins, gratte une vieille corde,
Fait avec un boyau, sur un manche de bois.

Un troisième est assis, il occupe le centre ;
Dans une double flûte il souffle éperdument.
Bref, un quatrième sort du groupe puis y rentre,
En frappant tour à tour sur sa tête et son ventre,
Avec un sérieux... dont tu rirais, vraiment.

Russikada, 16 mai 1855

Qu'est ce encore. morbleu ? Ne peut-on, à son aise,
Rester libre chez soi sans être importuné ?
Qui peut. quand le semmoun change l'air en fournaise.
Troubler un honnête homme allongé sur sa chaise,
Savourant le *far niente* après avoir diné ?

J'étais si bien ainsi ! — La paupière mi-close,
Je voyais s'envoler, dans un calme profond,
Le nuage embaumé du tabac à la rose,
Qu'un vieux juif m'a vendu, que je fumais par dose,
En suivant ses contours fantasques au plafond.

Je rêvais mollement dans un flot de fumée.
Le rêve surgissait des vapeurs du tabac,
Et de mille tableaux ma vue était charmée :
C'étaient des minarets, des grands lacs, une armée
Qu'un noir Ethiopien berce dans un hamac.

Par moment la fumée, et bleue et diaphane,
Se repliait soudain et puis se redressant
Offrait à mes regards la longue caravane ;
Et je croyais ouïr la chanson musulmane
Que la tribu redit au désert en passant.

Puis c'étaient des palmiers ombrageant les citernes
Des vertes oasis ; de splendides halliers.
Ou des champs spacieux pleins de fraîches luzernes,
Et tantôt des forêts qui servent de cavernes
Aux lions dont la voix glace les chameliers.

.....

Russikada, 17 mai 1855.

J'en étais là, mon cher, de mon extase étrange,
Lorsque j'entends un bruit qui venait du dehors.
J'ouvre les yeux, je baille... enfin je me dérange ;
Je cours à mon balcon ; que vois je ? Une phalange
D'arabes encombrant la place et ses abords.

Pourquoi cette rumeur ? Qu'est-ce donc ?... Je m'étonne...
J'interroge un voisin : — « Dites-moi, s'il vous plaît,
» Ce que veulent ces gens ? On n'a tué personne ?... »
— « Oh non, me répond-il, — si ce n'est la lionne,
» Qu'on porte maintenant sur le dos d'un mulet.

» Eh ! tenez, la voilà ! » Je me penche bien vite,
Et je vois en effet la lionne. — Elle avait
Trois balles dans le flanc, une autre dans l'orbite
De l'œil gauche. — On avait dérangé sa visite
Aux alentours du *douar* que sa faim décimait.

Et voilà qu'aujourd'hui cette reine insoumise,
Loin du terrible époux qui la cherche au désert,
Est tombée au pouvoir de la tribu surprise,
Qui touche par sa mort l'indemnité promise.
Elle est-là, l'œil éteint et le crâne entr'ouvert !

O reine du désert ! O lionne intrépide !
Pourquoi t'en allais-tu loin de l'ancre royal ?
Devais-tu donc périr dans un piège perfide ?
Peut-être cherchais-tu, dans ta course rapide,
Gérard, ton ennemi, le grand tueur loyal !

Tu ne t'en iras plus, par les steppes numides,
Grande et belle d'orgueil promener ta fierté ;
Ta voix n'effraiera plus les gazelles timides,
Qui, par bandes, le soir, sous les lauriers humides,
Descendent des sommets au *Saf-Saf* argenté.

Déjà la nuit descend obscurcir mon pupitre :
Ma plume va de droite à gauche, de travers,
J'allais, à ta *Mireille*, adresser une épître...
Mais l'immortalité lui prépare un chapitre
Cent fois plus glorieux que mes modestes vers.



LOU LEBRAUT ET LA TARTUGA

PAR

M. Jules GAL,

membre résidant

Se vos ana ben liuen, te foou leva matin :
En partiguen proun lèu, as pa besoun de courre.
Mais te pauses pa trop, n'on se gandis pa 'nsin
Et se vos pa quand pos, après voudras sans poure.

Un Lebraut de Junas, sec couma 'na brouqueta,
Sounna per esquinnoom Jano l'Escambarla,

 Escanlava lis roc, sautava lis vala

 Et per sauta, per escanla

Jamai res poudié pa ye faire la barbete.

L'avien noumma pourtur.... Entre que lou sourel

Fasié pinchoun en-n-haut sus la gariga,

Sans carga si souyé, n'aviè pa qu'un parel

Et sans agudre pouou d'acampa de boufiga,

 Zou ! landava descau,

 Et dine lis mas, dine lis oustau

Pausava lis paquet, lis letra, lis gazeta,

Alor, per s'amusa fasèn cambavireta

 Sus lis arjalas, lis avau

 Barrunlava d'amount d' haut,

 Partissié couma 'n fun,

Partissié.... pa toujours pamen et se quauq'un

 Lou couvidava à prene un grun,

Lou Lebraut qu'era hounceste, un moument s'assetava,
Beviè soun gob et se fretava
Ende sa pata d'arrebous.
Beviè lou fort, beviè lou dous.

Aimava un pauquet trop carthagèna et ginèbre.

« Ya pa ren couma aco, disié, contra li fèbre

» Dis pauri Lèbre, »

Aco ye pouté tort.

Un jour,

A Couvissoun avien la vota.

« Foudra que y'ane faire un tour,

» De vespre », noste Lebraut s'oudis.

« Dansarai un pau la gavota :

» Ma menaira m'espera et crese que languis.

» Piei, mis camba belèu soun un pau rouvillada,

» Et quauquis escarlimpada

» Graissaran mis boutel que croucinoun un pau. »

Y'anè... dansè... gagnè lis tres saut

De sabe pa de quand de mestre.

Piei jougueroun la coussa : « Holà ! quau n'en voou estre ! »

Disiè l'Escambarla galejant mai que mai.

« Parten d'ici. La toca es eilamount ou mai.

» Quau voou courre ende ieu, lis panard, lis tartuga,

» Ou ben lis arna, ou lis aruga. »

— « Et perdeque pa lis tartuga ? »

Ye dis en se gratant lou coutet, à la fin,

Una Tartuga vieilla et qu'avié d'agassin ;

« Vous fariei veire de camin,

» Et vous jogue dès soou ! » — « Dès soou, pardi, misen, »

Ye faguè lou Lebraut. « S'aves pas proun de sen

» Et s'aves trop de renta,

» Aco pagara moun assenta,

» La voou beure, paura innocenta,

» A vosta santa !

» Et davant de parti. Poudès trouta.

» Anas, anas ! Eici m'arreste

» Pa qu'un moumen per beure un co.

» Et me refresca lou coco. »

La Tartuga aduja marchava, caminava,

Plan planet, pau à pau, et toujours avançava,
Et s'arrestava pa, mema per prene alen.
Se fouou mounta, mounten, davala, davalen.
Entre tèms, lou Lebraut bouja l'aiga que gypa.
Et fai foundre soun sucre et teta un pau sa pipa.
« Ah ! quanta se ! Pamen ai pa manja de sau.
» Es d'agudre dansa. Es aqueli tres saut. »

Et la Tartuga camina ;

Un pas, un autre, un pas, eici sen, un pau mai
Et vai quasi touca lou mai
De la pouncha de sa habina,
Qand lou Lebraut la vei. Paure Jano !
S'engavacha de soun Pernod.
« Boudiou ! » ...Fusa couma l'iau,
Is quatre saut. Oh ! quantis saut !
Souta sis ped, lis gros caiau
S'envouloun couma pous de civada

Que lou mistrau dine l'aira emporta après caucada.

« Vouè ! » ye cridè d'amount la Tartuga, « ai touca ! »

Lou Lebraut s'arrestè que n'era estoumaca.

Ye fouguè desnousa lis dous lian de sa boussa.

Li darrié gagnoun pa la coussa.

N'en counouisse d'aquela mena,

Que toujours an lou tèms et que tout ye fai pena.

Davant de se metre ou travail

Miquèu cinquanta fes badailla,

Espincha d'eici, d'aval,

D'amount... Oh ! quand travailla,

Travailla... mais travailla pa souvèn.

Travaillara lou mes que vèn.

Fai lou dilus, de fes fai lou dimar.... La cassa

Y'agrada miel. S'en vai ende soun pau de biassa,

Couris tout lou matin et tuia de sisi.

A paga soun port d'arma et sabe pa coussi.

Vè lou, paure que jangla, et sis enfant, pechaire !

Qu'an toujours l'air de veni de Beucaire.

Fagues pa couma aquel, Picrota. Lou bechard

Es pa greu lou matin, lou pausaras pus tard.

Lou repaus lou miour es après la journada.

L'hiver, l'estiou, ou cau, ou fre,

Travalla tis siei jour de semmana adere.

Et lou dimenche ouras festa bona et gagnada.

LE
PALAIS DE JUSTICE
DE NIMES

PAR

M. Michel JOUVE,
membre résidant.

INTRODUCTION

L'histoire du monument liée à celle de la cité. — Dix-huit siècles d'édifices judiciaires sur le sol du Palais de Justice actuel. — Sources et documents consultés.

L'histoire des monuments publics se lie intimement à celle des hommes qui les bâtirent et y abritèrent la vie changeante de leurs institutions. Temples, citadelles, palais, cathédrales, hôtels de ville, écoles, maisons du peuple, sont les formes extérieures où s'incarne, en ses manifestations et ses métamorphoses, l'âme sociale. L'évolution humaine se reflète, d'époque en époque, et dans chaque pays, aux destinations et aux aspects des architectures.

Nulle histoire ne montre, mieux que celle du Palais de Justice de Nimes, ce reflet des hommes sur leurs édifices, ne révèle mieux, aux murs que dressèrent les générations successives, l'empreinte de leur être collectif. Les transformations du monument évoquent celles de la cité, et leur spectacle ressuscite des âges morts, de lointaines figures d'aïeux disparus, donne de leur idéal, de leurs besoins, de leurs souffrances, la plus vivante sensation.

Cette histoire n'a jamais été racontée. Elle mériterait

qu'on l'entreprit. C'est une simple ébauche que j'ai voulu en écrire. Appelé comme syndic de la Cour d'appel à prendre quelque soin du Palais où siège notre juridiction, j'éprouvai le désir de connaître ses origines, les vicissitudes de cette parcelle du vieux sol nimois qu'il occupe à côté de l'amphithéâtre romain toujours debout. L'étude à laquelle je dus me livrer ne fut pas sans difficulté (1). J'en ai résumé ici les résultats.

*

**

Derrière la façade érigeant, au midi, sur l'Esplanade, le haut fronton du Palais de Justice, s'étend une île allongée de constructions, de cours, et de jardins. Au levant, la rue Régale, au couchant, le boulevard des Arènes, et, après les prisons, la rue de l'Aspic, font à cet îlot, avec la rue de la Violette, au nord, une ceinture de voies publiques qui le délimitent. C'est un des coins de France les plus saturés de vies anciennes, de ruines et de rénovations. (2)

Là, au temps de la colonie gallo-romaine, s'élevèrent les colonnades d'une merveilleuse basilique, des portiques de marbre entendirent la parole des jurisconsultes latins. Puis, quand, sous les coups des Vandales, cet asile de l'ancien droit fut tombé, au milieu de ses débris, le moyen âge, peu à peu, réédifia une maison de justice : logis sans harmonie, mélange de geôles et d'auditoires, plein d'ombre et de détours, image des procédures aux dédales compliqués, aux huis clos ténébreux.

La Révolution française fait pénétrer la lumière dans les labyrinthes des juridictions, détruit les privilèges, les barrières, garantit aux citoyens un égal et libre accès vers leurs juges. A la justice rénovée il faut des sanc-

(1) Même sur le Palais actuel, je n'ai trouvé autour de moi que peu de renseignements. La génération de magistrats et d'avocats qui l'a vu construire a déjà disparu.

(2) Comme des signes indicateurs d'antiquité, des débris romains se voient encastrés aux murs de trois maisons, vers les limites au nord de cet îlot. Nous aurons à les mentionner ultérieurement.

tuaires, où, comme dans la législation transformée, apparaissent l'ordre, la clarté, l'unité. Les souvenirs des républiques de Grèce et de Rome hantent la génération affranchie par la chute du pouvoir absolu. C'est à l'art gréco-romain qu'elle emprunte le style de ses édifices. Nîmes reconstruit le Palais de ses tribunaux. Il semble que les colonnades de la basilique se sont relevées, et que le portique du monument de la loi nouvelle veuille attester l'antique consécration au droit, du sol sur lequel il développe son fronton.

Ce sol, comme par une prédestination, porte, depuis dix-huit cents ans, les murs et les voûtes où furent célébrés les rites judiciaires, prononcées les sentences des juges. Nos magistratures actuelles s'y rattachent aux plus lointains tribunaux du passé. Ainsi, sur les bases des temples païens renversés se greffèrent jadis des églises chrétiennes (1), et des siècles de foi évangélique relièrent la chaîne de leurs prières aux siècles des religions abolies.

Sans doute, les édifices, qui, en cet endroit, furent le siège des justices anciennes, abritèrent des institutions contraires à nos principes contemporains. Mais à travers la série ondoyante des juridictions éphémères, sujettes aux ignorances, aux erreurs, aux passions de leur temps, à travers les époques troublées, les renaissances, les révolutions, on aime à se représenter, dans l'histoire de la cité, cet immuable coin de terre sacrée, où, ruiné, relevé, humble, superbe, demeura, cependant, toujours le Palais des tribunaux ; où, sans se lasser, avec des langages et des sens divers, les hommes vinrent proférer leur éternelle invocation au droit ; où ne cessa de s'affirmer l'obstinée croyance de l'humanité en une positive justice.

*
* *

(1) Voir notamment MÉRIMÉE, *Voyage dans le Midi de la France*, pour Saint-Castor à Nîmes, et diverses églises de Lyon, Aix, Arles et Narbonne.

Nous allons résumer l'existence architecturale de notre Palais de Justice de Nîmes, nous efforçant de reproduire sommairement, aux âges successifs de la cité, l'aspect de cette forme lapidaire en qui vécut l'âme juridique du pays.

Les sources qui nous ont fourni les éléments de notre étude sont de nature et de valeur bien différentes.

Pour l'époque romaine et les premiers siècles du moyen âge, nous avons simplement recherché dans les travaux de la critique historique les faits généralement admis, et nous les avons rapportés, sans prétendre énoncer de propositions décisives. L'histoire d'un aussi lointain passé ne peut être que conjecturale (1). Chaque événement, chaque édifice, chaque inscription sont le sujet de perpétuelles controverses.

Pour les époques suivantes et jusque vers la fin du XVIII^e siècle, nous avons principalement consulté les œuvres des conseillers, savants et lettrés, qui illustrèrent notre ville : d'Albenas, Anne Rulman, Gaillard Guiran, surtout Léon Ménard, le grand historien de Nîmes.

A partir de la Révolution, toutes nos recherches ont dû se concentrer aux archives départementales (2). Le dépouillement de nombreux dossiers, épars en diverses séries, nous a permis d'y suivre, presque année par année, l'édification des bâtiments qui constituent le Palais de Justice actuel. (3)

(1) Nous ne dirons pas avec Anatole France que « l'histoire est condamnée au vague du mensonge » mais plutôt avec un auteur nîmois (FERNAND DAUDER, *Revue du Midi*, du 25 décembre 1896) « qu'elle n'est jamais définitive. »

(2) Les renseignements de mon ami et confrère à l'Académie, M. l'archiviste Bondurand, m'ont été d'un secours précieux.

(3) Voir à l'*Index des Sources*, à la fin du volume, la nomenclature des principaux dossiers consultés. Les archives du Palais de Justice, qui ne sont encore ni classées, ni cataloguées, ne m'ont fourni que quelques rares éléments.

VUES DU PALAIS DE JUSTICE DE NIMES

et de ses abords, à un siècle d'intervalle

PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE (1)

Les bâtiments du **Palais** sont représentés, n^o 9, au devant de la **Tour de l'Horloge de la ville**, n^o 10. A gauche du **Palais**, la **Porte de Saint-Gilles**, n^o 8, qui, de la **rue de l'Amourié ou de l'Audience**, mène à l'**Esplanade**, terrain vague à cette époque.

Entre le **Palais**, les **Arènes**, n^o 6, et la **Tour Vinatière**, n^o 2, sont le **Jeu de Paume**, n^o 3, et la **Salle de Spectacle**, n^o 4.

Dominant le **Palais**, à gauche, les deux tours carrées de l'ancien **Château des Arènes**.

SECONDE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE (2)

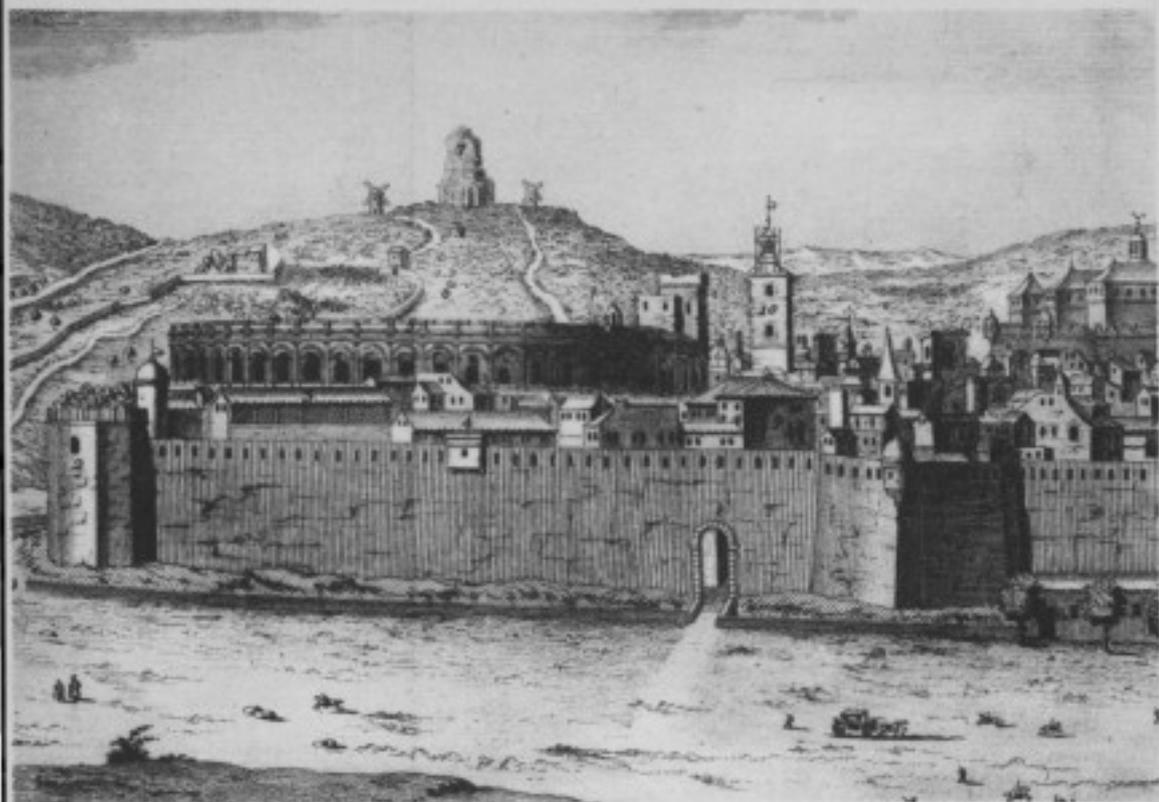
Le portique du **Palais** est sur la ligne des remparts démolis. A gauche, entre le portique et les **Arènes**, une toiture triangulaire, surmontée d'une cloche, marque la place du bâtiment principal de l'ancien Palais.

Les Arènes ont été dégagées et les tours démolies en même temps que les remparts.

Sur l'Esplanade, la **fontaine de Pradier**. Au fond, le clocher moderne de l'église Saint-Paul.

(1) D'après une gravure au tome 1 de l'**Histoire de Nîmes**, par Léon MÉNARD, 1750.

(2) D'après une photographie de 1880. La **Tourmagne** et la **Tour de l'Horloge** sont en dehors du cliché.



LA BASILIQUE

Epoque romaine : Nîmes au siècle des Antonins. — L'enceinte fortifiée. — La *Basilique* près la porte *Anagia*. — A côté, l'amphithéâtre. — Les juges. — Les prisons.

Fondée au siècle d'Auguste, la colonie romaine de Nîmes (1) atteignit son apogée au siècle des Antonins. Sur les bords de sa *Fontaine* divinisée, se dressaient des monuments somptueux. La voie domitienne traversait la ville, passant sous l'arc de la porte dédiée à Auguste, longeant un forum qu'entouraient des colonnades corinthiennes. L'ancienne bourgade gauloise était devenue une des plus magnifiques cités de l'empire.

La ligne des remparts embrassait sept collines, puis s'avancé dans la plaine, au sud, en s'arrondissant, jusqu'au boulevard de l'Esplanade actuelle (2). Dans l'immense périmètre que protégeaient ces murailles, les 30,000 habitants de la colonie étaient à l'aise (3); leurs demeures s'espaçaient, descendaient peu à peu des hauteurs où elles s'étaient groupées d'abord.

De vastes étendues non bâties occupaient tout le midi de l'enceinte : au sud-ouest, du côté de la *porte d'Espa-*

(1) *Colonia Nemausus*, GERMER-DURAND, *Dictionnaire topographique du Gard*, p. 150.

(2) Cette ligne suivait, au sud, depuis la porte romaine qui existe encore au bout de la rue Porte-de-France, la direction de la rue chemin de Montpellier, du bord méridional de la place des Arènes, du boulevard de l'Esplanade, et du boulevard Amiral-Courbet, allant rejoindre, en remontant vers le nord, la Porte d'Auguste.

Voir GERMER-DURAND, *Enceintes successives de Nîmes*, et les controverses sur le chiffre des sept collines dans *La fin d'une légende*, par le Dr MAZEL. *Revue du Midi*, 1900, p. 585.

(3) GERMER-DURAND, *loc. cit.*, *Enceintes*, p. 26.

gne (1), le Champ-de-Mars (2), les allées du Cirque (3) ; au sud-est, au midi de la *porte d'Auguste*, des prairies, un ruisseau venant de la *Fontaine*, sortant de la ville par les grilles de la *porte des Eaux* (4) ; entre ces prairies et le Cirque, dans la courbe spacieuse enclose au rempart méridional, des jardins, une route menant à la mer par la *porte Anagia* (5). C'est là qu'au cours d'une visite faite à la colonie, vers l'an 122, l'empereur Adrien choisissait l'emplacement d'un édifice qui allait dépasser tous les autres en splendeur : dédiée par lui à Plotine, sa mère adoptive (6), une basilique de marbre s'élevait, dominant les créneaux du rempart voisin.

Quelques années après, vers l'an 138, Antonin ayant remplacé Adrien, l'amphithéâtre se dressait, à l'ouest de la basilique, à la place où nous le voyons encore aujourd'hui, développait son ellipse colossale de gradins et d'arcades superposées. Sa façade orientale n'était séparée de la basilique que par la voie de la *porte Anagia* coupant, à peu de distance, le mur des fortifications. Les deux monuments, dans tout le rayonnement de leur jeunesse, se rapprochaient, peuplaient cet endroit de la colonie, naguère désert, de leurs lignes puissantes et harmonieuses, dignes de la métropole romaine : l'amphi-

(1) La Porte-de-France actuelle.

(2) Derrière le lycée actuel.

(3) Vers le marché aux bestiaux et l'hôpital de la rue chemin de Montpellier.

(4) *Rivus de Salicc. Porta aquarum*, vers la Galerie des Arts et l'endroit où la rue des Greffes débouche sur le boulevard Amiral-Courbet. En souvenir, sans doute, des prairies que les eaux de la Fontaine arrosaient aux environs de la rue des Greffes et de la place de la Salamandre actuelles, ce quartier s'appela, au moyen âge, quartier du *Pral* (du Pré). Il était séparé par la rue Régale du quartier de Méjan ou était la sénéchaussée. — GERMER-DURAND, *loc. cit.* — SIMON, *Les Juifs de Nîmes*, Pièces justificatives, p. VII. — *Archives départementales*, plan G, 217.

(5) GERMER-DURAND, *loc. cit.*, *Enceintes*, p. 69. — A l'angle du Palais de Justice actuel. Intersection du boulevard des Arènes et du boulevard de l'Esplanade.

(6) A laquelle il devait d'être le successeur de Trajan.

théâtre, consacré à la force, aux luttes des gladiateurs ; la basilique, consacrée au droit, aux débats des jurisconsultes. Trois siècles plus tard, les barbares renverseront la basilique, mais, sur son emplacement couvert de ruines, surgiront, d'époque en époque, d'autres édifices, où sous des formes diverses se manifestera le culte du droit. (1)

* *

Dans son « *Discours historial de l'antique cité de Nîmes* (2) », le conseiller Poldo d'Albenas (3) explique en son vieux langage la destination de la basilique (4) : « *Basilica*. maison royale, palais où l'on traicitoit des » choses graves, où l'on oroit et récitoit au peuple les » concions, remonstrances et harangues, et les princes » ou magistrats rendoient la justice aux poursuivants. » Ainsi l'entend *Cicero ad atticum*.... »

(1) D'après PELET, *Essai sur l'emplacement du théâtre et du xyste de la colonie de Nîmes*, ce serait soit le théâtre, soit le xyste, et non la basilique de Plotine, qui aurait occupé l'emplacement du Palais de Justice. Les opinions les plus diverses ont, d'ailleurs, été soutenues à cet égard. Mais la grande majorité des historiens se prononce dans le sens que nous avons adopté. Parmi les anciens : SEGUIER, *Dissertation sur la Maison-Carree*, 1759. MENARD, *Histoire de Nîmes*, 1763, tome VII, p. 113. — Parmi les contemporains : DURAND et LAVAL, *Album archéologique du Gard*, p. XII et p. 77, citant M. JULES TESSIER : « La cour où se rend la justice » est demeurée sur l'emplacement de l'antique prétoire, tant il est » vrai que les mêmes choses persistent naturellement dans les » mêmes lieux. » RIVOIRE, *Statistique du Gard*, tome I, p. 70. — PIEYRE, *Histoire de Nîmes*, tome I, p. 221. — GERMER-DURAND, *loc. cit.* — Voir encore *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1820, au volume 1812-1822, p. 352, opinion de de Seynes, et année 1834, au volume 1833-1837, p. 82.

(2) Lyon. Rouille, 1560, p. 69, A propos du Palais présidial.

(3) Né à Nîmes, en 1512, avocat, pourvu d'une charge de conseiller au Présidial lors de la création de cette juridiction en 1552 ; allia la culture des lettres à l'exercice de ses fonctions. Il fut un des premiers nimois qui embrassèrent le protestantisme, Mort en 1563.

(4) Voir encore VIOLLET-LEDUC, *Entretiens sur l'architecture*, tome II, p. 149, sur les formes et dispositions des basiliques.

C'est dans le monument consacré par Adrien à Plotine que siègent les juges gallo-romains de la colonie nimoise, les *quatuorviri juridicundo* (1). C'est là que les plaideurs viennent exposer leurs différends. Des appartements sont réservés (2) aux jurisconsultes pour qu'ils puissent y recevoir, loin du bruit des plaidoiries, les citoyens désirant les consulter. Les jours où les audiences ne se tiennent point, les bas côtés de la basilique s'ouvrent aux banquiers et aux marchands (3) qui y traitent leurs affaires. C'est la bourse juxtaposée au Palais de Justice.

Dans les cryptes sont les prisons. Cette disposition, recommandée par Vitruve, se remarque à la basilique de Pompéi (4). A Nîmes, elle survivra au palais d'Adrien, les prisons étant demeurées, jusqu'à nos jours, unies au Palais de Justice. Un historien du XII^e siècle constate que le prétoire et la prison ne font qu'un seul et même édifice : « *Carcer publicus qui prætorium vocatur.* » (5).

*
* *

(1) GEORGES MAURIN, *L'administration de la colonie nimoise*, p. 38. Les décisions de ces juges étaient à peu près souveraines. Les justiciables d'alors s'inclinaient devant le juge comme devant le prêtre. L'organisation de l'appel suppose le développement de l'esprit critique s'exerçant à l'égard des sentences judiciaires. — C'est auprès de l'empereur lui-même, à Rome, ou auprès du préfet du prétoire, statuant *vice principis*, qu'il aurait fallu porter un recours problématique CRÉPON, *Traité de l'appel*.

(2) MENARD, *Histoire de Nîmes*, 1763, tome VII, p. 111.

(3) APULÉE, *L'âne d'or*. — PELET, *loc. cit.*, p. 18. — De même il y eut, à l'ancien palais de justice de Paris, une galerie marchande : la salle des merciers ; au palais de justice de Dijon, des échoppes de bois louées à des artisans.

(4) Voir PELET, *Essai sur la destination*, *loc. cit.*, p. 19 et 20.

C'est par erreur qu'on a placé quelquefois les prisons de la colonie nimoise, non à la basilique, mais aux environs du cadereau, au-dessous du Montaury : « *cadaraucus de carceribus* ». Il y avait là les écuries du cirque, non les prisons.

Voir GERMER-DURAND, *Enceintes*, *loc. cit.*, et ANTONY RICH, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v^o *Carcer*.

(5) VICTOR HUGO, *Notre-Dame de Paris*, édition Lemerre, t. II, p. 137 : « Au moyen âge, un édifice avait toujours un double fond... au Palais de justice de Paris, une prison. »

La basilique érigeait ses trois nefs (1), sur cet ilot qu'occupent actuellement le Palais de Justice et la Maison d'arrêt, entre la rue Régale et le boulevard des Arènes. Son portique, placé au nord, s'ouvrait sur des jardins (2), soutenu par d'énormes colonnes corinthiennes aux profondes cannelures. La façade méridionale du long rectangle qu'elle formait, se rapprochait de l'endroit où s'aligne la colonnade du Palais de Justice moderne, où passait le rempart romain. Construite avec des marbres d'Italie, elle était citée comme un des plus riches édifices de l'empire. « *Opus mirabile* », dit, en parlant d'elle, Spartien, le biographe des Césars. Des artistes venus de Rome (3) avaient merveilleusement sculpté ses corniches, ses

(1) La nef principale réservée aux juges ; les deux nefs latérales aux marchands et banquiers. MÉNARD, *loc. cit.*.

(2) Du côté de la rue de la Violette, entre la rue Régale et la rue de l'Aspic. GERMER-DURAND, *Encenles*, Plan. — PÉYRE, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 221. — Ancien plan de Nîmes, à la Bibliothèque.

D'après Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VII, p. 113, le portique était placé au sud-est. Mais, avant Ménard, Anne Rulman le tournait du côté des Arènes, c'est-à-dire à l'ouest. On lit, dans un manuscrit de ce magistrat, du XVII^e siècle, n^o 180 des manuscrits de la bibliothèque de Nîmes, *Antiquités de la ville de Nîmes*, t. II, p. 391, à propos de la Basilique : « La plus belle face de ce bastiment royal regardait le devant de l'amphithéâtre. Il n'y avait dans l'entre-deux que la grande rue qu'on appelait *Royale* entre le Palais et l'amphithéâtre. La rue qui lui est opposée en a retenu le nom... » (rue Régale actuelle.)

Avec beaucoup d'imagination, Rulman décrit en détail la Basilique et nous montre, « du côté du septentrion, une frise d'airain surdoré... et la chambre d'Adrian, à plain pied du sol sacré des antiques murailles de la ville..., d'où l'on voit, à main gauche, le Champ-de-Mars, à main droite, le Temple de la Fontaine, et, plus haut, cette grande tour du *Brasier*... » (La Tourmagne servant de tour à signaux par le feu, d'après certains.)

Les auteurs qui placent au nord le portique de la Basilique font remarquer que celui de la *Maison-Carrée* a cette même orientation.

(3) On trouva, en 1739, dans le bassin de la Fontaine, une pierre votive dédiée à Jupiter et à Nemausus par le surveillant des travaux, les sculpteurs et les marbriers de la basilique. GERMER-DURAND, *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1862-1864, p. 142.

pilastres, ses chapiteaux. Une frise admirable ornait son entablement, un vol d'aigles, ouvrant leurs ailes de marbre, tenant en leurs becs des guirlandes de laurier et de fruits, emblème de la victoire romaine apportant à la colonie la paix féconde dans l'ordre qu'assurent les lois.

L'historien Ménard (1) nous apprend qu'on n'a jamais fouillé l'emplacement de la basilique « sans y trouver des » restes d'anciens fondements d'une épaisseur prodigieuse, bâtis avec de grosses pierres carrées sans mortier ni ciment.... On en tira.... en travaillant à réparer le palais du Présidial, des aigles de marbre d'une beauté achevée, des pièces d'une grande frise superbement sculptée, des colonnes, des corniches, des chapiteaux de la même beauté, de marbre aussi, et quantité d'inscriptions..... » Ces débris dont quelques-uns se voient encore au musée archéologique de Nîmes suffisent pour donner une idée des splendeurs de l'antique prétoire de Nemausus.

Il vécut trois siècles. Dans la colonie florissante, devenue célèbre par ses monuments, alors tous debout, surnommée la *seconde Rome* (2), il demeura la forme d'art la plus parfaite à côté de l'amphithéâtre, la plus colossale. Loin des agitations de la métropole, des frontières menacées par les barbares, en ce coin tranquille de la province narbonnaise, il vit se succéder des générations de magistrats et de jurisconsultes gallo-romains, appliquant et interprétant le droit, où, déjà, s'infiltraient les idées chrétiennes. Les soleils de trois cents étés, aussi chauds que ceux d'Italie, dorèrent ses aigles de marbre.

(1) *Histoire de Nîmes*, t. VII, p. 113. (V. *Présidial*, p. 34 et seq.)

(2) DURAND et LAVAL, *Album archéologique du Gard*, loc. cit., p. XII.

LE CHATEAU DES ARÈNES

Du V^e au XIII^e siècle : Invasions. — Destruction de la Basilique. — L'amphithéâtre transformé en château fort. — Vicomte de Nîmes. — *Plaid* féodal. — L'audience du château. — Réunion de Nîmes au royaume de France. — Le sénéchal bâtit la curie du roi, en face des Arènes, sur l'emplacement de la Basilique.

Au début du V^e siècle, le désastre qui menaçait l'empire éclate. Les frontières sont envahies, au nord, par les races guerrières qui pullulaient derrière le Rhin et le Danube, et qui, débordant, inondent l'Italie, la Gaule, détruisent tout sur leur passage.

Vers 406, les Vandales assiègent Nîmes et s'en rendent maîtres. La basilique, voisine des remparts, subit, avant tous les autres édifices, les horreurs du siège. Elle est dévastée, la première, par les envahisseurs. Mais les Visigoths ne tardent pas à suivre les Vandales, les attaquent victorieusement, et s'installent, à leur place, au milieu des débris accumulés.

Les nouveaux conquérants de Nîmes s'empressent de s'y fortifier. La ceinture des murailles antiques, lacérée par les assauts répétés, ne leur paraît pas assez sûre. Ils font, de l'amphithéâtre, encore intact, sauvé de la destruction par sa masse, une citadelle formidable. Au sommet des gradins, au-dessus de la porte orientale, ils établissent deux hautes tours (1). Ils creusent un fossé circulaire qui protège les abords du monument.

(1) « Elles se voyent encore aujourd'hui (1750), mais vides et délabrées », dit Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 75. Démolies en 1809, on les appelait encore à cette époque *Tours visigothes*. MICHEL, *Rues de Nîmes*, t. I, p. 47.

Les ruines de la basilique, grossièrement réparées (1), forment comme un ouvrage avancé que deux autres tours défendent (2); des bâtisses gothiques s'y greffent aux substructions romaines, empruntent les vieux pans de mur prodigieusement épais, recouvrent les cryptes du prétoire détruit, qui servent toujours de prisons (3). C'est un bastion qu'il faudrait prendre, après avoir franchi le rempart, avant d'atteindre l'amphithéâtre.

Les chefs visigoths règnent, abrités dans la forteresse qu'ils ont ainsi créée, pendant les VI^e et VII^e siècles; siècles troublés où il est difficile de suivre les traces d'une justice organisée, où aux guerres et aux séditions succèdent cependant des périodes pacifiques faisant reflourir, un instant, la civilisation et le droit romain.

Maintenant, ce sont les Sarrasins qui font irruption. Le début du VIII^e siècle est plein de leurs victoires puis de leurs défaites. Ils ont chassé de Nîmes les Visigoths. Ils en sont chassés à leur tour par Charles Martel qui incendie

(1) RULMAN, manuscrit déjà cité des *Antiquités de Nîmes*, t. II, p. 391, au sujet des ruines de la basilique : « Depuis le déménagement de ce palais impérial, divers peuples ont employé ses maseures superbes pour se loger ou retrancher, depuis les vieilles murailles de la ville jusques au retour de l'ovale, tirant vers la Porte des taureaux, pour la sûreté de l'amphithéâtre qui a servi de citadelle et forteresse durant le règne des Goths et la domination des comtes de Tolose..... »

Et p. 393 : « Sur ces regrettables maseures les rois des Goths et les comtes de Tolose y bâtirent leurs palais et se servirent de la prodigieuse épaisseur de cet édifice résistant à la sape et à la mine. C'était une muraille d'airain pour la défense de l'amphithéâtre duquel ils firent une citadelle pour la sûreté de leurs affaires et la bride de leurs sujets..... »

Voir encore *Présidial*, p. 35.

(2) L'une touchait à la coursière intérieure du rempart. Nous la retrouverons, connue sous le nom de *Tour du Morier*. L'autre paraît désignée dans une description que fait Rulman des bâtimens du Présidial.

(3) Plus tard les prisons émergeront des cryptes, en des édifices que nous retrouverons sur le même emplacement.

les gachils et les mantelets de bois (1) dont ils avaient armé l'amphithéâtre. La fin du même siècle voit le triomphe de Charlemagne. Mais ses successeurs laissent leurs vassaux échapper à l'autorité royale. Les comtes de Toulouse deviennent maîtres du Midi.

Nîmes leur appartient, avec des intermittences de luttes et de révoltes, pendant trois cents ans. L'amphithéâtre s'élève toujours, indestructible. Une cité féodale s'y est constituée, habitée par les fils des conquérants venus avec Charles Martel du pays des Francs. Sous le titre de *chevaliers des Arènes*, ils sont les gardiens de l'immense forteresse. Leur chef, le vicomte de Nîmes (2), occupe un donjon qu'il s'est taillé dans les énormes maçonneries : vers la façade orientale, au-dessous des tours gothiques, on a muré les arcades, installé une chapelle, dédiée à Saint Martin, patron des chevaliers, coupé les galeries en salles longues et étroites. Là est le *château des Arènes* (3).

*
* *

Le maître du château est le juge souverain comme il est le souverain chef des hommes d'armes. Souvent, pour la décision sur certaines difficultés, il prend un assesseur qu'on nomme *viguiier* (4). Quelquefois, pour juger les affaires les plus importantes, il convoque un grand conseil (5) où l'évêque siège au premier rang. Le *plaid* se

(1) *Gachil* ou *guette*, saillie pour le guet. *Mantelet*, ouvrage en charpente protégeant les défenseurs de la forteresse.

(2) Sous la suzeraineté des comtes de Toulouse.

(3) Le donjon du *Château des Arènes*, avec ses tours massives debout sur la base colossale de l'amphithéâtre, fut célèbre au moyen âge, à l'égal de la *Tourmagne*. Dans la chanson de gestes, *Les Narbonnais*, les envoyés d'Aimeri, allant demander protection à l'empereur contre les Sarrasins, avant d'arriver au Rhône,

« *Voient de Nîmes, la tor et le donjon.* »]

Revue du Midi, 1900, p. 929. *Les Narbonnais*, étude de M. Bon-durand.

MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 285.

(4) Provençal : *viguer*, de *vicarius* ; vice, suppléant.

(5) Voir, notamment, dans un document aux archives départe-

tient en assemblée publique soit dans l'enceinte des Arènes, « *in castro arenarum* », soit devant le château (1), sur l'emplacement de la basilique détruite, au pied des fortifications que bâtirent les Visigoths avec les ruines de marbre. Mais l'idée de justice, telle que la comprenaient les jurisconsultes romains, n'existe plus. La féodalité est, avant tout, le règne de la force armée. Le sort des litiges se règle fréquemment par le recours à l'épée, par le *duel judiciaire*.

*
**

Séparée du château par le fossé profond que creusèrent les conquérants, désolée par les invasions, les pestes et les famines, la ville gallo-romaine n'est plus qu'une misérable bourgade. Elle s'est lentement dépeuplée. C'est à peine s'il y demeure quelques milliers d'habitants, logés en des masures de bois ou de torchis, le long de ruelles immondes, au milieu des écroulements.

Pendant l'âme romaine survit en cette cité. Un reste de pouvoir municipal y a persisté, presque mourant, mais qui reprend vie chaque fois que faiblit l'autorité des maîtres féodaux. Au XII^e siècle, tandis que les croisades occupent les seigneurs aux guerres lointaines et que s'organisent les communes de France, profitant d'une querelle entre leur vicomte et son suzerain de Toulouse, les bourgeois de Nîmes instituent révolutionnairement leur consulat. Les consuls élus de la cité, *consules civitatis nemausi*, étendent alors, peu à peu, les franchises communales (2), obtiennent une partie de l'autorité judiciaire,

mentales, H. 194, publié par M. JOSEPH SIMON, *Histoire des Juifs de Nîmes au moyen âge*, le plaid tenu en 1109 par devant le vicomte Bernard Aton, en présence de nombreux assistants, parmi lesquels *Cecilia conjux vicecomitissa*. — Hugo de Ortensis, prier de Saint-Baudile, réclame, à l'abbé Pierre de la Tourmagne, le partage de la *dîme du pouvre* payée par les Juifs pour avoir droit à la sépulture. Le prier de Saint-Baudile obtient gain de cause.

(1) EYSSETTE, *Les origines municipales de Nîmes*, p. 69.

(2) EYSSETTE, *loc. cit.* — NISARD, *loc. cit.*, p. 12 à 16.

luttent pour restreindre le pouvoir du vicomte. Des querelles fréquentes éclatent, entre la cité représentée par ses consuls, et le château des Arènes où les chevaliers s'unissent avec leur seigneur et élisent, à leur tour, des consuls : *consules castrî arenanum*.

*
* *

C'est au château des Arènes que se trouve la salle où se rend la justice, déléguée maintenant à un légiste. Un document (1) de 1157 nous montre ce juge siégeant dans la tour voisine de la chapelle de Saint Martin : « *in turre que est juxta ecclesiam Sancti Martini* ». D'autres documents (2) du XII^e siècle mentionnent les actes passés *in majori sala domini comitis intra castrum harenarum*.

On voit encore aujourd'hui, aux galeries de la face orientale des Arènes, vis-à-vis la prison et le palais de justice moderne, quelques arcades murées. De grèdes fenêtres géminées, ornées, sur le milieu, d'une colonnette au fût tors, au chapiteau capricieux, y rappellent, par leur élégante dissymétrie, l'époque où l'art des architectes romans (3) les dessina. L'une d'elles éclaira l'obscur salle d'audience du XII^e siècle.

*
* *

Cependant le règne des comtes de Toulouse touche à sa fin. En lutte, à la fois, avec la papauté et avec le roi de France (4), ils succombent. Simon de Montfort remporte sur eux la victoire de Muret (5). Quelque temps après, Louis VIII (6) rattache définitivement la cité ni-

(1) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, Preuves, p. 34-35.

(2) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, Preuves, p. 55.

(3) Voir RÉVOIL, *Architecture romane du Midi de la France*, t. 3, pl. I, et Chanoine GORFFON, *Eglise Saint-Paul*, p. 32.

(4) En lutte aussi avec leurs sujets. En 1207, les Nimois détruisent un palais que les Comtes ont fait édifier au quartier du Prat et leur moulin Porte de la Madeleine. MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, tome I, p. 258.

(5) Année 1213.

(6) Fils de Philippe-Auguste, père de Saint Louis.

moise à la couronne. En 1226, il transfère à Nîmes la sénéchaussée établie d'abord à Beaucaire. L'antique colonie romaine devient ainsi la résidence du gouverneur, qui, sous le titre de sénéchal (1) de Beaucaire et Nîmes, commande pour le roi de France à une vaste région. Le sénéchal réunit en sa personne tous les pouvoirs, militaires, civils, financiers et judiciaires. Il est comme un vice-roi, dans Nîmes, sa capitale.

De même que les seigneurs avaient délégué à un légiste la plus grande part de leur pouvoir judiciaire, le sénéchal, homme d'épée, choisit, dès 1229, un homme de robe, versé dans la connaissance des coutumes féodales et du droit romain, pour rendre la justice en son nom. Ce sera le *juge-mage*. (2)

Concurremment avec le juge-mage, les consuls de la ville ont juridiction, pour certaines affaires, en vertu de leurs privilèges que le roi de France a garantis et dont ils sont fort jaloux. Aucun édifice n'est affecté, en ce temps, à la justice consulaire (3) ; elle siège en des maisons particulières. La *curia consulum* est surtout un tribunal de police.

Le *château des Arènes* appartient maintenant au roi de France. Cependant, le juge-mage royal n'ira pas occuper, dans la tour voisine de la chapelle Saint-Martin, la place où nous avons vu le légiste comtal. D'ardentes querelles divisent les consuls et les chevaliers des Arènes (4). La sénéchaussée doit demeurer étrangère à cette rivalité ; il faut que son audience soit comme un trait d'union entre le municpe bourgeois et le bourg féodal.

En face du château des Arènes (5), sur une parcelle du

(1) Du latin *senex*, vieux, et du germanique *schalk*, serviteur, d'où *senescalus* bas latin, et *senescal* provençal. Le vieux serviteur du roi, l'homme de confiance. V. LITTRÉ.

(2) De *magis*, *maggio*, le plus grand, le premier.

(3) MAUCOMBLE, *Histoire de Nîmes*, p. 37. — JOSEPH SIMON, *Les Juifs de Nîmes*.

(4) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 363.

(5) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 58.

sol bouleversé où fut la basilique romaine, le sénéchal fait édifier la maison qui sera le siège de la curie royale, *curia domini regis* (1). C'est le modeste Palais de Justice d'alors. La construction est fruste, étroite, mais suffisante pour les besoins du moment ; car la procédure est rudimentaire, les gens de loi sont peu nombreux, les décisions judiciaires sommaires, impératives, non motivées, rarement constatées par écrit (2). Placée entre la ville et la cité des Arènes, la *maison du roi* (3) sera d'un accès également facile à tous les justiciables.

(1) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, Preuves, p. 55, 81, 93.

(2) DALLOZ, V° *Organisation judiciaire*, n° 80.

(3) *Domus regia, curia regis*, appelée aussi quelquefois *domus senescallie*, maison de la sénéchaussée. MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, t. 3, Preuves, p. 215.

LA MAISON DU ROI

XIV^e et XV^e siècles : Le roi, juge souverain. — Agrandissement de sa maison de justice, à Nîmes, en 1330. — Tour du *Morier* et prison de la *Violette*. — Quartier de la sénéchaussée. — Logis des hommes de loi autour des Arènes. — La Peste. — Visite de François 1^{er}.

L'appellation « Palais de Justice » suppose l'évolution sociale vers l'idée d'une fonction judiciaire indépendante, s'exerçant dans un édifice consacré à son service exclusif. Aussi n'est-elle point employée, à la fin du XIII^e siècle. A cette époque, toutes les fonctions sont virtuellement réunies en la personne du roi, qui est comme le juge unique du royaume. Il faudra de longs siècles pour préparer et formuler les principes de la séparation des pouvoirs. Le Palais de Justice, c'est, à Paris, le *Palais du Roi* (1), où se tient le conseil de justice dans la grand'chambre, à côté des appartements privés; c'est, à Nîmes, plus modestement, la *maison du Roi* (2), *domus regia*, où le sénéchal remplit, au nom de son maître, les diverses attributions du pouvoir absolu, et, parmi elles, la fonction judiciaire.

Le roi a donné à la sénéchaussée une immense circonscription, plus vaste que celle de la Cour d'appel

(1) Le Palais de justice de Paris fut la première demeure des rois de France, résidence fortifiée, flanquée de tours. Victor Hugo l'appelle le « Palais, aîné du Louvre », dans *Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 19, édit. Lemerre, et rappelle que saint Louis y rendait la justice dans son jardin.

(2) A Dijon, *logis du roi*, puis, au XVI^e siècle, *palais du roi*. BEAUNE, *Palais de justice de Dijon*, p. 53.

Pour Nîmes, on trouve, dans un document de 1295, MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, Preuves, p. 138 : « *aula domini regis, ubi dominus senescallus suos dies tenebat.* »

d'aujourd'hui. Elle embrasse les territoires des futurs départements du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire, en partie celui de l'Hérault, s'étendant ainsi sur le Languedoc, le Vivarais, le Velay et le Gévaudan.

Les procès commencent à affluer. La ville se repeuple. Ses consuls y ont favorisé les manufactures de laines. Des marchands lombards s'y établissent, encouragés par des privilèges (1). Les vins de Nîmes sont renommés, ont les honneurs de la table des papes au palais d'Avignon (2).

Le règne de Philippe-le-Bel (3) consolide la royauté et augmente son prestige. La féodalité décline. Le roi s'appuie sur les communes et sur les légistes. Avec l'aide de ces *chevaliers du droit* (4), il attaque les juridictions seigneuriales et ecclésiastiques. Comme suzerain de tous les seigneurs il s'est constitué le juge en appel (5) des décisions de ses vassaux. Les sénéchaussées qui le représentent offrent aux bourgeois des communes le recours de la justice royale contre les abus féodaux. Leur rôle grandit de jour en jour.

Pour suffire à l'expédition des affaires, le sénéchal de Nîmes doit adjoindre au juge-mage de nouveaux officiers de justice : un lieutenant, un procureur, un avocat du roi ; d'autres emplois seront créés, par la suite, augmenteront l'importance de sa cour. Déjà elle est devenue le centre le plus vivant de l'activité publique ; elle se trouve à l'étroit dans son prétoire ; il faut agrandir la *maison du Roi*.

Gaillard Guiran, « doyen des conseillers ès cours de Nîmes » (6), qui écrivait, en 1666, ses *Recherches sur la*

(1) Parmi lesquels le privilège d'une juridiction spéciale : « La Cour des conventions royaux. »

(2) Clément V, à Avignon, en 1309.

(3) 1285 à 1314.

(4) MICHELET, *Histoire abrégée du moyen âge*, p. 195.

(5) CREPON, *Traité de l'appel*, t. I, p. 3.

(6) Né et mort à Nîmes, 1600 à 1680, conseiller au présidial, adonné à l'étude des antiquités nimoises, jurisconsulte très apprécié. Le prince de Nassau voulut récompenser son mérite en le

sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire (1), y relate l'acquisition, que fait le 8 février 1330, « noble et puissant personnage Hugues Quieret, escuyer de nostre seigneur roy » et son sénéchal de Beaucaire et Nîmes, d'une maison appartenant à Jean Caucinel, damoiseil ». Il note en marge : « Nostre palais d'aujourd'hui ». Cette maison coûte 300 livres tournois, (environ 1500 francs d'aujourd'hui), que Caucinel « confesse avoir reçus de prudent » personnage marquis Scatice, valet de nostre seigneur roy et son trésorier ». Elle est désignée comme « confrontant avec la porte (2) et les murailles de la ville, et de deux autres endroits avec les rues publiques ». Elle touchait à la « maison du roi » (3). Les agrandissements nécessaires à l'actif fonctionnement de la *sénéchaussée* vont être réalisés par la jonction de l'édifice nouvellement acquis à l'ancien.

*
* *

Un autre édifice se dresse à côté de la *maison du roi*, la prison royale, *domus carcer regius*. C'est une vieille tour bâtie autrefois près des ruines (4) de la basilique, attenante au chemin de ronde des remparts. Aux pierres disjointes de son faite s'est implanté, par hasard, un mûrier (5). On l'appelle la « maison du morier » (6), *hospiti-*

nommant conseiller à son parlement d'Orange. Le roi de France lui permit d'accepter cette charge, qu'il exerça en même temps que celle de conseiller au Présidial. MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. 6, p. 253.

(1) N° 1391 du Catalogue de la Bibliothèque de Nîmes, p. 60.

(2) A cette époque, la porte des Arènes, ancienne porte *Anagia*. GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 70.

(3) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 58.

(4) Voir plus haut *Château des Arènes*, p. 12.

(5) Il s'agit du mûrier noir, connu en France dès le XIII^e siècle. Le mûrier blanc ne date, au contraire, dans notre pays, que de la fin du XV^e siècle. Au XVI^e, François Traucat, jardinier de Nîmes, posséda des pépinières qui fournirent aux Cévennes plus de quatre millions de mûrier. VINCENT et BAUMÈS, *Topographie de Nîmes*, 1802.

(6) GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 66. — En 1366, les consuls

cium de morerio. Elle est aussi devenue trop étroite. Le roi obtient des consuls la cession d'un bâtiment appartenant à la ville, situé au nord de l'audience du sénéchal, comme elle, en face des Arènes, et servant de geôle municipale, « *violeta* » dans le langage du temps (1). La *maison de la violette* (2) sera l'annexe de la *maison du morier*, permettra aux officiers du roi de détenir en sûreté un plus grand nombre de prisonniers.

Un ensemble d'édifices, avec leurs préaux et leurs jardins, est ainsi constitué, à l'est de l'Amphithéâtre, sur le sol de l'ancien prétoire romain, pour le service de la sénéchaussée. Appuyée aux deux prisons, protégée par le fort des Arènes, la justice royale pourra y prendre ses développements successifs. Au midi, du côté du rempart, la *Morier* et la maison acquise de Caucinel ; au centre, la

obtinrent du roi Charles V, la démolition de la *Maison du Morier* pour élargir le chemin de ronde. Mais cette démolition n'eut pas lieu, puisqu'on retrouve la mention de cette tour dans les documents et les historiens jusqu'au XVII^e siècle. Voir notamment GERMER-DURAND, *loc. cit.*, p. 67, 68.

(1) Voir DUCANGE, *Glossaire*, édition Favre, 1887, t. VIII. p. 346, « *Violeta, carceris publici nomen apud nemausum.* » Voir aussi MISTRAL, *Tresor du Felibrige*, au mot *violo* et *viol* (sentier, ruelle). LITTRÉ, au mot *violon*. Nombreuses controverses philologiques sur ce mot.

(2) On trouve dans les registres notariaux de M^e Eustache de Nîmes, à la date de 1387, le nom de Jean d'Alohane dit de Beau-mois, concierge *carcere regio violete*. Voir BARDON, *Maitre Eustache*, p. 16.

L'acte définitif de cession de la *Violette* ne fut signé qu'en 1424, longtemps après la prise de possession par le sénéchal. On trouve cet acte dans MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. 3, Preuves, p. 215. Le roi s'y engage à abandonner à la ville son ancienne *prison du morier* ; mais il est douteux que les consuls aient pu obtenir l'exécution de l'engagement royal.

La *Violette* confronte notamment un jardin (*cum orto*), une cave (*crota*), les Arènes (*cum castro arenarum*) et la voie publique (qui s'appellera plus tard rue de l'audience), *carriera vocata vulgariter La Tenthurarié*, sans doute à cause des teinturiers qui, à cette époque, puisaient et déversaient leurs eaux dans le fossé des Arènes.

vieille audience ; au nord, la *Violette*, dont une rue (1), près de la prison actuelle, porte encore le nom. Deux voies publiques, qui n'ont pas cessé d'exister, entourent cet îlot : à l'ouest, celle qui longe l'Amphithéâtre (2), à l'est, celle qu'on appellera désormais rue Régale, comme conduisant à la maison royale de justice, *domus regia*. (3)

Elle n'a rien d'artistique ni d'imposant cette *maison royale*. Les circonstances feront qu'elle demeurera toujours de médiocre aspect, indigne du superbe monument romain dont elle est voisine, des grandes traditions architecturales de l'antique colonie. Pour le moment, le roi de France a d'autres soucis que celui d'embellir sa sénéschaussée de Nîmes. Les Anglais menacent son trône. En 1346, Philippe-de-Valois est vaincu à Crécy. En 1348, la peste noire et la famine dévastent le Languedoc. Au milieu de ces misères, le sénéchal ne saurait songer à des dépenses de luxe. Il se contentera d'ajouter à sa curie une aile ou un étage, au fur et à mesure des besoins. Ces bâtisses irrégulières et basses sont comme ensevelies dans l'ombre des Arènes colossales. Seule, la *tour du Morier* s'en détache, frappe l'imagination populaire par ses hautes murailles où flotte la frondaison de l'arbre séculaire et par les grilles de ses cachots. Aussi le peuple englobe-t-il toutes ces constructions curiales en une seule appellation : « *La maison du Morier* » ; c'est sous ce vocable qu'il désigne le Palais de Justice. Ce nom se conservera même pendant des siècles, alors que la tour et le mûrier auront, depuis longtemps, disparu. En 1750, la ruelle, qui, contournant les Arènes, mène au Palais du

(1) Rue de la Violette, allant de la rue Régale à la rue des Arènes.

(2) Conduisant à l'ancienne porte *Anagia*, appelée alors *Porte des Arènes* ou *Portalet de la Canal*, à cause du fossé des Arènes, à l'angle du palais de justice actuel. Cette porte était considérée comme la plus sûre de la ville. GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 70.

(3) MICHEL, *Rues de Nîmes*, t. II, p. 289. — MENARD, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 58. — PUECH, *Nîmes au XVI^e siècle*, p. 504.

Présidial, est encore appelée *rue de l'Amourié* ou de *l'Audience*. (1)

*
*
*

Tandis que se développent les bâtiments de la sénéchaussée, de nombreuses habitations se construisent auprès d'eux. Le sénéchal, au nom du roi, a inféodé, moyennant un léger cens (2), des parcelles du pourtour extérieur des Arènes. Le voisinage de l'audience fait rechercher ces emplacements ; d'année en année, ils se couvrent de maisons. L'ancienne voie de la *porte Anagia*, entre l'amphithéâtre et la basilique, se rétrécit sous la poussée des logis qui se sont accolés extérieurement aux arcades, et qui bientôt s'avancent progressivement, dans les terrains séparant, au midi, les Arènes du rempart. Peu à peu l'amphithéâtre romain, devenu forteresse féodale, se voit enveloppé par un quartier très dense d'hommes de loi. Les hommes d'armes vont se transporter ailleurs.

En une autre partie de Nîmes, aux abords de la *porte d'Auguste*, qu'on appelle, à cette époque, *porte des Carmelins* (3), Charles VI fait édifier un nouveau château (4), que flanquent des tours romaines. Le sénéchal Jacques de Crussol l'occupe vers 1400. C'est là que, pendant deux siècles, siégera le commandement militaire, surveillant les routes d'Avignon, de Beaucaire et d'Arles, qui aboutissent à cet endroit, protégeant la ville industrielle et marchande, les moulins échelonnés sur les bords de

(1) Voir le Plan de Nîmes (n° 9 du plan) à l'*Histoire de Nîmes* de MÉNARD. Chaubert, Paris, 1750, tome I^{er}.

Voir aussi au comtois du XV^e siècle : *Archives département.*, G. 217, année 1480 : « Jean de Lacroix, cour avec certaines crottes » à l'entrée des Arènes, confrontant la rue allant aux prisons de « l'Amourier. » En provençal, *amourier* pour mûrier.

(2) MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 304, 309.

(3) A cause du couvent des Carmes voisin ; appelée, successivement, porte d'Arles, *porta Arelatensis*, et *Ratensis*, *Rades*, *Redes*, *Carmelitarum*. GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 51.

(4) Son souvenir se retrouve dans la *Place du Château* actuelle, près la *Porte d'Auguste*.

l'Agau (1). Les chevaliers des Arènes abandonnent, en foule, leur forteresse pour aller habiter vers le nouveau château. Les gens de loi, la cour de justice du sénéchal demeurent, au contraire, au quartier des Arènes.

Les séances de la cour du sénéchal ne se tiennent, d'ailleurs, pas toujours à la maison du Roi, *in curia*. La justice d'alors ne fonctionne pas avec la même régularité que les tribunaux actuels. Les juges ne sont pas astreints à la rigoureuse obligation d'audiences tenues en des lieux et des jours déterminés. Aucune loi n'a encore proclamé le principe de la publicité des débats (2). L'audience se tient souvent dans les appartements privés du juge-mage ou de l'avocat exerçant le dévolu, dans la boutique du greffier ; pendant les jours caniculaires, sous le maigre feuillage des arbres du jardin curial ; quelquefois, sur le plan du portail de la Couronne, ou sous les arceaux de la Trésorerie (3). Dès qu'une peste se déclare, la sénéchaussée s'empresse de quitter Nîmes. En 1448, elle va siéger à Bagnols. En 1484, on voit le juge-mage à Marguerittes et le lieutenant de la sénéchaussée à Viviers. Les consuls en portent plainte au parlement de Toulouse. La cour du sénéchal de Nîmes dépend de ce parlement que Charles VII a créé en 1443, quelques années après la délivrance de son royaume par les victoires de Jeanne d'Arc sur les Anglais.

La peste sévissait avec intensité dans ce quartier de la sénéchaussée aux ruelles étroites, aux maisons trop denses, dominé au midi par les remparts (4), au couchant

(1) *Aqualis*, canal des eaux de la Fontaine.

(2) CARRÉ, *Organisation judiciaire*, t. I, p. 272. — *Répertoire du Journal du Palais*, V° Huis-clos, t. VIII, p. 313, n° 8.

(3) RUECH, *Les anciennes juridictions de Nîmes*.

(4) Une anecdote rapportée par M. DE BALINCOURT, *Revue du Midi*, 1896, p. 22, *Ancienne ville des Arènes*, indique combien le rempart est voisin de la Maison du Roi. En mai 1526, la femme d'Aliseti dit la Ramée, concierge de la sénéchaussée, étant sur le point de mourir de la peste et voulant tester, le notaire, craignant la contagion, s'installe sur le rempart avec son écritoire et son

par les Arènes, privé de soleil et d'air. Depuis que les chevaliers désertaient l'amphithéâtre, une population misérable prenait leur place, allumait ses foyers, semait ses déjections dans les logis délabrés, sous les galeries coupées de cloisons, dans les caves du sous-sol. Ce qui restait de l'ancien fossé visigoth était maintenant un égout dont les eaux croupissantes, allant s'accumuler au *Portalon des Arènes*, exhalaient des miasmes dangereux, répandaient les contagions. Des années et des années se succèdent augmentant les causes d'insalubrité, multipliant les constructions parasites qui s'attachent aux flancs des Arènes, aveuglent les arcades encore ouvertes, couvrent les dernières parcelles libres par où respirait ce quartier. Ni le sénéchal, ni les consuls n'ont souci de l'hygiène publique qu'ils ignorent (1), ne se doutent que l'espace, la lumière et l'air sont nécessaires à la vie de leur cité.

*
* *

A défaut du souci de l'hygiène publique, l'admiration d'un souverain pour l'art antique permet un instant d'espérer que les Arènes et la maison du roi vont être dégagées. En 1533, François I^{er} visite Nîmes (2). Il est pris d'une ferveur religieuse pour les reliques vénérables de la colonie romaine. On le voit mettre genou en terre devant les marbres mutilés dont il cherche à lire les inscriptions. Il parcourt l'amphithéâtre, il ordonne qu'on démolisse quelques-unes des masures obstruant ses galeries. Il forme le projet de le délivrer tout entier du réseau des bâtisses

papier. La pestiférée est alitée dans l'appartement du concierge, près d'une fenêtre de la sénéchaussée, en face. L'intervalle est si étroit que le notaire entend distinctement les paroles de la mourante et peut écrire son testament sous sa dictée.

(1) A cette époque, quand un quartier était infecté par la peste, les consuls de Nîmes faisaient murer ses issues et ne les rouvraient que quand tous les habitants étaient morts ou la peste terminée. PIERRE, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 203.

(2) DE BALINCOURT, *loc. cit.*, *Revue du Midi*, 1896, p. 13.— NISARD, *Histoire de Nîmes*, p. 64.

vulgaires qui, peu à peu, ont enserré le superbe monument et ses abords. Sans doute, ce plan eût été suivi d'une restauration de la sénéchaussée (1) dont la façade, sur le pourtour déblayé des Arènes, eût présenté toutes les grâces de la Renaissance. Mais d'autres préoccupations firent oublier au roi son projet. Le quartier des Arènes et de l'Audience demeura avec ses ruines, ses cloaques et ses ruelles où se pressaient les logis enchevêtrés des gens de loi.

(1) A Dijon, pendant un séjour en 1521, François I^{er} avait fait poser le plafond de la grand chambre dorée du Palais, et donne pour cette salle de superbes vitraux décorés de la Salamandre et de la devise : *nutrisco et extinguo*. FÉTU, *Palais de justice de Dijon*, p. 43.

LE PALAIS PRÉSIDIAL

Du XVI^e au XVIII^e siècle : Création du Présidial par Henri II. — Tentative infructueuse pour transporter la cour de justice aux bâtiments du *Collège des Arts*. — Guerres religieuses. — Le pourpris du Palais Présidial, d'après Rulman. — Rues des *Quatre-Jambes* et de l'*Audience*. — Débris de la Basilique. — Misère du Palais. — Epidémies aux prisons et aux Arènes. — Premiers travaux de rénovation : Démolition des remparts. — Elargissement de la rue de l'*Audience*.

Le fils de François I^{er}, Henri II, crée le *Présidial* de Nîmes en 1552 (1). Ce sera la nouvelle cour de justice de la sénéchaussée. Elle sera, comme l'ancienne, sous la haute direction du sénéchal, elle aura toujours son jugement, et ses officiers royaux ; mais il y aura un nombre beaucoup plus considérable d'offices. On y comptera, outre le sénéchal, deux présidents, huit lieutenants divers, dont un « lieutenant du sénéchal d'épée », vingt-deux conseillers, trois avocats ou procureur du roi, et un greffier en chef. C'est une puissante compagnie dont l'établissement augmente l'importance judiciaire de la

(1) Sur les motifs financiers de cette création, voir MENARD, *Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 209.

Sur cette juridiction, son ressort, sa compétence, sa composition, voir GERMER-DURAND, *Dictionnaire topographique du Gard*, p. XXIII, et surtout LEON BLANCHARD, *Discours sur le Présidial de Nîmes*, 1861. Ce même auteur a publié, dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1872, une étude sur le *Juge du point d'honneur*, juridiction nîmoise du XVIII^e siècle.

De nombreux documents donnaient déjà à la cour du sénéchal le titre de *Cour présidale*, parce que le sénéchal était comme le président du pays, présidait à son gouvernement, « *præses provinciarum* » ; mais le titre de *Présidial* ou *Cour présidiale* est spécial à la juridiction créée par Henri II. MENARD, *Histoire de Nîmes*, t. III, Notes, p. 6, note IV.

ville. Nîmes, à ce moment, possède au moins cinq juridictions (1) : des consuls, de l'officialité, du viguier, des conventions royaux, du présidial. Les attributions de ces multiples tribunaux (2) sont mal définies, les conflits y sont permanents, les procès interminables. Des raisons politiques ou financières leur font subir de fréquentes modifications. Ils siègent en des logis divers. A la nouvelle cour de justice qui les domine tous, est réservée la maison du roi qu'on appelle maintenant « *Palais Présidial* ». (3)

*
* *

La compagnie présidiale n'accepte pas volontiers cet antique prétoire. Une de ses premières délibérations est consacrée à demander le transfert des audiences dans un édifice plus vaste, mieux aménagé, mieux situé. Les bâtiments de la sénéchaussée ont vieilli, et autant qu'eux les habitations qui les entourent. Au cours des années, dans l'évolution de toutes choses, le quartier des Arènes a subi une déchéance. Les principales rues, les hôtelleries les plus réputées, « les meilleures maisons » se sont maintenant établies, avec les chevaliers, abandonnant l'amphithéâtre, vers la cathédrale et le château royal de la porte d'Auguste. Le Présidial expose au roi qu'il y aurait

(1) PUECH, *Les anciennes juridictions de Nîmes*, p. 156. Il ne saurait entrer dans notre cadre de définir leur rôle, ni de relater les actes royaux qui supprimèrent certaines d'entre elles. Quelquefois le titre de la fonction supprimée subsiste. Ainsi, en 1756, le greffier Pierre Domergue se qualifie « greffier en chef du grand sceau en la sénéchaussée, siège présidial et conventions royaux de Nîmes », alors que les conventions royaux n'existent plus.

Michelet est très sévère pour les juridictions de ce temps : « Hérité, vénalité, privilège, exception, voilà le nom de la Justice. » *Abrégé de l'Histoire de France*, t. III, p. 74.

Voir aussi commentaire de JOUSSE sur les ordonnances de 1669 et 1673 touchant les *épices*.

(2) Ils étaient encore plus nombreux en certaines autres régions. La seule ville d'Angers en comptait 35 COURNOT, *La cour d'appel d'Angers*.

(3) D'ALBENAS, *Discours historial*, loc. cit., p. 28. Plan de Nîmes.

intérêt à transporter le siège de la justice en un endroit plus rapproché du nouveau quartier devenu le centre de la ville. Les consuls offrent l'immeuble du *Collège des Arts*, qui est celui de l'ancien hôpital Saint Marc (1), non loin du château royal. Les écoliers prendront en échange les salles de la sénéchaussée où « ils seront moins distracts ». Le roi autorise le transfert de sa cour « en la maison du collège, laquelle serait désormais appelée « *Palais du Roi* ». Un conseil extraordinaire du Présidial, tenu en avril 1553, arrêta de faire mettre en état les bâtiments des audiences pour y placer le collège des arts. « Mais nous ne voyons pas, dit Ménard, que la » chose ait été exécutée, car le collège est demeuré dans » l'ancienne maison de l'hôpital Saint-Marc, et le Palais » au même endroit où il avait été de tout temps » (2). On se contenta de faire quelques réparations aux caduques bâtisses de la sénéchaussée (3), et on continua, quand les circonstances l'exigèrent, d'édifier, sans aucun plan d'ensemble, des annexes : cachots, chapelle, salles de greffe, d'archives, d'audiences, logis provisoires, qui devenaient définitifs, le malheur des temps n'ayant jamais permis au Présidial d'avoir un palais digne de lui.

*
* *

Les guerres religieuses suivent de près la création du présidial. De 1572 à 1579 elles l'obligent souvent à suspendre le cours de ses audiences, même à quitter Nîmes,

(1) Près de la rue qui porte encore le nom de *Saint-Marc*, allant de la place de la Salamandre à l'ancien boulevard des Calquières, aujourd'hui boulevard Amiral-Courbet, non loin de la *Galerie des Arts* actuelle. Le collège des Jésuites, puis le Lycée après la Révolution, et enfin le Musée archéologique et la Bibliothèque ont succédé à l'ancien Collège des Arts.

(2) Sur ce transfert tenté sans succès, MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, tom. IV, p. 222 à 226.

(3) Le palais est fréquemment désigné sous ce nom. On donne aussi des noms très variés à la juridiction qui y siège, et à sa circonscription territoriale. Les auteurs disent par exemple : « Le ressort du sénéchal et siège présidial de Nîmes. »

à s'installer dans d'autres villes, en des locaux inattendus. En 1575, on le voit siéger sur le Pont d'Avignon, en la chapelle Saint-Nicolas (1). Il passe ensuite à Tarascon et à Beaucaire. Au siècle suivant, fuyant devant la peste, la compagnie présidiale reprendra ses pérégrinations. On l'apercevra à Alais, à Bagnols, à Villeneuve-d'Avignon, même à Bezouze et à Bouillargues. (2)

Nîmes est livré aux sanglants excès du fanatisme. Catholiques et protestants se massacrent. Les églises et les temples sont alternativement saccagés. Le Palais, où, dans les moments de trêve, les conseillers rouvrent leurs audiences, n'échappe pas aux dévastations. Sa chapelle est ravagée, détruite à moitié par des incendiaires. Le château royal, successivement assiégé et pris par les religionnaires que commande un magistrat du présidial, puis par les troupes du roi, et de rechef par les calvinistes, est ruiné, démoli (3) ; la porte d'Auguste est enfouie sous ses décombres. Louis XIV le remplacera en 1687 par une citadelle établie sur une hauteur au nord de la ville.

*
* *

Le prince de Rohan, chef des réformés, occupe Nîmes vers 1620, et, pendant quelque temps, oppose au présidial du roi une cour de justice par lui composée. Après l'assemblée de la Rochelle, il organise la défense de la ville

(1) BLANCHARD, *Discours sur le Presidial*.

(2) MAUCOMBLE, *Histoire de Nîmes*, p. 100 et 105.

(3) MAUCOMBLE, *Histoire de Nîmes*, p. 70, 76, 112. Louis XIII céda ses ruines aux Dominicains pour y établir leur couvent anéanti par les guerres de religion. Après la révolution, l'église des Dominicains devint le *grand temple* protestant. Le reste du couvent fut affecté à la caserne de gendarmerie. La porte romaine fut dégagée. — La gendarmerie fut ensuite transférée à la caserne actuelle, et son local désaffecté, vendu aux enchères publiques en 1872. Une partie de l'emplacement fut acheté pour l'immeuble du passage Guérin, une autre partie forma la voie publique qui longe les ruines de la *Porte d'Auguste* et traverse la *place du Château*. — ROUVIÈRE, *Biens nationaux du Gard*, n° 2448, p. 358. — GERMER-DURAND, *Le Château royal de Nîmes*.

et excite ses habitants à la résistance contre les troupes de Louis XIII. Il entoure la place d'une nouvelle ceinture d'ouvrages armés (1). Devant le rempart bordant le Palais, au midi, où s'ouvre toujours une porte, appelée à cette époque porte de Saint-Gilles (2), il édifie un formidable bastion, qui, de la *tour Vinatière* (3) à la *chapelle Saint-Thomas* (4), étend ses cornes, ses demi-lunes, et sa contrescarpe. Ce bastion ne devait pas tarder à être rasé par les ordres du roi, victorieux de Rohan. Sur son emplacement, les consuls feront le projet de créer une promenade et des avenues pour l'embellissement et la salubrité de la ville. L'avenir réalisera leur dessein. Aujourd'hui, l'angle du palais de justice, où, jadis, pesa l'ombre de la porte de Saint-Gilles, derrière les massives défenses de Rohan, est baigné de lumière, entouré de boulevards spacieux ; et les promeneurs qui le contournent, venant de la place des Arènes, ayant devant eux l'Esplanade étincelante des marbres de Pradier, ne sauraient se douter que, là, furent, autrefois, d'invulnérables fortifications. (5)

*
* *

Anne Rulman (6), en un manuscrit de la première moi-

(1) GERMER-DURAND, *Enceintes*, loc. cit., p. 43.

(2) Ancienne porte *Anagia*, puis des *Arènes*. (V. *Maison du Roi*, p. 20.)

(3) Disparue avec les remparts, était à l'angle sud-ouest de la place actuelle des Arènes, presque en face de la rue Cité-Foule.

(4) Le souvenir de cette chapelle se retrouve dans la ruelle *Saint-Thomas* allant, actuellement, en ligne brisée, de la rue Regale, vis-à-vis la façade du Palais de justice, au boulevard de l'Esplanade.

(5) GERMER-DURAND, *Enceintes*, loc. cit., p. 70. — MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, tom. II, preuves, p. 180 : « *Quod portale antiquum appellatum de arena fit multum forte et quasi inexpugnabile, tam racione murorum contiguorum et coadherentium quam eciam racione fortalici arenarum de prope existentium.* »

(6) Conseiller du Roi, assesseur criminel en la grande prévôté du Languedoc, né à Nîmes en 1583. Son père, d'origine allemande,

tié du XVII^e siècle (1), nous montre, dans sa confusion et son désordre (2), l'amas de bâtisses qui forment, à cette époque, le pourpris du palais de justice. Elles commencent, au bout de la rue Régale, près de la plateforme de la Couronne (3), « où sont les canons ». Là, est l'office du greffier Tinel, avec sa basse cour. A côté, le « jardin de l'huiserie », un vieux pan de muraille romaine, une tour carrée bâtie de pierres de Barutel en pointes de diamant ; vers le nord, le jardin (4) et la chapelle (5) de Messieurs les conseillers, la cave du concierge. Une autre vieille tour qu'on appelle l'*Espadasse* (6) dépasse les toitures voisines, surmontée d'une cloche sonnant les heures d'audience. Puis, ce sont, du côté des Arènes, le long de la ruelle qui contourne les maisons adossées à leurs portiques, les auditoires, les salles du conseil, les archives, les prisons. Touchant aux prisons, sur l'impasse, qui existe encore aujourd'hui, une hôtellerie, le *Logis des Balances*, dont l'enseigne rappelle l'emblème de la justice (7). D'autres

était régent au Collège des arts de Nîmes. Rulman, avant d'être magistrat, s'était fait remarquer comme avocat au Présidial. Il prit une part active aux affaires politiques de son temps, s'employant à concilier les protestants et les catholiques ; en relations à la fois avec le duc de Rohan et la cour de Louis XIII. Mort à Nîmes, en 1639. Voir MICHEL, *Rues de Nîmes*, tom. II, p. 312.

(1) Cité par GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 68.

(2) PUECH, *Les Nimois au XVII^e siècle, Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1884, p. 475.

(3) Au bout de la rue Régale, était un escalier par lequel on montait sur cette plate-forme, qui, à cette époque, fermait la rue.

(4) Se retrouve en partie dans le jardin actuel près la cour d'assises.

(5) La chapelle des prisons actuelles a été bâtie sur une parcelle de son emplacement.

(6) A cause de la cloche qui la surmonte. « *Spadassia* » ou « *Spadacia* », cloche. Voir DUCANGE, *Glossaire*, tom. VII, p. 538.

(7) Peut aussi tirer son nom des balances du poids public, non loin de là.

logis fréquentés par les plaideurs sont voisins : de la *Violette* (1), du *Mulet*, des *Arènes*. (2)

Au point où, actuellement, près de la maison d'arrêt, la rue de l'Aspic (3) débouche du centre de la ville sur le boulevard des Arènes, amène facilement au Palais, un barrage de maisons se dresse qu'il faut longer, en s'éloignant de l'est vers l'ouest, par une ruelle maintenant disparue : la *rue orbe des Quatre jambes* (4). Celle-ci conduit jusque vers l'entrée actuelle de la rue des Arènes, et c'est là seulement qu'après ce détour on trouve enfin la *rue de l'Audience*. Cette voie revient au levant vers le Présidial ; elle y ramène de l'ouest à l'est par une rampe courbe montant jusqu'à mi-hauteur du premier étage de l'amphithéâtre, faite des ruines qu'entassèrent les siècles autour du monument. On doit en gravir la pente avant d'apercevoir, sur la gauche, en contrebas, l'humble entrée du Palais (5). La porte était vers l'endroit où se trouve, de nos jours, le guichet de la maison d'arrêt, quelques mètres plus au midi. En face, à travers une arcade, on pénétrait dans le bourg des Arènes.

La porte du palais donne accès à une cour qu'entourent de gauche à droite les greffes, la prison, la chapelle, la salle des pas-perdus précédant le grand auditoire du Présidial (6). La décoration de cette salle d'audience est presque nulle : ni tableaux de maîtres, ni boiseries sculptées, ni riches tentures (7). Simplement au plafond, un semis de

(1) Rappelant la prison de la Violette.

(2) Voir aux plans des quartiers de Méjan et des Arènes dressés pour le comtois du XVII^e siècle. *Archives départementales*, G. 217.

(3) Désignée dans le comtois : rue Malestrenne allant au palais.

(4) Tirait son nom de « l'homme des quatre jambes », débris antique dont nous parlerons plus loin ; elle faisait suite à l'impasse où était le logis des balances. (V. p. 37.)

(5) MICHEL, *Rues de Nîmes*, tom. 1, p. 48.

(6) Vers l'emplacement actuel de la salle d'audience du tribunal de première instance. Voir un plan dressé au XVIII^e siècle, aux *Archives départementales*, C 204 et G. 217.

(7) Rulman n'aurait pas manqué de nous la décrire si elle avait présenté quelque caractère artistique. Les quelques fleurs de lys

fleurs de lys dans des caissons d'azur. Les autres salles sont plus médiocres encore. Leurs fenêtres s'ouvrent sur de tristes préaux, font vis-à-vis avec les grilles des cachots. Les façades sont nues, rongées d'humidité, écrasées avec leurs toitures inégales, sous la masse élancée de l'ancien donjon des Arènes, sans harmonie, sans style. Aucune manifestation d'art.

*
* *

Parfois, cependant, ces obscures murailles s'éclairent d'un reflet de la beauté antique. Le sol sur lequel elles sont assises est comme un cimetière où furent ensevelis les débris de marbre de la basilique. On ne peut y creuser sans que ces merveilleux débris ne réapparaissent. Lors d'une construction qui nécessite des fouilles, on exhume de cette terre, pleine de reliques, d'admirables sculptures, ces aigles, ces chapiteaux, ces corniches dont parle l'historien Ménard (1), dont les formes parfaites éblouissent les conseillers.

C'est là que Rulman, vers 1630, lors du passage à Nîmes du cardinal de Bagni (2), « nuncie du Pape », lui

du plafond suffissent à exciter son imagination : « Entrant du » palais dans l'audience... à l'abord de l'auguste majesté de ce » lieu, mes yeux sont soudain éblouis par la splendeur et l'éclat » de son ciel azuré, tout parsemé de fleurs de lys... » Harangue pour la réception de M^e Bompar, en mai 1606, *Harangues de Maître Anne Rulman*, p. 236. Paris 1614, Bibliothèque de Nîmes, n° 29.609.

Les plaideurs n'avaient pas à craindre les distractions que donnaient aux officiers d'une autre cour, la Cour des comptes de Grenoble, les merveilles artistiques de la salle où ils siégeaient. On a retrouvé, sur un livre d'audience de cette juridiction, la description des magnifiques vitraux de cette salle, aujourd'hui détruits, faite par un de ces officiers. Ce magistrat, tout entier à l'admiration que lui inspiraient les verrières placées en face de lui, en avait oublié ses fonctions, et au lieu de notes d'audience avait écrit des notes d'art. *Le Palais de justice de Grenoble*, par EMILE REMY, Grenoble, 1897.

(1) MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, t. 7, p. 111. (Voir Basilique, p. 10.)

(2) Cardinal et diplomate romain, né en 1555, mort en 1641, vice-légat d'Avignon sous Paul V (voir *Grande Encyclopédie*).

fait voir, « dans un tas surhaussé de mazures décomblées,
» le fondement massif du palais de l'empereur Adrian....
» des ruines duquel les Visigoths se sont servis, après eux,
» les comtes de Tolose et nos roys à leur tour pour y esta-
» blir le thrône de la justice. »

Le cardinal déchiffre « doctement les six épitaphes,
» lesquelles le concierge du palais avait fait retirer depuis
» peu de ces ruines en profitant la pierre qui s'y trou-
» vait enterrée. Elles étaient rangées par ordre contre la
» muraille du jardin ; au fond duquel sur le recoin de la
» main droite il y avait deux aigles encoignées et escor-
» nées en quelques endroits. »

Le conseiller fait ensuite descendre le nonce dans une
cave voisine, « sur le sol de laquelle, et à douze pieds de
« profondeur », il lui fait voir « l'un des portaux de cette
» belle maison royale (1), dont le couronnement est enri-
» chi de plusieurs testes de taureaux qui sont entrela-
» cées de fruits. » (2)

Les marbres exhumés (3), après un séjour momentané
dans le jardin du palais, étaient dispersés, offerts, en ca-
deaux, aux visiteurs princiers, ou recueillis par des ma-

(1) La Basilique.

(2) Quelques-uns des fragments dont parle Rulman paraissent être au musée lapidaire de Nîmes.

Œuvres mêlées d'Anne de Rulman, conseiller du roi et asses-
seur criminel en la grande prévôté de Languedoc. Nîmes, 1630.
Gilles, imprimeur de la ville et de l'Académie. N^o 11.450 de la
Bibliothèque de Nîmes, p. 6 et seq.

(3) Le sol de Nîmes était, à cette époque, comme une mine iné-
puisable de trésors antiques. De fortes pluies fouillant les terres
en pente suffisaient pour multiplier les trouvailles. Parlant du
« cadereau où les courbeaux (fossoyeurs) jettent les cadavres des
habitants », au pied du Mont-Aury (cadereau d'Alais), Rulman dit :
« Toutes les fois que notre Fontaine déborde, nos torrents rem-
plissent ses cavernosités amphractueuses Et lorsqu'ils sont reve-
nus à sec, le peuple y court, comme à la moisson d'or, et y trouve
des médailles et des pierres précieuses. »

RULMAN, *Œuvres mêlées*, loc. cit., p. 13.

gistrats (1) épris d'art antique, très souvent encastrés aux murs des maisons les plus rapprochées. On en voyait partout dans ce quartier du Présidial, dont ils étaient le seul ornement (2). Le conseiller d'Albenas écrit qu'il ne peut passer « par nulle ruelle sans voir tant de colonnes de toutes ordonnances et grandeurs, tant de marbres, tant d'inscriptions, tant d'aigles sans têtes, tant de couronnes, tant de statues. » (3)

Aujourd'hui encore, quelques-uns de ces fragments sont demeurés emprisonnés aux façades septentrionales de l'îlot du palais (4), rappellent aux yeux des passants l'histoire lointaine de cette parcelle de la cité : sur la rue Régale, au mur de la maison qui fait l'angle de la rue de la Violette (5), une statue de captif ayant servi de pilastre ; à l'angle de la rue de la Violette et de la rue de l'Aspic,

(1) D'ALBENAS, *Discours historial*, *loc. cit.*, p. 68, rapporte une inscription antique concernant la Basilique et dit qu'elle est à Aix-en-Provence en la maison du Premier Président.

L'historien de Nîmes, Ménard, conseiller au Présidial, possédait, au XVIII^e siècle, dans son jardin sous l'Esplanade, une des aigles de marbre trouvées dans les fouilles du Palais. — Ce jardin était non loin des bâtiments actuels de l'Assomption. Ruiné par la publication de son *Histoire*, Ménard dut le vendre. GERMAIN, *Léon Ménard*.

(2) Au XVI^e et au XVII^e siècles, Nîmes n'a, d'ailleurs, d'autre attrait que celui de son passé et de ses beautés architecturales antiques. C'est ce qu'exprime l'ode curieuse de Jacques Pineton à d'Albenas, en tête du *Discours historial*, Lyon, 1560, à propos de Nîmes.

« La belle ville, je dis,
» Non pas celle qui est orcs,
» Mais celle qui fut jadis. »

(3) POLDO D'ALBENAS, *Discours historial*, déjà cité. — MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, p. 155.

(4) Le plus grand nombre de ces débris, dégagés lors des démolitions successives, a disparu. Certains morceaux ont été transportés au musée archéologique où l'on peut voir, notamment, plusieurs aigles de la célèbre frise de la Basilique.

(5) Maison n^o 1 de la rue de la Violette. La statue a été récemment recouverte d'une couche de peinture avec la devanture du magasin à côté.

une aigle romaine aux ailes éployées (1) ; à l'angle de la rue de l'Aspic et de l'impasse des prisons, l'assemblage de débris réunis depuis des siècles à ce coin, et que l'imagination populaire fit appeler « l'homme des quatre jambes », deux corps humains juxtaposés, surmontés d'une seule tête. (2)

*
* *

Le règne de Louis XIV n'améliora point l'état misérable du palais présidial et de son quartier. Nîmes est en défaveur à la cour. Le moment n'est point propice pour solliciter des secours pécuniaires en faveur de son embellissement. L'édit de Nantes a été révoqué (3). Les guerres religieuses se sont rallumées. Une réorganisation administrative s'est faite qui a installé à Montpellier, au détriment des nimois, une généralité (4) : lieutenant d'ar-

(1) N° 2 de la rue de la Violette, actuellement poste des allumeurs du gaz. L'aigle est identique à celles que possède le musée et provient, comme elles, de la Basilique ; mais elle est moins bien conservée.

(2) Cet assemblage donna son nom à la ruelle des *Quatre-Jambes* dont nous avons parlé, p. 33, et qui tournait brusquement vers l'ouest à l'endroit où sont encastrés ces débris. L'impasse des prisons, actuellement fermée par un portail en fer qui masque en partie l'homme des quatre jambes, s'appelait, au XVII^e siècle, la *Traverse des Balances*, d'après un plan de 1671. *Archives départementales*, G. 217. Là était le *logis des balances*. (V. p. 32.)

L'homme des quatre jambes fournit matière à de longues controverses entre érudits nimois. D'après Poldo d'Albenas et Rulman il représentait le *Géryon* de la Fable qui fut défait en Espagne par Hercule. Ménard démontra, au contraire, que cette forme étrange résultait de la juxtaposition de divers fragments. Voir MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. VII, p. 153, et MICHEL, *Rues de Nîmes*, t. I, p. 50 ; t. II, p. 294, 395.

La maison, où se voit toujours l'homme des quatre jambes, appartenait, au XVIII^e siècle, à l'avocat du roi Massip. Elle porte aujourd'hui le n° 23 de la rue de l'Aspic qu'elle termine au sud-est, en face du n° 34 à l'ouest.

(3) Année 1685.

(4) La généralité de Montpellier dépend de la province de Languedoc dont le gouverneur général réside à Toulouse. La région

mée et intendant. Ces hauts fonctionnaires ne s'occupent de Nîmes que pour y surveiller l'achèvement de la citadelle, et réprimer toute velléité de rébellion. Sur la hauteur, au nord, flanqué de quatre bastions, un fort (1), menace la ville de ses canons. Le gouverneur de ce château commande pour le roi. Le sénéchal n'est plus que le chef de la compagnie judiciaire présidiale. L'état-major militaire a la préséance sur les magistrats.

De successifs démembrements ont réduit l'étendue primitive de la région composant la sénéchaussée (2), ont, par suite, diminué l'importance du présidial. La chambre du domaine de cette cour lui a été enlevée pour être réunie à la cour des aides de Montpellier. Les affaires sont en décroissance et avec elles les revenus de la compagnie. La *bourse commune* (3) a manqué de ressources pour faire face aux dépenses. C'est le présidial qui doit payer lui-même les frais de déplacement des conseillers allant tenir des sessions en Vivarais ou en Gévaudan. A

de Nîmes forme un diocèse dépendant de cette généralité. Ce diocèse se subdivise lui-même en deux départements : Nîmes et Beaucaire, administrés chacun par un *subdélégué* de l'intendant général habitant Montpellier. GERMER DURAND, *Dictionnaire topographique du Gard*, p. XXII et seq.

(1) Devenu actuellement la maison centrale de détention. La *rue du Fort* rappelle son souvenir. MICHEL, *Rues de Nîmes*, tome I, p. 282.

(2) On donne fréquemment ce nom au ressort du Présidial et aussi au Palais de justice lui-même.

(3) La *bourse commune* servait surtout pour la distribution des *épices* des procès. MENARD, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 145, indique comment s'opéraient, en 1659, les versements et les répartitions. Vingt sols étaient laissés aux mains du greffier, receveur des *épices*, pour le paiement des dettes, intérêts et dépenses générales de la Compagnie.

Les procès étaient appelés bons ou médiocres, non pas suivant la valeur juridique de leur objet, mais suivant qu'ils rendaient beaucoup ou peu : « la distribution des procès sera faite de trois » ordres : savoir des bons qui seraient ceux où il s'agirait de » 10.000 livres ou au-dessus ; des médiocres, qui seraient au-dessous de cette somme jusqu'à celle de 700 livres.... »

défaut de crédits (1), que ni le roi ni les Etats de Languedoc (2) ne lui accordent, c'est encore lui qui doit fournir les fonds nécessaires aux constructions ou aux réparations du Palais. Depuis des années, il a fallu emprunter. En 1725, les dettes de la compagnie excèdent 160,000 livres (3). Faute d'argent, les syndics de la cour présidiale (4) laissent, peu à peu, se délabrer lamentablement les bâtiments où siège leur juridiction en détresse.

*
* *

En 1771, les parlements supprimés sont remplacés par des *conseils supérieurs de justice*. Un de ces conseils est attribué à Nîmes (5). Les nouveaux magistrats sont décorés d'un superbe costume, portent, comme aux futures cours d'appel, robe rouge et galons d'or. Il semble que

(1) Il n'y avait pas alors des crédits réguliers affectés, chaque année, comme aujourd'hui, à l'entretien des bâtiments où se rendait la justice. Des fonds étaient alloués au hasard des démarches et des influences, et sous les formes les plus diverses. Ainsi, au XVI^e siècle, le Parlement de Dijon menace le conseil de ville d'aller siéger à Beaune, s'il refuse de contribuer aux dépenses du palais. Le premier président obtient ensuite de François I^{er} un crédit annuel de 1200 livres à prendre sur les amendes pendant six ans. On affecte même aux travaux les produits d'un greffe vacant. BEAUNE, *le Palais de justice de Dijon*.

Le 29 mars 1773, un arrêt du conseil du roi décide que « l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes où les cours ou juridictions seront établies ». Mais les compagnies judiciaires ne parviennent que difficilement à faire exécuter cette décision. Voir *Archives départementales*, C. 204.

(2) Les états de Languedoc fournissent, par contre, d'importants subsides pour l'église cathédrale et le palais épiscopal de Nîmes saccagés au cours des guerres religieuses, *Archives départementales*, série C, et aussi pour le Pont-du-Gard.

(3) GERMAIN, *Léon Ménard*, p. 7. Le conseiller historien est parmi les créanciers, pour une somme importante.

(4) Les conseillers syndics du Présidial veillaient au bon ordre et aux finances du Palais.

(5) Il remplace, pour la circonscription de Nîmes, le Parlement de Toulouse.

l'installation de cette haute magistrature au Palais de justice va faire ouvrir des crédits pour d'importantes réfections ; mais il n'en est rien ; c'est à grand'peine que son président, M. de la Boissière, parvient à faire payer les ouvriers (1), qui, sur ses ordres, ont procédé aux travaux d'aménagement les plus indispensables.

Le *conseil supérieur de justice* n'eut qu'une existence éphémère. En 1775, le parlement de Toulouse était rétabli, le conseil supprimé. A cette occasion, les consuls demandaient à l'intendant de leur céder une partie des bâtiments du Palais, alléguant que la diminution du nombre des magistrats permettait de restreindre les locaux par eux occupés. L'intervention des syndics du présidial (2) empêcha cette démarche d'aboutir.

*
* *

Vers le milieu du XVIII^e siècle, Nîmes a pris un vifessor industriel : les filatures de soie, les fabriques d'étoffes, les teintureries (3), les distilleries s'y sont multipliées. Le chiffre des habitants passera de 27,000 en 1734, à près de 40,000 en 1787 (4). Pour donner de l'eau à cette population croissante, à ces manufactures, d'importantes fouilles sont exécutées à la *Fontaine*. La source commençait à se perdre sous les décombres accumulés par le Moyen Age et les guerres de religion ; les états de Languedoc ont voté des subsides pour sa restauration. L'architecte Mareschal, choisi par le roi, a dirigé les transformations de ce quartier (5), berceau de la colonie.

Le quartier de la sénéchaussée continue, au contraire, à réclamer vainement une rénovation reconnue urgente. Il

(1) *Archives départementales*, C. 204.

(2) BLANCHARD, *Discours sur le Présidial*.

(3) L'industrie de la teinturerie est très ancienne à Nîmes. On trouve déjà aux compois du XV^e siècle, *Archives départ.*, G. 217, année 1480 : maison et verger à la *Tinturarié*, confrontant la tour *Vinatière*.

(4) GERMER-DURAND, *Enceintes*, p. 28.

(5) Les travaux commencèrent en 1738, à la demande des négociants de Nîmes. MAUCOMBLE, *Histoire de Nîmes*, p. 141.

est devenu le plus malsain de la ville. Les prisons pleines à déborder, l'amphithéâtre, avec son pitoyable troupeau humain (1) parqué dans les ruines, le vouent aux contagions meurtrières. L'espace et l'air y manquent de plus en plus. Les maisons ont aggravé leurs empiètements (2) sur les *plans* (3) et les *relargs* qui y tiennent lieu de places publiques, rétréci encore les *viols* (4) et les *rues orbes* (5) qui y serpentent, sous les auvents et les *porches* (6). « Au quartier des basses Arènes, dit un historien (7), dans la rue orbe appelée Baux, est un endroit où les murs se rapprochent tellement qu'une bête chargée y circule difficilement. »

Entre le Palais, les Arènes et le rempart, s'entassent des masures humides, empoisonnées par leurs puisards. La « *Salle de la Comédie* » (8), construction sordide, cache sa misère en ce coin. La grande porte orientale de l'amphithéâtre et à sa suite quinze arcades au midi sont masquées par des bâtisses qui s'y appuient. La plus spacieuse de ces constructions, presque en face l'entrée du Palais, habitée autrefois par un juge-mage, sert main-

(1) C'est dans l'enclos des Arènes qu'eclata la peste de 1649. Les consuls firent murer la porte faisant face à l'entrée du Palais. MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 87.

(2) Aux siècles passés, les empiètements des particuliers sur le domaine public sont constants. Ainsi, après la démolition des remparts, vers 1788, le conseil de ville constatera qu'aussitôt les usurpations des particuliers commencent sur leur emplacement et se préoccupera de les empêcher. *Arch. munic.*, LL. 47, p. 150.

(3) Il y a encore à Nîmes quelques-uns de ces plans, notamment le *plan de l'Aspic*. — Le relarg est une sorte de *plan*.

(4) Ruelle.

(5) DUCANGE, *Glossaire*, t. VI, p. 56. *Carriera orba*, rue courbe ; *Orbus vicus*, cul-de-sac.

(6) Parties des maisons bâties en arceaux sur les ruelles.

(7) PUECH, *Les Nîmois au XVII^e siècle*, *Memoires de l'Académie*, 1884, p. 475.

(8) Fabre d'Eglantine y fut directeur du théâtre de Nîmes de 1785 à 1786. F. ROUVIÈRE, *Dimanches révolutionnaires*, Nîmes, Catelan, 1888, p. 1 et seq.

tenant de moulin à huile (1). Aux douves (2) de cette partie basse de la ville affluent les eaux savonneuses des lavages de laines, les déchets fétides des filatures, les vinasses des brûleries. (3)

Les infiltrations et les exhalaisons des fossés sont, pour les détenus aux prisons du Palais, privés d'air et de mouvement, une cause permanente d'épidémies. Le subdélégué signale fréquemment à l'intendant (4) le danger que fait courir à la santé publique ce foyer de peste. Il lui représente que l'état des prisons soulève le « cœur » et fait frémir l'humanité, que les prisonniers meurent « comme des mouches ». Des « fièvres catarrhales et putrides », dues au méphitisme des cloaques, au défaut d'aération, sévissent en permanence. On finit par ordonner quelques améliorations (5). Mais ces palliatifs sont impuissants.

Pour sauver d'une irrémédiable déchéance ce quartier

(1) MICHEL, *Rues de Nîmes*, tom. I *in fine*, plan des Arènes. — DE BALINCOURT, *Revue du Midi*, 1896, *L'Ancienne ville des Arènes*, plan des Arènes et page 23.

(2) Fossés des remparts, VINCENT et BAUMÈS, *Topographie de Nîmes*.

(3) Déjà Rulman, en 1605, recommandait aux consuls de faire « vider les eaux dormantes et corrompues que nos teintures mal réglées et nos lavoirs mal assignés versent dans nos rues, jettent dans nos canaux et portent dans nos puits... Les Romains, dans l'enclos de la vieille ville avaient fait tant d'aqueducs ».

Harangues de Maistre Anne Rulman, p. 142.

(4) *Archives départementales*, C. 204. Le subdélégué représentant de l'intendant pour le département de Nîmes vise, dans une de ses lettres à son chef, le rapport du docteur Granier (mars 1778) qui fait des prisons du palais un tableau effrayant. Le juge-mage Augier s'associe aux plaintes du subdélégué.

(5) Les ouvriers doivent attendre six années avant d'être payés par le fermier des domaines de la généralité. On réclame, en vain, leur paiement à la duchesse de Caumont, *engagiste du Poids du roi et des prisons royales*, qui élude ses engagements. Curieuses lettres de la duchesse. *Archives départementales*, C. 204.

Au XVIII^e siècle, la tour du *Morier*, dont nous avons parlé à propos de la *Maison du roi*, p. 20, n'existe plus ; la prison occupe un seul bâtiment au nord du Palais.

de la sénéchaussée, dont l'infection menace la ville entière, de grands travaux s'imposent (1). Il faut, d'abord, briser le cercle étouffant du rempart, abattre cette sombre muraille qui intercepte le soleil et l'air. C'est à peine si par les plus hautes fenêtres du plus élevé de ses deux étages le Palais en dépasse le sommet et peut respirer à l'aise. L'étroite baie cintrée du portalon de Saint-Gilles s'ouvre seule à cet endroit vers la campagne (2). On doit franchir cette poterne où aboutit la *ruelle de l'Audience* et traverser la douve de l'enceinte sur un ponceau pour atteindre enfin un espace libre : le terrain vague où fut le bastion de Rohan, où sera l'*Esplanade* actuelle.

* *

On ne peut toucher à la ceinture fortifiée de la ville sans l'autorisation du roi. Les consuls font de pressantes démarches pour l'obtenir. Leur insistance triomphe enfin de l'opposition des chefs militaires toujours hostiles au demantèlement des anciennes places de guerre. Vers 1783, l'intendant de la province est autorisé à soumettre aux consuls un plan, dressé par Raymond, architecte du roi (3), qui prévoit la démolition de l'enceinte tout entière, la transformation du tour de ville débarrassé de ses murs et de ses fossés, le dégagement d'une partie des abords de l'amphithéâtre (4) et du Palais. Les travaux commencent

(1) On trouve aux *Archives départementales*, C. 751, la trace de quelques travaux faits par les consuls pour ce quartier vers la fin du XVII^e siècle : emprunt de 2000 livres, en vue d'acheter « quelques petites maisons faisant isle proche des Arènes allant au » *Pallais*, pour abattre, tant à cause de l'incommodité qu'elles portaient au passage allant au *Pallais* et à la porte de Saint-Gilles » par la petitesse des rues que pour un plus grand ornement de la ville. » *Etat des dettes de la ville de Nîmes*.

(2) Ancien portalon des Arènes ou de la Canal. Voir le plan de Nîmes au premier volume de l'*Histoire* de MÉNARD paru en 1750. Nous en donnons une reproduction partielle. Voir aussi une note de l'architecte Bourdon. *Archives départementales* 5, N. 22.

(3) *Revue du Midi*, 1898, p. 436 et seq., *La démolition des remparts de Nîmes*, par ROUVIÈRE.

(4) Une *place des Arènes* figure au n^o 12 du plan, *loc. cit.*, p. 447.

en 1787 et se continuent jusqu'aux débuts de la Révolution. La tour Vinatière, la porte de Saint-Gilles, le rempart du palais, la plate-forme, voisine, de la Couronne, sont parmi les premières fortifications abattues. La rue de l'Audience et la rue Régale débouchent enfin librement, par dessus les douves comblées sur le vaste espace ouvert, à présent, au midi.

Une *esplanade* s'étend à cet endroit, exhaussée peu à peu de tous les décombres qui viennent des chantiers de démolition attaquant partout la vieille enceinte (1). La grande route de Lyon à Montpellier la borde, au nord, parallèlement à la ligne des remparts, sur le même emplacement qu'aujourd'hui. Le couvent des capucins à l'est (2), celui des ursulines à l'ouest (3), en occupent les deux extrémités. Les habitants viennent déjà y chercher l'air, le soleil et la fraîcheur des soirs. On aperçoit, de là, dans leur laideur maintenant mise à nu, les murs délabrés de la salle de la Comédie, les affreuses masures encore adossées à l'ovale des Arènes, et le jardin, les auditoires, les logis divers, les prisons du présidial.

Dégagé au midi, le Palais de justice l'est bientôt aussi, en partie, du côté du couchant. Le plan de Raymond comporte le déblaiement du pourtour des Arènes, l'élargissement de la *ruelle de l'Audience*, par laquelle on viendra dorénavant, en foule, de la ville à l'Esplanade. Le roi, les Etats de la province, la commune contribuent aux dépenses. L'amphithéâtre est délivré des constructions parasites qui s'étaient attachées à ses flancs. Le moulin à huile de l'ancien juge-mage tombe avec elles sous la pioche des démolisseurs. Les portiques romains réapparaissent, en face du présidial, de l'autre côté de la voie, triplée de largeur. L'air commence à pouvoir circuler. Mais le misérable îlot de la *Comédie* subsiste encore, et dans l'intérieur des Arènes, sous les ruines des tours visigo-

(1) *Revue du Midi*, 1899, p. 432, PEYRE, *La Fontaine de Pradier*.

(2) Aujourd'hui église Sainte-Perpétue et manutention militaire.

(3) Aujourd'hui hôtel du Cheval-Blanc et maison Colomb.

L'ANCIEN PALAIS ET LES ARÈNES

vers 1788



Les Arènes viennent d'être dégagées, en partie, suivant le plan de RAYMOND. La porte unique du Palais et des Prisons s'ouvre, au couchant, sur la rue de l'Audience et la petite place des Arènes.

D'après une gravure de C. BOUSSOIS, au cabinet de M. SIMON, à la bibliothèque de Nîmes.

thes, cent taudis malsains (1), vestiges de la cité féodale (2), s'étagent toujours sur les pentes des gradins qu'ils recouvrent. Les agitations de la période révolutionnaire commencent. Les luttes politiques, les guerres vont suspendre les travaux.

(1) Parmi lesquels le logis du bourreau. *Revue du Midi*, 1896, p. 15, DE BALINCOURT, *L'ancienne ville des Arènes*.

(2) A la veille de la Révolution, le Conseil de ville se préoccupe de l'indemnité qui sera due, quand on les démolira, aux « seigneurs desquels les maisons relèvent, à raison de l'extinction » des rentes et censives. » *Arch. munic.*, LL. 47, p. 85.

LES
TRIBUNAUX DE LA RÉVOLUTION

Nîmes, chef-lieu du Gard. — Magistrats du Présidial au tribunal de district. — Aliénation de l'emplacement du rempart du Palais. — Le jardin de Courbis. — Tribunal révolutionnaire. — Constitution de l'an VIII : Tribunal d'appel et Tribunal criminel. — Plaintes des nouveaux magistrats au sujet des Prisons et du Palais.

En mars 1789, sont tenues les premières assemblées pour les élections aux Etats-généraux. Elles ont lieu, sous la présidence du Sénéchal, « dans la grande salle d'audience » du Palais (1). Parmi les députés du tiers-état figure un lieutenant en la sénéchaussée (2). Les magistrats ont participé activement au mouvement électoral.

Le 15 juin, les Etats-généraux se proclament assemblée nationale. La féodalité abdique dans la nuit du 4 août. Le roi accepte la déclaration des Droits de l'homme (3). La loi du 22 décembre 1789 abolit les anciennes provinces et les remplace par une division en départements. Nîmes devient le chef-lieu du département du Gard.

A la réorganisation administrative succède la réorganisation judiciaire. La loi des 16-24 août 1790 pose les principes de la justice nouvelle : suppression des anciennes juridictions ; séparation des pouvoirs ; plus de véna-

(1) ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, t. I, p. 4, 22, 35.

(2) Sénéchaussée et siège présidial. Les deux expressions sont employées concurremment.

(3) Le 29 novembre 1789, les citoyens offrent au Présidial un portrait de Louis XVI. La cour se rend pour le recevoir à la porte extérieure du Palais. BLANCHARD, *Discours sur le Présidial*.

lité ; plus de privilèges ; des tribunaux uniformes pour chaque département et pour tous les Français, en des sièges légalement fixés, dont les audiences seront obligatoirement publiques et les jugements motivés ; égalité de tous les juges : l'appel a lieu de tribunal à tribunal, et non point devant une cour supérieure.

Cette loi fut publiée en audience extraordinaire du sénéchal (1) le 26 octobre 1790, et transcrite sur le registre de la cour présidiale (2) qu'elle clôturait à jamais. Elle faisait perdre à Nîmes, avec cette haute juridiction, son vaste ressort (3), la région tributaire de ses trente-sept officiers, de ses soixante avocats, de ses cinquante procureurs, de ses dix-huit huissiers. (4)

En échange, le chef-lieu du département du Gard aura un simple tribunal de district (5), un tribunal de commerce et le tribunal criminel départemental (6). Les juges sont nommés à l'élection. Elu en octobre, le tribunal de district tient ses premières audiences en novembre 1790. Il compte parmi ses membres quatre magistrats du pré-

(1) Titre que porte le chef de la cour présidiale, donné aussi à la cour elle-même.

(2) *Archives départementales*, I, L. 8, 204. Les officiers du présidial obtinrent, le 10 décembre 1790, de l'assemblée administrative du département (conseil général), pour l'année échue le 1^{er} avril 1790, une somme de 3.000 livres, à eux accordée annuellement par édit de mai 1780. V. procès-verbaux de l'assemblée administrative.

(3) Il s'étendait encore, après réductions successives, sur les diocèses de Nîmes, Uzès, Alais, Mende et Viviers. GERMER-DURAND, *Diction. topogr. du Gard*, p. XXIII.

(4) FAJON, *Exposé des juridictions de Nîmes*. L'ordre des avocats est aboli pendant la Révolution. Les officiers ministériels sont rétablis en l'an VIII.

(5) Il y a, dans le Gard, sept autres tribunaux de district, juges d'appel les uns des autres. ROUVIÈRE, *Hist. de la Révolution*, loc. cit., p. 270.

(6) Et aussi des juges de paix et des tribunaux spéciaux de police par application des lois pénales de 1791. FAUSTIN HÉLIE, *Instruction criminelle*, tome 7.

sidial aboli (1), qui reviennent siéger, en leur nouvelle qualité, et avec l'investiture du peuple, dans leurs vieilles salles de la sénéchaussée.

*
* *

Personne ne songe, en effet, à transporter dans un autre local la nouvelle institution judiciaire, qu'il faut se hâter de faire fonctionner. Malgré l'état de délabrement de l'antique logis du Présidial, on tente même d'y installer l'assemblée administrative du département, qui a été invitée par l'assemblée nationale à faire choix d'un lieu déterminé pour ses séances. Mais on reconnaît que la place manquerait pour ce supplément de service. (2)

Personne, non plus, ne songea à un agrandissement et à une orientation possibles du Palais vers le sol vacant, rendu disponible, au midi, par la chute des fortifications. Les liens du passé architectural tiennent encore ces hommes tandis qu'ils s'affranchissent du passé politique. La force des longues habitudes les pousse aux mêmes seuils usés des portes traditionnelles, aux mêmes directions par cette rue coutumière de l'audience où passèrent tant de générations de juges, d'avocats et de plaideurs. Il ne vient à l'idée de personne qu'on puisse, quelque jour, accéder au Palais rénové, du côté de l'Esplanade, qui est alors presque la campagne (3). Aussi aliéna-t-on l'emplacement

(1) Le Président est le ci-devant lieutenant criminel au Présidial Fajon, lequel sera, en 1800, président au tribunal d'appel. Voir FAJON, *Exposé des juridictions supérieures de Nîmes*.

(2) L'assemblée administrative (plus tard Conseil général du département) finit par choisir la *Maison Carrée* et le couvent des Augustins y attenant.

La *Maison Carrée* avait servi d'hôtel de ville au XII^e siècle, d'après certains historiens.

(3) Cependant, le 26 mars 1793, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Gard, Grangent, dont nous aurons à reparler, signale au Conseil du département l'utilité qu'il y aurait à établir un petit escalier pour monter de l'Esplanade au jardin du Palais, à travers une partie du vacant de l'ancien rempart. Le département pourrait acheter cette parcelle du vacant, à la commune, moyennant 1.024

du rempart, toute cette précieuse bande de terrain par où le Palais aurait pu, dès ce moment, prendre façade sur la grande route de Montpellier. Il faudra dépenser, plus tard, près de 120.000 francs pour la racheter aux successeurs des acquéreurs de cette époque. (1)

Parmi les acquéreurs se trouvait Courbis (2), farouche terroriste, ci-devant procureur au Présidial, maire révolutionnaire de Nîmes. C'est lui qui devint propriétaire du jardin qui déjà avait fleuri sur le sol des fortifications renversées, entre la porte de Saint-Gilles et l'ancienne tour du Morier, à cet angle où s'élève aujourd'hui, sur l'intersection des boulevards des Arènes et de l'Esplanade, un des pavillons du Palais actuel. (3)

*
* *

livres. On voit déjà percer, dans cette proposition, l'idée de l'orientation nouvelle du Palais vers l'Esplanade avec l'escalier monumental actuel.

(1) Les aliénations commencèrent en vertu de l'arrêt du Conseil du roi du 5 septembre 1786, qui autorisait la commune à disposer du sol des murs, du tour de ronde et des fossés. ROUVIÈRE, *La démolition des remparts*, loc. cit., p. 446.

(2) COURBIS Joseph-Antoine, né à Tournon, nommé maire de Nîmes, par Rovère et Poultier, le 7 septembre 1793. Voulland l'appelait le *Marat du Midi*. Massacré par la foule après la chute de Robespierre.

ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, t. IV, p. 4, 184, 185, 362.

(3) Courbis devint acquéreur, par adjudication de bien national. La parcelle du coin fut vendue en vertu de la loi du 24 août 1793. ROUVIÈRE, *L'aliénation des biens nationaux dans le Gard*, p. 33 et p. 146, n° 193. « Chassanis André, agissant pour Courbis à Nîmes : » La Couronne, 9 germinal an II (mars 1794). Petit jardin près le » Palais de justice, confrontant du levant maison Courbis, et du » nord le Palais. — 51 toises — 665 livres. »

Courbis était déjà propriétaire, à l'est de ce jardin, d'une autre parcelle de l'emplacement du rempart du Palais vendue en vertu de l'arrêt du Conseil du roi du 5 septembre 1786. Au nord-est de cette autre parcelle, du côté de la rue Régale, était sa maison d'habitation acquise, en 1785, de M. Tempié.

Voir, sur la propriété Courbis, l'acte d'achat par le département,

En février 1794, sous le règne de la Terreur, le représentant du peuple en mission, Boric, organise le tribunal révolutionnaire du Gard. Cette odieuse juridiction prend, au Palais, la place du tribunal criminel départemental jugé trop modéré (1). La prison regorge de détenus arrêtés sur les dénonciations des *Sociétés populaires*. On doit convertir en maison de détention une partie du couvent des Capucins. Cette nouvelle prison étant bientôt pleine, on entasse près de cinq cents prisonniers dans la citadelle. La guillotine est installée en permanence sur l'Esplanade (2). Le bourreau occupe « la pièce du Palais qui » servait anciennement pour la question » (3). Les condamnés attendent dans la chapelle désaffectée du Présidial que leur tour soit venu de marcher au supplice.

La maison du maire Courbis touchait au Palais, du côté de la rue Régale (4), au fond du jardin récemment acheté, dominant la route de Montpellier. On prétend qu'avant de se rendre à l'audience, les juges révolution-

du 13 floréal an XIII, dans RANDON DE GROLIER, *Les bâtiments départementaux du Gard*, 5. N. 52.

A l'est de l'immeuble Courbis, terrain appartenant à Loison (angle de la rue Régale), provenant aussi du rempart vendu par la commune ; propriété, en 1838, de Galline, sur qui l'Etat l'expropria. *Arch. départ.*, 5. N. 5.

D'après l'arrêt du Conseil de 1786, les riverains devaient avoir la préférence pour l'achat de l'emplacement des remparts. Le prix du terrain fut fixé par le conseil de ville à « 36 livres la canne carrée, depuis le palais jusqu'au collège. » *Archives municipales*, LL. 47, p. 50.

(1) Ce tribunal avait été installé au palais en janvier 1792. Boric, pour constituer le tribunal révolutionnaire, procède à ce qu'on appelait l'*épuration* conformément à la loi du 14 frimaire an II.

ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, t. IV, p. 154, 155, 163 et seq.

(2) Vers l'endroit où se trouve le buste de Soleillet, non loin de la maison Colomb actuelle. ROUVIÈRE, *loc. cit.*, p. 228.

(3) ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 191.

(4) Voir l'acte d'achat du 13 floréal an XIII déjà cité. L'acte mentionne un passage qui mène au Palais du côté de cette maison.

naires (1) entraient là pour consulter l'ex-procureur, et que, debout à une fenêtre de ce logis (2), de sanguinaires invités suivaient l'affreux spectacle de la guillotine fauchant des têtes sur l'Esplanade.

*
* *

La chute de Robespierre met fin au régime de la Terreur. Environ un an après, la Constitution de l'an III (août 1795) modifiait l'organisme judiciaire créé par l'assemblée constituante. Nîmes recevait un tribunal départemental (3) composé de vingt juges. Mais à cette constitution en succédait bientôt une autre, la troisième de ces dix années de révolution. Inspirée par le premier consul Bonaparte et par Sieyès, la constitution de l'an VIII (décembre 1799) traçait le plan social dont les grandes lignes forment encore le cadre de notre état politique. Le pouvoir central exécutif est fortifié : c'est lui qui nommera les magistrats. Mais l'inamovibilité des juges assurera leur indépendance (4). La hiérarchie des juridictions est rétablie : des tribunaux supérieurs sont institués pour connaître en appel des recours contre les décisions des juges du premier degré.

Nîmes devient le siège d'un de ces tribunaux d'appel,

(1) Ils siégeaient en carmagnole et bonnet rouge. ROUVIÈRE, *loc. cit.*, p. 189.

(2) C'est par erreur qu'on place quelquefois cette maison à l'angle sud-ouest du Palais, côté des Arènes. Elle fut rasée lors de la construction du Palais de justice de l'Empire, auquel toute la propriété Courbis fut incorporée.

(3) En vertu des lois dérivant de la constitution nouvelle. — Les tribunaux de district sont supprimés. Un seul tribunal civil pour le Gard. Les appels sont portés devant les tribunaux d'un des trois départements voisins au choix des parties.

Nîmes conserve le tribunal criminel départemental.

La Constitution de l'an III supprimait les districts, ne conservant que la subdivision en cantons. La Constitution de l'an VIII créera les arrondissements.

(4) LAFERRIÈRE, *Histoire des principes, des institutions et des lois*, p. 433-434.

que lui attribue la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800). Ce tribunal lui rend son importance judiciaire antérieure ; il reprend la presque totalité de l'ancien ressort du Présidial et étend même son pouvoir, par Avignon, sur la rive gauche du Rhône. Il juge (1) les appels du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère, et du ci-devant Comtat-Venaissin réuni à la France par la Révolution sous le nom de département de Vaucluse. A côté du tribunal d'appel, le tribunal criminel subsiste. Au-dessous, le tribunal d'arrondissement et le tribunal de commerce. (2)

Dès la promulgation de la loi du 27 ventôse an VIII, le premier consul, avec une activité prodigieuse, tandis qu'il lève des armées pour résister à la coalition de l'Angleterre et de l'Autriche, s'occupe aussi de former les cadres de la magistrature reconstituée, de hâter son fonctionnement dans la France entière. L'installation des tribunaux d'appel l'intéresse surtout. Ce sont les juridictions souveraines chargées d'assurer, sous le contrôle du tribunal de cassation, en de vastes fractions du territoire, l'application par les juges du premier degré, des principes du droit nouveau, des codes en projet. Leur rôle sera prépondérant dans l'évolution juridique du siècle où l'on entre.

Le 24 germinal an VIII (3) (avril 1800), Lucien Bonaparte (4), frère du premier consul et son ministre de

(1) Il est composé de treize membres dont un président.

(2) Le tribunal criminel connaît des crimes et en appel des délits jugés au premier degré par les tribunaux d'arrondissement. En 1810, il sera remplacé, au criminel, par la cour d'assises et au correctionnel par la chambre correctionnelle de la cour d'appel.

La nouvelle organisation supprimant le tribunal départemental crée des tribunaux dans les arrondissements : Nîmes, Alais, Uzès, Le Vigan.

Nîmes devient chef-lieu judiciaire du ressort du tribunal d'appel, et préfecture du département du Gard.

(3) C'est le mois suivant que le premier consul traversait le Grand-Saint-Bernard pour aller battre les Autrichiens à Marengo.

(4) Lucien Bonaparte, plus tard prince de Canino (1775-1840). Chassé de Corse par la faction Paoli en 1793 ; commis militaire à

l'intérieur, écrit (1) au préfet du Gard pour l'inviter à préparer l'entrée en fonctions des nouveaux corps judiciaires de son département. « Le premier consul s'occupe » de la nomination des membres des tribunaux d'appel. » Il est donc instant de préparer un local à celui qui doit » être établi » à Nîmes. C'est au tribunal d'appel que devront être, d'abord, affectés les locaux du Palais de Justice ; s'ils ne sont pas suffisants pour contenir, en même temps, les autres tribunaux, le préfet devra rechercher « un autre bâtiment soit national, soit communal, ou » appartenant à un citoyen », pour les audiences des juges de premier degré. Toutefois, le préfet devra faire immédiatement exécuter, dans les anciens bâtiments du Palais, « les travaux convenables pour que chaque tribunal puisse y siéger incessamment. » Ces travaux seront donnés à l'adjudication d'après les devis d'un architecte. Les aménagements devront être décents mais modestes, faits à peu de frais ; car l'état des finances du pays à peine sorti de l'anarchie révolutionnaire, en pleine guerre européenne, ne permet pas de somptueuses installations.

En exécution des ordres de Lucien Bonaparte, vers le milieu de messidor an VIII (16 juillet 1800), les vieilles salles du Présidial recevaient les juges du tribunal d'appel et du tribunal criminel. Après le rapide passage des juridictions révolutionnaires, c'étaient les derniers magistrats qu'elles abriteraient. Elles ne devaient pas tarder à disparaître pour faire place à un palais moderne renové comme l'institution judiciaire elle-même.

*
* *

Saint-Chamas, près Marseille, jacobin et terroriste, commissaire des guerres par la protection de son frère devenu le général Bonaparte. Elu par la Corse, en 1797, membre du Conseil des Cinq Cents dont il devient président. Conspire avec son frère contre le Directoire, assure le succès du 18 brumaire. Devenu premier consul, Bonaparte le fait ministre de l'intérieur en 1799. Ensuite, ambassadeur en Espagne, puis brouillé avec l'Empereur,

(1) Voir le texte de cette lettre aux pièces annexes. Elle existe aux *Archives départementales*, 5. N. 12.

Le tribunal d'appel et le tribunal criminel avec leurs auditoires, leur parquet, leur greffe, leurs chambres du conseil, emplissaient largement tout l'ancien Palais. Il fallait, suivant les intentions du ministre de l'intérieur, loger ailleurs les autres tribunaux. Ils durent subir les tribulations de sièges provisoires, de déménagements successifs. La section civile du tribunal de première instance (1) tint audience dans la salle de l'ancien collège des Jésuites (2), tandis que la section correctionnelle occupait un local dépendant du ci-devant chapitre de la cathédrale. Diverses pièces de la caserne de gendarmerie (3) furent disposées à l'angle du tribunal de commerce.

Le tribunal civil fut, d'ailleurs, promptement chassé de son logis du collège. Il dut céder la place au lycée (4) que Napoléon créait, et siéger, en attendant que le Palais fût réorganisé, dans la maison du citoyen Vincent Mourgues sur l'Esplanade. (5)

Les juridictions supérieures installées au Palais de Justice n'étaient guère mieux partagées que les tribunaux de première instance. Les antiques bâtisses du Présidial qui abritent la magistrature nouvelle tombent en ruines (6), manquent de tout ce qui est nécessaire au fonctionnement

(1) Il était composé de deux sections en vertu de l'article 10 de la loi du 27 ventôse an VIII.

(2) ROUVIÈRE, *Altération des biens nationaux*, p. 358, n° 2448. Biens nationaux affectés à des services publics.

(3) Ci-devant couvent des dominicains, sur l'emplacement du château royal de la porte d'Auguste. *Archives départementales*, 5. N. 12, floréal an X. Devls pour loger le tribunal de commerce dans le local des ci-devant pères du château.

(4) Le lycée, après avoir longtemps occupé l'ancien collège des jésuites, a été transféré à l'ancien hôpital général transformé sur le boulevard Victor-Hugo actuel.

(5) *Arch. départ.*, 5. N. 12.

(6) Au milieu même de la tourmente révolutionnaire, le 19 décembre 1792, l'accusateur public près le tribunal criminel demandait à l'assemblée administrative du département des réparations urgentes pour certaines parties du palais et de ses prisons.

de la justice devenu actif et régulier (1). En plein thermidor, les fenêtres sont sans rideaux, ni stores, ni volets. Les magistrats sont forcés, au cours des audiences, de changer, à chaque instant, de siège, fuyant les rayons ardents du soleil qui les poursuivent. Le 18 ventôse an IX, à la veille d'une session importante du jury, le président du tribunal criminel (2) est obligé d'écrire au préfet pour lui demander quelques sièges destinés aux témoins, et, « à cause des affaires qui pourront se prolonger jusque dans la nuit, *un lustre à la quinquet.* » Faute de sièges les témoins disparaissaient aussitôt après leur déposition, et faute de lumière les causes ne pouvaient se juger que de jour.

La rue conduisant au Palais, malgré les travaux, qui, à la veille de la Révolution, ont, en partie, dégagé les Arènes, demeure étroite, tortueuse et malsaine. Les prisons continuent à mêler leurs cachots et leurs geôles aux constructions qu'occupent les magistrats. Un d'entre eux, le commissaire du gouvernement Cavalier (3) écrit au préfet, qu'en face d'une des salles du Palais, à deux pas de distance, « il existe une fenêtre des prisons par laquelle les détenus voient ce que nous faisons contre eux, » et pourraient nous atteindre sans peine si la prévoyance » du concierge et sa vigilance étaient un seul instant en

(1) L'organisation nouvelle a des exigences que ne connaissait pas l'ancien régime judiciaire. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de donner audience ailleurs qu'au Palais. Les commissaires du gouvernement, les magistrats chargés des instructions criminelles, les greffiers, doivent rigoureusement siéger au Palais, s'y tenir à la disposition des citoyens en des locaux accessibles à tous. La publicité et la sécurité des dépôts d'archives, les séparations exigées par la loi entre les jurés et le public, entre les témoins à charge ou à décharge, exigent des aménagements spéciaux.

(2) M. Mouton-Comblat décédé en l'an XIV et remplacé à cette époque par M. Soustelle, juge au tribunal d'appel.

(3) La fonction de commissaire du gouvernement équivaut à celle, créée plus tard, de procureur général. M. Cavalier devint maire de Nîmes sous la Restauration.

» défaut (1). » De mortelles exhalaisons sortent des réduits où sont entassés les détenus, des ruelles empoisonnées sillonnant encore l'intérieur du vieil amphithéâtre. La solidarité d'un voisinage séculaire lie toujours le prétoire, comme pendant le moyen âge, aux prisons et aux Arènes. Aussi les réclamations des magistrats du nouveau régime vont-elles se multipliant. Le préfet les accueille avec faveur. Le moment semble être, enfin, venu de faire, pour ces tribunaux issus de la Révolution politique, comme une révolution architecturale, qui affranchira leur Palais des liens, devenus intolérables, du passé. Cette œuvre commencée par le gouvernement consulaire, très avancée par l'Empire, ne sera pas achevée avant un demi-siècle.

(1) Lettre du 16 fructidor an XIII (septembre 1805).

LE PALAIS DE L'EMPIRE

L'ingénieur Charles Durand. — Plan de rénovation intégrale du Palais et des prisons. — Abandon de ce projet. — Réfection partielle commencée en 1805, favorisée par le préfet d'Alphonse — Portique greco-romain sur l'Esplanade. — Inauguration du nouveau Palais en avril 1809. — Description de l'œuvre de Charles Durand.

Dégagement complet de l'amphithéâtre en 1810. — Place des Arènes. — Création de la cour impériale. — Nouveaux projets suspendus par la chute de l'Empire. — Reprise des travaux de 1825 à 1827 : Maison d'arrêt. — Façade du Palais sur la place des Arènes. — Disparition de l'ancienne porte du Présidial.

Le 15 germinal an IX (avril 1801), le préfet Dubois exposait au conseil général du Gard qu'il se préoccupait des mesures à prendre pour assainir les prisons et assurer au Palais de Justice le fonctionnement normal des divers tribunaux. Il annonçait que, sur ce double objet, l'ingénieur de l'arrondissement était chargé de lui présenter des propositions.

Cet ingénieur est un homme de haute valeur, d'imagination hardie et passionnée, plein des souvenirs de l'antiquité greco-romaine que la République faisait revivre dans les arts autant que dans les institutions sociales. La Grèce et Rome renaissaient en France avec les consuls et les tribuns, les lycées et les prytanées, les légions et les vélites, bientôt avec les aigles de César (1), comme avec les cothurnes et les tuniques des citoyennes, les tableaux

(1) De même avec la phraséologie judiciaire. Dans le discours prononcé à l'installation de la cour impériale, le 10 juillet 1811, le procureur général Cavalier remercie l'Empereur des institutions judiciaires « qui ramènent les beaux jours de l'aréopage d'Athènes et du sénat de Rome ».

de David, le style des meubles, les portiques et les colonnades des édifices (1). C'était une renaissance architecturale greco-romaine que l'ingénieur de l'an IX rêvait pour la vieille cité nimoise.

Charles Durand (2), fils d'un greffier en chef du Présidial de Montpellier, professeur d'architecture à l'Académie de cette ville, ingénieur de la province de Languedoc, avait été nommé dans le Gard lors de l'organisation nouvelle du génie civil, en 1792. Appelé à Nîmes, son désir avait été, aussitôt, d'y fixer sa vie auprès des admirables monuments romains. Il ambitionnait la gloire de les restaurer et d'élever, à leurs côtés, des édifices modernes qui ne fussent pas trop indignes d'eux. Il songeait à ramener aux aqueducs fameux l'abondance des eaux et à couronner d'un Capitole l'une des sept collines. Son supérieur hiérarchique, l'ingénieur en chef Grangent (3), était, comme lui, jaloux de reprendre les grandes traditions architectoniques de l'ancienne colonie romaine. Ils travaillaient ensemble à un important ouvrage descriptif sur les antiquités du midi de la France. (4)

(1) Victor Hugo est fort sévère pour le style de ces édifices : « Le Paris de la République a l'École de médecine, un pauvre goût grec et romain qui ressemble au Colysée ou au Parthénon comme la Constitution de l'an III aux lois de Minos ; on l'appelle, en architecture, le *goût messidor*. » *Notre-Dame de Paris*, édit. Lemerre, tome I, p. 214.

(2) Voir, sur Charles Durand, la notice aux Pièces annexes et dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, volume des années 1838 à 1841, p. 283, sa biographie par Eyssette, son confrère à l'Académie de Nîmes.

(3) Grangent avait été directeur des travaux publics de la province de Languedoc. Voir aux *Archives départementales*, C, 154, un devis signé par lui en cette qualité. Né, en 1770, à Pont-Saint-Esprit ; mort, à Nîmes, en 1843. Grangent était membre de l'Académie de Nîmes. Sa notice biographique, par O. Plagniol, est aux *Mémoires de l'Académie*, année 1865-1866, p. 48.

Son frère cadet, ingénieur du département à Pont-Saint-Esprit, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire du Gard. — ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, t. IV, p. 339.

(4) Le premier volume de cet ouvrage, illustré de belles gravures, parut en 1819.

Charles Durand conçoit un vaste plan de rénovation pour le quartier du Palais de Justice. Dans son imagination, hantée par le rêve des illustres édifices de jadis, le souvenir de la Basilique d'Adrien (1) s'impose, s'associe aux arcades indestructibles des Arènes. Les grossières bâtisses de la sénéchaussée seront démolies. Tout l'îlot, de la rue Régale aux Arènes, sera consacré au Palais qui les remplacera, entouré de voies publiques, indépendant des prisons en même temps assainies. Vers l'Esplanade, au midi, du côté où va s'étendre la ville agrandie, on fera au nouveau monument une superbe entrée ; on dressera une colonnade, un portique, une silhouette évocatrice du prétoire romain. Le déblaiement des Arènes sera repris et achevé. L'ellipse colossale, tout entière, réapparaîtra dans la lumière et l'espace. Ce sera, à cet endroit de Nîmes, comme la vision du décor lapidaire que créa le siècle des Antonins : l'amphithéâtre rendu aux jeux populaires, et, de l'autre côté de la voie qui menait à la porte *Anagia*, la basilique moderne, le Palais de Justice rendu aux belles formes d'art.

Cette conception grandiose entraînait de trop lourdes charges pécuniaires pour qu'elle pût être intégralement adoptée. La réorganisation administrative, l'entretien des armées, en lutte contre les monarchies, absorbaient ce qui restait de ressources à la République. On refusa à l'ingénieur le magnifique emplacement que lui aurait donné la totalité de l'îlot entre les Arènes et la rue Régale.

(1) Cette hantise se révèle dans une lettre de Charles Durand à propos d'une modification qu'on demande à son plan du Palais, et qu'il refuse comme contraire à l'harmonie de la façade. On ne peut sacrifier cette harmonie « lorsqu'on pense, dit-il, que ce Palais est élevé précisément à la même place où existait le prétoire romain. Ses ruines attestent que la façade au moins était de marbre blanc de Carrare. Les pilastres qu'on a retrouvés, les frises. ... attestent que ce bâtiment n'avait pas moins de 12 à 15 mètres d'élévation. Certes, il était bien plus magnifique que celui que nous proposons, et, cependant, jamais la province romaine de Nîmes n'eut 900.000 habitants, comme les départements du ressort du tribunal d'appel. » *Archives départementales*.

L'acquisition des maisons de cette rue paraissait trop onéreuse. Seule une fraction de la partie occidentale de l'îlot était mise à la disposition de Charles Durand pour y réédifier le Palais et les prisons. Dans cette parcelle de terrain trop exigüe, les proportions de l'ensemble architectural projeté devaient être absolument compromises. L'amphithéâtre et les prisons du Palais seront séparés par une voie de largeur insuffisante, perdront par l'étranglement du passage la beauté de la perspective. En avançant à l'est, sur la rue Régale, les édifices projetés, l'architecte aurait pu gagner de l'espace devant la façade de la Maison d'arrêt vers les Arènes, agrandir le boulevard, et laisser ainsi au monument romain, pour l'harmonie de son puissant contour, une plus libre étendue ; il aurait pu doubler les dimensions du Palais, et, par ce moyen, le mettre en état de satisfaire à tous les besoins de l'avenir. Charles Durand eut le pressentiment que son œuvre, telle qu'on allait la restreindre, serait précaire. Mais il dut se résigner, proposer à l'ingénieur en chef des projets peu coûteux, s'efforcer de réduire, pour une réalisation incomplète, les principales lignes du plan qu'il avait rêvé. Les travaux ne s'exécuteront d'ailleurs que très lentement, à travers les guerres, sans cesse rallumées, de l'Empire. Puis, à peine achevé, le Palais sera reconnu trop étroit, et un autre architecte ne tardera pas à le reconstruire dans de vastes proportions que Charles Durand, moins heureux, n'avait pu obtenir pour son œuvre.

*
* *

Après deux années d'études et de négociations, une loi du 27 ventôse an XI (mars 1803), édictait une imposition de 96,704 francs, à la charge du département du Gard, pour subvenir aux frais de reconstruction du Palais de Justice. Charles Durand avait réduit ses plans au strict nécessaire, conservant, pour ne pas dépasser les crédits, la majeure partie des anciens bâtiments. Il avait maintenu, néanmoins, l'orientation de la façade au midi. Il n'avait pu se résoudre à sacrifier tout son poème : le portique gréco-romain, rapetissé, remanié pour une moïn-

dre dépense, s'érigerait quand même sur l'Esplanade, en une parcelle, trop avarement mesurée par l'administration, dont l'achat était autorisé. Cette parcelle, naguère encore occupée par le rempart du Palais, et vendue comme bien national à Courbis, serait rachetée à sa veuve, avec la maison du défunt maire terroriste.

A la session de Floréal an XI (avril 1803), le préfet rend compte au conseil général du vote de la loi de ventôse : « Les avantages que le département du Gard en retire » exciteront votre attention. Elle détruit toutes les inquiétudes qu'on aurait pu concevoir sur l'existence durable du tribunal d'appel. Elle offre toutes facilités aux justiciables par la réunion de tous les tribunaux dans le même local. » (1)

A la session suivante, le préfet soumet au conseil général le devis estimatif des travaux dressé, le 16 thermidor an XI, par Charles Durand. Sous le modeste intitulé de ce devis se cachaient les illusions perdues de l'ingénieur archéologue : au lieu de la superbe basilique rêvée, c'étaient « des ouvrages à faire, pour l'agrandissement de la » Maison d'Arrêt et de Justice de la ville de Nîmes, pour réunir dans un même local les trois tribunaux de ladite

(1) On retrouve plusieurs fois, depuis, dans les délibérations des corps élus siégeant à Nîmes, ces inquiétudes d'un transfert possible en une autre ville de la juridiction d'appel.

On y retrouve aussi des plaintes sur la mise à la charge du département ou de la ville d'une trop grande part des dépenses faites pour le Palais de justice. A la session de floréal an XI, le préfet prévient une réclamation éventuelle sur l'imposition dont la loi de ventôse grève le département, en faisant observer que les travaux à entreprendre au Palais ont un caractère purement départemental. Ils ont, en effet, pour but essentiel, la réunion au Palais agrandi, des tribunaux qu'on a dû installer en divers endroits, et le dégagement de la maison d'arrêt confondue avec le Palais.

On a fréquemment discuté sur les droits respectifs de l'Etat, du département et de la commune, en ce qui concerne le Palais de Justice construit et entretenu avec des subsides provenant de ces trois collectivités. Voir aux Annexes une note à cet égard.

» ville et créer des ateliers de travail pour les détenus. »
On lit, dans l'exposé qui suit ce sommaire, qu'au local
» actuel du Palais il faudra joindre la maison Courbis et
» le vacant du côté de la promenade de l'Esplanade vers
» laquelle doit nécessairement être placée l'entrée des
» tribunaux. »

Cette entrée cessera, ainsi, d'être « confondue avec celle
» des cachots (1), et placée dans une rue tortueuse et trop
» étroite pour un pareil établissement.... Les salles des
» tribunaux seront, par ce moyen, placées dans des posi-
» tions avantageuses et éloignées des prisons avec les-
» quelles elles auront assez de communications sans en
» être entourées, et elles ne seront plus exposées aux
» mauvaises exhalaisons qu'il n'est pas convenable que
» les juges et le public respirent continuellement. » (2)

L'an XII se passa sans que les travaux pussent com-
mencer (3). Il avait fallu débattre, avec la veuve Courbis,
le prix de son immeuble, et modifier derechef les plans,
cette fois pour satisfaire à quelques observations de détail

(1) On a vu, antérieurement, que le Palais et les prisons avaient une entrée commune dans la ruelle contournant les Arènes.

(2) Charles Durand ajoute encore dans son exposé « que la mai-
son d'arrêt et les tribunaux, tels qu'ils sont en ce moment, pré-
sistent, dans leur ensemble et dans leurs détails, une distribution
si vicieuse et si mal appropriée à un pareil établissement qu'il a
été jusqu'à présent impossible d'y pratiquer les choses utiles aux
divers objets et encore moins d'y placer des ateliers de travail
exigeant un local moins resserré.... L'entassement des détenus
occasionne tous les étés des maladies épidémiques, dangereuses
pour la ville au centre de laquelle la maison d'arrêt se trouve pla-
cée... Il faudrait des préaux et de nouvelles communications pour
purifier l'air toujours corrompu.... »

Ce rapport de Charles Durand et la plupart des pièces citées
concernant le Palais de Justice de cet architecte se trouvent à la
Série N des *Archives départementales*, 5^e division. Immeubles dé-
partementaux, n^o 1. Agrandissement du Palais de Justice à Nîmes
de l'an XI à 1807.

(3) C'est en l'an XII que le Code civil est promulgué par la loi du
30 ventôse (mars 1804) et que Napoléon est proclamé empereur.

présentées par les magistrats(1). Il avait fallu encore subir un fâcheux incident et y remédier : aucun entrepreneur ne s'était présenté à une première adjudication (2). Les prix du devis avaient dû être majorés pour attirer les adjudicataires. Enfin le 13 floréal an XIII (avril 1805), la propriété Courbis, emplacement de la façade sur l'Esplanade, était achetée par le préfet (3), et le 22 prairial de la même année (juin 1805), une seconde adjudication ayant eu lieu, le citoyen Nohac, entrepreneur des travaux de la ville de Nîmes, était déclaré adjudicataire des ouvrages projetés. (4)

*
* *

(1) Voir *Revue du Midi*, octobre 1899, p. 335, « A la recherche d'une inscription », par M. F. ROUVIÈRE, les observations du président de la cour d'appel Meyneaud, devenu, en 1811, premier président de la cour impériale comme baron Meyneaud de Pancemont. FAJON, *Juridictions de Nîmes*, p. 4 et 6. Le tribunal d'appel est devenu cour d'appel à la création de l'Empire.

(2) Rapport de M. le Préfet d'Alphonse au Conseil général, le 3 floréal an XIII (avril 1805). En faisant part de ce contre-temps au Conseil général, le préfet ajoute qu'il faut attendre, pour l'amélioration des prisons, que le Palais soit reconstruit. Le Préfet célèbre l'avènement de l'Empereur : « ainsi s'est terminée une des plus étonnantes révolutions qui aient désolé la terre. »

On trouve, aux *Archives départementales*, 5. N. 1, à la date du 6 pluviôse an XII, le premier devis général dont les prix furent jugés insuffisants par les entrepreneurs.

(3) L'achat est fait pour le département, par le préfet, au prix de 16.124 francs. Voir, sur la propriété Courbis, ce que nous en avons dit : *Tribunaux de la Révolution*, p. 49 et 50. La propriété se composait de trois parcelles d'origines diverses, confrontant, d'après les termes de l'acte d'achat, « du levant, inclinant un peu au nord, le terrain acquis de la commune par le sr Loison, vacant servant de passage au Palais de justice entre eux ; du nord, ledit Palais ; du couchant, rue dite du Palais (aujourd'hui boulevard des Arènes) ; du midi, le chemin public (aujourd'hui boulevard de l'Esplanade), trottoir entre deux, de la contenance, le tout, de 731 mètres carés. » Voir aux Annexes.

(4) *Archives départementales*, 5. N. 1. « Procès-verbal d'adjudication des travaux concernant l'établissement des tribunaux et l'agrandissement des prisons du Palais de Justice de Nîmes. »

Les chantiers s'ouvrent au milieu des chaleurs de messidor an XIII (juin 1805) (1). Les ouvriers s'emparent de la partie méridionale du vieux Palais dont ils démolissent la plupart des salles intérieures (2). Maçons et magistrats sont mélangés, se gênant réciproquement dans leurs travaux. Des chutes de moëllons défoncent les plafonds des cabinets des juges. L'invasion des démolisseurs désorganise les services judiciaires qui doivent se concentrer, peu à peu, dans une seule salle. Le procureur général Cavalier y tient son parquet au milieu des dépôts d'archives, des greffiers, des huissiers, et des délibérations de la cour (3). Le malheureux procureur ne peut même obtenir des rideaux pour cette « pièce universelle » dont la fenêtre donne sur un passage public, de sorte » que, dans leurs délibérations, desquelles dépendent » l'honneur et la vie des citoyens, les magistrats sont » exposés à la vue des passants et détournés par le bruit » qu'ils font. » (3)

Aux ravages des maçons se joignent ceux causés par les rats, qui, chassés de leurs asiles séculaires aux murailles abattues, envahissent les bureaux du greffe de la cour criminelle, dévorent les pains à cacheter, se jettent sur les registres et les procédures, menaçant de les anéantir. Le greffier porte plainte à M. le procureur général et à M. l'ingénieur en chef Grangent, contre « ces quadrupèdes omnivores qui font la guerre à ses papiers ». (4)

(1) Quelques mois avant Austerlitz.

(2) La façade au couchant et les salles voisines des prisons ne seront démolies et reconstruites qu'avec la maison d'arrêt, de 1825 à 1827. Voir ci-dessous.

(3) Sur ces incidents, voir *Revue du Midi*, 1899, numéro d'octobre, « A la recherche d'une inscription », par F. ROUVIÈRE.

(3) Lettre du Procureur général au Préfet en date du 16 fructidor an XIII.

(4) Grangent lui répond (thermidor an XIII) qu'il faut s'occuper avec activité de les détruire par les pièges et le poison, sans quoi « rien n'empêcherait ces animaux voraces de se transporter dans » le nouveau local ».

En juin 1806 (1), les travaux sont déjà avancés. La voûte de la nouvelle entrée est construite. Mais on se hâte trop de la décentrer, Elle s'écroule, tuant quatre ouvriers et en blessant deux autres. Il faut la refaire. Il faut aussi reprendre en sous-œuvre les fondations de la vieille façade sur la rue du Palais, vis-à-vis des Arènes. Elles ont été mises à découvert, parce que le sol de la rue a été abaissé pour faciliter la circulation (2), et les ingénieurs les ont reconnues si délabrées, « si mal établies, qu'il y aurait danger à les laisser telles » (3). Les devis supplémentaires vont se succéder.

On est au lendemain d'Austerlitz (4), en pleine épopée impériale. Il semble que le pays, riche de gloire, pourra dépenser sans compter pour ses édifices publics. L'orgueil de l'empire victorieux enfle le discours du préfet, d'Alphonse, à la session du conseil général de juin 1806 : « Le temple de la Justice ne saurait être trop majestueux ! Quand on construit pour les siècles, ce ne sont pas des ouvrages imparfaits qu'on doit leur transmettre ! C'est se dévouer par avance à leur accusation ! » Charles Durand songe avec amertume que, sous de telles inspirations, le somptueux monument qu'il avait rêvé eût pu se réaliser. Napoléon comme Adrien eût construit sa basilique nimoise. Mais il était trop tard, maintenant, pour revenir aux grandioses proportions du plan primitif. L'architecte put seulement, favorisé par le préfet, obtenir de nouveaux et plus importants crédits pour l'embellissement de son œuvre. Près de cent mille francs seront ainsi

(1) Le calendrier grégorien est rétabli en vertu du sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (septembre 1805) qui a aboli l'usage du calendrier républicain.

(2) On a vu (p. 33, *Palais présidentiel*) qu'antérieurement il fallait gravir une rampe pour arriver au Palais par la rue de l'Audience.

(3) Devis du 8 juin 1806. Le devis primitif ne comportait, de ce côté du Palais, que des travaux intérieurs.

(4) Pendant les quelques mois de paix que cette victoire a assurés depuis décembre 1805. La guerre va recommencer pour aboutir au nouveau triomphe d'Iéna (octobre 1806).

ajoutés à la très insuffisante somme accordée par la loi de l'an XI. (1)

Grâce à ces tardives largesses, Charles Durand put faire sculpter le fronton de son portique, canneler les colonnes du péristyle, orner l'attique des pavillons et commander pour le grand perron sur l'Esplanade une grille monumentale (2). Il put enfin se donner la suprême satisfaction d'une reconstitution partielle du fameux Palais d'Adrien : il édifia la salle destinée à la juridiction criminelle sur le modèle de la nef centrale des basiliques, des rangées de colonnes supportant des tribunes, et, au fond de l'auditoire, un tribunal demi-circulaire (3). Par ses soins, de nombreux débris découverts dans les fouilles furent conservés à l'admiration des archéologues : des aigles semblables à celles que le jardin du Présidial avait déjà livrées au XVII^e siècle, un tronçon de pilastre colossal avec son chapiteau, et un fragment de cette frise aux têtes de taureaux unies par des guirlandes de fruits que Rulman avait montrée dans une cave au cardinal de Bagni. (4)

En mars 1807, les principaux ouvrages intérieurs sont terminés. La cour d'appel, impatiente de prendre possession de sa nouvelle salle d'audience, s'y installe sans attendre que les plâtres soient secs. Au milieu de ces

(1) Dans son zèle pour le Palais, le Préfet ira jusqu'à lui faire affecter une somme de 40.000 francs votée par le Conseil général pour le pont de Beaucaire. Session du Conseil général d'octobre 1807.

(2) Devis supplémentaires de juillet 1806.

(3) PELET, *Essai sur la Maison-Carrée*, p. 24.

(4) Voir sur ces découvertes : *Album archéologique du Gard* dont l'un des auteurs, Henri Durand, était le fils de Charles Durand ; PIGAULT-LEBRUN, *Voyage dans le Midi de la France*, p. 169 ; et, plus haut, *Palais présidial*, p. 35 et seq.

On trouva aussi dans les fouilles d'énormes pierres que, dans une lettre du 20 mars 1806, le préfet appelle « pierres des Arènes », mais qui étaient plutôt celles des anciens remparts, ou des substructions de la Basilique romaine.

murailles trop humides les rhumes et les catarrhes assaillent les magistrats. Ils doivent se résigner à siéger quelque temps encore dans la chambre du conseil. (1)

Dominant l'Esplanade, sur les colonnes de la façade gréco-romaine du Palais neuf, se dresse maintenant le fronton du portique. En novembre 1807, l'ingénieur en chef consulte ses confrères de l'Académie de Nîmes (2) sur l'inscription qu'il convient d'y graver. Un débat très littéraire s'engage à cette occasion, entre plusieurs esprits distingués, jaloux d'illustrer, en pur style lapidaire, la plaque de marbre déjà posée au centre de la corniche, au-dessus des hauts chapiteaux. « L'abbé Maury, de l'Académie de Paris » (3), éclectique, Soustelle, président de la cour criminelle, résolument latiniste, le préfet d'Alphonse lui-même, qui tient pour le français, prennent part au débat, font assaut d'élégante érudition. Ce fut une inscription latine qui l'emporta, et qui, fondue en lettres de bronze, fut incrustée au marbre. Quel était exactement son texte ? C'est une question déjà presque aussi difficile à résoudre que celles des inscriptions millénaires aux antiques frontons romains. Elle devait certainement porter le nom de Napoléon, car elle fut arrachée par la populace royaliste (4) le 15 avril 1814, trois jours après l'abdication et les adieux de l'empereur à Fontaine-

(1) Réclamation de Noaille, premier juge, président de la cour d'appel (26 avril 1807).

(2) D'après sa lettre du 30 novembre 1807, c'est la veille qu'il aurait consulté l'Académie. Mais le procès-verbal de la séance de l'Académie du 29 novembre ne porte pas trace de cette consultation.

(3) Sans doute le fameux abbé Maury, un des plus fougueux députés du clergé à l'assemblée nationale, émigré à Rome pendant la Terreur, représentant du comte de Provence, puis rentré en France en 1804, ardemment rallié à Napoléon, archevêque de Paris en 1810.

(4) D'après le journal manuscrit du conseiller Fargeon, la plaque de marbre aurait été enlevée par ordre de la cour (page 92 du manuscrit).

bleau. Un de nos plus érudits contemporains nimois a vainement recherché ses traces. (1)

Les travaux pour l'aménagement du Palais, les ouvrages de boiserie, de peinture et de sculpture se poursuivirent pendant toute l'année 1808 (2) et ne furent pas terminés avant les premiers mois de 1809. La guerre avec l'Angleterre avait eu sur leur achèvement une répercussion inattendue, en retardant l'arrivée des « piédestaux et » bustes de Sa Majesté, commandés à Carrara » et qui n'avaient pu être transportés par mer, en temps voulu, à cause de la croisière anglaise sur les côtes d'Italie. On avait craint une humiliante capture des marbres impériaux par les frégates d'Albion.

Ils arrivèrent enfin, et leur inauguration consacra le nouveau Palais de Justice. Elle eut lieu le 18 avril 1809, très solennellement, devant de nombreux spectateurs. *Le Journal du Gard* du 22 avril rapporte que « trois » bustes en marbres de Carrare très bien sculptés représentant Napoléon I^{er} furent placés successivement dans » les trois salles d'audience, et que messieurs les présidents et procureurs impériaux prononcèrent des discours

(1) *Revue du Midi*, octobre 1899, *A la recherche d'une inscription*, par M. F. ROUVIÈRE. Contrairement à ce qui est dit à la note, page 342, de cette étude du savant historien nimois, les procès-verbaux des séances de l'Académie de Nîmes pour l'année 1807 existent et ont été soigneusement conservés par la Compagnie. M. le secrétaire perpétuel Clauzel m'a fait constater sur le registre de ces procès-verbaux, aux archives de l'Académie, qu'il y eut notamment séance, le 29 novembre 1807, où étaient présents MM. Gergonne, président, Eymar, Vincens, Vincent Saint-Laurent, Trinquelague, Guérin, Philip, Grangent (l'ingénieur en chef), Descotes et Trelis. Il y eut aussi séance les 13, 19, 24 et 27 décembre 1807. Mais il ne fut officiellement question à ces réunions que des prix annuels à décerner par l'Académie.

L'avis demandé par l'ingénieur en chef sur l'inscription destinée au fronton du Palais dut être purement officieux, débattu entre confrères, en dehors des séances académiques ordinaires.

(2) Du 12 janvier 1809, un procès-verbal de réception de divers ouvrages indique ceux qui restent à terminer.

» analogues à la circonstance dans lesquels ils exprimè-
» rent les sentiments d'amour, d'admiration et de respect
» que l'image du héros excitait dans l'âme de tous. » (1)

* * *

L'œuvre de Charles Durand présentait sur l'Esplanade une harmonieuse façade d'un dessin architectural très rapproché de celui du Palais actuel, mais en des proportions moindres, presque de moitié, et d'une moins riche décoration. Au milieu, un portique d'ordre dorique vers lequel on monte par un large perron. Six colonnes cannelées soutiennent son fronton où Thémis est sculptée, distribuant la Justice (2). Sur le palier supérieur du perron, des statues (3) : la Vigilance à droite, la Prudence à gauche. Deux pavillons, en avant corps, encadrent le portique auquel ils se rattachent par des péristyles, dominant les degrés de l'escalier monumental, vont s'aligner sur les bords du trottoir de la route de Montpellier. Ils y ouvrent chacun trois fenêtres, surmontées d'un attique où s'entrelacent des couronnes civiques et des guirlandes de chêne. Une grille ferme sur toute sa largeur l'entrée du

(1) Après la cérémonie, M. le Président de la cour d'appel « réunit les chefs des différents corps dans un banquet où l'esprit » d'union et la gaieté ajoutèrent encore au plaisir et à l'enthousiasme qu'inspirait le sujet de la fête. » Voir, à la Bibliothèque de la ville, le *Journal du Gard* du 22 avril 1809.

(2) D'après les termes du devis du 22 juillet 1806, « la Justice écartant les méchants et accueillant les bons ».

(3) D'après une note en date du 9 avril 1807, publiée au *Journal du Gard* de cette année et signée « Sabonadière », homme de loi, ces statues et les sujets du fronton étaient l'œuvre du sculpteur Duvaudé sur lequel j'ai vainement cherché quelque référence. Sabonadière donne sur l'architecte du Palais des renseignements paraissant inexacts dont je reparlerai dans la notice biographique de Charles Durand, aux annexes.

Les deux statues des terrasses du Palais actuel sont encore celles attribuées par Sabonadière à Duvaudé, mais plusieurs fois réparées.

perron, fixée à des pilastres que décorent des trophées d'armes et des aigles aux ailes dorées. (1)

Le nouveau Palais de Justice fit sensation. C'était le premier édifice moderne relevant, dans cette ville déchue de ses splendeurs artistiques, une de ces colonnades qui, aux temps romains, se dressaient partout en ses murs. Certains lettrés affirmèrent qu'il rappelait les *Propylées*, la fameuse entrée de l'Acropole d'Athènes. Vu de l'Esplanade, il produisait une impression très vive d'élégance sévère et sobre. Il valut à son auteur les éloges de l'archichancelier Cambacérés. Son plan fut gravé dans le *Recueil des modèles du cours d'architecture de l'École polytechnique*. Enfin il fut cité dans les livres de voyage et dans les guides (2) de l'époque, à la suite de la description des monuments antiques : c'était un honneur qu'aucune autre œuvre architecturale nimoise n'avait encore mérité depuis les Romains. Chacun regretta toutefois que des crédits et un emplacement trop parcimonieusement accordés, à l'origine, eussent empêché Charles Durand de donner à ses plans toute leur ampleur. Le pavillon de droite finissait à peu près où commence celui qui aujourd'hui s'étend jusqu'à la rue Régale. La façade qui aurait eu besoin d'espace en cet endroit, pour s'y profiler librement, allait y être prosaïquement bornée par le hangar des messageries Galline.

La distribution intérieure (3), de même que la disposition générale de la façade, se rapprochait fort de celle

(1) Devis du 22 juillet 1806. Ces aigles furent arrachées par la populace le 15 avril 1814.

(2) M. ROUVIERE, *loc. cit.*, *Revue du Midi*, octobre 1899, p. 341, cite la description du Palais de Charles Durand faite dans un *Guide* imprimé à Nîmes en 1825 et attribué à Pelet. Nous revenons, aux annexes, sur les appréciations dont fut l'objet l'œuvre de Charles Durand.

(3) Elle est indiquée en un croquis existant aux *Archives départementales*, 5. N. 12. — Il m'a été impossible de retrouver les plans originaux des divers Palais de Justice, même ceux du Palais actuel remis sans doute aux entrepreneurs, ils étaient détériorés, détruits ou perdus.

du Palais actuel, seconde édition, en quelque sorte, agrandie et enrichie, du Palais de l'Empire. Après avoir franchi le péristyle, on pénètre dans un vestibule dont la voûte s'appuie sur des colonnes. A droite l'auditoire de la cour d'appel ; à gauche celui du tribunal de première instance ; en face, la salle de la cour criminelle en forme de nef basilicale. Les chambres du conseil sont dans les pavillons de chaque côté du perron. Le tribunal de commerce n'a pu trouver place. Il continuera à siéger en dehors du Palais.

Autour de la salle de la cour criminelle, qui s'étend jusqu'aux prisons : à gauche, sur la vieille façade vers les Arènes, des pièces réservées aux divers services, aux officiers publics, aux témoins, aux jurés ; à droite, la chambre du conseil de la cour criminelle, et ce qui reste de l'antique jardin du Présidial. Des escaliers conduisent à deux étages fort bas, dont les baies irrégulières prennent jour, pour le greffe et les parquets, sur la rue que borde l'amphithéâtre.

La porte de l'ancien Palais, en face des Arènes, et sa cour humide sont maintenant plus spécialement réservées aux prisons. Mais les magistrats et les hommes de loi s'en déshabituent difficilement, y passent encore. De même les juges de la cour d'appel tiennent fort à une petite entrée qu'ils ont par la rue Régale. Une note de l'architecte au conseil des bâtiments civils (1) explique que l'accès par le portique de l'Esplanade, plus solennel, est moins commode. On est obligé de s'y exposer au soleil et à la poussière du chemin de Montpellier, qui est « la route de Lyon à Béziers », une des plus fréquentées de France.

*
* *

Les victoires de l'Empire continuaient et avec elles les

(1) Note du 16 juillet 1813 à propos des modifications projetées à la vieille façade vers les Arènes. Le conseil des bâtiments civils siège à Paris et examine les plans des architectes de province pour les édifices publics.

grands travaux publics (1). Tandis que Charles Durand achevait son Palais, le préfet d'Alphonse et l'ingénieur en chef Grangent avaient obtenu un décret impérial (2) leur allouant près de 450,000 francs pour le dégagement définitif des Arènes. Cette entreprise, que François I^{er} avait désirée et le dernier siècle ébauchée, Napoléon tout puissant l'accomplissait. Au début de 1810, on démolissait les maisons, qui, avec les bâtisses de la *salle de la Comédie* (3), masquaient encore au midi la perspective de l'amphithéâtre, étranglaient la rue du Palais à son débouché vers l'Esplanade. Une place magnifique s'ouvrait devant les Arènes, sur le bord de la route de Montpellier, communiquant avec l'Esplanade vers l'angle du pavillon occidental du nouveau Palais qu'elle mettait en valeur.

Mais la disparition des mesures de l'îlot de la Comédie laisse maintenant apparaître, lamentable et choquante dans la pleine lumière, toute la façade décrépite de l'ancien Présidial. Charles Durand n'y avait touché que pour réparer sa base menaçant ruine (4). « La hauteur inégale » des couverts, dit un rapport de l'ingénieur en chef (5), « le mauvais état du mur très ancien, l'inégalité de niveau, de dimension et de décoration des fenêtres, les unes modernes, les autres à croisillons, produisent l'effet le plus désagréable. »

(1) 138 millions furent consacrés aux travaux publics en 1810 et 154 millions en 1811.

(2) Décret du 2 février 1809 pour l'achat des vieilles maisons des Arènes et la restauration du monument. Voir *Revue du Midi*, 1896, DE BALINCOURT, *L'ancienne ville des Arènes*, p. 17.

(3) Édifiée en 1739. Elle était à moitié souterraine et sordide comme les mesures qui l'entouraient. Elle avait été délaissée en 1789 pour une salle provisoire bâtie près des Casernes. La salle du théâtre actuel fut commencée vers 1799 sur les plans de l'architecte Meunier, mais sa façade ne fut achevée que vers 1825 après les œuvres architecturales de Charles Durand. PIEYRE, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 311, et *Revue du Midi*, 1899, p. 93, *Documents sur le Théâtre de Nîmes*, par A. CREMIEUX. Voir encore *Palais Présidial*, p. 41.

(4) Voir, p. 65, *Palais de l'Empire*.

(5) Mémoire de Grangent, du 23 mars 1810.

Le préfet d'Alphonse, toujours ambitieux de léguer aux siècles futurs un « Temple de la Justice » digne de l'Empire, demande à Charles Durand des plans pour ce côté du Palais, un projet d'ensemble dans lequel sera comprise la reconstruction des prisons que l'architecte n'a pas cessé d'étudier. Il faut, sur cette immense ligne allant de l'Esplanade jusqu'après les Arènes, la magnificence d'une façade capable de supporter son vis-à-vis avec l'amphithéâtre à présent dégagé. Le conseil des bâtiments civils est saisi de diverses propositions (1). Mais leur examen est ajourné. Napoléon prépare une réorganisation judiciaire. On attend qu'elle soit opérée pour prendre ensuite les dispositions que comporteront les changements apportés dans les juridictions nimoises. (2)

* *

La loi du 20 avril 1810, les décrets des 6 juillet et 18 août de la même année font la réorganisation attendue, amplifient les cadres de la magistrature et rehaussent son éclat. L'empire est à son apogée ; Napoléon a reconstitué l'héritage de Rome : 130 départements français s'étendent de l'Elbe au Tibre. Les codes viennent d'être successivement promulgués (3). Un actif mouvement d'affaires litigieuses en résulte pour lequel l'unique chambre de la cour d'appel de Nîmes ne pouvait suffire. Erigée en cour

(1) *Archives départementales*, 5. N. 3. A noter un projet de terrasse longeant la façade, à laquelle on accèdera par trois perrons placés à intervalles réguliers. Ce projet fut écarté avec raison par le conseil des bâtiments civils. Il réduisait de cinq mètres la largeur de la rue contournant les Arènes, dont les quinze mètres sont déjà très insuffisants.

(2) Dans son rapport au Conseil général du 15 février 1810, le préfet d'Alphonse dit : « En anticipant sur cette organisation, l'on aur. it a crainte de faire des dispositions qui ne fussent pas en » harmonie avec elle. »

(3) Les codes de commerce et d'instruction criminelle en 1808. Le code pénal en 1810. Le code de procédure civile est exécutoire depuis 1807.

impériale elle aura désormais trois chambres, dont l'une chargée des appels correctionnels. (1)

La cour impériale fut solennellement installée, le 10 juillet 1811 (2), par le sénateur comte Dubois, commissaire spécial de l'Empereur. On s'aperçut aussitôt de la gêne qu'elle éprouverait en raison des proportions insuffisantes du Palais. Charles Durand, qui avait vainement tenté de construire un plus spacieux édifice, dut se préoccuper d'agrandir l'œuvre trop restreinte qu'on lui avait imposée sous le Consulat. Mais de graves événements allaient se précipiter, absorber l'attention du gouvernement et l'empêcher d'entendre les doléances de la cour de Nîmes sur l'étroitesse de son local (3). La campagne de Russie est engagée ; Napoléon conduit la Grande Armée à Moscou. Les victoires se changent en défaites 1813 avec Leipsig, 1814 avec la prise de Paris, abattent subitement

(1) Le décret du 6 juillet 1810 crée la Première présidence et donne aux juges d'appel le titre de conseillers. Le nombre des magistrats de la cour passe de 17 à 29. Il a été réduit à 23 en 1883 et à 22 en 1901. Une chambre a été supprimée en 1883.

La loi de 1810 remplace la cour criminelle, dans les affaires où elle siégeait avec l'assistance du jury, par la cour d'assises, et, dans les affaires correctionnelles, par la chambre d'appel correctionnel.

Les cours impériales devinrent cours royales avec la royauté. Elles sont redevenues cours d'appel avec la République.

Le ressort de Nîmes comprend actuellement dans ses quatre départements 1036 communes, 117 cantons et 14 tribunaux d'arrondissement.

(2) Le décret du 6 juillet 1810 portait que « le jour de l'installation de chaque cour impériale serait fixé par un décret particulier ». Le gouvernement avait ainsi le temps de choisir le personnel, considérablement augmenté, des nouvelles juridictions.

Un décret du 10 juin 1811 fixa la date d'installation de la cour de Nîmes. Voir aux annexes un extrait du procès-verbal de cette installation, qui ne figure pas dans les registres des arrêtés de la cour de Nîmes.

(3) Après les désastres de Russie, il est question de réduire le nombre des cours impériales. Charles Durand dit, dans un rapport de 1813, qu'au cas de suppression de la cour de Nîmes, il deviendrait inutile d'agrandir le Palais.

l'Empereur, livrent la France à l'invasion. La vie judiciaire est interrompue au milieu de ces catastrophes.

De cruelles alternatives furent subies par la magistrature pendant les Cent jours, et après Waterloo, sous l'influence de la réaction royaliste de 1815 (1). Le cours de la justice fut plusieurs fois suspendu, le Palais envahi par la populace ou déserté par les magistrats (2). La guerre civile ensanglanta le pays ruiné, en proie à l'étranger.

Les malheurs publics, les soucis personnels ont fait oublier aux conseillers les incommodités de leur audience. Ils se contentent d'une installation sommaire, d'un mobilier indigent. Les chambres siègent successivement dans la même salle unique dont un inventaire de 1815 (3) laisse supposer le dénûment : pas de fauteuils, mais de simples banquettes, quatorze brasières avec leurs bois pour suppléer à la faiblesse des deux poêles en faïence, un piédestal en marbre d'où l'effigie de Napoléon a été enlevée et qui attend encore le buste de la nouvelle majesté. « La salle civile du conseil » n'est guère plus confortable malgré ses « vingt fauteuils dits cabriolets » et son

(1) 5 mars 1815. Ordonnance impériale concernant les provisions à délivrer aux membres des cours et tribunaux.

21 mars 1815. Décret daté de Lyon annulant les changements arbitraires opérés depuis le départ de Fontainebleau.

13 juillet 1815. Revanche royaliste. Ordonnance portant que les membres de l'ordre judiciaire, nommés depuis le 20 mars précédent, cesseront à l'instant leurs fonctions.

Voir notamment LAUZE DE PERRET. *Troubles du Gard*, 2^e volume, et, sur la période de 1815 à 1820, les *Pièces et documents du procès de Madier de Montjau fils*, conseiller à la cour royale de Nîmes, président des assises du Gard et de Vaucluse. — Paris, Dalibon, 1820.

(2) *Journal manuscrit* du conseiller Fargeon (1812 à 1831), que m'ont communiqué ses arrière-petits-fils, MM. Gaillard, greffiers en la cour.

(3) Inventaire du 20 janvier 1815, aux *Archives départementales*, 5. N. 12, signé Durand, baron Meyneaud de Pancemont, premier président, et Bruyère, greffier.

« quinquet à quatre branches ». L'éclairage se fait surtout aux chandelles (1), ainsi qu'en témoigne la mention à l'inventaire d'une « mouchette et son porte mouchette ». Comme vestiaire, une simple armoire, dans un coin de la salle.

* *

Malgré les embarras financiers obligeant à suspendre la plupart des travaux, diverses dépenses doivent être faites de 1815 à 1817, pour des aménagements jugés indispensables, au Palais. En septembre 1815, à l'occasion des troubles qui agitent Nîmes depuis la chute définitive de Napoléon, la troupe est sans cesse en réquisition pour la défense des tribunaux et de la maison d'arrêt. Charles Durand doit transformer en logis de corps de garde (2) la salle des pas perdus du Présidial (3), existant toujours à côté des prisons. L'année suivante, en pleine réaction royaliste, il faut organiser le local où va siéger la *cour prévôtale*. (4)

(1) En 1808, la cour n'avait pour ses menues dépenses qu'une allocation de 1.200 francs. Le prix du bois ayant augmenté, une délibération du 4 mai 1808 (Registres de la cour) demanda un supplément d'allocation.

Le greffier, comme au temps du Présidial, tenait le compte des dépenses. Mais, en 1808, une délibération décida que ce compte serait tenu par chaque conseiller à son tour. Puis on chargea un syndic de cette comptabilité ; le conseiller Baron, nommé en 1811, lors de la création de la cour impériale, fut le premier syndic. Il fut remplacé, le 20 novembre 1816, par M. Roustan, ancien conseiller au Présidial, juge élu au tribunal de district en 1790, conseiller à la cour impériale en 1811. — *Journal manuscrit du conseiller Fargeon*. — FAJON, *Juridictions de Nîmes*.

(2) Devis de 2.000 francs. 20 septembre 1815. A cette date, cette salle n'a pas été touchée par les travaux du nouveau Palais ; elle est destinée à l'agrandissement des prisons.

(3) Voir *Palais Présidial*, p. 33.

(4) 4 mars 1816. Serment, devant la cour d'appel, du colonel de gendarmerie et du président du tribunal de première instance nommés prévôt et président de la cour prévôtale. — *Journal du conseiller Fargeon*, p. 328.

Puis, c'est la chapelle de l'ancien palais que Charles Durand répare pour la rendre au culte. Le curé de Saint-Castor a été l'instigateur de ces travaux. Le conseil général, puis la cour d'appel les ont approuvés. Le président doyen Noailles a dit : « Jusqu'en 1790, les magistrats » avant de s'occuper d'une affaire criminelle entendaient » la messe. Une si sage institution mérite d'être rétablie » (1). On revient avec zèle aux pratiques religieuses. Le 5 mars 1817, les réparations étant achevées (2), la chapelle est solennellement bénie en présence de toutes les autorités de la ville et de la cour en robes rouges. On y célébrera la messe du Saint-Esprit (3) chaque année à la rentrée, et aussi la messe des assises à la veille des sessions. Elle servira aux prisonniers (4) « privés des secours de la religion depuis la Révolution », dit le curé de Saint-Castor, dans son sermon. Les détenus assistent à la cérémonie, mais dans une partie réservée de la nef.

*
* *

Deux années s'écoulent. La situation financière et politique du pays s'améliore. La cour en profite pour réclamer (5) au conseil général, dans sa seconde réunion de

(1) La réflexion paraît tardive si l'on songe que l'honorable président appartenait à la juridiction d'appel depuis son organisation en 1800, par la Constitution de l'an VIII, soit depuis 17 ans.

(2) Devis du 8 août 1816.

(3) La première messe du Saint-Esprit, depuis la Révolution, y est célébrée le 5 novembre 1817. Le curé de Saint-Castor y officie, (le Palais est dans sa paroisse), puis assiste à l'audience solennelle de rentrée assis à côté du greffier de la cour.

« A l'issue de la messe, la cour lui a offert du chocolat qui a été » servi dans la Chambre du conseil de la chambre civile. » *Journal du conseiller Fargeon*.

(4) On a vu (p. 32, *Palais Présidial*), que la chapelle était à côté des prisons.

(5) Le *Journal du conseiller Fargeon* mentionne la réclamation de la cour formulée par délibération du 14 juin 1819. Les magistrats demandent, outre l'agrandissement de leur local, des tapisseries pour remédier au trop de sonorité de la salle d'audience, un supplément de mobilier et une horloge. La délibération est communi-

1819, l'agrandissement de la partie du Palais affectée à son service. Si cet agrandissement ne pouvait s'opérer, la cour demande, alors, que le tribunal de première instance soit installé dans un autre édifice, et que ses locaux soient occupés par la cour, seule maîtresse désormais du Palais tout entier. Cette réclamation ne fut point accueillie. La juridiction d'appel dut se contenter, pour longtemps encore (1), de son unique salle d'audience et de son incommode chambre du conseil.

* *

L'assemblée départementale était saisie, dans la même session d'avril 1819, d'une autre proposition, dont l'objet parut, très justement, mériter de retenir toute l'attention des pouvoirs publics. Il s'agissait de la reconstruction des prisons et de leur raccordement avec le nouveau Palais. Près de dix années terribles avaient fait oublier dans leurs cartons les plans dressés en 1810 par Charles Durand pour l'achèvement de l'œuvre entreprise sous le Consulat. Rien n'avait été changé aux prisons. C'était encore la geôle du moyen-âge, moins dangereuse pour l'hygiène du Palais dont les principaux services fonctionnaient maintenant du côté de l'Esplanade, mais toujours malsaine et redoutable par les infections qu'elle soufflait sur la ville pendant les chaleurs de l'été, foyer de maladies épidémiques. (2)

Le maire de Nîmes est, en 1819, un administrateur éminent, ancien procureur général de la cour impériale, M. Cavalier. Ses opinions libérales, suspectes à un garde

quée au Premier Président, à Paris, pour qu'il intéresse le Garde des sceaux à son succès.

(1) Jusqu'à la construction du Palais actuel, ainsi que nous le verrons.

(2) Rapport de Charles Durand du 16 thermidor an XI.

Les documents concernant la reconstruction des prisons et leur raccordement avec le nouveau Palais sont aux Archives départementales, série N, 5^e division, principalement aux n^{os} 2, acquisitions d'immeubles de l'an XIII à 1825; 3, reconstructions de 1814 à 1826; 4, raccordement de la façade ouest, 1815 à 1825.

des sceaux ultra-royaliste, l'ont fait écarter de la magistrature en 1816 (1), mais le ministère Decazes vient de le mettre à la tête de la municipalité nimoise. M. Cavalier, qui, pendant dix ans de fonctions au parquet général, a pu étudier la question des prisons (2), prend à tâche de la faire résoudre. Un rapport adressé par lui au conseil général, en août 1819, expose les déplorables conditions hygiéniques qu'ont à supporter les détenus, et que l'humanité commande d'améliorer. « Ils ont à souffrir d'une

(1) M. Cavalier, d'abord commissaire du gouvernement impérial près la cour d'appel en 1805, puis procureur général en 1811. Il fut mis d'office à la retraite en janvier 1816 avec le titre de président honoraire, et remplacé par M. de Bernard, ultra-royaliste, avocat général à Grenoble. D'après le *Journal du conseiller Fargeon*, de Bernard avait demandé à Malesherbes d'être admis à l'honneur de défendre avec lui Louis XVI. La cour, très royaliste en 1816, offrit à de Bernard un grand banquet dans la salle du Conseil des assises. « Durand, traiteur, a été chargé du diner et du dessert moyennant 7 fr. 50 par tête. Il a fait faire bonne chère et on a été très content. » Page 319 du *Journal de Fargeon*.

L'ancien procureur général, devenu maire de Nîmes, fut un des premiers à se préoccuper de l'hygiène d'une ville livrée jusqu'alors aux abjections de la malpropreté. C'est à lui qu'on doit les premières fontaines publiques, par la distribution des eaux de la Fontaine, — le Nymphée est à sept mètres au-dessus de l'Esplanade, — (PIÈRE, *Hist. de Nîmes*, t. I, p. 232), et la plantation de pins autour et au-dessus du bassin de la Fontaine (Mont Cavalier). Il figure, à l'*Annuaire du Gard*, comme maire de 1819 à 1824. Il mourut en 1847.

La colline de la Fontaine était devenue un rocher aride et dévasté. Les habitants buvaient l'eau de puits contaminés. Les déjections et le fumier répandus dans la ville semaient les germes infectieux. L'ancienne église Saint-Paul avait ses caveaux encore pleins de cadavres. Les cimetières et les égorgoirs d'animaux étaient mêlés aux habitations. PIÈRE, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 236, 352.

(2) Voir (p. 55, *Tribunaux de la Révolution*) une autre réclamation de Cavalier, en l'an XIII (1805), au sujet des prisons. — Dans sa lettre au préfet du 16 fructidor an XIII, il fait observer, toujours préoccupé d'hygiène, que le Palais, participant à la malpropreté générale, n'a pas de latrines. *Revue du Midi*, 1899, p. 337, ROUVIÈRE, *loc. cit.*

» énorme quantité de moucheron... Les souffrances que
» ces malheureux endurent. tant par la piqûre de ces
» insectes que par l'infection des locaux... aggravent leur
» détention. Un certificat du docteur de la prison fait crain-
» dre une menaçante épidémie. » La cour d'appel et le
» préfet s'associent aux démarches du maire de Nîmes et
» sollicitent, avec lui, une prompté réfection de la maison
» d'arrêt, l'achèvement du plan de travaux d'où résultera
» l'intégrale rénovation du quartier du Palais.

Il devient évident, à ce moment, que l'exécution de ce plan sera impossible, si l'ingénieur n'a pas la faculté d'élargir la parcelle où est enserrée l'antique geôle par l'adjonction d'autres terrains. Charles Durand n'ose prétendre à la totalité de l'ilot, que sa conception initiale englobait, ni même à ce qu'on expropriera plus tard sur l'Esplanade, en vue du Palais actuel ; mais il insiste pour qu'on annexe à l'emplacement des prisons condamnées, le sol de quelques habitations contiguës situées au nord. Leur démolition fournira le supplément de superficie indispensable aux préaux, aux ateliers, au chemin de ronde de la future maison d'arrêt.

Les plans élaborés par Charles Durand depuis de longues années (1) ont été remis à l'étude par le conseil supérieur des bâtiments civils. Ils sont l'objet d'interminables discussions. Charles Durand a, cependant, abandonné le rêve des hautes colonnades (2) qui devaient rappeler, en face des Arènes, l'illustre basilique de jadis. Ses projets sont plus prosaïques, mieux appropriés aux nécessités pratiques de la situation financière. Mais le conseil supérieur, de ses bureaux de Paris, prétend contrôler de très près les propositions de l'ingénieur départemental, et lui ordonne des modifications souvent peu raisonnables sur des points qu'il est impossible de bien apprécier à distance.

(1) *Archives départementales*, 5. N. 3. Plans datant de 1810.

(2) On l'avait surnommé « *Durand colonne* » pour le distinguer de ses nombreux homonymes nîmois, parmi lesquels Simon Durand et le fameux traicteur Durand, plus tard les Germer-Durand.

Charles Durand désespère d'aboutir. Découragé, il se désintéresse de ce qui reste à faire autour de l'ancien Présidial. A ce moment, M. Cavalier, comme maire de Nîmes, lui fait entrevoir (1) de méritoires entreprises à diriger pour la ville : des fouilles, des restaurations, des ouvertures de voies publiques, qui ressusciteront, en d'autres parties de la cité, les perspectives abolies du glorieux passé monumental. L'architecte du Palais de l'Empire abandonne son œuvre inachevée. Il va diriger (2), avec sa compétence archéologique reconnue de tous, les travaux de la Maison-Carrée, qu'on veut sauver de la ruine. Il trace l'alignement de la rue Auguste (3), où s'encadrera l'admirable portique du temple gréco-romain.

*
* *

Il est remplacé, en février 1820, dans ses fonctions d'ingénieur du département, par M. Simon Durant (4), ingé-

(1) M. Cavalier était, à l'Académie de Nîmes, le confrère de Charles Durand. (*Mémoires de l'Académie de Nîmes*, volume 1812 à 1822, 2^e partie, p. 224.)

(2) Comme architecte de la ville, de concert avec Grangent, ingénieur en chef pour l'Etat.

(3) Il projeta, à la suite de cette rue, au nord, sur la pente de la colline, tout un quartier aux formes antiques où les nîmois d'aujourd'hui habiteraient des maisons d'autrefois. Au sommet, serait le Capitole, où l'on monterait par de gigantesques séries de degrés.

Charles Durand réalisa une partie de ce rêve par la construction de quelques maisons d'architecture extérieure gréco-romaine, notamment la maison Talabot, rue Menard, appartenant aujourd'hui à M. Rouvière, et la maison Fargeon, rue Clérisseau, récemment vendue.

Il reste de ce rêve, outre le square avec la statue de l'empereur Antonin, les noms des rues Auguste, Agrippa, Nerva, Trajan, Plo-tine, Adrien.

(4) Né à Saint-Hippolyte en 1778. Elève de l'Ecole polytechnique. Membre de l'Académie de Nîmes, comme Grangent et Charles Durand, avec lesquels il collabora au grand ouvrage descriptif sur les *Monuments antiques du Midi de la France*, paru en 1819. Archéologue et artiste, collectionna des médailles et des tableaux. Parmi ses travaux, outre ceux des prisons, construction de temples et d'églises, plans en 1822 pour l'établissement du Palais de

nier du cadastre. C'est celui ci qui sera chargé de faire exécuter, après quelques années de patience et d'attente, en les modifiant au gré du conseil supérieur des bâtiments civils et suivant les exigences financières, les plans de son prédécesseur.

On discute maintenant sur l'importance des acquisitions d'immeubles à faire pour l'extension au nord des bâtiments en projet, sur le chiffre de la dépense et la part contributive de l'Etat dans une entreprise qui intéresse des édifices départementaux (1). Presque à chaque session du conseil général, en 1821 et en 1822, l'affaire est rapportée, est l'objet d'un échange de vues, mais n'aboutit pas. Cependant, à la deuxième session de 1823, Simon Durand expose à l'assemblée départementale que « les murs de la Maison d'arrêt se lieront, sans difficulté, avec ceux du Palais, qui, dans cette partie, peut céder des pièces dont l'état de déperissement (2) n'exigera aucun sacrifice. » On vote, en principe, une première somme de 100,000 francs pour la Maison d'arrêt.

Grâce aux réclamations répétées des autorités judiciaires et administratives, le conseil supérieur des bâtiments civils renvoie enfin, avec les modifications qui ont paru utiles, les plans dressés par Charles Durand, adoptés par

justice du Vigan dans l'ancien couvent des Capucins. Devint, après sa retraite, directeur de l'hospice des Quinze-Vingts à Paris, puis revint à Nîmes, où, doyen de l'Académie de Nîmes depuis 1850, il mourut en 1858. (Renseignements fournis par son petit-fils, M. le commandant Bourdon, ingénieur à Paris ; et *Biographie du Gard*, par une Société de gens de lettres. Paris, 1829.) *Archives départementales*, 5. N. 23. Les fonctions d'ingénieur du cadastre furent supprimées après la confection du travail qu'elles avaient pour objet.

(1) La maison d'arrêt appartient au département, et la partie du Palais de justice qui lui fait suite sur la façade vers les Arènes est affectée aux services des assises et du tribunal d'arrondissement, considérés comme services départementaux.

(2) Ce sont les salles de l'ancien Présidial, comme la salle des pas-perdus, devenue corps de garde en 1815, que les travaux de Charles Durand, faits surtout vers la façade de l'Esplanade, n'ont pas englobées dans le nouveau Palais.

son successeur Simon Durant. Ils comportent deux œuvres distinctes, mais associées à l'ensemble général du Palais de Justice : la reconstruction de la Maison d'arrêt élargie, et, sur un même alignement vis-à-vis des Arènes, la réfection de la vieille muraille qui joint l'extrémité de ses parois délabrées (1) au pavillon neuf formant l'angle du Palais vers l'Esplanade.

*
* *

C'est par la Maison d'arrêt que Simon Durant commence. Il fait d'abord acheter cinq habitations voisines (2), contemporaines du Présidial. Leurs murailles établies, au nord, sur l'impasse et la ruelle des Quatre-Jambes (3), au midi, sur la limite des prisons et la rue du Palais, forment toujours le même barrage empêchant la circulation de l'air, le débouché direct du centre de la ville vers le Palais. Il les rase. Il peut ainsi assurer l'ouverture de la rue de l'Aspic, à cet endroit; il étend le périmètre de la Maison d'arrêt jusqu'à l'impasse maintenant fermée où se voient encore les débris historiques de l'homme aux quatre jambes. (4)

L'adjudication des démolitions et des constructions est prise, le 28 février 1825, par l'entrepreneur Argaud, au

(1) On a vu, p. 72, que cette muraille, auparavant cachée par des constructions voisines, avait été mise en évidence lors des travaux de la place des Arènes en 1810.

(2) Les actes d'achat sont de 1824 et 1825.

(3) Voir, sur l'ancienne disposition des lieux à ce point, ce que nous en avons dit, *Palais Présidial*, p. 33 et 37.

Le nouvel état des lieux date de la réfection de la maison d'arrêt, de 1824 à 1827. Près de la moitié du sol des maisons fut incorporé au boulevard des Arènes vers le débouché de la rue de l'Aspic.

Voir, aux Annexes, l'indication des maisons achetées. Deux d'entre elles appartenaient à des familles se rattachant au Présidial : maison Fajon, rappelant le lieutenant criminel au Présidial Fajon; maison Gaujoux, la plus importante, rappelant le greffier Gaujoux, dernier greffier en chef du Présidial. FAJON, *Juridictions*.

(4) Toujours encastés dans le mur de l'ancienne maison de l'avocat du roi Massip.

prix de 114,000 francs. Ce qui restait des bâtisses de la sénéchaussée autour de la geôle séculaire est jeté bas avec elle. Les travaux de reconstruction se poursuivent jusqu'au printemps de 1827. Pendant leur durée, les détenus sont évacués, et répartis entre les prisons de la citadelle de Nîmes (1), les Maisons d'arrêt d'Alais et de Tarascon.

L'édifice que nous voyons aujourd'hui en face de la porte orientale de l'amphithéâtre est tel que le fit bâtir Simon Durant, d'après les plans remaniés de son prédécesseur (2). Au centre et en saillie, un grand et fort bâtiment s'élevant assez pour atteindre en hauteur le sommet du monument romain et ne point être écrasé par son voisinage. On y accède par un perron sous sa voûte massive. Deux ailes symétriques, percées d'étroites baies grillées, l'accompagnent à droite et à gauche. Un chemin de ronde, enclos de murailles, l'isole des propriétés environnantes, facilite l'aération des cellules, des ateliers et des préaux. La porte et la cour communes aux prisons et au Palais, derniers vestiges du lointain passé, disparaissent. (3)

*
* *

(1) Actuellement Maison centrale.

(2) Le devis de Simon Durant, en date du 22 juillet 1824, modifie le plan de 1810, mais conserve ses lignes principales.

Un autre plan, étudié par Charles Durand, pour plus d'économie, permettait de restreindre les achats de maisons. Le Palais et la Maison d'arrêt n'avaient qu'une seule et même façade vers les Arènes. Au milieu, un corps central ; à droite, le pavillon déjà construit à l'angle vers l'Esplanade ; à gauche, un pavillon symétrique vers l'endroit où se trouve l'entrée actuelle de la Maison d'arrêt. L'édifice finissait là. Il n'était pas besoin d'acheter les maisons jusqu'à la ruelle des Quatre-Jambes.

Mais Charles Durand faisait observer que ce pavillon serait absolument écrasé sous la masse des Arènes, et trop petit en même temps pour les services des prisons, insuffisant aux deux points de vue architectural et administratif.

(3) L'ancienne chapelle du Présidial, restaurée en 1817 (voir p. 77), disparaît également pour être remplacée par une chapelle de moindres proportions à l'usage des détenus seuls. Aussi, le 17 novembre 1825, la cour va-t-elle à Saint-Castor, avec une escorte

Concurremment, depuis le début de 1826, s'exécutent la réfection de la vieille façade du Palais au couchant, son raccordement avec les constructions neuves qui l'entourent, à présent, des deux côtés. A la session d'août 1825, le conseil général a émis le vœu que l'Etat fournisse les fonds pour ces travaux ; on a fait observer combien il est urgent de mettre en harmonie ces divers bâtimens « dont » les uns ne doivent pas conserver la couleur et la forme » gothique (1), tandis que les autres auraient la fraîcheur » des nouvelles constructions, alors qu'ils sont tous en » face de cet amphithéâtre, qui attire toujours les regards » des amateurs des beaux-arts ». La subvention sollicitée est obtenue. L'entreprise, adjugée le 28 décembre 1825, s'achève au début de 1827 avec celle de la Maison d'arrêt.

Simon Durant, exagérant l'économie, n'avait demandé qu'une quinzaine de mille francs (2). Cette allocation était manifestement trop minime pour une œuvre devant avoir quelque caractère artistique. Aussi la façade qui, en 1827, termina, du côté des Arènes, le Palais commencé sur l'Esplanade en 1805, fut-elle jugée peu digne de l'ensemble monumental auquel elle appartenait. La façade actuelle en reproduit le dessin général, mais avec des proportions, une décoration et un style moins humbles dans le contraste avec le superbe amphithéâtre.

Sur le milieu, le parcimonieux architecte avait utilisé les toitures (3) du Présidial existant encore à ce point.

d'honneur, entendre la messe du Saint-Esprit. Cette messe fut ensuite célébrée dans la salle des assises. Mais, le 5 novembre 1830, cette salle étant occupée par la session criminelle, la messe fut dite dans la salle du tribunal de première instance. *Journal du conseiller Fargeon.*

(1) Gothique est ici employé pour exprimer l'état ancien et délabré.

(2) Devis du 11 juin 1825.

(3) Elles paraissent exister encore aujourd'hui avec leur irrégularité d'autrefois derrière le fronton de la nouvelle façade du couchant.

On trouve, au 15 octobre 1825, une lettre de M. Fargeon, « con-

Pour les cacher, un pan de mur, couronné d'un entablement en pierre de taille, montait jusqu'à leur pignon, formait un lourd fronton rectangulaire, où s'arrondissait le cadran d'une horloge. Des deux côtés, et au-dessous, s'alignaient les ailes latérales, ouvrant de banales fenêtres dans le crépi des trumeaux nus et plats (1). Seul, l'angle nord, près des prisons, avait reçu quelque ornement pour la symétrie avec l'angle sud où commençait la façade sur l'Esplanade.

Une porte précédée d'un perron (2) remplaça, pour l'accès du Palais, de ce côté du couchant, l'antique entrée du Présidial, que la construction de la Maison d'arrêt venait de supprimer. Ce fut le passage préféré des vieillards qui avaient plaidé ou jugé aux audiences du dernier sénéchal (3). Elle leur rappelait l'entrée familière, voisine, d'autrefois, maintenant à jamais disparue. La porte du couchant fut encore maintenue lors de l'édification du Palais actuel, mais elle demeura bientôt fermée, comme l'organe survivant d'une fonction abolie. Personne n'y

seller syndic de la cour royale ayant le dévolu », à M. le Préfet du Gard, signalant leur mauvais état, les infiltrations qui s'y produisent les jours de pluie.

(1) On remarque, dans une délibération de la cour, en date du 5 avril 1832, Registre n° 5 des délibérations, la critique de cette façade : « On doit regretter que la façade du couchant, par ses » petites fenêtres, ses grands trumeaux, son toit inégal, et l'hor- » loge si mesquine qui la surmonte, ne réponde en rien à l'empla- » cement où elle se trouve et à l'édifice auquel elle appartient. »

Le devis du 11 juin 1825, de Simon Durant, dit : « Un pan de mur » sera construit qui cachera le pignon et la couverture de la salle » du tribunal de première instance, dont la vue est d'un mauvais » effet. »

L'horloge demandée au Conseil général, en août 1826, était évaluée 2.751 francs.

(2) D'après le devis du 11 juin 1825, ce perron avait 1^m, 60 de largeur et 3^m, 20 de hauteur.

(3) Le dernier sénéchal fut M. de Monteynard, marquis de Montfrin. A l'époque de la suppression du Présidial, en 1790, le sénéchal était comme le premier président de la cour présidiale. — FAYON, *Juridictions supérieures de Nîmes*.

passé plus (1). Les générations contemporaines ignorent les souvenirs qui s'y rattachent.

*
* *

Du Palais de l'Empire, elles ne savent rien non plus, car il va disparaître après une très courte durée. Il en resté cependant une infime partie que l'on retrouve encore entre le pavillon sud de la Maison d'arrêt et le pilastre nord de la façade occidentale du Palais actuel. Il y a là un vieux pan de mur toujours maculé d'affiches, aux fenêtres délabrées et invariablement closes, contrastant péniblement par son aspect d'abandon et de misère avec les formes architecturales qui lui font suite vers l'Esplanade.

C'est un trumeau de la façade terminée en 1827, derrière lequel s'étendent des couloirs et des salles de la Maison d'arrêt. Le Palais actuel, agrandi vers la rue Régale, céda à la prison, devenue trop exigüe, une fraction des constructions qu'il remplaçait. Ce tronçon, exclu du nouvel édifice judiciaire et séparé du bâtiment des prisons, demeura, ainsi, entre deux monuments auxquels ne le liait aucun rapport harmonique.

On remarquera, à son angle nord, un pilastre, d'ordre dorique, souvenir du style général adopté pour le Palais de l'Empire par son architecte. Mais rien, dans cet obscur fragment, ne saurait exprimer le véritable mérite de Charles Durand. Le noble effort de l'artiste vers la beauté antique s'était affirmé surtout au péristyle de ce qu'on avait appelé son *Temple de la Justice*. C'est là qu'avec de faibles ressources, au lendemain de la Révolution, il avait tenté de réaliser son rêve gréco-romain. Un peu de gloire lui en était venue. L'étranger allant visiter les Arènes ne dédaignait pas de s'arrêter, un instant, devant le fronton sculpté de la Thémis allégorique.

Un jour de sa vieillesse, le bruit arriva jusqu'à Charles

(1) On ne l'ouvre que les jours d'assises ou de grandes courses de taureaux pour le service du corps de garde placé dans les salles basses du Palais à cet endroit.

Durand que sa création la plus chère était menacée, que, comme il l'avait autrefois pressenti, un plus vaste palais était devenu nécessaire. Sortant aussitôt de sa retraite, il lutta désespérément pour sauver son œuvre. Sa défense fut vaine ; et ce monument, qu'avec le préfet de l'Empire, il aurait voulu bâtir pour les siècles, était détruit, ayant à peine duré trente ans. L'architecte ne put lui survivre. Il mourut en 1840, à l'heure même où les démolisseurs abattaient les colonnes de son portique. (1)

(1) MICHEL NICOLAS, *Histoire des artistes du Gard*, p. 177. — EYSSETTE, *Notice académique*.

LE PALAIS ACTUEL

I. — ÉDIFICATION

L'architecte Gaston Bourdon. — Nécessité d'agrandir le Palais. — Projet de reconstruction et d'extension jusqu'à la rue Régale. — Avis favorable de la Cour d'appel en 1835. — Pose de la première pierre en 1838. — Façades sur l'Esplanade et les Arènes de 1840 à 1845. — Embellissements des abords du Palais : Avenue de la gare ; Fontaine de Pradier ; élargissement de la rue Régale. — Difficultés pour le règlement des travaux. — Insuffisance du Palais.

Le 18 juin 1828, un arrêté du Ministre de l'Intérieur nommait architecte du département du Gard un jeune et brillant ingénieur, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, Gaston Bourdon (1). C'était le gendre de l'architecte (2), qui, après la retraite de Charles Durand, venait d'achever, par les prisons et la façade du couchant, la rénovation des bâtiments séculaires de la sénéchaussée.

Dès son entrée en fonctions, Gaston Bourdon put constater les dimensions insuffisantes du Palais de justice. On se souvient que cette insuffisance avait déjà soulevé de nombreuses réclamations, surtout au lendemain de l'installation des trois chambres de la cour impériale, en 1811. L'édifice avait été commencé, en 1805, à une époque où la juridiction d'appel se composait d'une chambre unique, avec des ressources trop minimes et en des propor-

(1) *Archives départementales*, 5. N. 23.

(2) Cet architecte, Simon Durant, se retira après avoir obtenu d'être remplacé par Gaston Bourdon qui devenait son gendre. Bourdon, à sa sortie de l'École des Beaux-Arts, avait été nommé architecte du département de la Lozère, en résidence à Mende. — Voir aux Annexes la notice biographique de Bourdon.

tions trop restreintes imposées à l'auteur de ses plans (1). Le tribunal de commerce n'avait pu encore y obtenir un auditoire, et continuait à siéger provisoirement en des locaux successifs (2). L'unique salle d'audience affectée à la cour ne pouvait suffire aux deux chambres civiles. L'une d'elles était obligée de tenir séance dans la salle des assises, mal disposée pour ce service et qu'il fallait abandonner à chaque session du jury criminel. Les plaintes des magistrats se reproduisaient (3) constamment. L'idée d'une réfection nouvelle du Palais de justice se préparait peu à peu.

*
* *

De graves événements à l'extérieur et à l'intérieur du royaume ne permettaient point, toutefois, à cette idée, de s'imposer à l'attention du gouvernement. La guerre de l'indépendance grecque s'achevait. Mais l'expédition d'Alger remettait en action les forces du pays (4). Des élections générales agitaient en même temps la France entière. Une majorité libérale hostile au ministère Polignac était élue. La Révolution de Juillet 1830 faisait monter Louis-Philippe sur le trône. C'étaient, ensuite, en 1831, les insurrections de Paris et de la province, en 1832, le choléra ravageant la France.

Il faut attendre 1833, pour soumettre au conseil général du Gard des propositions relatives à l'agrandissement du Palais. C'est, en réalité, une reconstruction totale que

(1) Voir ce qui a été dit à cet égard, *Palais de l'Empire*, p. 59, 60.

(2) On le trouve, en 1837, dans les bâtiments de l'Hôpital général; en 1845, dans une annexe de la mairie, local pour lequel le département paye 850 francs de loyer. (Procès-verbaux du Conseil général. Rapport du Préfet, 1837, 1845.)

(3) *Journal manuscrit du conseiller Fargeon*, 5 décembre 1830.

(4) Le 1^{er} juin 1830, la Cour assiste, dans la cathédrale Saint-Castor, aux prières pour le succès des armes du roy contre le dey d'Alger. L'évêque profite de la circonstance pour parler des élections, ce dont il est généralement blâmé. (*Journal du conseiller Fargeon*.)

l'on prémédite, mais, suivant le procédé administratif bien connu, on amorce l'affaire avec des prévisions de dépenses très réduites. Le rapport du préfet ne demande que 36,000 francs au département, 16,000 francs à la ville de Nîmes ; le reste de la dépense dont le montant s'élèvera, d'après le premier devis, à 246,000 francs, sera à la charge de l'Etat. (1)

Bourdon a dessiné des plans : les travaux à l'étude permettront de recevoir, enfin, dans l'édifice judiciaire, le tribunal de commerce, donneront à la cour d'appel une seconde salle d'audience (2), doubleront les proportions des locaux occupés par les divers services. Pour réaliser les agrandissements, l'architecte prévoit l'achat de deux immeubles à l'est du Palais. Bourdon revient, en partie, aux vastes conceptions des projets primitifs de Charles Durand. A son tour, il a été saisi par les souvenirs de l'antique basilique ; et au moment d'édifier une œuvre sur cet emplacement, il la rêve, lui aussi, digne du glorieux passé architectural. Il veut donner à la façade de son monument la totale largeur de l'ilot entre le boulevard des Arènes et la rue Régale.

A l'angle de cette rue et de l'Esplanade, à côté des formes élégantes du portique gréco-romain, les messageries Galline (3) étalent la laideur de leurs écuries et de leurs remises. Derrière, au nord, sur la rue Régale, est la maison du cordonnier Henry. Ces constructions seront démolies ; le futur Palais prendra possession de leur sol, y prolongera ses ailes.

Les plans de Bourdon eurent à subir l'épreuve redoutable de l'examen par le conseil des bâtiments civils. De

(1) Procès-verbaux du Conseil général du Gard, année 1833.

(2) On prévoit même une salle pour une quatrième chambre que l'on fait espérer à la Cour, sans que cette espérance ait jamais été réalisée.

(3) Leur terrain avait été acheté par le citoyen Loyson à la commune, lors de l'aliénation du sol des remparts, suivant acte du 30 octobre 1792. — Voir aux Annexes le sommaire indicatif des achats de propriétés pour le Palais et les prisons.

longs débats s'engagèrent entre les membres de cette assemblée. Un parti s'y était formé qui tenait pour la façade de Charles Durand et en imposait le maintien. Le vieil architecte, alors âgé de plus de 70 ans, en présence des projets qui menaçaient son portique, avait retrouvé, pour le défendre, toute l'énergie de la jeunesse. A Paris et à Nîmes, au conseil des bâtiments civils, au préfet, aux magistrats, il présentait des mémoires, demandant des enquêtes, sollicitant l'avis des artistes. Sur ses instances, le conseil des bâtiments civils fut sur le point d'adopter un projet qui agrandissait le Palais sans toucher aux ouvrages de 1809, par la construction de larges annexes soit à l'angle de la rue Régale, soit au-dessus de la façade du couchant qu'on aurait surélevée. On faisait ressortir « les dépenses incalculables, le gaspillage qu'entraînerait la réédification intégrale d'un monument aussi important et presque neuf. » (1)

*
* *

La cour d'appel fut consultée, en avril 1835. Il y avait, parmi les magistrats, plusieurs confrères de Charles Durand à l'Académie de Nîmes, qui appréciaient fort le talent déployé autrefois par l'architecte (2). Mais leurs sympa-

(1) Sur les divers projets débattus, à cette époque, voir *Archives départementales*, 5. N. 5. liasse 1. Rapport de M. Rohault au conseil des bâtiments civils. A un certain moment, le conseil est d'avis que la façade est trop récente pour être démolie. — Un plan montre la façade dorique de Charles Durand avec ses pavillons, et, à droite, à l'angle de la rue Régale, un énorme et massif bâtiment au soubassement en pierres taillées à pointes de diamant où seraient les nouvelles salles du Palais. — Un mémoire de Charles Durand proteste contre le projet « d'un artiste, jeune encore, qui, jaloux de se faire un nom, profite de l'influence que lui donne son titre d'architecte du département pour proposer la destruction de toute la façade d'un monument que j'ose dire remarquable ». Ailleurs Charles Durand demande la réunion d'une commission d'ingénieurs, d'architectes et d'artistes, qui déciderait si on ne peut pas conserver cette façade « qui a attiré l'attention des connaisseurs ».

(2) Parmi les magistrats académiciens de cette époque, le président honoraire, ancien procureur général Cavalier, les conseillers

thies ne troublèrent point l'impartialité de leurs avis. La cour décida, avec raison, que les dispositions générales du nouveau Palais ne devaient pas être subordonnées à la conservation de la façade de 1809. Quel que fût le mérite artistique de cet ouvrage, il devait disparaître pour faciliter l'exécution d'un ensemble architectural plus ample, mieux approprié au développement des services judiciaires (1). Sur le rapport d'une commission nommée à cet effet (2), la cour formula son adhésion au projet de Bourdon, « quel que fût l'excédent de la dépense ».

« En étendant le Palais jusqu'à la rue Régale, dit le » rapport, et en le reconstruisant sur un plus grand style, » il donne à cet édifice l'importance que les vœux de tous » désiraient pour lui. Il l'isole entièrement et le place, » ainsi qu'il doit être, pour orner convenablement la belle » partie du boulevard où il se trouve.

» Le bel escalier qui se présente majestueusement en » face de la porte principale et qui conduit si dignement » aux salles d'en haut devra avoir deux volées latérales » complètes.... Les salles d'audience ne seront plus éclairées par le haut. »

Teulon et de Labaume, le juge d'instruction Maurin, père de notre ami et confrère actuel.

(1) Le manuscrit du conseiller Fargeon indique, à la date du 24 mars 1831, que les causes civiles sont montées de 800 à 1.000. La statistique de 1832 donne 1.392 affaires civiles à juger, dont 308 seulement sont l'objet, dans l'année, d'arrêts contradictoires. L'arriéré est considérable. En 1834, 746 affaires civiles ont plus de trois mois d'inscription au rôle. Il y a, pour cette année, 1316 affaires civiles.

(2) Cette commission était composée de MM. président de Trinquetlague, conseillers Fajon, Lapierre, de Labaume et Roussellier, et du procureur général. Son rapport est annexé au 6^e volume des délibérations de la cour, année 1835. Il rend hommage à Charles Durand : « S'il est à regretter que le Palais ait été reconnu insuffisant aussitôt qu'achevé, la faute ne peut être imputée à M. Charles Durand, son architecte distingué. Il avait compris, mieux que personne, que son importance exigeait d'autres bases.... malheureusement ses avis ne furent pas suivis. ... » (Voir *Palais de l'Empire*, p. 59.)

La cour recommande d'assurer une parfaite symétrie aux deux pavillons à reconstruire : celui du tribunal de première instance et celui de la juridiction d'appel. Elle regrette, comme on le regrette encore aujourd'hui, que la façade principale et celle de la rue Régale ne se raccordent pas régulièrement et qu'un enfoncement disgracieux doit exister à leur point de jonction. Elle prévoit que « la salle du conseil qui servira de grande salle des assemblées générales deviendra forcément un passage (1), étant entre les diverses dépendances du Palais ».

* *

L'appui que, malgré quelques critiques, la cour d'appel accordait aux projets de Bourdon, fit tomber les dernières résistances qui retardaient leur approbation administrative. En septembre 1835, l'architecte put établir un devis (2) détaillé et définitif pour la maçonnerie et la charpente des travaux d'agrandissement. Les parties essentielles du devis comprennent la réfection de la façade sur l'Esplanade pour son extension jusqu'à la rue Régale, la construction d'une façade sur cette rue, de nouveaux bâtiments, destinés au tribunal de commerce en un étage, et à la cour d'appel sur les terrains devant élargir le périmètre de l'édifice judiciaire.

Si l'auteur du Palais qui allait disparaître n'avait pas eu, à ce moment, pour l'œuvre de sa jeunesse, une trop exclusive affection de vieillard, il aurait salué, comme une triomphale résurrection de cette œuvre, le monument proposé par Bourdon. La façade projetée sur l'Esplanade reproduisait, en effet, dans son ensemble, la création de Charles Durand, dressait, elle aussi, son por-

(1) Ces prévisions se sont exactement réalisées en ce qui concerne cette salle située au pavillon droit du Palais, à côté de la loge du concierge de la cour. On la traverse à chaque instant pour pénétrer dans les autres salles de la cour d'appel.

(2) Les pièces relatives à l'œuvre de Bourdon se trouvent aux *Archives départementales*, série N, 5^e division, Immeubles départementaux, principalement aux dossiers n^{os} 5, 12, 22, 31 à 34.

tique gréco-romain, sa colonnade, ses péristyles. semblait n'être que la reprise de l'effort commencé par l'architecte du Consulat vers l'idéal antique. Les pierres, même des sculptures, des fragments entiers du Palais de l'Empire, un instant désassemblés, reprendraient leur place aux murs et aux voûtes du futur Palais, en des lignes presque inchangées.

Le devis du 14 septembre 1835 amplifie les proportions du portique central, assigne aux bases des colonnes, « fatiguées par la charge », de fortes pierres de Roque-maillère, « de l'espèce dont on fait les meules de moulins », développe les dimensions des pavillons et de leurs terrasses ; mais repose, en les ajustant, les cinq rosaces de l'ancien péristyle auxquelles il en ajoute simplement une sixième (1). Les deux statues, qui, sur des piédestaux, ornent les paliers extérieurs dominant le perron, continueront, après restauration (2), à symboliser la Vigilance et la Prudence. Les pierres de taille et les bards de Beaucaire, les pavés de Barbentane provenant des démolitions seront retaillés, retravaillés, replacés pour les mêmes usages. Le devis ne s'occupe point de la façade du couchant ni de la cour d'assises, ne mentionnant, pour ces dépendances du Palais, que « le remaniement des couverts ». On continue à procéder comme « par petits paquets », par réfections partielles et progressives. Les architectures de l'édifice judiciaire nimois ne connaîtront jamais les révolutions radicales qui détruisent tout avant de reconstruire.

*
* *

Les formalités administratives prennent de longs mois, les filières hiérarchiques retardent, jusqu'au 24 août 1836,

(1) Évaluée 45 francs. La repose et l'ajustement des cinq rosaces anciennes, évalués 60 francs.

(2) La restauration est évaluée 300 francs. Ces statues ont été restaurées, à nouveau, plusieurs fois depuis, notamment il y a trois années, le coq de la Vigilance ayant perdu la tête, et la lampe symbolique s'étant cassée. Voir, sur ces statues, *Palais de l'Empire*, p. 69.

l'ordonnance royale déclarant les travaux d'utilité publique. On achète alors la maison du cordonnier Henry (1); et les messageries Galline refusant de vendre leur terrain au coin de la rue Régale et de l'Esplanade, on va les exproprier. La procédure, les démarches se prolongent (2) pendant toute l'année 1837.

Au début de 1838, l'Etat est enfin propriétaire, moyennant une indemnité de 100.000 francs. de cet angle de la rue Régale, où s'appuyait, au rempart d'autrefois, l'extrémité de la plateforme armée de la Couronne. Les travaux du Palais commencent en Mai. Ils ont été adjugés à l'entrepreneur Joseph Estève (3). Ils ne changent rien au fonctionnement normal des services judiciaires. Les magistrats siègent, comme d'habitude, dans leurs salles d'audience. C'est dans les terrains récemment acquis, du côté de la rue Régale, que sont organisés les chantiers.

*
* *

La première pierre de la façade sur cette rue est posée,

(1) 30 septembre 1836, au prix de 15.998 francs. L'acquisition est faite pour le compte de l'Etat, de qui dépend le service de la cour d'appel, par le préfet. Voir aux annexes.

(2) *Archives départementales*, 5. N. 5. L'arrêté de cessibilité du préfet, en date du 14 septembre 1837, porte, parmi ses considérants, « que l'agrandissement du Palais de Justice de Nîmes est de toute nécessité et projeté depuis longtemps pour assurer le service des divers tribunaux qui y siègent ou qui doivent y siéger.... »

L'entreprise Galline avait sa maison principale à Lyon. Elle demandait 131.000 francs, alléguant qu'elle ne pourrait trouver un autre emplacement aussi favorable que celui du coin de la rue Régale, devant lequel passait la grande route de Lyon à Béziers. L'expert de l'administration offrait 62.000 francs. Le jury alloua 100.425 francs. L'expropriation eut lieu au profit de l'Etat. L'énorme dépense qui en résultait était une des conséquences de l'aliénation de l'emplacement des remparts en 1792. Voir *Tribunaux de la Révolution*, p. 48, 49 et aux Annexes.

(3) Voir, aux *Archives départementales*, 5. N. 31, le relevé du registre d'attachement des travaux pour l'agrandissement du Palais de Justice de Nîmes, par Joseph Estève, entrepreneur, du 22 mai 1838 au 28 mai 1842.

le 12 septembre 1838, par le préfet de Jessaint (1). Dans cette pierre est scellée une boîte contenant, parmi d'autres pièces, la médaille frappée en mémoire du serment constitutionnel de Louis-Philippe. Une inscription, gravée au-dessous de l'attique (2), rappellera cette cérémonie à laquelle assistèrent les magistrats et, avec les principales autorités, l'architecte du département.

Les travaux vont se continuer avec régularité quoique avec lenteur pendant huit années. Des sommes seront annuellement inscrites au budget de l'Etat, grossissant peu à peu le chiffre des dépenses indiqué au devis primitif. C'est l'époque où la monarchie de Juillet poursuit en paix son règne ; période de prospérité pour Nîmes, qui voit progresser ses manufactures, se créer des voies ferrées, s'élever, en même temps que le Palais de Justice, d'autres édifices publics, pour sa beauté.

Les chantiers de l'église romane de Saint-Paul s'ouvrent, cette même année 1838, sous la direction de l'architecte Questel. Le préfet de Jessaint inaugurerà l'année suivante le chemin de fer de Nîmes à Beaucaire. Il posera, en 1842, la première pierre du viaduc pour le chemin de fer de Nîmes à Montpellier. Le Languedoc va être relié à la Provence par ce railway.

* * *

La façade de la rue Régale achevée, Bourdon attaque l'ouvrage capital du Palais : la façade gréco-romaine de l'Esplanade. C'était la conception de Charles Durand amplifiée, de proportions presque doublées (3), érigée entre deux voies publiques, telle qu'elle avait été rêvée d'abord, par l'architecte du Consulat. Le style corinthien substitué au dorique (4) ornait de plus riches sculptures le

(1) Voir, aux Annexes, un extrait du *Courrier du Gard* du 14 septembre 1838, relatant cette cérémonie.

(2) Nous en donnerons le texte dans la description du Palais.

(3) D'après des notes et croquis aux *Archives départementales*, 5. N. 3 et 12, la façade de Charles Durand avait une largeur d'environ 44 mètres, celle de Bourdon en a 72.

(4) Pour le portique seulement.

galbe de la colonnade et les frises des corniches. Le pavillon de droite toujours affecté à la grande salle des délibérations de la cour d'appel était reporté vers l'angle de la rue Régale, sur le terrain des messageries Galline. Le portique de Charles Durand fut abattu en novembre 1840.

Un immense échafaudage (1) est dressé pour l'édification du nouveau portique. Les blocs énormes des entablements, du fronton, des chapiteaux exigent la commande d'un treuil spécial et d'un câble exceptionnel. Des clôtures entourent le chantier, encombrent le trottoir du boulevard pendant plusieurs années. En 1842, cet encombrement soulève des plaintes générales. On demande à la mairie d'intervenir et d'obliger l'entrepreneur à ne pas gêner plus longtemps la circulation.

Des devis supplémentaires révèlent que les prix des fournitures de maçonnerie et de la main d'œuvre ont augmenté, à cause des importants travaux publics qui s'exécutent, concurremment, au Palais, à l'église Saint Paul, au viaduc de la gare du chemin de fer. En outre, d'anciens matériaux que l'on espérait employer sont reconnus inutilisables : tels, « les piédestaux pour placer les figures qui » décoraient l'ancienne façade », et « la cinquième des » rosaces au petit ordre du porche, qui est en pièces et » n'a pu être reposée ». Le devis supplémentaire du 1^{er} septembre 1842 atteint, à lui seul, près de 100.000 fr. (2)

* *

(1) En septembre 1842, un nouvel entrepreneur ayant été adjudicataire de la suite des travaux, le cahier des charges lui impose de prendre à son compte, à un prix à déterminer par experts, avec les approvisionnements de son prédécesseur Estève, « le grand » échafaudage de la façade sur l'Esplanade, le treuil et le grand » câble. »

(2) Il prévoit notamment :

21 rosaces pour la voûte du porche, à 25 fr.	1.050 fr.
2 motifs du centre.....	1.800 »
4 chapiteaux de pilastres, à 330 fr.	1.320 »
Epannelage des chapiteaux des colonnes du porche, à 250 fr. pièce.....	1.500 »
1 portrait en pied du roi en pierre de Lens.....	1.900 »

On arrive, en 1842, à la façade vers les Arènes. Le plan de Bourdon pour cet ouvrage est venu à son heure. Il a été adopté par le conseil des bâtiments civils sur un rapport spécial de M. Caristie (1), inspecteur général. Le département, en vue de cette partie des travaux, a augmenté sa contribution pécuniaire. La façade du couchant intéresse le côté du Palais plus particulièrement affecté au tribunal civil et aux assises dont les dépenses incombent au budget départemental.

Le conseil municipal de Nîmes, sous la présidence de M. Girard, son maire, a voté (2) également une plus ample participation aux frais de cette façade, pour qu'elle soit « plus étendue et plus ornée ». La ville contribue d'ailleurs sans trop de difficultés aux dépenses, car le superbe Palais qui se prépare embellira son Esplanade et lui assurera mieux la conservation de sa cour d'appel. (3)

Quelquefois les crédits supplémentaires qu'il faut obtenir de l'Etat se font attendre ; et alors, les travaux s'interrompent. Le tribunal de première instance souffre de ces retards, car son auditoire habituel est livré aux maçons, et il doit s'improviser des audiences en des locaux instables. La salle des assises où il s'est abrité lui est enlevée par les sessions trimestrielles. Aussi, dans sa délibération du 24 mai 1842, demande-t-il qu'on hâte les travaux et rappelle-t-il que « le seul local où il puisse se réfugier est situé au second, sous le toit, ce qui le rend inhabitable pendant les chaleurs ». Ces doléances du tribunal n'émuèrent personne. L'année 1843 s'écoula sans faire avancer beaucoup les constructions.

(1) *Archives départementales*, 5. N. 33. 27 février 1840. M. Caristie fut le promoteur de la restauration du théâtre antique d'Orange.

(2) 15 août 1840.

(3) On trouve au rapport du Préfet au Conseil général, en août 1850 : « La ville de Nîmes, dans le but de favoriser les constructions qui devaient l'embellir et de conserver la cour d'appel dans son sein, vota deux subventions, pour l'exécution des travaux, montant ensemble à 28.000 francs. » Montpellier et Aix ont toujours menacé Nîmes de lui enlever sa juridiction supérieure.

En juin 1844, les ouvriers travaillent encore à la façade sur les Arènes ; ils démolissent, à son extrémité nord, pour les reconstruire, suivant le nouveau plan, les anciens étages occupés par les divers services de l'administration judiciaire. Ils touchent à la Maison d'arrêt. Le Palais élargi, vers la rue Régale, a abandonné à la prison, vers les Arènes, une fraction de l'édifice remplacé (1). Un incident se produit. Les démolisseurs éventrent le mur séparatif, mettent à jour la salle qui sert d'infirmierie au quartier des femmes détenues. Le gardien chef proteste auprès du préfet, et réclame un factionnaire (2) pour garder la brèche faite à sa prison. La brèche est réparée. Bourdon fait promptement achever le pilastre, qui à cet endroit termine son œuvre et la sépare du tronçon de façade ancienne, désormais distinct.

* *

Les travaux de la cour d'assises prennent l'année 1845. Leurs parties principales sont prévues dans un devis du 1^{er} janvier 1845 s'élevant à environ 23,000 francs. La salle qui remplace l'ébauche de basilique tentée par Charles Durand sera vaste, mais sa décoration trop économique : les ornements sont en plâtre ; on peint des rosaces (3) à la voûte au lieu d'en sculpter ; et les quatre sujets décorant les pendentifs ne devront pas coûter plus de 300 francs pièce.

La réfection de la cour d'assises oblige à enlever d'une salle dépendant de cette juridiction plus de 5,000 kilogrammes d'archives (4) qui s'y trouvaient entassées. Il y

(1) Voir *Palais de l'Empire*, p. 87.

(2) Sur l'ordre du Préfet, le colonel du 12^e de ligne donne le factionnaire, mais il exige une guérite, « le temps n'étant pas tenable ». On est en plein été, le soleil couchant brûle à cet endroit. Les soldats d'alors le craignent tout comme ceux d'aujourd'hui. *Archives départementales*, 5. N. 22.

(3) Peinture de 30 rosaces sur toile au plafond, à 12 francs, soit 360 francs.

(4) Lettre du greffier en chef Bruyère en date du 17 juillet 1844.

avait là, avec l'énorme amas de procédures présidiales, de nombreux dossiers de la période révolutionnaire. Sous l'Empire, en 1812, on avait fait murer la porte de cette sorte de caveau où tombaient lentement en poussière les restes scripturaires du passé. On exhuma ces papiers cadavériques, et on transporta les plus anciens dans un autre caveau : une salle basse et voûtée au rez-de-chaussée de la façade neuve sur la rue Régale.

Les caves voisines reçurent en dépôt des inscriptions et des débris de marbre que cet immémorial emplacement des Palais, depuis tant de siècles fatigué par les fouilles, avait encore livrés, aux tranchées des récentes fondations (1). Un cippe antique fut toutefois laissé dans l'étroit préau où quelques feuillages sont la survivance du jardin des sénéchaux de jadis ; on l'y voyait encore en 1879. (2)

*
* *

Vers la fin de 1845, le préfet peut faire constater au conseil général que le Palais de Justice est sur le point d'être terminé. La cour d'appel et le tribunal de première instance sont installés. Le local du tribunal de commerce est prêt à être livré. La salle des assises ne tardera pas à l'être aussi. Le ministre des travaux publics, Dumont, passe à Nîmes, le 3 octobre 1845. Il visite l'œuvre de Bourdon et lui exprime sa satisfaction.

Les alentours du Palais s'embellissent, font au monu-

(1) Le concierge Domergue, mort récemment, après environ 35 ans d'exercice de son emploi, m'a affirmé qu'à son entrée au Palais, vers 1865, il avait encore vu, dans les caves, d'assez nombreux fragments. Ils étaient rangés près de l'ouverture d'un puits très profond qu'on lui avait dit être un puits romain, et qui n'est plus utilisé depuis que les eaux du Rhône sont distribuées à Nîmes. Je n'ai pu savoir ce qu'étaient devenus ces fragments, dont la disparition n'était pas expliquée par le vieux concierge.

(2) Le cippe est mentionné à cette date, et son inscription est rapportée dans l'ouvrage d'ALBIN MICHEL, *Nîmes et ses rues*, t. II, p. 294, v^o *Rue Régale*.

Ce qui reste du jardin du Palais est à côté de la salle du conseil de la cour d'assises.

ment un cadre digne de lui. Sous l'administration de M. Girard, maire de Nîmes, et pair de France, une magnifique avenue vient d'être créée, reliant la gare du chemin de fer de Montpellier, qui s'inaugure, à l'Esplanade transformée. Des balustrades, des trottoirs entourent maintenant l'immense place ; un éclairage nouveau, le gaz, l'illumine, la nuit ; des arbres y sont plantés, décrivant des courbes gracieuses ; un concours a été ouvert pour l'orner d'une fontaine aux marbres grecs (1). Le sculpteur Pradier va faire étinceler au soleil la divine Nemausa.

La rue Régale, étroite et tortueuse comme la rue qui, autrefois, au couchant, séparait le Présidial des Arènes, devient une voie spacieuse et régulière ; sa largeur est portée à près de huit mètres. La récente façade de la cour d'appel qui la borde est ainsi mieux en lumière et en valeur. Bourdon y construit, non loin de son Palais, des maisons modernes d'un style élégant. (2)

Les derniers travaux du Palais s'achèvent vers le mois de juillet 1846. C'est à cette date que l'auditoire neuf de la 3^e chambre de la cour d'appel reçoit les deux vastes toiles du peintre Boucoiran qui sont encadrées à ses murs.

*
* *

La liquidation des dépenses engagées pour le Palais de Justice pendant les huit années de sa construction fut longue et difficile, fit surgir des procès (3). Le solde des

(1) Au jury pour le concours figurent Bourdon et Henri Durand, fils de l'architecte du Palais de l'Empire. On adopta le projet de Questel, l'architecte de Saint-Paul. L'inauguration de la Fontaine de Pradier eut lieu en 1851. L'entrepreneur Ginestoux, chargé des travaux, était l'entrepreneur du Palais en 1845.

Revue du Midi. 1899, p. 432. A. PIEYRE, *La Fontaine de Pradier*.

(2) Les maisons portant actuellement les n^{os} 11 (angle de la rue des Chapeliers, magasin Chalmeton, bottier, au rez-de-chaussée) et 13. — Bourdon fut aussi l'architecte de la superbe maison à l'angle ouest de l'avenue Feuchères et de l'Esplanade, en face le Palais (maison Bézard).

(3) L'un de ces procès, engagé par l'entrepreneur Ginestoux, ne se termina qu'en 1856 devant le Conseil d'Etat.

crédits nécessaires à leur acquittement ne fut voté que par une loi du 22 juin 1850. La Monarchie de Juillet avait disparu depuis février 1848. C'était la République qui payait les dettes. L'ironie des choses voulut que parmi ces dettes fut celle contractée autrefois pour « le transport d'un portrait du roi déchu, dit le mémoire (1), dans la grande salle du conseil de la cour ». Il y avait déjà longtemps que Louis-Philippe avait quitté la France, et son portrait, la chambre du conseil, enlevés tous deux par la Révolution.

Les prévisions des devis primitifs furent dépassées dans d'énormes proportions : au lieu des 246.000 francs indiqués aux plans de 1833, on avait dépensé 766.979 fr. (2), dont 90.000 à la charge du département, 28.000 à la charge de la commune, et près de 650.000 au compte de l'Etat. Dans une lettre au Préfet, du 27 août 1849, le beau-père de Bourdon, signant pour son gendre, dont on sait qu'il avait été le prédécesseur immédiat, expliqua, en excusant l'architecte, quelques-unes des causes des suppléments de dépenses : « La reconstruction entière, sur nouveau » plan, de la façade vers les Arènes ; des combinaisons » plus coûteuses pour la cour d'assises ; des aménagements intérieurs, tels que ceux des calorifères. Dans » une entreprise aussi vaste, il était difficile de tout prévoir. Mon gendre n'a fait que se conformer aux instructions données. »

Pendant la durée et au milieu des soucis de cette liquidation, Gaston Bourdon, inquiet, surmené, atteint de fièvre cérébrale, avait dû abandonner ses fonctions d'architecte du Palais. Le labeur sans trêve qu'il avait fourni

(1) *Archives départementales*, 5. N. 32. Mémoires justificatifs des dépenses.

(2) Rapport du Préfet au Conseil général en août 1850. *Archives départementales*, 5. N. 32.

Les principaux entrepreneurs du Palais furent, outre Estève et ensuite Ginstoux, pour les maçonneries, L'Evesque pour la peinture, Fasquelle pour la menuiserie, Maurin pour la serrurerie, Bardou pour la miroiterie.

pour l'entreprise capitale de sa carrière, avait dépassé ses forces, usé prématurément son cerveau. Ainsi, en moins de dix ans, un même attachement, trop passionné, à leurs créations d'art, avait été fatal aux deux architectes du Palais de Justice nimois : en 1840, Charles Durand n'avait pu survivre au renversement de son œuvre ; en 1849, Gaston Bourdon, sous l'effort trop ardent pour l'édification de la sienne, mourait à la vie intellectuelle. (1)

*
* *

L'extension donnée, par l'exécution du plan de Bourdon, aux bâtiments du Palais, n'a pas encore suffi pour y réunir toutes les juridictions, et y assurer, à chacune d'elles, le plein et commode fonctionnement de ses services. C'est ainsi que les audiences des trois juges de paix de Nîmes n'ont pu y trouver place. Le prétoire cantonal est à l'hôtel de ville (2). Il n'y a pas, non plus, de locaux convenablement organisés pour recevoir les témoins qui attendent leur tour de comparution. La justice prend à ces citoyens des heures précieuses, et ne leur accorde qu'une dérisoire indemnité. Elle devrait, en compensation, leur offrir au Palais une hospitalité plus confortable. Les mêmes observations s'appliquent aux salles des jurés. (3)

Nous signalerons, en décrivant le Palais, quelques autres défauts. Il serait facile d'y remédier, sans songer à de nouveaux agrandissements, trop onéreux, vers les propriétés particulières voisines. Il suffirait d'enlever à la Maison d'arrêt ce qui lui a été cédé du Palais de l'Empire :

(1) Il s'éteignit, jeune encore, en 1854, sans avoir recouvré l'usage de ses belles facultés. On lit dans un rapport du Préfet au Conseil général, en septembre 1849 : « La situation actuelle d'esprit de M. Bourdon ne lui permet pas de donner le moindre renseignement. » *L'Annuaire du Gard* de 1850 porte le nom du remplaçant de Bourdon : M. Léon Feuchère.

(2) Ce prétoire est à la charge de la commune, d'après la loi du 18 juillet 1837 ; mais il est désirable qu'il soit placé au Palais de Justice.

(3) Pas de locaux non plus pour le service si important de l'assistance judiciaire.

cette partie dont le mur, délabré et souillé d'affiches, déshonore la façade vers les Arènes. On pourrait donner, de ce côté, à l'édifice judiciaire, l'extension dont il a encore besoin. (1)

D'ailleurs, la prison voisine devrait être réservée aux seuls détenus qui vont comparaître devant les juges, et qui sont présumés innocents, jusqu'à décision contraire. Les condamnés devraient subir leurs peines, ailleurs, le plus loin possible de l'agglomération urbaine, suivant les principes de la science pénitentiaire contemporaine. Sans doute, notre Maison d'arrêt n'est plus l'effroyable geôle que nous légua l'ancien régime ; mais elle n'est point encore ce qu'elle devrait être. Il faudra, quelque jour, briser les liens séculaires qui la maintiennent sur ce sol où furent les cachots du passé, pour en faire l'asile correctionnel et moralisateur de l'avenir.

(1) Nous serons sobres de critiques ; car il n'entre pas dans notre plan d'aller plus loin que le Palais actuel, et de dire ce que pourrait être un Palais futur.

II. -- DESCRIPTION

Surface et niveau de l'emplacement du Palais. — Matériaux de l'édifice. — Caractère de sa décoration. — Salle des Pas-perdus. — *Côté de la rue Régale* : Cour d'appel. — *Côté des Arènes* : Cour d'assises ; Tribunal. — *Etage central* : Tribunal de Commerce. — *Façades* : sur la rue Régale ; vers les Arènes ; grand portique central.

Le monument élevé par Bourdon occupe, sur le boulevard de l'Esplanade, entre le boulevard des Arènes et la rue Régale, un emplacement d'environ 3,200 mètres carrés (1). Son quadrilatère irrégulier est borné, au nord, de l'ouest à l'est, par les prisons, vers les Arènes, puis par des jardins et des maisons vers la rue Régale. Ses façades sur les voies publiques, qui l'entourent, de trois côtés, sont de longueurs très différentes : 72 mètres, boulevard de l'Esplanade ; 43 mètres, boulevard des Arènes ; 34 mètres, rue Régale ; en tout, 149 mètres. (2)

Les façades reposent sur une sorte de stylobate continu, formant au Palais un soubassement d'une hauteur moyenne d'environ trois mètres au-dessus du trottoir des boulevards et de la rue. Cette élévation représente, en cet

(1) Cette surface est indiquée dans une note de Bourdon en date du 18 juin 1839. *Archives départementales*, 5. N. 22. D'après ce document, l'ancien Présidial n'occupait que 288 mètres carrés ; le Palais de Charles Durand, 2.212 mètres.

(2) Nous devons ces mesures et celles que nous indiquerons plus loin à M. l'architecte Augière, professeur à l'école des Beaux-Arts de Nîmes. Un de ses élèves a fait de remarquables dessins reproduisant les architectures du Palais.

Les dimensions exactes données par M. Augière sont : côté Esplanade : 72^m, 79 au nu des pilastres, y compris le décrochement est ; côté Arènes : 43^m, 37 ; côté rue Régale : 34^m, 35 jusqu'au mur de la maison voisine.

endroit, où, depuis la destruction de la Basilique, s'accumulèrent tant de ruines, l'exhaussement du sol nimois, à travers les siècles. C'est à cette hauteur qu'étaient les auditoires et les prisons du Présidial. C'est au même niveau que demeurèrent les salles, le jardin et les cours des édifices modernes qui lui succédèrent, tandis qu'on creusait le boulevard des Arènes pour dégager les arcades à moitié ensevelies du monument romain. (1)

*
*

Le devis initial du 14 septembre 1835 indique l'origine des matériaux qui servirent à la construction. Ils sont tous pris dans les environs de Nîmes. Les chemins de fer n'avaient point encore facilité les communications, et il aurait été trop coûteux de faire venir, par exemple, pour les bases, ces blocs de granit de l'Ardèche ou de l'Isère dont l'usage s'est maintenant répandu.

Le sable sera de « la sablière de Bouillargues » ; la chaux, des fours de Nîmes (2) ; les moëllons, « de la carrière de la ville sur la route de Beaucaire » ; « le parementage des murs, les colonnes, le porche, et en géné-

(1) On se rappelle que Rulman fit visiter au nonce du pape, dans une cave au-dessous du Palais, un fragment encore debout de la Basilique. Voir, sur la hauteur du sol, au XVI^e siècle, *Palais Présidial*, p. 33 et 35, et, en 1806, *Palais de l'Empire*, p. 65.

La hauteur du sol du moyen âge se retrouve encore approximativement vers l'angle de la rue de la Violette et de la rue de l'Aspic. Si, à partir de cet endroit, on suit de l'œil, en descendant la rue de l'Aspic vers l'Esplanade, le soubassement des maisons, on voit qu'il forme une ligne de même niveau avec le soubassement de la Maison d'arrêt, puis avec celui du Palais de Justice. Mais tandis que cette ligne est à 0^m, 50 seulement au-dessus du pavé à l'angle des deux rues, à mesure que descend le boulevard des Arènes, elle finit par être à 3 mètres au-dessus du trottoir, à la rencontre du boulevard de l'Esplanade. A ce point, le sol actuel, que les déblaiements ont remis de plain-pied avec la base des Arènes, est donc à peu près de 3 mètres plus bas que le sol du moyen âge, approximativement marqué par le pavé de la rue de l'Aspic à son angle avec la rue de la Violette,

(2) Il y a encore à Nîmes une rue des Fours-à-Chaux.

» ral l'architecture, seront en roussette de Beaucaire ou » des carrières du Pont-du-Gard » ; les parties inférieures, toutes celles qui doivent supporter une charge plus lourde et être plus résistantes, seront en taille de Roquepartide (1) ou de Roquemailère. La pierre de Barutel (2), de l'espèce la plus blanche, sera réservée aux colonnades et aux parois intérieures ; celle de Lens (3), dont la texture est fine et donne des arêtes très vives, aux chapiteaux, aux sculptures du grand portique.

* * *

Le sol nimois ayant fourni la substance de l'édifice, ce fut encore à des artistes nimois que l'architecte en demanda la décoration. Numa Boucoiran, directeur de l'école de dessin de Nîmes, pour la peinture, Paul Colin (4), professeur d'ornement à cette même école, pour la sculpture, furent chargés d'ornez les salles d'audience, les tympans et les frontons. Leurs travaux, faute de ressources, ne pouvaient avoir la richesse qu'on eût souhaitée ; il est regrettable que l'originalité leur ait aussi fait défaut. Ils ne surent pas marquer leurs tableaux et leurs reliefs d'un caractère personnel, leur donner l'éloquence pathétique des symboles propres à la cité (5).

Boucoiran et Colin paraissent avoir ignoré l'hérédité monumentale de ce Palais en qui se perpétue une telle

(1) Carrières de pierre situées à Beaucaire.

(2) Les carrières de Roquemailère et de Barutel sont situées dans la commune de Nîmes, sur la route d'Alais. Elles appartiennent au calcaire néocomien. Exploitées déjà du temps des Romains, elles ont servi à l'édification des Arènes.

(3) Les carrières de Lens sont sur la commune de Saint-Mamert, près du village de Fons, non loin de la route de Nîmes à Alais.

(4) Voir, aux Annexes, les notices biographiques de Boucoiran et de Colin.

(5) Même le fameux blason de Nîmes, le crocodile au palmier, n'est reproduit nulle part aux murs de l'édifice. Je l'ai découvert, cependant, sculpté avec la devise *Col-Nem*, sur le dossier de la grande stalle qu'occupe le Premier Président aux audiences solennelles.

lignée d'édifices judiciaires. Ils ne comprirent pas la psychologie esthétique de cet être de pierre, successeur de la Basilique et du Présidial, si intimement lié à l'évolution historique du pays. Aussi l'iconographie de notre prétoire ne peut-elle mentionner que des figures banales, aucune image peinte ou sculptée commémorant quelque souvenir local des dix-huit siècles vécus par les Nimois sur cette parcelle de leur sol. Rien que des reproductions de la traditionnelle et commune symbolique des tribunaux. Parmi les quelques sujets traités, un même thème, celui de *la Justice protectrice et répressive*, est répété jusqu'à trois fois : par le pinceau au plafond de la première chambre, par le ciseau aux tympans de deux façades.

* *

Quatre juridictions se partagent les bâtiments du Palais, les divisent en quatre groupes d'auditoires, d'escaliers, de couloirs, de salles diverses. *La Cour d'appel* d'abord ; tout le CÔTÉ DE LA RUE RÉGALE lui est affecté. Du CÔTÉ DES ARÈNES, deux groupes : au nord, vers les prisons, celui de la *Cour d'assises* ; au midi, vers l'Esplanade, celui du *tribunal d'arrondissement*. Le groupe du *tribunal de commerce* a ses services réunis dans L'ÉTAGE CENTRAL, au-dessus de la salle des Pas-perdus.

Nous visiterons rapidement les locaux de chacun de ces groupes, et d'abord la *salle des Pas-perdus* qui leur est commune.

* *

SALLE DES PAS-PERDUS. — Elle est plus spécialement sous la dépendance de la cour d'appel, juridiction supérieure. Pour assurer la police de cette salle et de ses abords, la cour nomma, en 1854, un garde du Palais (1). Ce gardien, ancien soldat, chevalier de la Légion d'hon-

(1) Registre des délibérations de la cour ; 10 mars 1859. Le traitement est fixé à 400 francs. Le titulaire de l'emploi, Roumieux, ex-maréchal-des-logis, avait une pension de retraite qui lui permettait de se contenter de cette faible allocation.

neur, portait un uniforme de drap bleu, le chapeau bicorne et l'épée. Son emploi fut supprimé comme inutile, lors du décès du titulaire. (1)

La salle des Pas-perdus a environ 32 mètres de longueur sur 7^m, 50 seulement de hauteur. Un escalier monumental, qui, par deux volées latérales, conduit à l'étage du tribunal de commerce, ouvre, sur le milieu, la cage (2) spacieuse et claire où montent ses rampes à balustres, où se profilent ses colonnes et ses pilastres. Au centre de l'escalier et en face des premières marches, dans le mur qui soutient ses voûtes, l'ancienne niche royale, vide, arrondit un dôme semé d'acanthes et de rosaces. Derrière, un couloir donne accès, dans la direction du nord, à la bibliothèque et au vestiaire des avocats, à la cour irrégulière et exigüe, dont les arbustes et les lierres rappellent l'antique jardin du Présidial. Les murs du greffe du tribunal civil, au couchant, et de la deuxième chambre de la cour, au levant, dominant ce préau. L'air et le soleil n'y pénètrent que par le nord, à travers les petits jardins des maisons voisines.

A droite de l'escalier sont les deux hautes baies par où l'on accède aux auditoires de la cour. Entre elles, le couloir du greffe d'appel et des salles vers la rue Régale. A gauche de l'escalier, symétriquement, les portes de la cour d'assises, du tribunal de première instance, le couloir des services judiciaires installés sur le côté des Arènes.

Vers la façade de l'Esplanade, sept ouvertures de hauteur et de largeur diverses. Trois, les plus vastes, fermées de panneaux amplement vitrés, prennent jour sous le grand portique central ; des colonnes et des pilastres cannelés les séparent ; elles ne s'ouvrent jamais. Quatre autres baies servent à la circulation journalière ; des

(1) L'épée, le chapeau et la tunique sont conservés dans un placard du vestiaire de la 2^e chambre de la cour.

(2) Cette cage d'escalier tient, dans la salle des Pas-perdus, 16^m, 45 de largeur sur 5^m, 70 de profondeur. Sa hauteur, du sol de la salle jusqu'au plafond de l'étage du tribunal de commerce, est de 13^m, 60.

mosaïques de marbre ornent le dessus des deux plus petites : des sphères de jaspe bleu cernées de bandes aux nuances d'ocre jaune et d'agate. Quelques torchères au gaz sont fixées aux murs pour l'éclairage des soirs d'hiver.

La décoration du plafond est banale : des rosaces et des losanges de plâtre, en mince relief. D'ailleurs, ce plafond n'est déjà plus celui que Bourdon avait fait poser, et dont l'état, dès 1854, nécessitait une urgente réfection. (1)

*
* *

Parcourons, maintenant, du côté DE LA RUE RÉGALE, les locaux de la *Cour d'appel*. Pour plus de clarté, il est utile d'y distinguer, comme nous aurons à le faire aussi, pour le côté des Arènes, trois parties transversales que nous traverserons successivement, en allant du midi au nord.

D'abord la *pavillon* en avant-corps sur la façade principale de l'Esplanade, à l'angle de la rue Régale. Puis la *partie centrale*, correspondant à la salle des Pas-perdus. Enfin la *partie nord* où le Palais rencontre les propriétés voisines.

*
* *

COTÉ DE LA RUE RÉGALE

Cour d'Appel.

Pavillon. — Cette partie comprend : le couloir, la loge et l'appartement du concierge, le cabinet du Premier Pré-

(1) Vers la fin de 1854, le préfet nomma une commission pour vérifier certaines parties du Palais déjà fort endommagées. Cette commission, présidée par M. de Costa, commandant du génie, clôtura ses travaux, le 17 août 1855, en déclarant qu'elle n'avait pu se procurer les documents nécessaires à leur utile continuation. Le successeur de Bourdon, Léon Feuchère, avait vainement recherché les plans du Palais que la commission lui réclamait.

sident, la grande salle du conseil de la cour, la bibliothèque.

GRANDE SALLE DU CONSEIL. — On y arrive directement du dehors par un couloir venant du péristyle et passant devant la loge du concierge (1). Des portes la font communiquer avec l'auditoire de la première chambre, avec le vestiaire, la bibliothèque, et le cabinet du Premier Président. Elle a deux larges fenêtres sur l'Esplanade, en face du kiosque de la musique et de la fontaine Pradier.

Les murs sont tendus en damas de soie cramoisie. Des rangées de fauteuils, garnis de velours rouge (2), sont alignées tout autour, sur le pavé de mosaïque. Une longue table, au tapis noir frangé d'écarlate, tient le milieu. Un lustre en métal bronzé, auquel ont été adaptées sept lampes électriques (3), fournit l'éclairage du soir. Sur la cheminée, en marbre blanc, des bronzes de Barbedienne :

(1) Les deux concierges, Millet, puis Domergue, qui ont précédé Chabaud, le concierge actuel récemment choisi par la cour, avaient vécu, à eux deux, près de 70 ans de l'existence du Palais.

(2) Le 6 novembre 1844, la Cour (Registre des délibérations) dut nommer une commission pour activer, de concert avec le syndic Ferrand de Missol, la fourniture du mobilier très insuffisant, à cette époque, dans le Palais en voie d'achèvement.

M. Ferrand de Missol était le 4^e syndic de la cour après MM. Baron, Roustan (voir *Palais de l'Empire*, p. 76), et Fargeon (1828 à 1831). Retraité en 1852, il fut remplacé par M. de Trinquelaguedions, 5^e syndic (1852 à 1873). Vinrent ensuite MM. Guiraud, 6^e (1873 à 1878) ; Second, 7^e (1878 à 1882) ; de Rouville, 8^e (1882 à 1885) ; Teulon Vallo, 9^e (1885 à 1896) ; enfin, moi-même.

D'après le *Compte général du matériel pour 1898*, publié par le ministère de l'intérieur, l'ensemble du mobilier actuel de la cour comprend 566 articles valant 39.272 francs.

(3) Installées sur ma demande en mai 1897. On employait avant, pour l'éclairage de cette salle, des lampes à huile, à modérateur. L'ensemble du Palais est éclairé au gaz par des appareils dont le nombre a été augmenté peu à peu. Comme substitut à la cour en 1886, j'ai vu encore les bureaux des audiences éclairés avec des lampes à huile.

D'après les comptes des syndics, l'installation du gaz aurait commencé en 1862. En 1839, on avait augmenté les dépenses d'éclairage en raison de la substitution des bougies aux chandelles.

le *Moïse* de Michel-Ange, deux urnes, deux candélabres. La cheminée ne suffirait pas à chauffer la salle. Des bouches de calorifère (1) y apportent, en hiver, leur supplément de chaleur.

BIBLIOTHÈQUE. — Ses deux fenêtres donnent sur l'entrée de la rue Régale vers l'Esplanade. Des corps de bibliothèque en noyer, sculptés de pilastres aux chapiteaux corinthiens, supportent un revêtement de livres qui cache toute la surface des murailles. Il y a environ quinze cents volumes dont le tiers, d'énormes livres aux dos parcheminés, provient du Présidial ou des couvents supprimés par la Révolution. Les collections de Dalloz et de Sirey, les travaux préparatoires et les commentaires des Codes, sont les éléments les plus abondants du fonds moderne. Grâce à des crédits récemment alloués (2), nous avons pu enrichir nos rayons d'ouvrages contemporains qui y manquaient complètement.

Laissant la bibliothèque dans l'angle de la rue Régale, où elle s'isole, et longeant intérieurement la façade sur cette rue, nous suivons un couloir qui sert de vestiaire aux conseillers de la première chambre, à côté de leur salle d'audience.

Partie centrale. — **AUDITOIRE DE LA PREMIÈRE CHAMBRE.** — C'est après l'auditoire des assises, le plus vaste vaisseau du Palais. Les salles et les couloirs qui l'entourent

(1) Une délibération de la cour du 27 août 1841 (Registre des délibérations) demande un supplément de crédit au compte des menues dépenses, en raison de la consommation plus grande de charbon par suite de la substitution des calorifères aux poêles et brasnières. Le syndic Ferrand de Missol indique que le danger des brasnières a été démontré par deux incendies survenus dans la salle d'audience.

(2) Nous devons ces allocations à l'appui de M. Armand Durand, directeur de la comptabilité au ministère de la Justice.

Elles nous permettront notamment de compléter des ouvrages dont quelques tomes ont disparu. Ces disparitions avaient suscité, le 8 août 1853, une délibération de la cour décidant que les livres ne pourraient sortir de la bibliothèque, (Registre des délibérations de la cour.)

le défendent contre les bruits du dehors (1). Les fenêtres prenant jour très haut, vers la frise, n'y laissent entrer aucune agitation extérieure; mais l'aèrent fort mal. Il s'étend en longueur, du levant où se trouve le bureau de la cour, au couchant où est la porte sur la salle des Pas-perdus.

Tout autour de l'estrade sur laquelle est placé le bureau, fixées au mur, sont trente-une stalles, au siège de maroquin rouge, aux bras de noyer sculpté, réservées aux jours où les audiences solennelles réunissent les deux chambres. Leur nombre est, maintenant, bien supérieur à celui des magistrats, et rappelle l'époque où la cour était composée de trois chambres.

La décoration de la salle a été récemment renouvelée (2) à l'occasion d'une réparation faite à la toiture. Les parois, peintes autrefois en faux marbre jaune et vert, sont semées maintenant de fleurs héraldiques, en demi-teinte. De hautes boiseries revêtent leur soubassement. Leur partie supérieure est divisée en trumeaux par des pilastres reposant sur une corniche.

Trois importants panneaux du peintre Boucoiran ornent cet auditoire. Deux, en des cadres octogones, au milieu des rosaces de staf gris et or du plafond. — *La Justice protectrice*. Elle tient le glaive et la balance. Autour d'elle, des déesses blondes affirment leur intention de symboliser l'agriculture et les arts, par la corne d'abondance et la palette. Mercure avec son caducée représente le commerce également protégé par Thémis. *La Justice repressive*.

(1) Cette disposition fut soigneusement étudiée par Bourdon, qui, dans son projet du 14 septembre 1837, dit : « Les salles d'audience, qui ont besoin de grand silence, n'ont de communication que par le seul côté obligé avec la salle des Pas-perdus. Elles sont, autant que possible, éloignées des rues et places. »

(2) Sur les dessins de M. l'architecte Randon de Grolier; Grey, entrepreneur de peinture. L'ensemble des travaux faits de mai 1898 à mai 1899 a coûté environ 30,000 francs. L'audience solennelle d'octobre 1898 se tint dans la salle des assises; l'auditoire de la cour d'appel étant encore occupé par les ouvriers.

Le Droit, armé des foudres pénales, repousse d'un bras puissant l'attaque des génies du mal.

Un troisième panneau occupe la cimaise, au fond de la salle, au-dessus du buste de la République casquée, en plâtre bronzé. Il représente *le Jugement suprême* : dans une apothéose de rayons, Jésus prononce ses arrêts sur les actions des hommes. A sa droite, les Justes l'écoutent, charmés et contemplatifs ; à sa gauche, les criminels tremblent et s'effarent avec des gestes de terreur.

Les deux panneaux du plafond datent de la construction de l'auditoire. Ils ont été remplacés après la réfection récente. Celui du fond de la salle serait de 1862, d'après un renseignement fourni par le procès-verbal de la séance de rentrée du 14 novembre 1861. Les procès-verbaux de rentrée, sauf celui-ci, sont tous muets sur les travaux du Palais ; les orateurs semblent ignorer la rénovation architecturale de l'édifice où se rouvrent leurs audiences, ne pas voir les œuvres artistiques nouvelles qui l'embellissent. Par exception, en 1861, avant le discours du substitut Blanchard, sur le Présidial, le procureur général Thourel prend la parole pour remercier « sa majesté l'Empereur, de son portrait qu'elle a envoyé », et il ajoute : « un peintre habile, enfant de cette cité, donne, en ce moment, les dernières touches au tableau destiné à rendre l'image de la Divinité que la dernière émeute avait enlevée. » (1)

*
* *

Entre la première chambre et la façade de la rue Régale, une cage d'escalier conduit, du rez-de-chaussée, où sont diverses pièces accessoires, et les caves, au couloir desservant les salles que nous venons de décrire, et à l'étage supérieur. Dans le projet de Bourdon, le parquet général devait être installé en cet étage. Aussi l'escalier,

(1) Il est probable que, par l'expression « émeute », le Procureur général du second Empire veut désigner la Révolution de 1848.

Les peintures d'art du Palais étaient évaluées, dans le devis du 1^{er} septembre 1842, à 8.952 francs, dont 3.000 pour les deux panneaux de la deuxième chambre.

large et commode, avait-il été décoré de colonnes en marbre gris, de niches attendant, aux murs du vestibule, les bustes des jurisconsultes éminents. Mais cette installation aurait mêlé la circulation du public que reçoit le parquet, à celle des conseillers, aurait rompu l'isolement nécessaire (1) des magistrats. Elle ne fut jamais acceptée.

Partie nord. — Du couloir de la partie centrale, nous pénétrons dans le vestiaire de la deuxième chambre, dans les cabinets des avocats généraux. Nous touchons ici au mur des maisons voisines. Pour éclairer les pièces qui s'éloignent maintenant de la rue Régale, s'avancent vers le couchant, derrière la muraille mitoyenne, une cour s'ouvre, richement ornée de sculptures, entourée d'une galerie à colonnes fermée par des panneaux vitrés. Les fenêtres de la salle du conseil de la deuxième chambre donnent sur cette cour. A côté,

AUDITOIRE DE LA DEUXIÈME CHAMBRE DE LA COUR. — Sa longueur s'étend dans une direction perpendiculaire à celle de la première chambre, du nord où s'arrondit le bureau des conseillers, au midi où est la porte sur la salle des Pas-perdus. De vastes baies prennent jour, à deux mètres, au-dessus de l'estrade, vers le jardin du Palais (2) ; mal placées pour les avocats, qui, plaidant en face, en sont aveuglés ; mal disposées pour l'aération dont l'architecture de la première moitié de ce siècle se préoccupait peu. (3)

(1) « Ils vivront dans l'isolement salubre qui est le plus sûr » garant de l'intégrité des juges. » LAZARE CARNOT.

(2) Une porte, placée derrière le siège du ministère public, permettait, à l'origine, d'aller directement de l'audience au jardin ; mais par délibération du 1^{er} avril 1841 (Registre de la Cour), sous la présidence de M. de Daunant, pair de France et Premier Président, la Cour demanda la fermeture de cette issue.

(3) L'hygiène du Palais actuel exigeait de nombreuses améliorations que l'avenir donnera, sans doute, à nos successeurs. Elle est, cependant, très en progrès sur l'époque, où, encore enfermé aux locaux malsains de l'ancien Présidial, le procureur général Cavalier réclamait en vain des latrines. — Lettre du 16 fructidor an XIII (3 septembre 1805). *Revue du Midi*, octobre 1899, p. 337.

Des pilastres peints en faux marbre griotte font des saillies symétriques sur les parois des murs et y encadrent les deux principales œuvres décoratives de Numa Boucoiran. (1)

A gauche du bureau de la cour : *Caracalla après le meurtre de Géta*. Le féroce empereur vient de poignarder son frère dans les bras de sa mère. Du siège où il est assis, il menace le jurisconsulte Papinien, qui, debout, dans sa toge rouge, manifeste sa réprobation contre le crime du souverain. (2)

En face de cette toile, une autre commémoration du courage judiciaire : *Achille de Harlay* (3), président au Par-

(1) Aux *Archives départementales*, 5. N. 32, existe le mémoire, en date du 5 juillet 1846, signé : Numa Boucoiran, directeur de l'école de dessin, donnant le titre des deux œuvres et leur prix : 1.500 fr. chacune : 1° un tableau représentant *Caracalla après le meurtre de Géta* (sic), son frère ; 2° un autre tableau représentant *Achille de Harlay*.

(2) Né à Lyon, Caracalla, à peine âgé de 23 ans, avait été proclamé empereur, en 211, conjointement avec Géta, son frère. Mais il se débarrassa presque aussitôt de son rival. Le surnom sous lequel il est connu lui venait du long manteau gaulois *caracalla* qu'il aimait à porter en souvenir de sa ville natale.

Le célèbre jurisconsulte Papinien, avocat du fisc sous Marc-Aurèle et préfet du prétoire au moment du meurtre de Géta, fut mis à mort, en 212, sur l'ordre de Caracalla pour avoir refusé de faire l'apologie du fratricide. Sa grande réputation le fit classer, en 426, dans la *Loi des citations*, parmi les cinq jurisconsultes dont les écrits avaient force de loi.

Le sujet traité par Boucoiran a fréquemment tenté les artistes. On remarquait, à Paris, au salon de peinture de 1899, un *assassinat de Géta* par Rochegrosse, formidable de mouvement et de couleur.

(3) Achille de Harlay, nommé, en 1582, Premier Président au Parlement de Paris, par Henri III, fit preuve d'une inébranlable fermeté pendant les troubles de la Ligue. La toile de Boucoiran représente l'épisode bien connu de la *Journée des Barricades*, 12 mai 1588. Aux menaces du duc de Guise, qui le somme de reconnaître son pouvoir d'usurpateur, Harlay répond : « Mon ame est à Dieu, mon cœur au roi, mon corps entre les mains des méchants ; « qu'on en fasse ce qu'on voudra ! » Les *Seize* enfermèrent de Harlay à la Bastille. Henri IV le rétablit dans ses fonctions.

lement de Paris, refuse de céder aux menaces de Guise qui le presse de trahir le roi. De la toge rouge, drapée d'hermine, s'élève le geste de protestation du droit contre la force. Des épées tournées vers lui entourent le magistrat. Mais la crainte de la mort ne le fera pas manquer à son devoir. (1)

*
* *

Au-dessus de l'auditoire de la deuxième chambre, SALLE DES ARCHIVES ANCIENNES. Elle reproduit exactement les dimensions de l'auditoire au-dessous. Des séries d'étagères portent des liasses, des dossiers, des sacs à procédures, des registres, des plans, fort en désordre. Il n'y a, d'ailleurs, dans ce local, mal entretenu, qu'une partie des archives que possède la cour ; une autre partie, moins bien logée encore, est au rez-de-chaussée, sur la rue Régale, dans la salle basse voisine des caves.

Pour tout inventaire, un cahier de quelques pages rédigé vers 1845, par le greffier en chef Bruyère (2). Une notice en tête de ce cahier mentionne sommairement les origines des énormes masses de documents rassemblés ici.

Les archives de la sénéchaussée, du Présidial et des conventions royaux, demeurèrent, à l'époque de la Révolution, dans leurs séculaires dépôts du Palais.

Quand la constitution de l'an III supprima les tribunaux de district, on apporta à Nîmes, au tribunal du département, les papiers de ces tribunaux et ceux des juridictions antérieures qu'ils avaient remplacés (3). Le

(1) La figure du *Président de Harlay* reproduit les traits du grand avocat *Alphonse Boyer*, de Nîmes, qui a posé devant Boucoiran.

(2) M. Bruyère débuta comme greffier en chef au tribunal d'appel en 1800 et continua ses fonctions à la cour d'appel, créée en 1811, jusqu'en 1857. Son successeur, M. Gaillard, dont les fils sont encore greffiers en la cour, exerça de 1857 à 1894, date de son décès. Il a été remplacé par M. Alphonse Boyer, troisième greffier en chef depuis la création de la cour, petit-fils du célèbre avocat de ce nom.

(3) Voir *Tribunaux de la Révolution*, p. 47 et 51.

greffier du tribunal ayant refusé d'en prendre officiellement charge, on les confia, vers 1801, à l'état de chaos, au greffe du tribunal d'appel. Le greffier en chef Bruyère dut les faire transporter du ci-devant collège des Jésuites, où siégeait provisoirement le tribunal de Nîmes (1), au vieux Palais, réservé, alors, à la juridiction d'appel.

En 1812, un premier déplacement général de toutes les archives eut lieu (2). Depuis 1844, elles reposent dans les locaux actuels où les transporta un second bouleversement, après la seconde reconstruction du Palais (3). Quelques chercheurs les fouillent au hasard et y font d'intéressantes découvertes (4). On ne saurait trop déplorer l'état d'abandon dans lequel elle sont laissées. Il serait à désirer, pour leur conservation, que des crédits fussent alloués soit au greffier de la cour, soit à l'archiviste du département, en vue d'assurer leur classement et l'entretien de leur dépôt.

*
* *

A côté des archives anciennes, une pièce spacieuse pour les archives modernes. Dans un entresol voisin, les minu-

(1) Voir *Tribunaux de la Révolution*, p. 54.

(2) Après l'achèvement du *Palais de l'Empire* remplaçant les vieux bâtiments du Présidial.

(3) Voir *Palais actuel, Edification*, p. 101.

* Les renseignements que nous donnons sur les archives du Palais sont empruntés à la notice du cahier d'inventaire sommaire rédigé par M. Bruyère. Ce cahier est sur une table poussiéreuse près d'une des fenêtres délabrées de la *salle des Archives*.

(4) Notamment pour l'histoire du protestantisme et pour celle de la Révolution. M. F. Rouvière y a consulté les dossiers du tribunal révolutionnaire pour son *Histoire de la Révolution dans le Gard*.

Des décisions ministérielles ont autorisé, en 1861 et en 1866, la remise aux Archives départementales d'un certain nombre de dossiers. En 1891, remise d'un registre au consistoire protestant de Meyrueis.

Dans une lettre du 17 juillet 1844, déjà citée (*Palais actuel*, p. 100), le greffier en chef Bruyère dit, à propos des archives du Palais : « Le principal intérêt est d'en éviter la publicité, qui pourrait * rappeler des faits totalement oubliés et faire renaître des haines * dans quelques familles. »

tes des arrêts de la cour, les cabinets du greffe où le public accède par un couloir et un escalier obscurs, au fond, à droite de la salle des Pas-perdus.

Sortant par ce couloir, et traversant la salle des Pas-perdus dans la direction du couchant, nous allons continuer le tour du Palais par le côté des Arènes.

*
* *

COTÉ DES ARÈNES

I. — Assises.

Partie nord. — L'AUDITOIRE DES ASSISES s'étend du nord au midi, vers la salle des Pas-perdus, parallèlement à celui de la deuxième chambre, dont il est séparé par des pièces annexes et le jardin du Palais. Il est de proportions bien plus amples. Le fond du vaisseau s'avance plus au nord, fait saillir son large rectangle dans les préaux et chemins de ronde des prisons, derrière les bâtiments du quartier des femmes détenues. (1)

Trois parties distinctes dans l'auditoire : la première, limitée par une barrière et des grilles, pour le public qui vient de la salle des Pas-perdus ; la seconde, pour les témoins et les auditeurs assis ; dans la troisième, se faisant face, les sièges des jurés, la barre des avocats, le banc des accusés, et au fond, transversalement, le bureau de la cour. Au mur qui domine ce bureau, le buste de la République, et le tableau représentant le Christ. Des portes, sur les côtés, conduisent à la salle du conseil, vers le jardin, aux salles des témoins et des jurés vers la façade des Arènes.

Les murs s'élevent, de toute la hauteur du Palais, jusqu'à une corniche avec frise, en stuc blanc, où s'appuient les retombées de la voûte à plein cintre. Au milieu des vastes parois latérales, de chaque côté, deux colonnes stuquées soutiennent, de leurs chapiteaux corinthiens, des arcs doubleaux, et, par une entaille au milieu de leur

(1) Nous avons vu, *Palais de l'Empire*, p. 87, que la façade de ces bâtiments est un reste de ce Palais.

fût, servent de point d'appui à des tribunes. Des baies en demi-cercle, au-dessus de la corniche supérieure, vers la voûte, enchassent, au nord, au levant et au couchant, des vitrages mobiles que manœuvrent difficilement de longs cordages.

La voûte est divisée en caissons de stuc et de toile peinte. Aux quatre pendentifs, des figures de femmes paraissent vouloir symboliser la Vigilance, la Prudence, la Justice et la Force. Les moulures des caissons, les encadrements des baies, les sculptures de la corniche, font, avec leur ton de plâtre sali, uni aux teintes rougeâtres ou bleuâtres des rosaces et des attributs, de disgracieux mélanges. Les faux marbres verts ou jaunes des murs, ajoutant leurs notes criardes à cette bruyante polychromie, achèvent de compromettre l'harmonie générale de la décoration, d'éloigner l'idée d'un grave et redoutable auditoire de justice criminelle. Cette architecture rappelle plutôt comme une restitution, très imparfaitement tentée, de quelque salle de thermes antiques.

*
* *

A gauche de la porte des Assises, sur les Pas-perdus, le couloir du PARQUET GÉNÉRAL. On monte à ce parquet, dont les cabinets ont, pour vis-à-vis, les Arènes (1), par un escalier appuyé à la façade du couchant. Cet escalier, qui se prolonge jusqu'au rez-de-chaussée, y communique avec le boulevard des Arènes, par l'unique porte de cette façade. Mais cette ouverture est fermée à la circulation (2).

(1) Le cabinet des substituts, privé d'air et de vue, n'a qu'une fenêtre sur un étroit préau intérieur.

(2) On y passait encore vers 1854. Le 14 octobre 1854, devant la commission chargée d'apprécier les malfaçons du Palais (V. *Palais actuel, Description*, p. 12), le Procureur général dit : « Qu'il serait nécessaire pour se défendre du vent qui s'engouffre dans l'escalier conduisant de la place des Arènes au parquet, d'établir un tambour sur le palier... » Il ajoute que la fermeture du parquet n'est pas assez solide et ne met pas assez sûrement à l'abri les archives et les pièces importantes qui y sont déposées. Il demande en outre « des améliorations au chauffage, et des lieux d'aisance... »

Elle ne sert qu'exceptionnellement, pour le corps-de-garde, pendant les sessions d'assises.

Diverses pièces, à l'usage des officiers ministériels (1), achèvent de remplir cette partie nord du Palais, du côté des Arènes. C'est là aussi que commence le couloir qui mène les détenus de la prison chez le juge d'instruction et aux audiences.

*
* *

II. — Tribunal.

Partie centrale. — AUDITOIRE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT. — Il fait pendant, au couchant, à celui de la première chambre de la cour, et a, sauf en hauteur, des dimensions à peu près équivalentes. Sa décoration semble être la continuation de celle de la cour d'assises, donne la même sensation de plâtrerie, d'art grimé, de fard polychrome, de stucage sonnante faux. Au-dessus de panneaux en papier peint fané, des écussons portent les noms des principales villes de l'arrondissement. Des colonnettes blanches, engagées aux murs, séparent ces panneaux, supportent des arcs, blancs aussi, qui se tendent, pour soutenir la voûte de la salle, en un effort manifestement excessif. Le plafond marque, par un cadre de plâtre sculpté, son attente d'une toile décorative dont il aurait fort besoin.

Le bureau des juges se profile sur les amples baies de la façade du couchant. En face, une mince galerie forme tribune, dans l'épaisseur du mur, grillée d'une grêle balustrade de fonte. Des portes font communiquer les magistrats avec leur chambre du conseil, le public avec la salle des Pas-perdus et le couloir du *Pavillon* ouest, par lequel nous allons achever notre tour du Palais, commencé en face au *Pavillon* est.

*
* *

(1) Ceux-ci se plaignent avec raison de l'incommodité des locaux qui leur sont affectés.

Pavillon. — LA CHAMBRE DU CONSEIL DU TRIBUNAL occupe l'angle entre les boulevards des Arènes et de l'Esplanade, au point où finissait le jardin de Courbis (1), sur l'emplacement du rempart, tout près de l'endroit où s'élevait la porte de Saint-Gilles (2). A côté, le vestiaire des juges, et, donnant sur le grand perron extérieur, la loge du concierge. (3)

Au-dessus, on a entassé les services du *Parquet* et de l'information judiciaire. En des cabinets étroits, sans air, sous une terrasse brûlante ou glacée, les magistrats sont emprisonnés avec les détenus qu'ils interrogent (4), avec des témoins ou des plaignants.

Ils auraient pu siéger en des pièces confortables, mais il aurait fallu, pour cela, relever le pavillon, remplacer son attique et sa terrasse par une haute toiture, ouvrir, sur toutes ses faces, des baies condamnées par le style, se préoccuper d'hygiène plus que d'art. Le portique gréco-romain, dominé par une construction latérale, fort aérée, mais contraire à la norme architectonique, aurait perdu, dans l'ensemble de la façade, ses proportions d'altitude et de beauté. L'idéal esthétique a prévalu sur le souci utilitaire. Des générations de magistrats subiront les confinements délétères, à l'intérieur du Pavillon, mais, à l'extérieur, les lignes des architectures se développeront avec harmonie, selon le rythme grec. (5)

Il nous reste, avant de quitter l'intérieur du Palais, à jeter un coup d'œil sur l'*Etage central*.

*
* *

(1) Voir *Tribunaux de la Révolution*, p. 49.

(2) Voir *Palais Présidial*, p. 31.

(3) Faute de place, le concierge doit coucher dans un appartement particulier, en dehors du Palais.

(4) Le cabinet des substituts n'a pas de fenêtres. Il n'est éclairé que par un châssis vitré au plafond, et aéré que par la porte.

(5) Ces observations s'appliquent d'une manière générale à tout le Palais. — L'hygiène et l'art auraient pu obtenir égale satisfaction. Les services judiciaires spéciaux auraient pu être installés, par exemple, en d'autres parties, au nord du Palais, Voir *Palais actuel, Edification*, p. 105.

ÉTAGE CENTRAL

Tribunal de Commerce.

On rencontre, à droite, en montant à cet étage, par l'escalier monumental de la salle des Pas-perdus, le greffe du tribunal civil (1), qui n'a pu être logé à côté des autres services de cette juridiction.

Au sommet de l'escalier, un vaste palier, borné, au midi, par la paroi intérieure du grand portique, sert de promenoir et de dégagement. A gauche, au levant, l'auditoire du tribunal consulaire, la chambre du conseil, le cabinet du président. Les plafonds y sont bas, la décoration est nulle. A droite, au couchant, le greffe, le logement du concierge spécial. C'est par un couloir de ce logement que l'on parvient à l'horloge du Palais, au faite de la façade sur les Arènes. Une ouverture permet, aussi, d'atteindre, en passant sur le péristyle, la terrasse du pavillon ouest de la grande façade.

Nous allons, maintenant, achever notre visite, en faisant le tour extérieur des façades du Palais.

*
* *

FAÇADES

Nous avons indiqué que leurs longueurs étaient très différentes (2). Leurs dispositions architecturales sont également dissemblables. Elles s'harmonisent cependant et s'unissent par le stylobate, l'entablement et l'attique continus qui donnent à leurs bases et à leurs sommets des formes identiques. Elles ont une même hauteur de 13 mètres environ (3). Seuls, les deux frontons vers les Arènes

(1) Son local était destiné au greffe de la cour qui a dû accepter, en échange, les salles et l'escalier incommode dont nous avons parlé p. 119 et 120.

(2) Voir *Description*, p. 106.

(3) Exactement 13^m, 66 d'après les mesures prises par M. Augière.

et sur l'Esplanade se dressent plus haut, dominent l'attique commun aux trois façades.

Sous cet attique, au-dessous encore de l'entablement où des triglyphes alternent avec des plaques de marbre, des pilastres cannelés, d'ordre dorique romain, appuyés sur des piédestaux saillants, s'espacent aux murs. Ces pilastres se répètent tout autour du monument, marquant les trumeaux de dimensions diverses, où s'encadrent les baies, formant, à travers les variations des façades, par la continuité de leur galbe répété, comme le lien esthétique de l'ensemble du Palais.

Façade sur la rue Régale. — C'est là que commencèrent les travaux du Palais actuel. Au milieu, un corps central en légère saillie. Il est dessiné par quatre pilastres dont les piédestaux se détachent sur le soubassement. Deux par deux, ces pilastres font cadres à des cartouches allongés, et plus haut, à des écussons, sculptés des attributs de la justice : balance, glaive et codes.

Dans l'entre-colonnement, au rez-de-chaussée, la porte d'entrée rectangulaire (1) ; au-dessus, une fenêtre. Sur le linteau de cette baie, des génies, entourant les initiales L.-P. du roi Louis-Philippe.

Des deux côtés du corps central, trois rangées de trois fenêtres : au rez-de-chaussée, à la hauteur de la bibliothèque et des couloirs, à l'étage supérieur.

Vers l'attique, au milieu de la façade, gravée dans la frise, l'inscription commémorative :

« *Sous le règne de Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, le baron de Jessaint, préfet, assisté de M. G. Bourdon, architecte, a posé la première pierre de ce monument, en présence de toutes les autorités du département du Gard. Le XII septembre MDCCCXXXVIII.* »

Pour lire cette inscription, il faut se placer sur le trottoir opposé à celui de la façade et lever la tête. Aussi

(1) La porte de cette façade est réservée aux magistrats de la cour d'appel.

bien peu de personnes la connaissent-elles, même parmi les magistrats et les avocats venant chaque jour au Palais. La plupart ignorent le nom de Bourdon. Chacun passe, attiré par la tâche quotidienne, sans songer à tourner les yeux vers la mince ligne de marbre. Le nom de l'architecte disparaît dans la masse de son œuvre ; et celui dont la pensée donna l'être au monument, subit déjà le néant de l'oubli.

Façade vers les Arènes. — Elle présente, comme celle sur la rue Régale, un corps central légèrement saillant, mais plus large, en raison des plus larges proportions de ce côté du Palais : Six pilastres majeurs encadrent cinq vastes baies cintrées où s'inscrivent les châssis de vitrages trilobés. Au-dessous de la baie du milieu, une porte, cintrée aussi, constamment fermée (1), brûlée par le soleil couchant.

Au-dessus de ce corps central, un pan de mur rectangulaire s'élève, dépasse l'attique des bâtiments collatéraux, rehausse la façade par le couronnement qu'il forme à son milieu. Un revêtement de marbre orne sa paroi, et une moulure de palmettes son entablement. Des pilastres mineurs se profilent à ses angles. Un fronton le surmonte, où s'enchasse le cadran de l'horloge du Palais. Paul Colin sculpta la décoration du tympan : deux génies ailés sont appuyés au cercle d'émail que parcourent les aiguilles marquant les heures. Celui de gauche, tenant le glaive de la répression, terrifie les méchants qui s'écartent et se tordent dans l'effroi ; celui de droite tend la main aux justes et rassure les orphelins.

Ce gâble triangulaire sert à cacher le faite inégal des toitures, qui est, vraisemblablement encore, à ce point, le pignon même du Présidial, conservé en 1827 (2) et en 1842 (3). Une assez grosse cloche, suspendue à un campa-

(1) Voir ce que nous avons dit de cette ouverture, *Palais de l'Empire*, p. 86, *Palais actuel, Description*, p. 121, 122.

(2) Voir *Palais de l'Empire*, p. 85.

(3) Voir *Palais actuel, Edification*, p. 95, 99.



Angle du boulevard de l'Esplanade et du boulevard des Arènes. A la suite de la façade du Palais, pavillon central des Prisons. Au fond, première maison de la rue de l'Aspic. Dans les arcades fermées des Arènes, fenêtres romanes de l'ancien Château.

nile de chêne, sonne sur ce pignon ; sans doute, l'antique *espadasse*, que Rulman entendait, battant les heures d'audience, à la vieille tour du sénéchal. (1)

De chaque côté du corps central, la façade se développe en trumeaux plats, percés de trois rangées de fenêtres, terminés par des pilastres angulaires, couronnés de l'attique où des plaques de marbre rouge alternent avec des rosaces.

Façade sur l'Esplanade. — C'est l'œuvre capitale de l'édifice, celle où se commémora, aux formes gréco-romaines du portique, le génie de la race qui fonda la cité. Là est l'entrée solennelle du *Palais de Justice*. Sa conception architecturale appartient à Charles Durand. Nous rappelons que l'auteur du Palais actuel emprunta au Palais de l'Empire le dessin général de cette façade (2) et le reproduisit en l'amplifiant.

Au milieu de la façade, au sommet de l'avenue montante que font les degrés d'un vaste perron, un portique colossal se dresse. Ses six colonnes, aux chapiteaux corinthiens, s'espacent sur une ligne de 16 mètres. Leurs fûts cannelés, énormes (3), soutiennent un fronton dont le faite se profile à 20 mètres au-dessus du sol. (4)

Autour de ce porche, et à moitié de son élévation, des péristyles, moins superbes (5), le relie aux pavillons, en saillie, qui, accompagnés de terrasses, encadrent le per-

(1) Voir *Palais Présidial*, p. 32. Je n'ai pas trouvé de facture concernant cette cloche. — On ne peut y parvenir que par une difficile escalade des toitures. L'horloger m'a affirmé qu'elle ne portait ni date ni inscription indiquant son origine. Il est probable qu'on a utilisé l'ancienne cloche du Présidial. Je n'ai pas cru utile de faire l'ascension des toitures pour contrôler les affirmations de l'horloger.

(2) Voir notamment *Palais actuel, Description*, p. 94 et 95.

(3) Ils ont 1^m, 23 de diamètre, 3^m, 87 de circonférence. Les colonnes, avec leurs chapiteaux, 11^m, 40 de hauteur. (Mesures de M. Augière.)

(4) Exactement 19^m, 89, et 16^m, 95 depuis l'escalier où repose la base des colonnes.

(5) Ils ont 8^m, 88 de longueur et 9^m, 50 de hauteur avec l'attique.

ron, avancent jusqu'au boulevard leurs ailes symétriques. Ces constructions collatérales forment comme une cour d'honneur, où, dans son recul et son altitude, apparaît plus majestueux le portique central. Une grille (1) ferme le perron, de ses panneaux ouvragés, terminés par des lances dorées. Les terrasses et les pavillons s'étendent de chaque côté. (2)

Ainsi que les façades déjà décrites, les murs des pavillons sont décorés de pilastres s'érigeant du stylobate aux triglyphes de la frise, groupés, par deux, aux angles, séparant trois grandes fenêtres. Ces baies, dont le linteau est revêtu de marbre rouge, sont rehaussées de frontons triangulaires que supportent des consoles sculptées. (3)

A droite et à gauche, au centre des terrasses entre lesquelles s'élève le perron, sur des piédestaux, sont assises, très décrépites, les vieilles statues empruntées au Palais de l'Empire (4). A droite, la *Vigilance*, sa lampe à la main, avec, près d'elle, le coq symbolique. A gauche, la *Prudence* : une figure grave sous un ample casque grec, un des bras cerclé du serpent qu'Athènes consacrait à Pallas. (5)

Une balustrade en fer, de même style que la grille du perron, clôt les terrasses, du côté du boulevard, qu'elles dominant à la hauteur du soubassement général du Palais (6). Du côté opposé, à l'abri des péristyles latéraux, sont les entrées usuelles de la salle des Pas-perdus, les

(1) Cette grille a été placée, en 1855, par les soins de Léon Feuchère; Palloz, serrurier. Elle coûta 5.261 francs. Sa longueur est de 15^m, 58.

(2) Pavillon gauche : 17^m, 60 ; pavillon droit : 17^m, 80 ; plus le décrochement du coin de la rue Régale qui a 3^m, 81 de largeur ; si on ajoute les 33^m, 58 de la grille et des terrasses (chaque terrasse a 9 mètres), on a les 72^m, 79 donnés par M. Augière, comme mesure exacte de la longueur de la façade sur l'Esplanade.

(3) Leur ouverture est de 3^m, 30 de hauteur sur 1^m, 65 de largeur.

(4) Voir *Palais actuel, Edification*, p. 95.

(5) La statue de gauche est particulièrement chargée d'attributs. Outre le serpent, un miroir, un poisson, et, placé à sa droite, un animal, que son état de vétusté ne permet guère de reconnaître.

(6) Exactement à 2^m, 95 sur ce côté.

couloirs des services placés dans les pavillons. Sur la frise de ces péristyles, des plaques de marbre (1), avec l'indication des juridictions : à droite, *Cour d'appel* ; à gauche, *Tribunaux*. Leurs galeries communiquent l'une avec l'autre par le grand vestibule du porche central.

Tel un dôme de basilique, ce porche arrondi, très haut, à 16 mètres au-dessus des dalles de son pavé, sa voûte en larges caissons (2) ornés de rosaces de marbre. D'énormes pilastres cannelés, aux chapiteaux corinthiens, en arrière-corps des colonnes du fronton, soutiennent cette voûte. Au tympan que dessine son cintre, une tête colossale de Minerve ouvre ses yeux vers ceux qui montent au siège des tribunaux, rappelle aux juges la sagesse qui doit présider à leurs sentences. Quand, à travers la colonnade du portique, on pénètre en ce vestibule extérieur du monument, on éprouve comme une impression de grandeur religieuse, dégagée par ces architectures, où, dans le style des temples de Grèce et de Rome, l'art glorifia le Palais du Droit.

L'entablement, commun à l'ensemble des façades, prolonge jusqu'aux murs du vestibule, dont il suit les contours, sa corniche et ses triglyphes. Au-dessus, et sous la Minerve, un bas-relief : sur son trône, un souverain fait le geste d'un serment de fidélité aux lois. Sur des sièges plus bas, sont rangés, sans doute, les mandataires du pays. Le peuple se presse tout autour. Des guerriers, le casque empanaché, la lance menaçante, figurent la force armée au service du droit (3). Deux bas-reliefs latéraux

(1) Le devis du 14 septembre 1865 prévoit une somme de 1.890 fr. pour les inscriptions des tribunaux sur plaques de marbre turquin ou granit d'Alais. Le turquin n'a été employé qu'à l'intérieur.

(2) Leur dimension est de 1^m, 30.

(3) Il m'a été impossible d'avoir des documents sur l'origine et la signification exacte des bas-reliefs du vestibule. On peut voir dans celui du centre une allusion au serment constitutionnel de Louis-Philippe, mais aussi une glorification du serment judiciaire, même un Napoléon promulguant le Code civil.

Le devis du 1^{er} septembre 1842 prévoit 1.600 francs pour « 2 motifs

me semblent représenter, à droite, les travaux intellectuels, à gauche, les travaux manuels, les uns et les autres favorisés par la protection de la justice.

* * *

C'est du trottoir de l'Esplanade faisant face à celui du Palais qu'apparaissent, le mieux, les grandioses proportions du portique central, les figures et les riches ornements de sa décoration. Au sommet de la colonnade, en une bande de marbre, sous la base du fronton (1), l'inscription profondément gravée : *Palais de Justice* (2). Aux deux extrémités, les balances judiciaires, autour desquelles des génies s'agenouillent, en des attitudes de respect. Des oves, des raies de cœur, des palmettes, des rosaces entre les modillons ornent le triangle des puissantes corniches.

Au tympan, la Thémis sculptée par Paul Colin, est assise, rigide. A gauche, sous le poing qui tient le glaive levé, les hommes mauvais, les violents, les injustes, domptés par la crainte ; un criminel enchaîné. A droite, sous la main tutélaire, les faibles, les orphelins, les veuves, les victimes ; un blessé avec ses béquilles ; tous, les yeux tournés vers la Protectrice, éternellement invoquée.

Au printemps, quand reverdissent les marronniers et les platanes, ces figures aériennes, ce fronton, ces colonnes, aperçus à travers les arbres, font, à l'Esplanade, en face de l'avenue (3) qui vient de la gare, une magnifique vision d'art. Au milieu de la place, la fontaine de Pradier, avec ses statues évoquant la beauté grecque ; à

en bas-relief, en pierre de Beaucaire, dans le vestibule, à 800 fr. pièce » ; et il mentionne, comme devant être remplacé, « un autre bas-relief provenant de la démolition. »

(1) Cette base a 17^m, 63 de longueur.

(2) C'est l'inscription que le préfet, d'Alphonse, préconisait, en 1807, pour le Palais de l'Empire. On avait repoussé le *Justitiæ sacrum* du président Soustelle. Voir *Palais de l'Empire*, p. 67.

(3) Avenue Feuchères, ainsi désignée en l'honneur du général Feuchères qui fit à Nîmes d'importantes donations. MICHEL, *Rues de Nîmes*, t. I, p. 259.

droite, l'envolée d'un clocher moderne (1) ; à gauche, la majesté des Arènes antiques. Au centre de ce décor architectural, sur le sol consacré, depuis dix-huit siècles, au culte du droit, le Palais se dresse vers le ciel limpide ; et il semble que l'idée de Justice se symbolise dans la ligne sereine de son portique.

(1) Le clocher de l'église Sainte-Perpétue, œuvre de Léon Feuchère, 1852 à 1862. — C'est le même architecte qui construisit les deux édifices encadrant l'église : le bel immeuble de l'Hôtel du Luxembourg et la manutention militaire.

ANNEXES

- I. — Lettre de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, au Préfet du Gard, concernant les locaux des nouvelles juridictions. — 24 germinal an VIII.
- II. — Extrait du discours du Préfet du Gard au Conseil général concernant les prisons et le Palais. — 15 germinal an IX.
- III. — Sommaire indicatif des achats d'immeubles pour le Palais et les prisons.
- IV. — Note sur les droits de l'Etat et du département quant à la propriété du Palais de Justice.
- V. — Extrait du procès-verbal d'installation de la cour impériale. — 10 juillet 1811.
- VI. — Pose de la première pierre du Palais actuel. — 12 septembre 1838.
- VII. — Notices sur les architectes et les artistes : Charles Durand. — Gaston Bourdon. — Numa Boucoiran. — Paul Colin.
- VIII. — Tableau des magistrats de la cour d'appel depuis 1811.
- IX. — Liste des bâtonniers de l'Ordre des avocats depuis 1812.

I. — Lettre de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, au Préfet du Gard, en date du 24 germinal an VIII, concernant les locaux des nouvelles juridictions.

ÉTABLISSEMENT
DES
Tribunaux d'Appel.

Paris, 24 germinal an VIII.

Le Ministre de l'Intérieur
au Préfet du département du Gard

Vous savez, citoyen, que, d'après la loi du 27 ventôse dernier, le chef-lieu de votre département doit renfermer trois tribunaux : celui d'arrondissement, un d'appel, et le tribunal criminel. Le Premier Consul s'occupe dans ce moment de la nomination des membres des tribunaux d'appel. Il est donc instant de préparer un local à celui qui doit être établi dans le chef-lieu du département, pour

que sa mise en activité ne soit pas retardée. Je vous recommande, en conséquence, citoyen, de vous faire rendre compte des locaux occupés dans ce moment par les tribunaux civil et criminel, d'examiner avec soin si les trois tribunaux peuvent y être placés décentement, quoique modestement, et de faire faire à cet effet tous les travaux convenables, pour que chaque tribunal puisse y siéger incessamment. Ces travaux doivent être donnés à l'adjudication d'après le devis d'un architecte.

Dans le cas où les emplacements actuels ne pourraient pas contenir les trois tribunaux, vous ordonnerez les dispositions nécessaires pour que le tribunal d'appel soit placé, de préférence à celui d'arrondissement, dans le local occupé par le tribunal civil, et vous ne devez faire la recherche d'un autre bâtiment, soit national, soit communal ou même appartenant à un citoyen, que pour y placer le tribunal d'arrondissement.

Vous voudrez bien m'informer des mesures que vous aurez prises pour remplir à cet égard les vœux du gouvernement.

Je vous salue

LUCIEN BONAPARTE.

(Archives départementales, 5. N. 12.)

II. — Extrait du discours prononcé le 15 germinal an IX, par le Préfet du Gard (1), au Conseil général du département, concernant les prisons et le Palais.

CITOYENS,

Le premier consul de la République française nous assurait lui-même, l'année dernière, qu'il n'avait d'autre

(1) J.-B. Dubois, plus tard sénateur, chargé, comme commissaire impérial, d'installer la cour impériale, le 10 juillet 1811. — Voir annexe n° V.

ambition que de rendre à la France son antique prospérité... de guérir les blessures qu'avait faites une Révolution trop prolongée.... Le vainqueur de Marengo a rempli ses promesses.

Dans votre dernière session, vous avez exprimé votre sollicitude sur le régime et la division des maisons d'arrêt... J'ai concouru, avec l'administration locale, à leur salubrité, à la moralité des agents, en adoucissant le sort des prévenus par les facilités que la loi ne réprouve pas et que l'humanité commande. Mais tous mes efforts seront superflus tant que les principaux obstacles naîtront du défaut d'emplacement. Je prie le conseil de me seconder pour obtenir du gouvernement l'exécution d'un plan indispensable qui facilitera la séparation des criminels, des prévenus de délits et des débiteurs, et donnera les moyens d'améliorer, par le travail, le sort des prisonniers.

Le chef-lieu de la préfecture est devenu le siège d'un des premiers tribunaux dans l'ordre judiciaire. L'emplacement, qui devait lui être consacré ainsi qu'aux tribunaux criminel et de première instance, a fixé mon attention. J'ai demandé et obtenu du gouvernement des fonds pour les réparations à faire d'après les plans des ingénieurs. L'économie commandée par les circonstances n'a pas permis d'accorder tous les fonds indispensables, mais on peut prévoir que bientôt les fonds seront accordés pour que le tribunal de première instance soit dans un local convenable.....

Vive Bonaparte, le sauveur et l'espoir de la République; il nous est permis de voter pour qu'il conserve pendant sa vie un pouvoir dont il n'use que pour notre bonheur.. .

(Procès-verbaux du Conseil général.)

III. — Sommaire indicatif des achats d'immeubles
pour le Palais et les prisons modernes.

I. — ACHATS POUR LE PALAIS DE JUSTICE

Par le département :

13 FLORÉAL AN XIII. — IMMEUBLE COURBIS. (1)

1° Une *maison* acquise par Courbis de M. Tempié (2), en 1785, qui la tenait lui-même des sœurs de la Miséricorde ;

2° *Jardin* ayant appartenu à la ci-devant commune, adjugé, le 9 germinal an II, à Courbis ;

3° *Terrain* acquis par Courbis de la commune, en exécution de l'arrêt du Conseil du 5 septembre 1786, sur lequel ledit Courbis avait commencé à faire bâtir.

Le tout attenant et confrontant, du *levant*, inclinant un peu au nord, le terrain acquis de ladite commune par le sieur Loyson, vacant servant de passage au Palais de Justice entre eux ; du *nord*, ledit Palais de Justice ; du *couchant*, rue dite du Palais (3) ; du *midi*, le chemin public (4), trottoir entre deux, de la contenance, le tout, de 731 mètres. Prix : 16.124 francs. (Notaire Carrière.)

Par l'État :

30 SEPTEMBRE 1836. — IMMEUBLE HENRY.

Maison et terrain à la section 8, *rue Régale*, appartenant à Henry, cordonnier, confrontant, du *levant*, la rue Régale ; du *couchant*, le Palais de Justice ; du *nord*, M. Tempié ; du *midi*, M. Galline.

Prix : 15.988 francs. (Notaire Bordarier, étude Renouard actuelle.)

(1) Acquis de la veuve, née Henriette Prat.

(2) M. Tempié était le subdélégué de l'intendant.

(3) Rue de l'Audience, du plan de Ménard.

(4) Chemin de Montpellier, actuellement boulevard de l'Esplanade.

2 JUIN 1838. — IMMEUBLE GALLINE.

Quittance par Roux, directeur des messageries du Midi, au nom de Galline, entrepreneur des dites messageries, consul de la confédération suisse à Lyon, du montant du prix d'expropriation des *bâtiment et terrain*, confrontant, du *levant*, la rue Régale ; du *midi*, le boulevard de l'Esplanade ; du *couchant*, le Palais de Justice ; du *nord*, Henry.

Acquis par Galline, le 13 avril 1826, de Lafont. ancien perruquier.

Adjugé à Lafont, suivant jugement du tribunal de Nîmes en date du 29 mars 1819, comme dépendant de la succession de la veuve Lamouroux née Loyson.

Acquis par Loyson, maçon, le 30 octobre 1792, par acte en la maison commune, en vertu de la loi du 10 août 1791.

Prix : 100.425 francs. (Notaire Bordarier.) (1)

II. — ACHATS POUR LES PRISONS

Par le département :

11 AOUT 1824. — IMMEUBLE ROUVIÈRE-NOVY

Maison, cour ou porche sur la place du Palais de Justice (2), confrontant, au *midi*, la dite place ; au *levant*, les prisons du Palais ; au *couchant*, Fajon et Gaujoux ; au *nord*, Fajon, les hoirs Pierre Rouvière, et la ruelle des Quatre-Jambes. 216 mètres carrés

Prix : 18.000 francs. (Notaire Gide.)

(1) Voir, dans RANDON DE GROLIER, *Bâtiments départementaux*, l'arrêté du Préfet concernant l'expropriation Galline. La décision du jury est du 14 décembre 1837.

La quittance se trouve en expédition authentique aux *Archives départementales*, 5. N. 5 ; ainsi que copie de l'acte d'achat par Loyson, en 1792 : « 151 toises 3 pieds carrés de terrain, au prix de 16 livres la toise carrée, pour un terrain vis-à-vis la maison qu'il possède à la plateforme (il s'agit de la plateforme de la Couronne), confrontant, du *levant*, le prolongement de la rue Régale ; du *midi*, la promenade longeant l'Esplanade ; du *couchant*, un vacant contigu à l'un des jardins du Palais ; et, du *nord*, maison Loyson.

(2) Cette place était un *plan fort* étroit sur le bord de la rue de l'Audience, vers le côté nord-est des Arènes.

28 MAI 1825. — IMMEUBLE FAJON. (1)

Maison confrontant, au *midi et levant*, Rouvière-Novy ; au *couchant*, Gaujoux ; au *nord*, ruelle des Quatre-Jambes. 120 mètres carrés.

Prix : 8.000 francs. (Notaire Gide.)

7 JUIN 1825. — IMMEUBLE DEMOISELLE JOUVE.

Maison confrontant, au *midi et couchant*, Gaujoux ; au *levant*, Fajon ; au *nord*, ruelle des Quatre-Jambes. 28 mètres carrés.

Prix : 3.000 francs. (Notaire Gide.)

6 SEPTEMBRE 1825. — IMMEUBLE DEMOISELLE GARCIN.

Maison confrontant, au *midi et au levant*, Gaujoux ; au *couchant*, les Arènes, rue du Palais entre deux ; au *nord*, la ruelle des Quatre-Jambes.

Prix : 24.000 francs. (Notaire Gide.)

16 NOVEMBRE 1825. — IMMEUBLE GAUJOUX.

Maison confrontant, au *midi*, les Arènes, rue du Palais entre deux ; au *couchant*, demoiselle Garcin ; au *levant*, demoiselle Claudine Jouve et Rouvière-Novy ; au *nord*, ruelle des Quatre-Jambes. 500 mètres carrés.

Prix 40.000 francs. (2) (Notaire Gide.)

(1) Maison appartenant précédemment à M. Fajon, lieutenant criminel au Présidial, puis président élu au tribunal du district.

La maison Gaujoux, qu'elle confronte, appartenait à la famille de M. Gaujoux, greffier en chef du Présidial, au moment de sa suppression.

C'était, là, un reste du vieux quartier du Palais d'autrefois, habité surtout par des gens de loi.

(2). Ces divers actes sont relatés dans le Recueil de M. l'architecte RANDON DE GROLIER, *Bâtiments départementaux du Gard*. Nîmes, Gory, 1894.

L'immeuble Rouvière-Novy était le plus à l'est, au fond de l'impasse des Quatre-Jambes, à côté des prisons, et s'étendait de cette impasse à la rue de l'Audience ; venaient ensuite, de l'est à l'ouest,

IV. — Note sur les droits respectifs de l'Etat et du département quant à la propriété du Palais de Justice.

A plusieurs reprises, les ministres de l'intérieur se sont préoccupés de l'origine des propriétés où siègent les juridictions, des droits respectifs de l'Etat, des départements et des communes, quant à ces propriétés.

A une circulaire, en date du 7 juillet 1814, lui demandant « l'époque à laquelle les bâtiments du Palais de Justice de Nîmes auraient été affectés à leur destination » actuelle et par quel acte », le Préfet du Gard répondait : « De tous temps les tribunaux ont siégé dans ce local. On sait qu'au XII^e siècle, il servait déjà à cet usage ; mais on ne connaît pas par quel acte il a été affecté à cette destination. » (1)

*
* *

En 1839, le ministère de l'intérieur demande de nouveau des renseignements à la préfecture du Gard. Une note de l'architecte Bourdon, en date du 18 juin 1839 (2), donne au Préfet les éléments de sa réponse. Elle porte que le Palais se compose, à cette époque, de :

1^o Le vieux Palais ou ancienne sénéchaussée de Nîmes, bâtiment de deux étages, ayant une contenance de 288 mètres environ, évalué 35.000 francs ; ce bâtiment ancien a été réuni aux constructions neuves faites sous l'Empire ;

2^o Le nouveau Palais (3) sur l'emplacement de l'immeuble Courbis, d'une contenance de 2.212 mètres carrés,

*
* *

les maisons Fajon et Jouve sur l'impasse, le vaste immeuble Gajoux et enfin la maison Garcin.

Si, aux 93.000 francs d'achats d'immeubles, on ajoute les 114.000 francs de l'adjudication des travaux (février 1825), on a, pour le coût initial de la Maison d'arrêt, le chiffre de 207.000 francs.

(1) *Archives départementales*, 5. N. 12.

(2) *Archives départementales*, 5. N. 22.

(3) Celui de l'Empire, édifié par Charles Durand.

évalué 315.000 francs, dont 205.000 pour la cour d'appel, 145.000 pour les assises et les tribunaux ;

3° Les constructions en cours sur les terrains Henry et Galline, qui ajouteront environ 984 mètres carrés.

* *

Une autre note indique que les *bâtiments de la cour d'appel* devront être inscrits sur le tableau des *propriétés de l'Etat* dressé en exécution de la loi du 31 janvier 1833, article 9.

Les *bâtiments des assises et des tribunaux* sont *propriété départementale*, en vertu du décret du 9 avril 1811, qui a concédé aux départements la propriété des édifices (1) pour le service des cours et tribunaux.

Une décision du Conseil d'État du 5 décembre 1838 a déclaré que les bâtiments des cours d'appel n'étaient point compris dans la concession du décret de 1811.

* *

En 1850, on se préoccupe de savoir à qui appartiendra l'énorme plus-value résultant de l'acquisition des immeubles Henry et Galline, et de l'exécution du plan de Bourdon, à qui incomberont les dépenses d'entretien. (2)

Dans son rapport au Conseil général, session d'août, le Préfet expose que, pour faciliter les comptes des dépenses du Palais récemment construit, « les divers crédits » ouverts par l'État, le département et la commune ont « été appliqués indistinctement, sauf à régler à fin d'entreprise. »

Le rapport ajoute que l'État a pris à sa charge, outre l'acquisition des immeubles Henry et Galline, « l'ensemble des constructions d'utilité commune aux services, » telles que l'entrée principale de l'édifice, son péristyle, « sa salle des Pas-perdus. »

(1) L'article 60 § 3 de la loi du 10 août 1871 confirme le décret de 1811.

(2) *Archives départementales*, 5. N. 32. Rapport du Préfet au Conseil général du Gard sur la liquidation des dépenses du Palais de Justice de Nîmes et la répartition de ces dépenses entre l'Etat, le département et la commune.

L'État paraît donc être propriétaire, en même temps que de toute la partie du Palais où est installée la cour d'appel, des constructions communes aux différents services.

Le département est propriétaire de la partie occupée par la cour d'assises, les tribunaux civil et de commerce.

La commune a contribué aux frais de construction sans se réserver aucun droit, notamment pour ses justices de paix.

Mais un plan serait nécessaire pour établir la limite exacte des terrains acquis aux frais de l'État ou du département, et sur lesquels les constructions ont été indistinctement établies (1). Des opérations compliquées devraient avoir lieu, si on voulait faire un règlement détaillé et rigoureux des droits de chacun sur ces constructions. (2)

L'État alloue chaque année d'importants crédits d'entretien qui sont dépensés indistinctement sur l'ensemble de l'édifice. L'intérieur des bâtiments réservés à la cour d'assises et aux tribunaux est entretenu avec une allocation départementale.

Je rappelle que les dépenses du Palais actuel s'élevèrent, d'après la liquidation de 1850, à : 1° pour l'État, 648.979 francs ; 2° pour le département, 90.000 francs ; 3° pour la commune, 28.000 francs. Les honoraires de Bourdon sont portés pour 24.000 francs.

V. — Extrait du procès-verbal de l'installation de la cour impériale de Nîmes.

Cejourd'hui 10 juillet 1811, à dix heures du matin, à Nîmes.

(1) Par exemple, les constructions de la Cour d'appel occupent très vraisemblablement une partie des terrains Courbis appartenant au département.

(2) J'indique, comme pouvant servir éventuellement au levé d'un plan : *Archives départementales*, G. 217. Plan de 1671. — C. 204. Plan de 1771. — 5. N. 12. Plan de 1814. — 5. N. 3. Plan de 1824.

M. le comte Dubois-Dubay, sénateur, commissaire de Sa Majesté impériale et royale pour installer la cour impériale de Nismes, nommé par décret, donné à Saint-Cloud, le 10 juin dernier, ayant été prévenu, par un maître et deux aides de cérémonies, que les membres nommés par le décret précité, étaient réunis, revêtus de la robe rouge, dans une des salles du Palais de Justice, en exécution de l'article 71 du décret du 6 juillet 1810, et de l'article 2 de celui dudit jour, 10 juin 1811, et que toutes les autorités civiles et militaires de la ville de Nismes, les avocats, les avoués et les chefs des diverses administrations s'y étaient aussi rendus, sur l'invitation qui leur avait été faite, est venu au Palais de Justice, précédé du maître et de deux aides de cérémonies qui étaient allés le prendre à son hôtel. Une députation composée d'un président, de six conseillers, d'un conseiller auditeur et d'un avocat général, est venue le recevoir, sortant de voiture, au grand escalier, et l'a conduit dans la salle où il a été reçu par la cour, au bruit d'une musique qui avait été placée dans une des tribunes.

M. le Sénateur s'est placé sur un fauteuil qui lui était destiné sur le haut siège.

M. le baron Mayneaud de Pancemont, Premier Président, s'est placé sur un autre fauteuil.

Les Président et conseillers ont pris place sur le haut siège, sur des bancs qui se trouvaient placés à droite et à gauche d'un autel dressé pour y célébrer une messe.

M. le Procureur général, MM. les Avocats généraux, MM. les Substituts du Procureur général ont été placés en face de l'autel sur un bas siège ; M. le Greffier en chef s'est placé sur le bas siège d'un des côtés de la salle.

Les membres de toutes les autorités civiles et militaires, les avocats, les avoués et tous les fonctionnaires étaient dans l'intérieur de la salle. Les tribunes étaient remplies par les autres personnes de la ville invitées.

M. le Sénateur a ordonné aux huissiers d'ouvrir les portes au public.

Une messe du Saint-Esprit a été célébrée par M. Ferrand, curé de l'église Saint-Castor.

La messe finie, M. le Sénateur et tous les membres de la cour qui l'accompagnaient se sont retirés dans une autre salle.

Dans l'intervalle de dix minutes, l'autel a été enlevé et la salle a été disposée pour l'installation.

Le maître et les aides de cérémonies sont venus prévenir M. le Sénateur que tout était prêt.

Il s'est rendu dans la salle, suivi des membres de la cour ; il s'est placé sur le haut siège, au milieu de la salle, dans le fauteuil qui lui était destiné ; M. le Premier Président, également placé sur un fauteuil, était à la gauche de M. le Sénateur ; MM. les Présidents de Chambre, MM. les Conseillers et Conseillers auditeurs étaient rangés des deux côtés, suivant l'ordre de leur nomination ; M. le Procureur général et MM. les Avocats généraux et Substituts occupaient les bas sièges, en face de M. le Sénateur ; M. le Greffier en chef était placé sur le bas siège d'un côté de la salle.

Les membres des autorités civiles et militaires, les fonctionnaires, les personnes invitées et le public étaient restés à leur place.

M. le Sénateur a dit :

« MESSIEURS,

» D'après les ordres de Sa Majesté l'Empereur et Roi, je viens procéder à l'installation de la cour impériale de cette ville. Il m'est d'autant plus satisfaisant d'être, en cette circonstance, près de vous, Messieurs, appelés à la composer, l'organe de sa volonté suprême, qu'elle a pour objet de rendre à l'ordre judiciaire sa considération, et pour but, comme celui de tous ses actes, le bonheur de tous ses peuples et la prospérité de l'Empire..... »

Il charge le greffier de donner lecture du décret nommant les membres de la cour.

Après cette lecture, M. le comte, commissaire de Sa Majesté, assis et couvert, a prononcé un discours dont la teneur suit :

« La Justice, Messieurs, est un des liens les plus forts et les plus essentiels de l'ordre social..... » (Suivent un

historique de la Justice..., la critique des Tribunaux de la Révolution...)

« Parut Napoléon ; et comme ce père de la nature entière, en présence duquel, après de longs et rigoureux frimas, elle reprend une nouvelle vie et se pare d'un nouvel éclat, en sa présence, aussi, la France semble sortir du néant... » (Suivent des louanges dithyrambiques de l'Empereur...)

Il invite les magistrats « à faire renaître les beaux jours des Lamoignon, des L'Hôpital, des d'Aguesseau, des Séguier... qui ont illustré le corps de la magistrature... »

Un cri de vive l'Empereur ! Vivent l'Impératrice et le roi de Rome ! s'est fait entendre de toutes les parties de la salle.

M. le Greffier fait l'appel nominal des magistrats.

Tous, individuellement, debouts et découverts, en se tournant vers M. le Sénateur, ont prêté serment, en prononçant : « *Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à Sa Majesté l'Empereur et Roi.* »

M. le Commissaire de Sa Majesté a donné acte de cette prestation de serment et a prononcé : « *Je déclare au nom de Sa Majesté l'Empereur et Roi, et par le pouvoir qu'elle m'a donné, que la cour impériale de Nismes est constituée.* »

Le Premier Président et le Procureur général prononcent chacun des discours dont le texte est rapporté au procès-verbal et dont chacun est suivi des mêmes cris en l'honneur de la famille impériale.

M. le sénateur exprime, en terminant, la satisfaction qu'il a éprouvée en venant dans sa sénatorerie de Nismes...

Il a ensuite prononcé : « J'ordonne que le procès-verbal de la séance sera transmis par M. le Procureur général à Son Excellence Monseigneur le duc de Massa, grand juge, ministre de la justice, qu'il sera envoyé à tous les tribunaux de première instance du ressort, pour y être lu et enregistré à la diligence du Procureur général et des Procureurs impériaux ; j'ordonne enfin qu'extrait de ce procès-verbal sera publié et affiché dans tous les chefs-lieux d'arrondissement et chefs-lieux de canton, et qu'il

en sera fait une annonce dans les journaux des départements du ressort.

M. le Sénateur a levé la séance et s'est retiré accompagné comme à son entrée.

DUBOIS-DUBAY, *signé.*

BRUYÈRE, greffier en chef, *signé.*

(Mention
manuscrite.)

Pour copie conforme :

BRUYÈRE, greffier en chef. (1)

(Imprimé de 23 pages avec frontispice gravé à Nîmes, chez J. Gaude, imprimeur de la cour impériale.)

1. U. 3. Justice. *Archives départementales.*

VI. — Pose de la première pierre du Palais actuel. — 12 septembre 1838.

Extrait du *Courrier du Gard* du vendredi 14 septembre 1838 (2), chronique locale :

« Avant-hier mercredi, à deux heures après-midi, M. le Préfet a procédé devant de nombreux assistants, hauts fonctionnaires, parmi lesquels nous avons pu remarquer MM. le général baron de Feuchères, Nicot, recteur de l'Académie, Bourdon, architecte départemental. . . , à la pose de la première pierre du nouveau Palais de Justice. Dans cette pierre a été scellée une boîte contenant deux médailles en bronze, une pièce de 5 francs et ses fractions. Les deux médailles en bronze furent frappées : l'une en mémoire du serment de S. M. Louis-Philippe à la Chambre des députés, le 7 août 1830 ; l'autre à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc d'Orléans.

(1) Le procès-verbal original, que j'ai retrouvé, est classé au greffe de la cour avec les ampliations des décrets nommant les magistrats. — A ce procès-verbal est jointe l'ampliation du décret daté de Saint-Cloud, 10 juin 1811, qui nomme tout le nouveau personnel de la cour impériale.

(2) Voir, à la Bibliothèque de Nîmes, *Courrier du Gard*, 7^e année, n° 798.

» M. le baron de Jessaint, avant la pose de la pierre, a adressé à ceux qui l'entouraient l'allocution suivante :

» MESSIEURS,

» Fille de la liberté, la civilisation est pour les peuples une mine inépuisable de prospérités... De toutes parts se multiplient ces... immenses travaux qui doivent embellir nos cités...

» Sous un roi qui n'a d'autres pensées que le bonheur de la France, comment l'émulation ne serait-elle pas excitée ? Comment le patriotisme des citoyens et la confiance des capitalistes failliraient-ils au gouvernement, quand il prend l'initiative de tous les projets utiles, quand les larges allocations du trésor viennent prévoir les difficultés d'exécution et répandre partout les encouragements ?

» Les Conseils généraux se sont empressés de s'associer à de si nobles efforts...

» C'est, en effet, Messieurs, aux subventions accordées par le Conseil général, que notre département doit, en grande partie, la dotation du monument dont nous posons aujourd'hui la première pierre, monument non moins digne de la ville où il va s'élever que du haut rang du corps judiciaire auquel il est spécialement destiné.

» La cérémonie qui nous réunit aujourd'hui... doit apprendre aux siècles futurs que, dans l'ère actuelle, notre belle France s'était placée à la tête de la civilisation européenne, et qu'après avoir rempli le monde de ses victoires, elle jouissait en paix de cette sage liberté qui est le gage le plus certain de la durée comme de la prospérité des empires.

» C'est sous les auspices d'un roi constitutionnel que je vais sceller le coffre qui doit renfermer les médailles et le procès-verbal destinés à constater l'édification du Palais de Justice dont les fondements sont sous nos yeux. Puisse la dynastie de Juillet se perpétuer d'âge en âge !... »

VII. — Notices biographiques sur les architectes
et les artistes.

1. — CHARLES DURAND , ARCHITECTE.

D'après la notice biographique qui a été consacrée à l'architecte du *Palais de l'Empire* par M. Eyssette (1), président de l'Académie de Nîmes, Charles Durand serait né, à Montpellier, en 1762. Son père était greffier en chef du Présidial de cette ville. Doué d'une très précoce intelligence, dès l'âge de dix-neuf ans, il était architecte de la maîtrise des eaux et forêts ; à vingt ans , professeur d'architecture à l'Académie de Montpellier. Devenu ingénieur de la province de Languedoc, il concourut aux travaux de la croisée du Lez avec le canal des étangs, ordonnés par les derniers États de Languedoc.

En 1792, l'organisation du génie civil par le gouvernement révolutionnaire l'appela à Saint-Hippolyte, dans le Gard , comme ingénieur d'arrondissement. Quelques années après, le 14 floréal an VIII, à l'âge de trente-huit ans, il obtenait le poste de Nîmes. Il se fixait dans cette ville qu'il ne devait plus quitter et s'y mariait. Presque aussitôt, il avait à s'occuper des plans demandés pour la rénovation du Palais de Justice. Ce fut son œuvre principale.

Deux ans après l'inauguration du Palais, en 1811, il édifiait l'hôpital général de Nîmes. La transformation de cet édifice en lycée a laissé subsister sa façade principale sur le boulevard Victor-Hugo actuel. Elle est remarquable par sa longue ligne de bas-reliefs ornant la frise.

Parmi les autres travaux de Charles Durand, on cite : le pont de Saint-Laurent-sur-l'Hérault, à la bifurcation de la route de Ganges au Vigan et à Valleraugue, dont l'arche unique surbaissée est d'une élégante hardiesse ;

(1) Notice biographique sur M. Charles Durand, lue à l'Académie royale du Gard, le 15 novembre 1841, par M. Ph. Eyssette, président de l'Académie. Volume de 1838-1841, p. 283.

la digue en pierres sur le Rhône à Beaucaire ; d'importants ouvrages pour la navigation entre le port d'Aigues-Mortes et le Grau-du Roi.

Une note au *Journal du Gard*, en date du 9 avril 1807, signée Sabonadière, attribuée à Charles Durand un projet « du Château-Trompette, à Bordeaux, qui lui valut le prix proposé ». Mais l'auteur de cette note a été sans doute induit en erreur, à cet égard, par une homonymie. (1)

Nous avons fait connaître (Palais de l'Empire, p. 81) dans quelles circonstances Charles Durand abandonna ses fonctions d'architecte départemental pour se consacrer plus particulièrement à celles d'architecte de la ville de Nîmes. C'est en cette qualité qu'il s'occupa de la restauration des monuments antiques : Maison-Carrée, Amphithéâtre, qu'il traça le plan de la rue Auguste, et celui des plantations entre la Fontaine et la Tour-Magne (2) sous l'administration de l'ancien procureur général Cavalier, devenu maire de Nîmes.

C'était un artiste plein d'imagination, adonné à l'étude des antiquités gréco-romaines. D'après ce que nous a rapporté M. l'architecte Allard, notre confrère à l'Académie, il avait conçu un projet qui aurait reconstitué à Nîmes comme une sorte de quartier romain allant de la Maison-Carrée au sommet de la colline que couronne le Fort. A cette citadelle aurait été substitué un Capitole où

(1) D'après des renseignements qui m'ont été fournis par M. l'archiviste Brutails, de la Gironde, le projet pour « le Château-Trompette », à Bordeaux, était de Louis, l'architecte du théâtre de Bordeaux. L'erreur de Sabonadière provient de ce que Louis avait, pour « appareilleur », Gabriel Durand, né en 1750 au diocèse de Bayeux. Un petit-fils de ce Gabriel Durand existait à Bordeaux en 1879, et s'appelait Charles Durand, comme l'architecte nimois. Il a écrit, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1879, p. 117 et seq., une biographie de son grand-père. Je n'ai pu retrouver ses traces en 1900. Voir, quant au « Château-Trompette » de Bordeaux, l'ouvrage de MARIONNEAU sur *Victor Louis, architecte*. Bordeaux, 1881. Louis fut, on le sait, l'architecte du Théâtre Français.

(2) Voir RIVOIRE, *Statistique du Gard*, t. II, p. 665.

l'on serait monté par d'immenses rampes aux larges degrés, entrecoupées de paliers décorés de statues.

Un manuscrit (1) qu'a laissé Charles Durand est illustré de dessins à la plume représentant de superbes architectures dans le goût antique : des temples, des ponts, des églises, « un pont triomphal », « un palais public », tous ornés d'abondantes colonnades justifiant le surnom de « *Durand colonne* » qu'on avait donné à l'auteur du *Palais de l'Empire*, pour le distinguer de ses nombreux homonymes. Il y a encore des « *colonnes astronomiques* », des « *colonnes chronologiques* », des « *colonnes funéraires* », des « *colonnes phosphoriques* » (phares porte-lumière).

D'après un rapport de 1808, œuvre de M. Trélis, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, (2) Charles Durand, qui fut membre et président de cette Académie, aurait composé un remarquable mémoire « *sur l'application de l'architecture antique aux édifices modernes* ». Un autre rapport de 1822 (3) mentionne les travaux de Charles Durand. Le volume des *Mémoires de l'Académie* de 1834 contient son *discours sur l'utilité des Beaux-Arts*.

L'architecte du *Palais de l'Empire* occupa les loisirs de sa retraite à étudier deux grands projets : un canal de navigation d'Alais à Nîmes et à la mer, qui fut approuvé

(1) Manuscrit en deux volumes in-4°. Cet ouvrage, que j'ai examiné à la bibliothèque de l'Académie de Nîmes, où il était déposé, en mai 1900, et que je n'y ai pas retrouvé depuis, a pour titre : « *Cours d'architecture pour l'École des ponts et chaussées de Montpellier* », par Durand, professeur d'architecture à la dite école. Il est d'une magnifique écriture et porte en note, à la première page du deuxième volume : « mis au net en 1791 ». C'est à la fin du deuxième volume que sont les illustrations. La date indique que c'est une œuvre de la jeunesse de Charles Durand.

(2) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1808, p. 439.

(3) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, volume de 1812 à 1822, 2^e partie, p. 11, année 1822. Durand y est qualifié de « ex-ingénieur de l'arrondissement de Nîmes ».

avec éloges par le Conseil royal des ponts et chaussées ; une adduction d'eaux à Nîmes.

Nous avons dit qu'il mourut en 1840. Il avait, à cette date, 78 ans. Les deux fils qu'il laissa furent l'un, Charles Durand, un littérateur distingué ; l'autre, Henri Durand, un ingénieur qui s'inspira des traditions paternelles. L'un et l'autre sont morts sans enfants. (1)

*
* *

Parmi les livres qui mentionnèrent les œuvres architecturales de Charles Durand, comme méritant d'attirer l'attention des visiteurs aux monuments de Nîmes, nous citerons : *Le Voyage dans le Midi de la France*, de Pigault-Lebrun et Augier (2), paru en 1827. « Deux monuments modernes fixent à Nîmes l'attention du voyageur : Le Palais de Justice, et l'Hôpital général. On les doit au talent très distingué de M. Durand. » — *La France pittoresque*, d'Abel Hugo, ancien officier d'état-major, frère du grand poète (Paris, Delloye, 1833), t. II, p. 36. « Parmi les monuments modernes .. le Palais de Justice construit en 1808 et dont la façade est une copie des célèbres Propylées d'Athènes, l'Hôpital général qui présente une belle ligne d'architecture. »

*
* *

MICHEL NICOLAS (*Histoire des artistes du Gard*, p. 176), MICHEL ALBIN, *Rues de Nîmes* (v° Rue Régale, p. 289 et seq.), PIEYRE (*Histoire de Nîmes*, tome I, p. 53), disent que le plan de la façade du Palais de Justice de Charles

(1) Voir, sur eux, MICHEL NICOLAS, *Histoire des artistes du Gard*, dans la biographie de Charles Durand, p. 179. — PIEYRE, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 59.

(2) Pigault-Lebrun, qui n'est plus cité que comme romancier, est l'auteur d'une *Histoire de France* en huit volumes pour laquelle il se documenta en voyageant. Son *Voyage dans le Midi* fut accompli en compagnie de son gendre, père d'Emile Augier. L'auteur du *Genre de M. Poirier*, alors âgé de sept ans, visita Nîmes avec ses parents.

Durand fut inséré dans le *Recueil des modèles du cours d'architecture de l'Ecole polytechnique*. Nous avons vainement demandé ce recueil, soit à la Bibliothèque nationale, soit à l'Ecole polytechnique, pour contrôler les assertions des auteurs. (1)

2. — GASTON BOURDON, ARCHITECTE.

Né à Vincennes, près Paris, en 1801. Elève de Regnault et Debret, fut reçu à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, section d'architecture, le 31 juillet 1821, quatrième sur dix-sept candidats. Il obtenait : en 1822, une mention pour un projet de « bourse maritime » ; des premières mentions, en 1823, pour une esquisse de « glacière » ; en 1824, pour un plan « d'école de village » ; en 1825, pour un projet de « piscine ». A la suite de ces succès, il était admis dans la première division de la section. En avril 1829, il était classé sixième au deuxième concours d'essai pour le grand prix de Rome.

A sa sortie de l'Ecole des Beaux-Arts, il devint architecte départemental de la Lozère, à Mende. L'année d'après, un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 18 juin 1828, le nomma architecte du département du Gard, en résidence à Nîmes. Il était fiancé à la fille de son prédécesseur, Simon Durant, et l'épousait bientôt. (2)

L'édification du Palais de Justice à Nîmes ne tarda pas à devenir le but principal de son activité. Il chargea

(1) Le catalogue de la librairie ancienne Duplène mentionnait récemment, sous le n° 8242 et sous le titre : DURAND (J.-N.-L.), *Précis des leçons d'architecture données à l'Ecole polytechnique*, 3 vol., Paris, 1802-1821, in-4°, 99 planches doubles, un ouvrage qui doit être le recueil auquel Michel Nicolas et les autres auteurs font allusion. Mais cet ouvrage, connu parmi les architectes sous le nom de « Grand Durand », était déjà vendu quand nous l'avons demandé au libraire. M. Germer-Durand, architecte départemental de la Lozère, nous l'avait signalé.

(2) M^{lle} Marguerite Fanny Durant, fille de l'architecte Simon Durant et de M^{me} Simon Durant, née Fanny de Girard.

des sculptures de cet édifice Paul Colin, qu'il avait connu à l'École des Beaux-Arts, à Paris.

En même temps que cette œuvre, il menait de front les travaux de nombreux édifices publics et privés : les temples de Gallargues, Beauvoisin et Générac, vers 1831 ; les fontaines de Saint-Ambroix (1832); les églises de Bagnols (1841), de Remoulins; les mairies de Vauvert et de Génolhac ; la tour de l'horloge de Lédénon (1844); les églises de Rochefort (1846), de Sommières (1849) ; un projet d'hôtel de ville pour Avignon; à Nîmes, les maisons Meynadier, de Meyrueis, Boucoiran, docteur Fontaine, et celles déjà mentionnées (*Palais actuel*, p. 102, *Edification*).

Nous avons dit (*Palais actuel*, *Edification*, p. 104) comment Bourdon surmené, à la suite d'excès de travail, devint malade, perdit l'usage de ses facultés, dut prématurément abandonner ses fonctions, vers la fin de 1849. Il mourut en 1854.

Son *Palais de Justice* est cité par la plupart des *Guides* comme le plus beau des édifices modernes nimois. Adolphe Joanne, dans sa *Géographie du Gard*, édition 1896, mentionne « le beau fronton et la magnifique colonnade de son portique ».

Gaston Bourdon laissa deux fils et deux filles. L'aîné des fils, après une brillante carrière militaire, qui lui valut le grade de général, est décédé à Paris, en 1896. Le second, M. Jules Henri Bourdon, qui embrassa aussi la carrière des armes, a pris sa retraite comme commandant d'artillerie, et est actuellement ingénieur aux anciens établissements Hotchkiss (fabrique d'armes), à Paris ; un de ses enfants, ancien élève de l'École polytechnique, appartient aussi à l'armée en qualité d'officier d'artillerie, honore et perpétue le nom de l'architecte du Palais de Justice. (1)

(1) Nous devons ces renseignements biographiques, sur Bourdon et sa famille, à M. le commandant en retraite Bourdon, 57, rue Pigalle, à Paris ; à M. le général Bertrand, et à M. l'architecte Allard, nos confrères à l'Académie ; à M. Germer-Durand, architecte départemental de la Lozère, à Mende, membre non résidant de notre Compagnie.

3. — NUMA BOUCOIRAN, PEINTRE.

Né à Nîmes, le 24 mai 1805, fut un des premiers élèves formés par l'Ecole de dessin nimoise. En 1825, sorti de cette école, il alla à Paris continuer ses études de peinture. Sigalon l'admit parmi ses élèves et l'emmena avec lui, à Rome, en 1833, pour collaborer à une copie du *Jugement dernier*, de Michel-Ange, dont il avait été chargé par M. Thiers, alors ministre. Le séjour de Boucoiran à Rome se prolongea jusqu'en 1839. Après la mort de Sigalon, il avait copié les pendentifs de la chapelle Sixtine pour l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. (1)

Revenu à Nîmes, célèbre par le succès de cette copie, Boucoiran était sollicité de se rendre à Paris. Il préféra se fixer dans sa ville natale à laquelle il était profondément attaché. La direction de l'Ecole de dessin étant vacante, elle lui fut offerte par M. le maire Girard. Il l'accepta et s'y consacra avec un dévouement qui ne se ralentit jamais. Mais ces fonctions ne l'absorbèrent point tout entier. Il peignit de nombreux tableaux qui figurèrent aux salons de peinture de Paris, aux expositions de Nîmes, Montpellier, Marseille.

Parmi ses œuvres : *la Vierge au rosaire* pour l'église d'Uzès, *la Vierge aux pêcheurs* pour la chapelle du Graudu-Roi, *Henri IV*, *Louis XIV*, *Napoléon I^{er}* pour l'hôtel de ville de Nîmes, un *Episode de la peste de Rome* qui appartient au musée de Nîmes, *la Mort de Lucrèce*, 1854, *la Consultation*, 1856, des portraits de notabilités nimoises, remarquables par leur coloris et leur expression, notamment celui de M. Alphonse Boyer, très admiré à l'exposition de Nîmes de 1852. Nous avons vu qu'il composa les peintures du Palais de Justice de Nîmes.

Boucoiran habitait, sur la fin de ses jours, avec sa sœur, la maison de l'avenue Feuchères (2), entre la rue Jeanne-

(1) V. P. CLAUZEL, *Sigalon (Xavier)*, Congrès des Beaux-Arts (1900), p. 594 et seq..

(2) N° 4 de l'avenue Feuchères.

d'Arc et la maison Bézard, où est actuellement l'*Hôtel des Colonies*, édifice élevé suivant le plan de Bourdon, l'architecte du Palais de Justice. Il mourut le 2 mars 1875. (1)

4. — PAUL COLIN, SCULPTEUR.

Né à Paris en 1801, mort à Nîmes en 1873. Elève du sculpteur Bosio, il remporta, en 1823, tous les premiers prix à la section de sculpture de l'École des Beaux-Arts de Paris. Marié, à Paris, avec une fille du sculpteur Romagnesi, il travailla avec cet artiste à la décoration du Palais-Bourbon, de Notre-Dame de Lorette, puis du Grand-Théâtre de Lyon.

En 1836, tandis que son frère dirigeait l'École de dessin de Nîmes, Paul Colin y fut appelé comme professeur de sculpture et d'ornementation. Pradier le choisit comme collaborateur pour les œuvres dont il avait été chargé par la municipalité nimoise.

Paul Colin, outre les sculptures qu'il exécuta, comme nous l'avons dit, au Palais de Justice de l'architecte Gaston Bourdon, fut l'auteur d'autres très nombreux travaux d'ornementation, à l'église Saint-Paul, à l'église Sainte-Perpétue, à la Préfecture du Gard, au tombeau de l'évêque Cart. On lui doit aussi une partie des sculptures du Palais de Justice de Montpellier et de l'Hôtel de Ville d'Avignon.

Le sculpteur Bosc, auteur de la statue de Reboul au jardin de la Fontaine, était un de ses élèves.

Paul Colin perdit prématurément ses deux fils, l'un, sculpteur, l'autre, architecte, au moment où leur talent paraissait leur promettre un bel avenir. (2)

(1) Voir MICHEL NICOLAS, *Histoire des artistes du Gard*, p. 99 et seq., et PIEYRE, *Histoire de Nîmes*, t. III, p. 211 et seq.

(2) Voir MICHEL NICOLAS, *Histoire des artistes du Gard*, Nîmes, Ballivet, 1859, p. 155 et seq., et PIEYRE, *Histoire de Nîmes*, t. II, p. 216, et t. III, p. 177.

VIII. — Tableau des magistrats de la Cour d'appel depuis 1811. (1)

PREMIER PRÉSIDENT.

1. Baron Meyneaud de Pancemont(2). — 2. 1818, Cassaignoles. — 3. 1833, De Daunant. — 4. 1848, Teulon. — 5. 1863, Goirand de Labaume. — 6. 1868, Gouazé. — 7. 1890, Fabre. — 8. 1898, Nadal. (3)

PRÉSIDENT DE CHAMBRE.

1. De Forton(4). — 2. 1818, Thourel. — 3. 1835, Vignolles. — 4. 1847, Fornier de Clausonne. — 5. 1866, Pelon. — 6. 1881, Dautheville. — 7. 1886, Pontois. — 8. 1888, Landry. — 9. 1896, Girard. — 10. 1896, Fermaud. (5)

PRÉSIDENT DE CHAMBRE.

1. Gamon(6). — 2. 1814, Fornier de Clausonne. — 3. 1826, Fajon. — 4. 1839, Thourel Léon. — 5. 1849, Lapièrre. — 6. 1860, Liquier. — 7. 1868, Tailhand. (7)

(1) Ce tableau a été publié par M. le conseiller Fajon (*Juridictions supérieures de Nîmes*) pour la période de 1811 à 1868.

Les magistrats composant la cour d'appel, lors de sa création, furent nommés par décret impérial daté de Saint-Cloud, 10 juin 1811. La cour reçut, à cette époque, le titre de cour impériale. Elle succédait à la cour d'appel qui avait continué le tribunal d'appel de l'an VIII.

Nous avons indiqué, en notes, les fonctions immédiatement antérieures des premiers magistrats de la cour et de ceux qui occupent actuellement leurs places.

(2) Baron Meyneaud de Pancemont, président à la cour d'appel et maître des requêtes au Conseil d'Etat.

(3) Nadal, procureur général à la cour d'appel de Nîmes.

(4) De Forton, ancien président à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

(5) Fermaud, avocat général à la cour d'appel de Nîmes.

(6) Gamon, président de la cour criminelle de l'Ardèche.

(7) Tailhand, ministre de la justice, poste supprimé en 1874 (loi du 3 juillet 1873).

PRÉSIDENT DE CHAMBRE.

1. Noailles (1). — **2.** 1819, Colonna d'Istria. — **3.** 1823, De Trinquelague. — **4.** 1850, Troplong. — **5.** 1852, Goirand de Labaume. — **6.** 1863, Teissonnière. — **7.** 1876, Guiraud. — **8.** 1878, Auzolle. — **9.** 1883, Chaloupin. — **10.** 1890, Chamontin. — **11.** 1896, Durand. (2)

PREMIER CONSEILLER.

1. Soustelle (3). — **2.** 1819, Vézin-Monrepos. — **3.** 1821, Ferrand de Missol. — **4.** 1852, Fajon. — **5.** 1875, Redon. — **6.** 1876, Moulin. — **7.** 1887, Bory. — **8.** 1888, Nouvion. (4)

DEUXIÈME CONSEILLER.

1. Olivier (5). — **2.** 1819, Olivier fils. — **3.** 1855, Royol. — **4.** 1864, Blanchard. — **5.** 1873, Second. — **6.** 1883, De Lamarche. (6)

TROISIÈME CONSEILLER.

1. Cottier (7). — **2.** 1819, Vignolles. — **3.** 1834, De Blanque. — **4.** 1873, Gollety. — **5.** 1873, De Villemejeane. — **6.** 1879, Gizolme. (8)

QUATRIÈME CONSEILLER.

1. Martin-Lasalce (9). — **2.** 1819, Tinland de Rochevive. — **3.** 1821, de Trinquelague fils. — **4.** 1823, Du Tillet de Vilars. — **5.** 1823, de Lasfond. — **6.** 1853, Teissonnière. — **7.** 1863, Escalier de Ladevèze. — **8.** 1871, Boissier. (10)

(1) Noailles, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(2) Durand, président du tribunal de Narbonne.

(3) Soustelle, président de la cour criminelle du Gard.

(4) Nouvion, président du tribunal d'Alais.

(5) Olivier, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(6) De Lamarche, avocat à la cour d'appel de Nîmes.

(7) Cottier, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(8) Gizolme, préfet du Gard.

(9) Martin-Lasalce, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(10) Boissier, mis à la retraite, poste supprimé (loi du 30 août 1883).

CINQUIÈME CONSEILLER.

1. Laporte-Belviala (1). — **2.** 1819, Blanchard. — **3.** 1830, Garihe. — **4.** 1840, Chazot. — **5.** 1854, Privat fils. — **6.** 1854, Devèze-Biron. — **7.** 1867, Dautheville. — **8.** 1881, Chamontin. — **9.** 1890, Jaudon. — **10.** 1892, Grasset. — **11.** 1893, Galzin. (2)

SIXIÈME CONSEILLER.

1. Fournier de Clausonne (3). — **2.** 1814, Noailles fils. — **3.** 1819, Gros. — **4.** 1827, Laporte-Belviala. — **5.** 1858, Roussel-Ducamp. — **6.** 1865, Reyne. — **7.** 1871, Paradan. — **8.** 1881, Cabrol. — **9.** 1899, Abel. (4)

SEPTIÈME CONSEILLER.

1. Chomel (5). — **2.** 1819, Jourdan. — **3.** 1823, D'Amoureux. — **4.** 1830, Lombard. — **5.** 1834, Maigron. — **6.** 1868, Peyron. — **7.** 1888, Coulon. — **8.** 1891, Jouve. (6)

HUITIÈME CONSEILLER.

1. Vérot (7). — **2.** 1828, Louvrier. — **3.** 1860, Pelon. — **4.** 1866, De Rouville. — **5.** 1885, Cambon. (8)

NEUVIÈME CONSEILLER.

1. Vigier (9). — **2.** 1834, Ignon. — **3.** 1862, Fabre. — **4.** 1865, Roussel. — **5.** 1876, Mathieu. (10)

(1) Laporte-Belviala, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(2) Galzin, procureur de la République à Carpentras, Cahors et Perpignan.

(3) Fournier de Clausonne, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(4) Abel, ancien député du Var et conseiller à la cour d'appel de Riom.

(5) Chomel, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(6) Jouve, substitut du Procureur général à Nîmes et Procureur de la République à Perpignan.

(7) Vérot, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(8) Cambon, conseiller de préfecture du Gard.

(9) Vigier, juge à la cour d'appel de Nîmes.

(10) Mathieu, mis à la retraite, poste supprimé (loi du 30 août 1883).

DIXIÈME CONSEILLER.

1. Rabaniol de la Boissière (1). — **2.** 1834, Goirand de la Baume fils. — **3.** 1852, Maurin. — **4.** 1872, De Neyre-mand. — **5.** 1894, Jaffard. — **6.** 1895, Chamand. (2)

ONZIÈME CONSEILLER.

1. Planchu de la Cassagne (3). — **2.** 1819, Rédier de la Vilate. — **3.** 1839, Larnac. — **4.** 1853, Ponsinet. — **5.** 1864, Perrot. — **6.** 1877, Cambon de la Valette. (4)

DOUZIÈME CONSEILLER.

1. Baron (5). — **2.** 1819, Gide père. — **3.** 1835, Marquès-Duluc. — **4.** 1867, Guiraud. — **5.** 1876, Bolze. — **6.** 1894, Chataigner. (6)

TREIZIÈME CONSEILLER.

1. Maubec (7). — **2.** 1819, Vernethe. — **3.** 1823, Gaud. — **4.** 1831, Roussellier. — **5.** 1869, Faudon. — **5.** 1883, Mathieu. — **7.** 1885, De Rocca-Serra. (8)

QUATORZIÈME CONSEILLER.

1. Amoureux (9). — **2.** 1819, Gillaizeau. — **3.** 1828, Lapierre. — **4.** 1831, Thourel fils. — **5.** 1849, De Trinquelague-Dions. — **6.** 1873, Berthezène. — **7.** 1882, Teulon-Valio. — **8.** 1897, Lavondès. (10)

(1) Rabaniol de la Boissière, ancien avocat général au Parlement de Grenoble.

(2) Chamand, juge au tribunal de Marseille.

(3) Planchu de la Cassagne, ancien conseiller au Conseil supérieur de Nîmes.

(4) Cambon de la Valette, mis à la retraite, poste supprimé (loi du 30 août 1883).

(5) Baron, ancien conseiller à la cour des aides de Montpellier.

(6) Chataigner, procureur de la République à Alais.

(7) Maubec, ancien conseiller à la cour des aides de Montpellier.

(8) De Rocca-Serra, substitut du procureur général à Agen.

(9) Amoureux, ancien conseiller à la cour des aides de Montpellier.

(10) Lavondès, juge au tribunal de Marseille.

QUINZIÈME CONSEILLER.

1. Moynier du Bourg (1). — **2.** 1813, Madier de Montjau. — **3.** 1830, De Sévin. — **4.** 1835, Védrières. — **5.** 1839, Teulon. — **6.** 1848, Salles. — **7.** 1852, Rivière de Larque. — **8.** 1872, De Bressy. (2)

SEIZIÈME CONSEILLER.

1. Roustan (3). — **2.** 1828, Fornier de Clausonne. — **3.** 1847, Baragnon. — **4.** 1866, Fornier de Mairard. — **5.** 1873, Cord. — **6.** 1888, Agie. — **7.** 1888, Reynaud. — **8.** 1891, Suzanne. — **9.** 1891, Birot-Letourneux. — **10.** 1891, Mariani. — **11.** 1899, Boissière. (4)

DIX-SEPTIÈME CONSEILLER.

1. Fajon (5). — **2.** 1826, Vitalis. — **3.** 1866, Fayet. — **4.** 1881, Teulon Paul. (6)

DIX-HUITIÈME CONSEILLER.

1. Dupin (7). — **2.** 1837, Correnson. — **3.** 1871, De Giry. — **3.** 1875, Pansier. (8)

DIX-NEUVIÈME CONSEILLER.

1. Bazille (9). — **2.** 1818, De Daunant. — **3.** 1833, Privat père. — **4.** 1852, Tailhand. — **5.** 1869, Coste. —

(1) Moynier du Bourg, président de la cour criminelle de Vaucluse.

(2) De Bressy, mis à la retraite, poste supprimé (loi du 30 avril 1883).

(3) Roustan, ancien conseiller au Présidial, juge au tribunal de Nîmes.

(4) Boissière, procureur de la République à Avignon et conseiller à la cour d'appel de Riom.

(5) Fajon, juge auditeur à la cour d'appel de Nîmes.

(6) Teulon (Paul), substitut au tribunal d'Alais et procureur de la République à Aix,

(7) Dupin, juge suppléant au tribunal de Nîmes.

(8) Pansier, mis à la retraite, poste supprimé (loi du 30 août 1883).

(9) Bazille, avocat.

6. 1871, Viguiet. — **7.** 1876, Alméras-Latour. — **8.** 1877, Ronssin. — **9.** 1881, Anselme. — **10.** 1883, Landry. — **11.** 1888, Fabiani. (1)

VINGTIÈME CONSEILLER.

1. Fargeon (2). — **2.** 1831, Lartet. — **3.** 1848, Casabianca. — **4.** 1874, Fournier de Clausonne. — **5.** 1885, Roche. — **6.** 1894, Guibal. (3)

PROCUREUR GÉNÉRAL.

1. Cavalier (4). — **2.** 1816, de Bernard. — **3.** 1818, Guillet. — **4.** 1830, Viger. — **5.** 1834, Capin. — **6.** 1836, De la Tournelle. — **7.** 1839, D'Aguenet. — **8.** 1839, Gonet. — **9.** 1842, Plougoum. — **10.** 1843, Dufaur-Montfaur. — **11.** 1844, Blanchet. — **12.** 1847, Ressigeac. — **13.** 1848, Combier. — **14.** 1848, Thourel. — **15.** 1863, Paul. — **16.** 1866, Gouazé. — **17.** 1868, Villedieu. — **18.** 1870, Colonna d'Istria. — **19.** 1873, De Vault. — **20.** 1878, Babled. — **21.** 1879, Geneste. — **22.** 1880, Tappie. — **23.** 1881, Fabreguette. — **24.** 1882, Candellé-Bayle. — **25.** 1891, Garas. — **26.** 1893, Nadal. — **27.** 1898, Loubat. — **28.** 1899, Blaignan. (5)

AVOCAT GÉNÉRAL.

1. Trinquelague père (6). — **2.** 1814, Enjalric. — **3.** 1830, Lobinhes. — **4.** 1833, De Bernardy. — **5.** 1844, Liquier. — **6.** 1860, Mestre. — **7.** 1864, De Vault. — **8.** 1867, Serre. — **9.** 1875, Roussellier. — **10.** 1880, Dubron. — **11.** 1880, Cazenavette. — **12.** 1886, Fermaud. — **13.** 1896, Palomba. — **14.** 1897, Célice. (7)

(1) Fabiani, juge au tribunal de Marseille.

(2) Fargeon, avocat.

(3) Guibal, vice-président au tribunal de Nîmes.

(4) Cavalier, procureur général près la cour criminelle du Gard.

(5) Blaignan, avocat général à la cour d'appel de Grenoble.

(6) De Trinquelague père, avocat.

(7) Célice, substitut du procureur général à Aix.

AVOCAT GÉNÉRAL.

1. Ricard (1). — **2.** 1819, Goirand de Labaume. — **3.** 1830, Gilles. — **4.** 1836, Rieff. — **5.** 1843, De Sibert-Cornillon. — **6.** 1848, Démians. — **7.** 1850, Tailhand. — **8.** 1852, Gaillard. — **9.** 1854, Février. — **10.** 1855, Tourné. — **11.** 1858, François. — **12.** 1858, D'Aguilhon-Pujol. — **13.** 1859, Babinet. — **14.** 1860, Connelly. — **15.** 1863, Caresme. — **16.** 1865, Bataille. — **17.** 1873, Clappier. — **18.** 1880, Bernard. — **19.** 1880, Duboin. — **20.** 1883, Cottignies. — **21.** 1885, Bourgeois. — **22.** 1893, Boyer. (2)

SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL.

1. Enjalric (3). — **2.** 1821, Fradin. — **3.** 1823, Montplagnet. — **4.** 1824, De Bastard. — **5.** 1827, Lapierre. — **6.** 1828, Thourel fils. — **7.** 1831, De Labaume fils. — **8.** 1834, Baragnon. — **9.** 1847, Grelleau. — **10.** 1850, Teissonnière. — **11.** 1855, Tourné. — **12.** 1855, Pelon. — **13.** 1860, Roussel. — **14.** 1865, Faudon. — **15.** 1869, Roussellier. — **16.** 1875, De Curières de Castelnaud. — **17.** 1880, Fermaud. — **18.** 1886, Flach. — **19.** 1889, Giraud. — **20.** 1893, Marquet. — **21.** 1900, Colonieu. (4)

SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL.

1. Olivier (5). — **2.** 1819, Gonet. — **3.** 1822, Ennemond d'Olivier. — **4.** 1823, Laporte de Belviala. — **5.** 1828, Louvrier. — **6.** 1829, Bourgnon de Layre. — **7.** 1829, Guillet fils. — **8.** 1830, Roussellier. — **9.** 1831, Duluc. — **10.** 1835, Larnac. — **11.** 1839, D'Espinassous. — **12.** 1850, Gaillard. — **13.** 1852, Privat. — **14.** 1854, Brun de Villeret. — **15.** 1858, Blanchard. — **16.** 1864, Coste. — **17.** 1869, Gollety. — **18.** 1873, Pellerin. — **19.** 1873, Pansier. — **20.** 1875, Benoit. — **21.** 1877, Pironneau. —

(1) Ricard, juge auditeur à la cour d'appel.

(2) Boyer, procureur de la République à Avignon.

(3) Enjalric, juge suppléant à la cour criminelle du Gard.

(4) Colonieu, procureur de la République à Marmande.

(5) Olivier, juge auditeur à la cour d'appel de Nîmes.

22. 1886, Jouve. — **23.** 1887, Lefaverais. — **24.** 1896, Pradet Balade. — **25.** 1900, Sauze. (1)

GREFFIER EN CHEF.

1. Bruyère (2). — **2.** 1857, Gaillard. — **3.** 1894, Boyer. (3)

IX. — Liste des bâtonniers de l'Ordre des avocats depuis 1812. (4)

1. 1812, Grelleau père. — **2.** 1814, Layrac. — **3.** 1818, Grelleau père. — **4.** 1819, Viguié. — **5.** 1821, Monier-des-Taillades. — **6.** 1823, Espérandieu. — **7.** 1823, Deydier. — **8.** 1824, Monier-des-Taillades. — **9.** 1825, Truchaud. — **10.** 1826, Espérandieu. — **11.** 1828, Viger. — **12.** 1829, Viguié. — **13.** 1830, Numa Baragnon. — **14.** 1832, Ferdinand Béchard. — **15.** 1834, Boyer père. — **16.** 1836, Monier-des-Taillades. — **17.** 1837, De Sibert-Cornillon. — **18.** 1838, Alphonse Boyer, dit, alors, Boyer fils. — **19.** 1840, Havart. — **20.** 1842 (17 mars), De Sibert-Cornillon. — **21.** 1842 (26 novembre), Grelleau (Achille). — **22.** 1844, Causse. — **23.** 1846, Fargeon. — **24.** 1848, Michel (Casimir). — **25.** 1850, Valat. — **26.** 1852, Paradan. — **27.** 1854, Grelleau (Achille). — **28.** 1856, Alphonse Boyer. — **29.** 1858, Balmelle. — **30.** 1860, Redon. — **31.** 1862, Laget. — **32.** 1864, Penchinat. — **33.** 1866, Bolze. — **34.** 1868, Boyer (Ferdinand). — **35.** 1870, Rédarès. — **36.** 1872, Manse. — **37.** 1874, Fargeon (après la célébration, en 1873, de son cinquantenaire professionnel). —

(1) Sauze, procureur de la République au Vigan.

(2) Bruyère, greffier en chef de la cour d'appel.

(3) Boyer, avoué à la cour d'appel.

(4) Nous devons cette liste aux recherches de M^r Clauzel, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes.

38. 1875, Bousquet. — **39.** 1876, Carcassonne. — **40.** 1877, Michel (Louis). — **41.** 1878, Balmelle. — **42.** 1879, Penchinat. — **43.** 1880, Gauger. — **44.** 1882, Gauthier. — **45.** 1884, Clauzel. — **46.** 1886, De Curières de Castelnaud. — **47.** 1888, Pascal. — **48.** 1890, Balmelle (après la célébration, en 1890, de son cinquantenaire professionnel). — **49.** 1891, Brunel. — **50.** 1893, Robert. — **51.** 1895, Sanguinède. — **52.** 1897, Bouet. — **53.** 1899, Daudet.

I. — TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION. — L'histoire du monument liée à celle de la cité. — Dix-huit siècles d'édifices judiciaires sur le sol du Palais de Justice actuel. — Sources et documents consultés.....	1
LA BASILIQUE. — Époque romaine : Nîmes au siècle des Antonins. — L'enceinte fortifiée. — La <i>Basilique</i> près la porte <i>Anugia</i> . — A côté, l'amphithéâtre. — Les juges. — Les prisons	5
LE CHATEAU DES ARÈNES. — Du V ^e au XIII ^e siècle : Invasions. — Destruction de la Basilique. — L'amphithéâtre transformé en château fort. — Vicomte de Nîmes. — <i>Plaid</i> féodal. — L'audience du château. — Réunion de Nîmes au royaume de France. — Le sénéchal bâtit la curie du roi, en face des Arènes, sur l'emplacement de la Basilique.....	11
LA MAISON DU ROI. — XIV ^e et XV ^e siècles : Le roi, juge souverain. — Agrandissement de sa maison de justice, à Nîmes, en 1330. — Tour du <i>Môrier</i> et prison de la <i>Violette</i> . — Quartier de la sénéchaussée. — Logis des hommes de loi autour des Arènes. — La Peste. — Visite de François I ^{er}	18
LE PALAIS PRÉSIDENTIAL. — Du XVI ^e au XVIII ^e siècle : Création du Présidial par Henri II — Tentative infructueuse pour transporter la cour de justice aux bâtiments du <i>Collège des Arts</i> . — Guerres religieuses. — Le pourpris du Palais Présidial, d'après Rulman. — Rues des <i>Quatre-Jambes</i> et de l' <i>Audience</i> . — Débris de la Basilique. — Misère du Palais. — Épidémies aux prisons et aux Arènes. — Premiers travaux de rénovation : Démolition des remparts. — Élargissement de la rue de l' <i>Audience</i> .	27
LES TRIBUNAUX DE LA RÉVOLUTION. — Nîmes, chef-lieu du Gard. — Magistrats du Présidial au tribunal de district. — Aliénation de l'emplacement du rempart du Palais. — Le jardin de Courbis. — Tribunal révolution-	

	Pages
naire. — Constitution de l'an VIII : Tribunal d'appel et Tribunal criminel. — Plaintes des nouveaux magistrats au sujet des Prisons et du Palais.....	46
LE PALAIS DE L'EMPIRE. — L'ingénieur Charles Durand. — Plan de rénovation intégrale du Palais et des prisons. — Abandon de ce projet — Réfection partielle commencée en 1805, favorisée par le préfet d'Alphonse. — Portique gréco-romain sur l'Esplanade. — Inauguration du nouveau Palais en avril 1809. — Description de l'œuvre de Charles Durand.	
Dégagement complet de l'amphithéâtre en 1810. — Place des Arènes. — Création de la cour impériale. — Nouveaux projets suspendus par la chute de l'Empire. — Reprise des travaux de 1825 à 1827 : Maison d'arrêt. — Façade du Palais sur la place des Arènes. — Disparition de l'ancienne porte du Présidial.....	57
LE PALAIS ACTUEL. — I. — <i>Édification.</i> — L'architecte Gaston Bourdon. — Nécessité d'agrandir le Palais. — Projet de reconstruction et d'extension jusqu'à la rue Régale. — Avis favorable de la Cour d'appel en 1835. — Pose de la première pierre en 1838. — Façades sur l'Esplanade et les Arènes de 1840 à 1845. — Embellissements des abords du Palais : Avenue de la gare ; Fontaine de Pradier ; élargissement de la rue Régale. — Difficultés pour le règlement des travaux. — Insuffisance du Palais.	89
II — <i>Description.</i> — Surface et niveau de l'emplacement du Palais. — Matériaux de l'édifice. — Caractère de sa décoration. — Salle des Pas-perdus. — <i>Côté de la rue Régale</i> : Cour d'appel. — <i>Côté des Arènes</i> : Cour d'assises ; Tribunal. — <i>Etage central</i> : Tribunal de Commerce. — <i>Façades</i> : sur la rue Régale ; vers les Arènes ; grand portique central.....	106
ANNEXES. — I. — Lettre de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, au Préfet du Gard, concernant les locaux des nouvelles juridictions. — 24 germinal an VIII.....	133
II. — Extrait du discours du Préfet du Gard au Conseil général concernant les prisons et le Palais. — 15 germinal an IX.....	134
III. — Sommaire indicatif des achats d'immeubles pour le Palais et les prisons..	136
IV. — Note sur les droits de l'Etat et du département quant à la propriété du Palais de Justice.....	139

	Pages
V. — Extrait du procès-verbal d'installation de la cour impériale. - 10 juillet 1811.....	141
VI. — Pose de la première pierre du Palais actuel. — 12 septembre 1838.....	145
VII.— Notices sur les architectes et les artistes : Charles Durand. — Gaston Bourdon. — Numa Boucoiran — Paul Colin.....	147
VIII.— Tableau des magistrats de la cour d'appel depuis 1811.....	155
IX.— Liste des bâtonniers de l'Ordre des avocats depuis 1812.....	162

PHOTOTYPIES

	Pages
1. — Vue du Palais de Justice de Nîmes et de ses abords dans la première moitié du XVIII ^e siècle....	4 bis
2. — Même vue, dans la seconde moitié du XIX ^e siècle.	4 bis
3. — L'ancien Palais et les Arènes vers 1788.....	44 bis
4. — Façade du Palais vers les Arènes en 1900.....	126 bis

II. -- INDEX ALPHABÉTIQUE⁽¹⁾

A

- ADRIEN, empereur, p. 6, 81.
AGAU (Canal de l'), p. 24.
ALBENAS (D'), conseiller au Présidial et historien de Nimes, p. 4, 7, 36.
ANTONIN, empereur, p. 6, 81.
AUDITOIRES de la première chambre de la Cour, p. 113,
de la deuxième chambre, p. 116, des assises, p. 120,
du tribunal d'arrondissement, p. 99, 122, du tribunal
de commerce, p. 124.
AUGIÈRE, architecte, p. 106.
ARCHIVES, p. 100, 101, 113, 119.
ARGAUD, entrepreneur des prisons en 1825, p. 83.
ASSISES, p. 66, 100, 120.

B

- BARUTEL, carrières de pierres, p. 32, 108.
BERNARD-ATON, vicomte de Nimes, p. 14.
BERNARD (DE), procureur général, p. 79.
BIBLIOTHÈQUE de la cour d'appel, p. 113.
BOISSIÈRE (DE LA), président du conseil supérieur de justice de Nimes, p. 40.
BONAPARTE Lucien, ministre de l'intérieur et frère du premier consul, p. 52, 53, 133.
BONAPARTE, premier consul, p. 52, 133.
BONDURAND, archiviste, p. 4, 13.

(1) Cet index désigne, à la suite de chaque nom, les pages où se trouvent les principaux passages qui le concernent. Pour l'ensemble du Palais, voir la *Table des matières*.

Sauf quelques exceptions, les noms des magistrats ne figurent qu'au tableau spécial : *Annexe VIII*.

- BOUCOIRAN, peintre, p. 102, 108, 114, 115, 117 ; notice biographique, p. 153.
BOURDON, architecte, p. 89, 91, 103, 104 ; notice biographique, p. 151.
BOURSE COMMUNE du Présidial, p. 38.
BRUYÈRE, greffier en chef, p. 118.

C

- CAMBACÈRES, archichancelier, p. 70.
CAPITOLE, projet de capitole à Nîmes, p. 58.
CARACALLA, empereur, p. 117.
CARDINAL DE BAGNI, nonce du pape, visite les débris de la Basilique, p. 34.
CARISTIE, architecte, p. 99.
CAUCINEL (Jean), damoiseau, vend sa maison au sénéchal pour la *Maison du Roi*, p. 20.
CAVALIER, procureur général, puis maire de Nîmes, p. 55, 57, 64, 78, 79, 81, 116.
CAVES DU PALAIS, p. 33, 35, 101, 107.
CENT JOURS (Période des), révocation de magistrats, p. 75.
CHAPELLE DU PALAIS, p. 29, 30, 77, 84.
CHAPELLE-SAINT-MARTIN, p. 13.
CHAPELLE-SAINT-THOMAS, p. 31.
CHARLEMAGNE, empereur, p. 12.
CHATEAU ROYAL, p. 23, 30.
CHEMINS DE FER, p. 97, 98, 102.
CHEVALIERS DES ARÈNES, p. 13, 24.
CITÉ DES ARÈNES, p. 13, 16, 41, 45, 56.
CLAUZEL, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, p. 68, 153, 162.
CLEMENT V, pape à Avignon, p. 19.
COLIN, sculpteur, p. 108, 126, 130 ; Notice biographique, p. 155.
COLLÈGE DES ARTS, p. 29.
COLLÈGE DES JÉSUITES, p. 54.
COMÉDIE (Salle de la), p. 41, 72.
COMTES DE TOULOUSE, p. 13, 15.
CONCIERGES, Aliseti, concierge du Présidial, p. 24. —
Concierges de la Cour, p. 101, 112.

- CONSEIL SUPÉRIEUR de justice à Nîmes, p. 39
CONSULS DE NÎMES, p. 14, 16.
CORPS DE GARDE du Palais, p. 76, 87.
COURBIS, maire de Nîmes, terroriste, p. 49, 50, 51, 61, 63,
136.
COUR DES AIDES, de Montpellier, p. 38.
COUR DES CONVENTIONS ROYALES, p. 19, 28, 118.
COUR PRÉVOTALE, p. 76.
CRUSSOL (Jacques de), sénéchal, p. 23.
CURÉ DE SAINT-CASTOR, p. 77.

D

- D'ALPHONSE, préfet, p. 65, 67, 72, 73, 130.
DAUDET (Fernand), p. 4.
DÉBRIS DE LA BASILIQUE, p. 34, 66, 101.
DETTES DU PRÉSIDENTIAL, p. 39.
DUBOIS, préfet et sénateur, p. 57, 74, 134, 142.
DUCHESSÉ DE CAUMONT, p. 42.
DUMONT, ministre, p. 101.
DURAND Charles, architecte, p. 57, 58, 59; sa retraite,
p. 81; sa mort, p. 88, 92, 94; notice biographique, p. 147.
DURANT Simon, succède à Charles Durand en 1820, p. 81,
89.
DUVAUDÉ, sculpteur, p. 69.

E

- ÉGLISE SAINT-PAUL, p. 79, 97, 98.
ÉGLISE SAINTE-PERPÉTUE, p. 44, 131.
ENTRÉE DU PALAIS, p. 33, 62, 71, 84, 86.
ENTRETIEN DES ÉDIFICES JUDICIAIRES : sous l'ancien régime,
p. 39; actuellement, p. 141.
ESPADASSE, p. 32, 127.
ESPLANADE, p. 31, 44, 48, 102, 130.
ESTÈVE, entrepreneur, p. 96.
ÉTATS DU LANGUEDOC, p. 39, 40, 44.

F

- FABRE D'ÉGLANTINE, p. 41.

FAÇADES DU PALAIS : sur l'Esplanade, p. 69, 97, 127; sur les Arènes, p. 85, 99, 126; sur la rue Régale, p. 96, 97, 125.

FAJON, p. 48, 83, 138.

FARGEON, p. 85.

FEUCHÈRE (Léon), architecte, p. 104, 131.

FEUCHÈRES (Général), p. 145; Avenue, p. 130.

FONTAINE DE NIMES, p. 5, 6, 40.

FONTAINE DE PRADIER, p. 102, 112, 130.

FORT, citadelle de Nimes et maison centrale, p. 38, 50.

FOSSE DES ARÈNES, p. 11, 25.

FRANCE (Anatole), p. 4.

FRANÇOIS I^{er}, p. 25.

G

GALLINE (Messagries), p. 91, 96, 98, 137.

GAUJOUX, dernier greffier du Présidial, p. 83, 138.

GÉNÉRALITÉ DE MONTPELLIER, p. 37.

GINESTOUX, entrepreneur, p. 102.

GIRARD, maire de Nimes, p. 99, 102.

GRANDE SALLE DU CONSEIL, p. 94, 112.

GRANGENT, ingénieur en chef, p. 58, 64, 72.

GUERRES RELIGIEUSES, p. 29, 30, 37.

GUIRAN (Gaillard), conseiller au Présidial et historien de Nimes, p. 4, 19.

H

HARLAY (Achille de), p. 117.

HENRI II, p. 27.

HOMME DES QUATRE-JAMBES, p. 37.

HOPITAL SAINT-MARC, p. 29.

I

INSCRIPTIONS DU PALAIS, p. 67, 97, 125, 129, 130.

J

JARDIN DU PALAIS, p. 32, 101.

JESSAINT (de), préfet, p. 97, 125, 146.

JUGE-MAGE, p. 16, 41.

L

- LENS, carrières de pierres, p. 108.
LOGIS DES BALANCES, p. 32.
LOUIS VIII, roi de France, p. 15.
LOUIS-PHILIPPE, roi de France, p. 90.

M

- MADIER DE MONTJAU, p. 75.
MAISON-CARRÉE, p. 81.
MARECHAL, architecte, p. 40.
MARTEL (Charles), p. 12.
MAURY (abbé), p. 67.
MÉNARD (Léon), conseiller au Présidial et historien de
Nîmes, p. 4, 36, 39.
MESSE DU SAINT-ESPRIT, p. 77, 84, 85.
MEYNEAUD DE PANCEMONT, p. 63, 75.
MONTEYNARD (DE), dernier sénéchal, p. 86.
MOUTON-COMBLAT, p. 55.

N

- NAPOLÉON, p. 54, 62, 67, 68, 73, 76.
NARBONNAIS (LES), chanson de gestes, p. 13.
NOAILLES, président, p. 77.
NOLHAC, entrepreneur, p. 63.

O

- OFFICIALITÉ, p. 28.

P

- PAFINIEN, p. 117.
PARLEMENT DE TOULOUSE, p. 24.
PARQUET : général, p. 115, 121 ; du Tribunal, p. 123.
PESTES, p. 24, 25, 41.
PHILIPPE LE BEL, p. 19.
PINETON (Jacques), ode à d'Albenas, p. 36.
PLACE DU CHATEAU, p. 23.
PLATEFORME DE LA COURONNE, p. 32, 44.
PLOTINE, p. 6.

- PONT-D'AVIGNON, p. 30.
PORTE ANAGIA, p. 6.
PORTE D'AUGUSTE, p. 5, 6 ; Porte des Carmelins et Porte
d'Arles, p. 23.
PORTALON DES ARÈNES, p. 22, 25.
PORTE DE SAINT-GILLES, p. 43, 44.
PORTE DES EAUX, p. 6.
PORTE D'ESPAGNE, p. 5.
PRADIER, sculpteur, p. 102, 130.
PRISON DE LA VIOLETTE, p. 21, 22.
PRISONS, p. 8, 12, 20, 34, 41 ; Epidémies, p. 42 ; Terreur,
p. 50, 55 ; Projet d'assainissement, p. 57, 62, 78, 79, 80,
82, 83 ; Réfection par Simon Durant, p. 100.

Q

- QUARTIER DU PRAT, p. 5.
QUARTIER DE MÉJAN, p. 6.
QUATUORVIRI JURIDICUNDO, p. 8.

R

- RANDON DE GROLIER, architecte, p. 114.
RAYMOND, architecte, p. 48.
REMPARTS, p. 5, 43.
ROHAN, p. 30, 31.
ROQUEMAILLÈRE, carrières de pierres, p. 108.
ROQUEPARTIDE, carrières de pierres, p. 108.
ROUTE DE LYON A MONTPELLIER, p. 44.
ROUVIÈRE, p. 68, 119.
RUE AUGUSTE, p. 81.
RUE DE L'AMOURIÉ, p. 23.
RUE DE L'ASPIC, p. 33, 83, 107.
RUE DE LA VIOLETTE, p. 36, 37, 107.
RUE DE L'AUDIENCE, p. 23, 33.
RUE DES QUATRE-JAMBES, p. 33.
RUE DU PALAIS, p. 55, 107.
RUE RÉGALE, p. 32, 44, 60, 93, 96, 97, 102.
RULMAN (Anne), conseiller du roi et historien de Nîmes,
p. 4, 31.

S

- SABONADIÈRE, p. 69, 148.
SALLE DU CONSEIL : de la première chambre, p. 112 ; de la deuxième chambre, p. 116 ; du tribunal, p. 123.
SARRASINS, p. 12.
SÉNÉCHAL. p. 16, 27, 38.
SIMON DE MONTFORT, p. 15.
SOUSTELLE, p. 55, 67.
SPARTIEN, p. 9.
STATUES DU PALAIS, p. 69, 95, 128.
SUBDÉLÉGUÉ de l'intendant à Nîmes, p. 38, 42.
SANDICS : du Présidial, p. 39 ; de la Cour d'appel, p. 76, 112, 113.

T

- TENTHURARIÉ, p. 21.
THOUREL, procureur général, p. 115.
TOUR DU MÔRIER, p. 12, 20, 22.
TOUR VINATIÈRE, p. 31, 43.
TOURS VISIGOTHES, p. 11, 15, 43.
TRAUCAT, p. 20.
TRIBUNAL D'APPEL, p. 51, 54.
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, p. 50.
TRIBUNAL CRIMINEL, p. 47, 54, 55.
TRIBUNAUX : de district, p. 47 ; de département, p. 51 ; d'arrondissement, p. 52, 54 ; de commerce, p. 47, 54, 90, 124.

V

- VANDALES, p. 11.
VICOMTE DE NÎMES, p. 13.
VIGUIER, p. 13.
VINCENT MOURGUE, p. 54.
VISIGOTHS, p. 11.
VOIE DOMITIENNE, p. 5.
-

III. -- INDEX DES SOURCES

- Archives départementales du Gard* : Série O. 154, 204, 751 ; série G. 217 ; série L. 1, 8, 204 ; série N. 5^e division. 1, 2, 3, 4, 5, 12, 22, 31 à 34, 52.
- Archives municipales de Nîmes* : Série LL. 47.
- ALBENAS (Poldo d'), *Discours historial de l'illustre cité de Nîmes*, 1560.
- BALINCOURT (DE), *L'ancienne ville des Arènes (Revue du Midi, 1896)*.
- BARAGNON, *Abrégé de l'histoire de Nîmes*.
- BAUDOUIN, *Inventaire des procès-verbaux des Etats de Languedoc*.
- BAZIN, *Nîmes Gallo-romain*, 1891.
- BEAUNE, *Le Palais de Justice et l'ancien Parlement de Dijon*, 1872.
- BLANCHARD, *Discours sur le Présidial de Nîmes*, 1861.
- CARRÉ, *Organisation judiciaire*.
- COMBIER, *Etude sur le bailliage de Vermandois et siège présidial de Laon*, 1876.
- CRÉPON, *Traité de l'appel*.
- Documents relatifs aux travaux du Palais de Justice de Paris*, Paris, 1858.
- DUCANGE, *Glossaire*.
- DURANT SIMON, DURAND Henry et LAVAL, *Album archéologique du Gard*, 1853.
- DEYRON, *Les anciens bastimens de Nîmes*. (Bibliothèque de Nîmes, n° 11.450.)
- EYSSETTE, *Les origines municipales de Nîmes*, 1853.
- FAJON, *Les juridictions supérieures de Nîmes de 1789 à 1811*. — 1868.
- FAJON (anonyme), *Pièces et documents sur la Terreur dans le Gard*.
- FARGEON, *Journal manuscrit*. (Papiers de MM. Gaillard, greffiers en la cour.)

- FÉTU, *Monographie du Palais de Justice de Dijon*, 1873.
- GERMAIN, Léon Ménard, *sa vie et ses œuvres*, 1857.
- GERMER-DURAND (E.), *Dictionnaire topographique du Gard*, 1868,
- GERMER-DURAND (Fr.), *Les enceintes de la ville de Nîmes, Promenade d'un curieux dans Nîmes*, 1874. Nîmes, Catélan.
- GERMER-DURAND (Fr.), *La porte d'Arles et le château royal de Nîmes*, 1878.
- GOIFFON (chanoine), *L'Eglise Saint-Paul*.
- GRANGENT, DURAND Charles et DURANT Simon, *Description des monuments antiques du midi de la France*. Tome I seul paru, 1819.
- GUIRAN (Gaillard), *Recherches sur la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes*, 1666. (Bibliothèque de Nîmes, n° 1391.)
- LAFARELLE (de), *Etudes sur le consulat de Nîmes*. Nîmes, 1841. Ballivet.
- LAFERRIÈRE, *Histoire des principes, des institutions et des lois pendant la Révolution française*, 1851.
- LAUZE DE PERRET, *Troubles du Gard*.
- MADIER DE MONTJAU fils, *Pièces et documents du procès de Madier de Montjau fils, conseiller à la cour de Nîmes*, 1820.
- MAUCOMBLE (anonyme), *Histoire abrégée de la ville de Nîmes*, Amsterdam, 1767.
- MAURIN (Georges), *L'administration de la colonie Nîmoise*, 1884.
- MAZEL (docteur), *La fin d'une légende*.
- MÉNARD (Léon), *Histoire de Nîmes*, 1750.
- MÉRIMÉE, *Voyage dans le midi de la France*.
- MICHEL (Albin), *Nîmes et ses rues*, 1876.
- MICHEL (Nicolas), *Histoire des artistes du département du Gard*, 1859.
- NISARD (D.), *Histoire de Nîmes*, 1835.
- PELET (A.), *Essai sur l'emplacement du Théâtre ou du xyste de la colonie de Nîmes*.
- PELET (A.), *Essai sur la destination première de la Maison-Carrée*.

- PELET (A.), *Description de l'amphithéâtre de Nîmes*, 1859.
- PERRIER, *Histoire des sénéchaux et connétables de France*, Baudoin, 1893.
- PIÈYRE (A.), *Histoire de Nîmes depuis 1830*.
- PIÈYRE (A.), *La Fontaine de Pradier* (*Revue du Midi*, 1899).
- PIRONNEAU, *Le pays et bailliage de Vicarais*, 1878.
- PUECH (docteur A.), *Nîmes à la fin du XVI^e siècle*, 1884.
- PUECH (docteur A.), *Les anciennes juridictions de Nîmes*. (*Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1889-1890.)
- RANDON DE GROLIER, *Les bâtiments départementaux du Gard*, Nîmes, Gory, 1894.
- RÉMY (Emile), *Le Palais de Justice de Grenoble*, 1897.
- RÉVOIL, *L'architecture romane du Midi de la France*.
- RICH (Antony), *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*.
- RIVOIRE, *Statistique du Gard*, 1842.
- ROUSSELLIER, *La cour des Conventions royales*, 1877.
- ROUVIÈRE (Fr.), *Histoire de la Révolution française dans le Gard*.
- ROUVIÈRE (Fr.), *L'aliénation des biens nationaux dans le Gard*.
- ROUVIÈRE (Fr.), *La démolition des remparts de Nîmes*. (*Revue du Midi*, 1898.)
- ROUVIÈRE (Fr.), *A la recherche d'une inscription*. (*Revue du Midi*, 1899.)
- RULMAN (Anne), *Antiquités de Nîmes*, (n° 180 des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes).
- RULMAN (Anne), *Harangues et plaidoyers*.
- RULMAN (Anne), *Œuvres mêlées*, Nîmes, 1630. Bibliothèque de Nîmes, n° 11.450.
- SIMON (Joseph), *Histoire des Juifs de Nîmes au moyen âge*, Nîmes, Catélan, 1886.
- VINCENS et BAUMÈS, *Topographie de Nîmes*, 1802.
- VIOLET-LEDUC, *Entretiens sur l'architecture*.
-



LES D'ESPÉRANDIEU

D'UZÈS ET DE CASTRES

(1360-1866)

PAR

M. le comte E. de BALINCOURT,

membre résidant.

A côté de la race illustre des vicomtes et des ducs d'Uzès, il s'est trouvé, dans leur vieille cité, des familles modestes qui, s'attachant à la fortune de leurs seigneurs, ne leur ont marchandé ni leurs services, ni leur dévouement. Il en est une, entre autres, dont les titres authentiques sont venus jusqu'à nous, soit par la voie d'une parenté lointaine, soit par d'obligeantes communications (1), soit enfin — et surtout — par la précieuse collaboration d'un proche parent qui l'a vue s'éteindre de nos jours (2).

(1) M. Lionel d'Albiousse, président honoraire du tribunal d'Uzès, membre non résidant de l'Académie de Nîmes. — M. Henry Tournier, propriétaire du château d'Aiguefonde.

(2) M. A. Delpech, sous-intendant militaire de 1^{re} classe en retraite, neveu par alliance de M. Ch.-Louis-Jacques d'Espérandieu, baron d'Aiguefonde, dernier du nom.

Bien que *La France protestante* ait consacré aux d'Espérandieu un long et élogieux article généalogique, nous allons essayer, à notre tour, de présenter leur histoire sous une autre forme, nous étendant sur les plus connus d'entre eux et sur leur participation aux événements dans les temps troublés qu'ils ont traversés. Cette courte étude sera, à la fois, un hommage rendu à leur mémoire et au culte pieux de celui qui nous a confié leurs archives familiales.

Les d'Espérandieu (1) étaient établis à Uzès dès le XIV^e siècle, c'est-à-dire bien avant que Jacques de Crussol en prit possession par suite de son mariage avec l'unique héritière de ses anciens seigneurs. Faut-il maintenant, comme le fit un d'Espérandieu, en 1658, exhumer une charte de Charlemagne, existant alors aux archives de l'archevêché de Narbonne, et, parce que parmi les Espagnols établis sur notre versant des Pyrénées se trouvait cité un Hyacinthe de Spérandieu, en faire un ancêtre dix fois séculaire ? Ce serait s'appuyer sur une conformité de nom accidentelle et sans importance dans une région où il est très répandu. C'est bien assez pour ceux dont nous écrivons l'histoire d'avoir pu faire leurs preuves de 1400 ans de bonne bourgeoisie et de noblesse de robe.

D'après nos propres titres (2), le 24 octobre 1360, Benoit Spérandieu donnait une procuration à son fils Jean, et celui-ci, le 14 octobre 1392, dénombrait, dans un acte dont nous possédons la copie certifiée, « les censives par lui baillées à Messire Martial, évêque d'Uzès ». C'étaient une livre tournois sur une vigne située sur le chemin de Collias, deux livres sur une terre de dix sestérées au tènement de Vallabrix et quatre livres sur une maison sise à Uzès, rue de la Monnaie.

Puis viennent, sans filiation prouvée, Dominique Espé-

(1) On écrivait indifféremment : Spérandieu, Espérandieu, Despérandieu et d'Espérandieu.

(2) Archives de la famille de Vanel de Lisleroy, seigneurs de Saint-Quentin, au diocèse d'Uzès.

randieu, consul d'Uzès en 1428, lequel fit restaurer les remparts de la ville par crainte des Anglais ; Louis Espérandieu, exerçant la même charge en 1483, qui prit des mesures de défense analogues en prévision des troubles possibles sous la minorité de Charles VIII (1). A la génération suivante — et ici nous rentrons dans une filiation régulièrement établie jusqu'à l'extinction du nom, — Gilles d'Espérandieu était juge-mage de la sénéchaussée d'Uzès. Il épousa Philippe de Lubières et testa le 25 mai 1539. Désormais les d'Espérandieu prendront rang parmi les chefs de la bourgeoisie uzétienne ; aussi, dès les débuts de la Réforme, les voyons-nous embrasser avec ardeur les idées nouvelles et se signaler par les services rendus à la cause du protestantisme.

Gilles laissa un fils, Jean, qui fut lieutenant principal de la sénéchaussée et épousa, par contrat du 1^{er} janvier 1571, Marguerite de Mercier, fille d'un conseiller au Parlement d'Orange et de Firmite de Bargeton, d'une famille noble d'Uzès. Sa carrière politique commença en 1581, époque à laquelle il fut délégué par les députés des Eglises réformées du Bas-Languedoc, réunis à Nîmes, pour se rendre auprès du prince de Condé et du roi de Navarre.

Il s'agissait pour les Calvinistes de s'entendre sur les moyens propres à assurer la paix conclue aux conférences de Fleix et d'en tirer tous les avantages possibles. Les lettres et les instructions de ces deux princes, en date des 25 octobre, 7 et 9 novembre de cette année, attestent qu'il sut remplir sa mission à la satisfaction de tous. Ces documents, que nous donnerons aux pièces justificatives, ne sont malheureusement pas intacts comme texte ; quelques mots manquent au bas des pages rongées par le temps ; mais tels quels ils sont intéressants et, de plus, inconnus jusqu'à ce jour, à en juger par le témoignage d'une autorité compétente en pareille matière. Ce qui est à noter, c'est que l'instruction donnée, le 25 octobre, par le prince

(1) *Histoire de la ville d'Uzès*, par M. L. d'Albiousse.

de Condé, à la même date que sa lettre, a été conservée et figure aux Preuves de l'*Histoire générale du Languedoc*.

En résumé, ce qui ressort de ces missives d'Henri de Bourbon, c'est le conseil aux assemblées de ne rien conclure sans l'assentiment du roi de Navarre ; de ne donner qu'à des hommes sûrs le gouvernement des places importantes que le traité leur accordait, comme aussi de subordonner la reddition des autres à la faculté de pouvoir aisément les reprendre. Quant aux citadelles, forts et maisons fortes, le mieux était de les démolir de part et d'autre.

Le roi de Navarre est plus confiant dans ses lettres, plus désireux de la paix et de voir cesser « la foule et oppression du pauvre peuple ». Il invite les assemblées à se réunir de nouveau, en plus grand nombre possible, « tant de noblesse que de tiers état » ; il va s'entendre avec le duc de Montmorency pour qu'il s'oppose, de son côté, à toute nouvelle prise d'armes et qu'il poursuive tous les attentats commis précédemment et en exige la réparation ; il veut qu'il en soit de même de la part des Eglises et qu'elles contraignent par la force ceux qui contreviendraient à l'exécution du traité.

En 1582, Jean d'Espérandieu, député cette fois par les habitants d'Uzès, tant catholiques que protestants, ira trouver le duc de Montmorency, muni de lettres de sauvegarde que lui accorde le roi Henri III, en date du 2 août, « pour traiter de ses affaires et services dans les provinces de Guyenne et de Languedoc » ; mission plus délicate que les précédentes, auprès de ce personnage remuant, qui, incarnant en lui le jeu de bascule des Politiques, était à bon droit suspect aux deux partis.

Le roi de Navarre devait une récompense au zélé représentant des Eglises réformées. Par lettres patentes données à Montauban, le 9 septembre 1584, il donnait à Jean de Spérandieu, docteur ès-droits, lieutenant principal en la sénéchaussée et duché d'Uzès, l'office de conseiller et maître des requêtes de son hôtel, « pour sa loyauté, fidélité, prud'homme, littérature, expérience et dili-

gence ». A l'avènement au trône de son protecteur, Jean se retira à Castres et s'y fit recevoir comme avocat près de la chambre mi-partie, dite de l'Edit, établie dans cette ville, où la Réforme avait de nombreux partisans. Il y mourut, le 24 mai 1626, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, laissant trois fils et cinq filles dont les aînés, Guillaume et Louis, devenaient ainsi les chefs des deux branches de la famille d'Espérandieu : la branche castraise des seigneurs d'Aiguesfonde et celle qui, restant à Uzès, y conserva la situation des ancêtres. C'est par celle-ci que nous continuerons leur histoire. (1)

I

Les d'Espérandieu d'Uzès, dont nous venons d'établir la filiation au XVI^e siècle, avaient-ils d'autres parents se rattachant plus ou moins directement à la descendance régulière de Gilles, le juge-mage, ou bien existait-il à cette époque et dans le pays une autre famille de ce nom ? C'est ce qu'il nous a été impossible d'établir, de même que nous ne pouvons passer sous silence un personnage qui joua un rôle actif pendant les guerres religieuses et qui portait aussi le nom d'Espérandieu. Voici ce que nous en dit, en substance, l'historien des ducs d'Uzès :

En 1573, les Huguenots, étant devenus maîtres de la ville, en confièrent la défense à une commission dont faisait partie Daniel d'Espérandieu, sieur de Marsault. Durant la Ligue, il fut délégué auprès du maréchal de Dampville et plus tard chargé, avec Antoine de Ville, de répartir entre les habitants les subsides votés en faveur du roi de Navarre. En 1615, il recevait le duc de Rohan dans sa maison ; en 1622, il allait saluer la duchesse à son passage à Nîmes ; en 1625, on le trouve de nouveau membre du Comité de défense d'Uzès et, après la paix d'Alais, de la députation envoyée au roi, par le premier consul de

(1) Voir le tableau généalogique.

Janas et à l'instigation du duc Emmanuel. Or il nous est donné comme fils de Jacob d'Espérandieu et d'Esther de Janas ; et cette filiation, ainsi que le silence de nos documents sur son compte, nous autorisent à écarter, jusqu'à preuve du contraire, toute hypothèse de proche parenté avec la famille qui nous intéresse.

Quoiqu'il en soit, le fils de l'ambassadeur des Eglises auprès des princes, Louis d'Espérandieu, va occuper plus longtemps notre attention. Né en 1574, il devint lieutenant principal au sénéchal d'Uzès, le 28 août 1609, par suite de la résignation que son père fit en sa faveur de cet office. En avril 1612, il était déjà, d'après nos documents, juge-mage ; et, le 13 janvier 1627, il épousait Marie de Rossel d'une famille noble du pays. C'est en 1615 que, d'après *La France protestante*, il avait fait partie, avec de Saint-Privat, de Gallières et le ministre Faulchier, de la députation que les villes de Montpellier, de Nîmes et d'Uzès envoyaient à l'assemblée générale de Grenoble (*Histoire de Nîmes* de L. Ménard, v. 375). Les registres de délibérations de l'hôtel de ville donnent bien son nom, mais sans titre ni prénom. Si ce n'était le grand âge qu'avait alors Jean d'Espérandieu et si nous ne savions qu'il s'était fixé à Castres, il nous semblerait que ce rôle lui eût mieux convenu qu'au juge-mage d'Uzès que nous allons voir plus soucieux des affaires du duc que de la politique de ses coreligionnaires. Ne serait-ce pas plutôt ce Daniel d'Espérandieu, sieur de Marsault, dont nous venons de parler et que son zèle et son activité désignaient pour cette mission ?

Le premier magistrat de la justice ducale nous est, en effet, seulement connu par la confiance dont l'honoraient le duc Emmanuel I^{er} et la duchesse Claudine d'Ebrard, dame de Saint-Sulpice (1), dont il était le représentant

(1) Elle était la dernière héritière d'une illustre famille dont le berceau était Saint-Sulpice dans le Haut-Quercy. Cette terre fut érigée en marquisat, en 1612, en faveur de son fils puîné, Jacques

attitré et gagé, ainsi qu'on le voit par la quittance générale qu'il leur donne, le 30 mars 1611, de la somme de 4697 livres, touchant son administration et les contrats passés entre eux pour la gestion de leurs intérêts. Nous avons encore les mémoires de ses voyages à Paris, de 1623 à 1632, et les curieux passeports sanitaires exigés, en 1630, pour aller de ville en ville, par crainte de la peste bubonique qui venait à peine de cesser. Affaires de Broussan,

de Crussol. Elle est située sur la Celle, affluent du Lot, et voisine de celle d'Acier, ce fief rendu célèbre par le duc Jacques, père d'Emmanuel. Nous donnons deux lettres, sans date, de la duchesse au juge-mage. Elle les signe de son nom de famille, qu'elle écrit Saint-Suplice, par une interversion adoptée également par le notaire dans les pactes de mariage de François de Crussol, ce qui ferait croire qu'elle était en usage dans le pays et due à une raison d'euphonie. Ne prononçait-on pas d'Aché le nom d'une autre duchesse d'Uzès, Marguerite d'Apchier ?

« Monsieur le Juge-mage, j'envoie mon consyerge de deslà pour m'apporter trois à quatre tentures de tappysserye et mes lits pour mon usage. Je vous pryé de me les fere envoyer et ordonner comme il faudra user de notre maison à notre consyerge. Faictes bailler des charestes de Remoullins pour y porter tous nos meubles, et sy vous sortez, je serais bien ayse que vous venyez icy, comme je vous en pryé, et de dire à M^r Demons de tenir le cœur à nos interests et surtout envoyez Vareilles à Remoullins pour l'ecluse. J'y ay envoyé le chevallyer de S^t-Remy pour y commander. Faictes donc haster Vareilles d'aller à Remoullins et après qu'il me vienne trouver icy, je vous en pryé. Je suis vostre très affectionnée amye.

» SAINTSUPLICE. »

« Monsieur le Juge-mage, je vous escryvys hyer et pryés de vous randre icy a Montpellyer, ce que je fays encore et aussy fort, comme aussy de faire randre mes terres à mon fils de S^t Suplisse, à ma fille et à son mary (1), s'ils ne sont pas à Baignols, là où ils seront. Je suis en peyne là où est S^t Suplisse et voudroys quil fust icy. Je tasquayrai trouver M^r à Paris quy se porte bien, Dieu mercy. Je suis vostre très affectonnée amye.

» SAINTSUPLICE.

» A Monsieur le juge-mage à Baniols. »

(1) Louise de Crussol, mariée à Hercule de Budos, marquis de Portes.

de Florensac et de Remoulins, déménagements, emplettes, négociations des clauses de mariage du fils du duc, il dirigeait tout et l'on pourrait, à bon droit, s'étonner de ce cumul d'occupations chez un juge-mage, si l'on ne savait que l'administration de la justice d'Uzès, partagée entre le roi, le duc et l'évêque, devait lui laisser force loisirs, et, qu'après tout, c'était quelque chose, à cette époque, que d'être le premier serviteur de l'un des plus grands seigneurs du royaume.

Il s'agissait alors de marier François de Crussol avec Louise-Henriette de La Châtre, fille du maréchal Louis de La Châtre et d'Elisabeth d'Estampes-Valençay. Le futur époux n'avait que vingt et un ans ; celle qu'on lui destinait était veuve de François de Valois, comte d'Alais, colonel général de la cavalerie légère. Elle était jeune encore, n'ayant été mariée qu'en 1622 et ayant perdu son mari quelques mois après son mariage. Cette alliance était honorable pour la Maison d'Uzès, mais moins avantageuse au point de vue de la fortune. Le duc inclinait à faire des concessions ; la duchesse les discutait avec cette vivacité d'esprit qui avait fait sa réputation à la Cour et sa ténacité de maîtresse femme. Citons la lettre qu'elle écrivait à ce sujet à Louis d'Espérandieu ; elle est curieuse à plus d'un titre :

« Monsieur le juge-mage, je eu des nouvelles de Monsieur sy bonnes qu'il se peut, mais il faut presser votre voyage pour l'affere de M^r de la Vieville : il reste recherché et pressé en adventage. Je vous pry, pressez vous, car aussy il veut traicter de l'affere de M^{me} la conétable (1), qui est cassée, et M^{me} de Chevreuse (2) aussy et la princesse de Conty aussy (3). On fait maison nouvelle

(1) Marie Vignon, mariée au connétable de Lesdigulères.

(2) Marie de Rohan de Montbazon, veuve du duc de Luynes et remariée au duc de Chevreuse.

(3) Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri I^{er}, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, mariée, le 24 juillet 1605, à Fran-

chez la Reyne. Tout y est en mauvaise estime du Roy et il me mande qu'on torne vers moy. Ayez soing de toutes ses actions, je vous suplye, car il faut y estre en dilligence à Paris et arrester l'affere du marquis (1). Mais rendez la condition la meilleure qu'il se peut. Il a désavoué d'avoir donné charge de dire qu'un aultre y pensoit et quil eust escoutté. Je vous le disois bien que c'étoit pour en profiter et obliger de resevoir l'offre, car je say les ruses en mariage, ou bien invention de mon mary pour me presser à le trouver bon. Battez froid, mais arrester l'affere au plus haut prix et allez viste. Bon soir. »

Quelle était donc cette affaire de La Vieuville qui était alors « si recherché et si pressé » ? Que lui voulait-on ? Quelle fin de non recevoir opposait-il à la demande du duc ou bien quelle concurrence d'intérêts y avait-il autour de ce surintendant des finances, tout puissant alors et si près de sa chute ? Une lettre du duc d'Uzès au jugement, du 24 septembre 1624, nous l'apprend assez clairement, selon nous, tout en laissant néanmoins dans l'obscurité certains passages de la lettre ci-dessus que la duchesse écrivait le même jour. C'était le paiement d'une pension de dix mille livres que le roi avait accordée au duc, en 1622, et qu'il fallait faire ordonnancer au plus vite, car il y avait foule de réclamants de cette nature. Le *Mercuré français* de 1624 nous donne sur le marquis les renseignements les plus instructifs et les plus singuliers. A toutes les demandes d'argent il répondait non seulement par des refus, mais par des plaisanteries blessantes. A des capitaines qui réclamaient la solde de leur troupe due de l'année précédente, il disait : *Je m'appelle six cent-vingt-trois et non six cent-vingt-deux* ; à un seigneur de qualité demandant une signature : *J'ai la goutte*

çois de Bourbon, prince de Conty, et morte de tristesse le 30 avril 1631. (*Histoire généalogique* du P. Anselme, III.)

(1) Le marquis de La Vieuville, surintendant des finances, dont la duchesse écrit le nom La Viéville, orthographe qu'adopte aussi Bassompierre dans ses Mémoires.

à la main ; à un autre : *Je n'ai pas de fonds* ; et il faisait les gestes d'un nageur en pleine eau. Un jour, un traitant vint se plaindre à lui de ce que son greffier exigeait cinquante écus de pot-de-vin pour lui remettre l'arrêt d'une ferme qu'il venait d'obtenir. Il serait bien allé jusqu'à quatre cents, disait-il. Le marquis se les fait remettre et lui promet bonne justice. Il mande son greffier, lui enjoint de donner l'ordonnance signée au traitant et garde l'argent du bonhomme. On racontait qu'il était allé le remettre au roi pour faire valoir son zèle et sa probité. Du reste, il était reconnu qu'il avait fait avec son beau-père, le sieur de Beaumarchais, trésorier de l'Épargne, une fortune immense. Les libelles, les plaintes et les dénonciations arrivaient de toutes parts, si bien que le surintendant, qui avait cru habile de faire entrer Richelieu au Conseil et d'essayer de brouiller la reine-mère avec Gaston d'Orléans, fut arrêté un beau matin. Par lettres patentes du 13 août 1624, Louis XIII lui retira sa charge pour la rendre au maréchal de Schomberg.

« Maintenant que M. de Schomberg est remis en faveur, écrivait le duc d'Uzès à son juge-mage. je croy que je ne puis rien perdre de ma pension de dix mille livres et que c'est asteur (à cette heure) le temps de la demander. Nul ne peut mieux sçavoir la volonté du Roy que ledit sieur de Schomberg, qui me promet à Lyon, tout aussitost que le Roy seroit arrivé à Paris, que je serois payé ! Et maintenant on lui en peut toucher un mot avec une lettre de compliment que vous pourriez faire de son restablisement de ministre de l'Etat..... »

On comprendra que cette pension de dix mille livres fût importante pour le duc, qui, en mariant son fils, entendait se réserver deux cent mille livres de capital et le produit de toutes ses charges. En vertu des articles débattus par Louis d'Épérandieu et son frère Guillaume d'Aiguefonde, il fut arrêté que le comte de Crussol jouirait d'une pension de 18.000 livres, et que la comtesse d'Alais recevrait une pension égale de son père, outre son douaire

de 8.000 livres. Les futurs époux occuperaient, en outre, à Paris, un quartier de l'hôtel d'Uzès. Le mariage eut lieu au commencement de 1625. Qu'advint-il de cette union si désirée ? Elle fut de courte durée et annulée par l'Eglise, car nous savons que M^m de Crussol « fut séparée de son mari » et mariée en troisièmes noces à Claude Pot, seigneur de Rhodes, grand maître des cérémonies (1). Devenu veuf peu de temps après, le duc Emmanuel se remaria, le 24 février 1632, avec Marguerite de Flagheac, veuve du comte d'Apchier. La nouvelle duchesse avait une fille unique que son beau-fils, François de Crussol, épousa, le 28 septembre 1636.

Nous ne retrouvons plus les frères d'Espérandieu que dans deux lettres intéressantes. Dans la première, datée de Fontainebleau, le 8 mai 1632, le duc parle au juge-mage de son frère de Castres et le prie de faire rentrer les sommes qui lui sont dues, sommes « dont il a affaire car les despenses sont grandes ». Il le charge de poursuivre une question qui lui tient au cœur, l'enlèvement de la « pierre d'Aymargues », que veut faire le marquis de Varennes, gouverneur d'Aiguemortes, en vertu d'une lettre de cachet. Nous pensons qu'il s'agissait des matériaux provenant de la démolition des remparts de la ville.

La seconde missive écrite d'Uzès, par Jacques de Crussol, sans date malheureusement, est plus explicite que toutes les autres dans l'expression des sentiments de reconnaissance de sa famille envers les d'Espérandieu. Après avoir prié le juge-mage de lui acheter, à Paris, une épée d'or et d'argent à la dernière mode, des gants et des lacets, et s'être excusé de charger un magistrat de pareilles emplettes, il termine par ce post-scriptum d'une singulière énergie.

« Il y a en ceste ville des contradictions pour le gouvernement. On a pris délibération d'envoyer au Roy pour

(1) *Histoire des grands officiers de la Couronne*, par le P. Anselme, I, 203.

se dédire de ce qu'ils avoit (*sic*) fait en faveur de mon père. Vos frères ont temoygnés quil estet vrays serviteurs de la maison ; aussi leur rendray je service comme je chastieray daultres qui ont entrepris de soulever le peuple contre nous et à nostre confusion. Jen mettray sur le carreau dans quelques jours. Je vous mande cecy comme serviteur de la maison et quy avez interest en ceste affere.

Vostre tres affectionné à vous servir,

JACQUES DE CRUSSOL.

Ne varietur,
SPÉRANDIEU. »

Le juge-mage touchait à sa fin. Se voyant sans enfants, il testa en faveur de son frère Jean, lieutenant principal de la sénéchaussée d'Uzès, lui substituant, au cas où il mourrait lui-même sans postérité mâle, celle de Guillaume d'Aiguefonde. Il décéda, le 13 janvier 1634, âgé de soixante ans. Jean le suivit peu de temps après dans la tombe, laissant de son mariage avec Jeanne de Cléricy deux fils, dont l'un mourut en Catalogne, capitaine au régiment de la Fare, et l'autre Jean-Louis d'Aigaliers, docteur ès-droits, qui fut victime des mesures sévères édictées par la Révocation.

Arrêté, en 1687, à Uzès, à la suite d'une réunion de gentilshommes nouveaux convertis tenue à Nîmes, il fut envoyé avec eux au château de Pierre-Encise, à Lyon (1). Il était alors infirme et âgé de soixante-deux ans. Trois ans après, le 27 juin 1689, son fils Jean s'adressait à Basville, puis au secrétaire d'Etat Philipeaux, marquis de Châteauneuf, pour implorer sa liberté. Il faut croire qu'il était vraiment intéressant et digne de pitié puisque l'intendant du Languedoc écrivit en sa faveur, en faisant remar-

(1) Pierre-Encise ou mieux Pierre-Scize (Lyon-Vaise). Bâtie sur un rocher qui domine la Saône, c'était l'ancienne demeure des archevêques de Lyon, qui la cédèrent à Louis XIII, sous lequel elle fut transformée en prison d'Etat, avec une garnison de trente hommes commandée par un capitaine.

quer qu'il était assez puni de sa faute et désormais inoffensif. Ce fut la mort qui délivra le pauvre prisonnier, le 25 mai 1694. Son fils, dont la situation de fortune devait être bien précaire, fut réduit à solliciter du Roi une gratification qui lui permit de payer les dettes contractées pour l'entretien de son père pendant ses huit années de captivité (*Archives nationales*, TT. 452, 255-225). Nous possédons bien une requête de Jean-Louis adressée à l'intendant pour être exempté du logement des gens de guerre en sa qualité de gentilhomme, avec réponse favorable, en date du 9 novembre 1691 ; mais elle porte, au lieu de sa signature, celle d'un certain Lagarde, sans doute le préposé au séquestre de ses biens, et confirme ainsi son arrestation. (1)

(1) Le dossier d'Espérandieu, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. H. Stein, archiviste des Archives nationales, contient aussi des lettres relatives à d'autres personnes du même nom et du même pays. Signalons celle de S. Despérandieu, fille de noble Jean d'Espérandieu, datée d'Uzès le 30 mars 1694, demandant en termes touchants la grâce de son père, infirme, âgé de quatre-vingts ans et incarcéré à Pierre-Encise l'année précédente. Cette arrestation avait causé la mort de sa mère et elle se trouvait seule dans sa maison, « abandonnée de tout le monde, sans secours et sans amis ». Il ne peut y avoir confusion avec Jean-Louis, dont la femme vivait encore en 1703, qui avait, en 1694 soixante-dix ans et non quatre-vingts et qui était prisonnier depuis huit ans et non depuis une année. S'agirait-il du père de Jean-Louis, marié à Jeanne de Clérycy, en 1623 ? Pas davantage, car il était mort après avoir testé en 1636. Puisqu'il faut diriger nos recherches dans la famille de nos d'Espérandieu, elles s'appliqueraient très vraisemblablement au cousin germain de Jean-Louis, Jean, fils de Henri et de Suzanne de Bouet, dame de Pognadoresse, marié à Espérance de Noguier. *La France protestante* dit par erreur, qu'il n'eut pas d'enfants, car l'état civil des protestants d'Uzès lui en donne sept, quatre filles et trois fils, nés de 1652 à 1665. L'aînée s'appelaît Suzanne, comme son aieule et comme la signataire de la lettre ; David et Henri seraient les deux émigrés signalés ainsi dans le *Bulletin historique du Protestantisme* (tome XXIX) : « Jean d'Espérandieu d'Uzès, très dangereux, ayant deux fils hors du royaume ». Les autres enfants, morts ou éloignés, Suzanne pouvait se dire abandonnée, bien qu'il nous répugne de croire qu'elle n'ait pas trouvé un appui chez ses cousins, les d'Es-

Jean-Louis avait épousé, par contrat du 27 août 1637, Eve de Boyer ; il n'avait alors que treize ans. Il ne faut pas oublier que l'âge de puberté légale était de quatorze ans et que, pour les contrats et même pour les mariages, on n'attendait pas ce délai. Il en eut une nombreuse postérité : avec elle pourtant devait s'éteindre la branche des d'Espérandieu d'Uzès, ne laissant d'autres traces dans leurs archives qu'un testament important et le récit d'un nouvel épisode caractéristique de l'époque.

Jean III d'Espérandieu, le dernier né de cette génération, s'était fait ouvertement catholique, mais l'une de ses sœurs, Claire, était restée secrètement attachée à ses croyances. A sa mort, arrivée en 1703, le fisc avait procédé à la saisie de ses biens, en vertu des édits qui ordonnaient la confiscation de ceux des nouveaux catholiques relaps. Jean adressa à l'intendant de Basville une requête pour former opposition à cette mesure, injuste, selon lui, pour plusieurs raisons. Sa sœur, disait-il, avait reçu la visite du curé de Saint-Etienne et nul ne pouvait dire ni prouver qu'elle était revenue sur ses premières déclarations ; en second lieu, comme il était notoire que les biens de leur père étaient « en générale distribution devant la cour du sénéchal et insuffisants pour payer ses créanciers » ; que, d'autre part, la dame de Boyer leur mère était vivante et que, par conséquent, la demoiselle Claire étant décédée sans fortune personnelle, il en résultait que la saisie serait illusoire ; et qu'enfin, si le fisc trouvait quelque chose à prendre, en vertu des mêmes édits, la succession reviendrait au plus proche parent de la défunte, bon catholique, double qualité qui lui convenait parfaitement, attendu qu'il avait donné dans toutes les occasions des marques sincères d'attachement à la religion catholique, ainsi que l'attesterait M. l'abbé Poncet, vicaire général du diocèse. (1)

épérandieu d'Aigaliers. Notons qu'en marge de sa lettre on a écrit au crayon : attendre.

(1) Archives de la famille de Vanel de Lislery et *Bulletin de l'Art chrétien*, VII.

Basville fut médiocrement convaincu par cette dialectique, d'autant plus que le nom de d'Espérandieu sonnait mal à ses oreilles et que le requérant, si bien converti, était noté comme très dangereux (1). Il prescrivit une enquête : il y fut dit que Claire d'Espérandieu avait été privée de la sépulture ecclésiastique. En conséquence, ordre fut donné de faire le procès à sa mémoire dans le délai d'un mois, sous peine de nullité. Nous ignorons quel fut le résultat de cette affaire que les officiers du sénéchal avaient négligée, au dire du directeur de la régie des biens des protestants fugitifs ou contrevenants, mais il est certain que des trois arguments invoqués par la requête le second au moins était valable.

Jean III d'Espérandieu, sieur d'Aigaliers et de La Baume, avait épousé, en 1695, Suzanne de Rouvière et n'en eut point d'enfants. En 1724, il fit un testament par lequel il constituait un douaire à sa femme et instituait sa sœur Catherine usufruitière de tous ses biens. Il les légua, pour la nu-propriété, à l'un de ses neveux d'Aiguefonde, pour se conformer à la dernière volonté de son grand-oncle, mais à la condition expresse qu'il viendrait habiter la ville d'Uzès, afin d'y faire revivre la descendance qui s'éteignait en lui, et le nom d'Espérandieu qui y était si connu, « depuis cinq cents ans » ; affirmation qui ferait remonter l'origine de la famille au-delà de la date de nos documents. Il mourut, en 1740, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Son projet de substitution ne vint pas à effet, peut-être en raison de la renonciation aux droits paternels et maternels qu'il imposait à son héritier. Sa succession passa, en partie, entre les mains de la famille de Ville, liée d'ancienne date avec la sienne. La demeure patrimoniale de la rue de la Monnaie (2), que possédaient ses

(1) Extrait du *Bulletin historique du Protestantisme*, XXIX, 351 : « Le sieur Jean-Louis d'Espérandieu (Uzès) à Pierre-Encise : son aîné est hors du royaume (Ant. de Marignac) ; son deuxième fils est à Uzès, âgé de trente ans et très dangereux.

(2) Actuellement rue des Prisons, avec l'entrée place d'Austerlitz.

ancêtres, en 1300, fut achetée, en 1749, par l'évêque d'Uzès, Mgr Bauyn, pour y recevoir les Frères des Ecoles chrétiennes. Connue depuis sous le nom de « La Providence », elle a conservé cette destination jusqu'à ces derniers temps, où, devenue bien communal, elle a été mise en location.

II

Guillaume d'Espérandieu, fils de Jean I^{er} et de Marguerite de Mercier, désigné dans les actes comme seigneur d'Aigufonde, co-seigneur d'Hautpoul et premier consul de Castres, fut en réalité le chef de la famille, soit qu'il fût né avant son frère Louis, le juge-mage, soit que celui-ci, mourant sans postérité, lui ait transmis les droits d'ainesse qu'il n'aurait pas tenus de sa naissance. Nos documents ne nous donnent sur son compte que deux dates certaines, celle de son diplôme d'avocat, obtenu le 30 avril 1596, et celle de son contrat de mariage avec Gabrielle de la Cassaigne, en date du 17 septembre 1605. D'après M. Pradel (*La France protestante*, 2^e édition), il serait mort en 1640, âgé de soixante et un ans, et par conséquent serait né en 1579 ; il aurait donc été diplômé à dix-sept ans. Il ne faudrait pas s'étonner de tant de précocité en pareille matière, mais attribuer le fait à des usages abusifs de l'époque. Nous pourrions en citer d'autres exemples et M. G. d'Avenel, dans un ouvrage récent, signale la nullité de ces examens qui déjà, au dire du chancelier L'Hôpital, « ne portaient que sur des choses triviales. » (1)

(1) *La Noblesse française sous Richelieu*, p. 324. — Plus tard nous trouvons, à Uzès, Antoine d'Espérandieu, sr de Marignac, né le 7 juin 1651, reçu avocat en 1668, à dix-sept ans également. Notre trisaïeul maternel Jean-Maurice Reinaud, né le 13 avril 1706, passe avec succès ses examens sur le droit français à Montpellier, le 12 juin 1724 ; il est reçu avocat, au présidial de Nîmes, le 6 juillet 1725, à dix-neuf ans. L'année suivante, il était conseiller ; il devint par la suite juge-mage et Président du Conseil supérieur établi à Nîmes lors de la suppression des Parlements.

C'est en 1615 qu'il commença à se faire connaître. Avocat à la chambre de l'Édit siégeant à Castres, comme l'avait été son père et comme le furent d'autres de ses descendants, il remplissait cette année la charge annuelle de premier consul. Le bruit s'étant répandu que la Chambre allait être transférée ailleurs, la ville ne tarda pas à s'émouvoir et l'envoya à Paris, muni des plus amples pouvoirs, porter ses doléances et ses réclamations. Le délégué castrais trouva à la Cour, comme protecteurs, des hommes éminents comme les ducs de Ventadour, de Rohan et de Sully. Admis à une audience royale, il revint le 25 mai, avec l'assurance que le siège de la Chambre ne serait pas changé. Les lettres de ces hauts personnages, adressées aux magistrats et consuls de Castres et conservées aux archives de la ville, attestent que « le premier consul Despérandieu s'est dignement comporté dans la charge qui lui avait été donnée » (1) et le duc de Rohan, renchérissant sur ces éloges, lui écrivait le 16 juin de Saint-Jean-d'Angély : « Ce mot est pour vous témoigner l'estime que je fais de vous et pour vous prier aussy de vouloir bien m'aymer, comme vous me l'avès promys. Je vous ay veu si dignement procéder à Paris à nos affaires, qu'il ne sera jour de ma vie qu'il ne m'en souviennne. »

Le premier acte de d'Espérandieu, de retour à Castres, avait été de faire jurer à tous les membres du conseil de ville « de vivre et de mourir en bons, fidèles et obéissans serviteurs et subjects de Sa Majesté et de s'entretenir en bonne amitié, union et concorde avec les catholiques de la ville. » Cette promesse qu'il exigeait des autres, nous verrons qu'il la tint lui-même et qu'elle fut le programme secret de sa vie politique, d'accord en cela avec son « estroit ami », J. de Bouffard-Madianne, dont les Mémoires jettent quelque lumière sur sa conduite et son caractère. (2)

(1) Anacharsis Combes. *Particularités sur la Chambre de l'Édit de Castres.*

(2) Ces Mémoires, publiés en 1898 par M. Ch. Pradel d'après le

La même année, d'après M. Anquez (1), Guillaume fut délégué par les Églises Réformées du Haut-Languedoc à l'assemblée générale tenue à Grenoble, dont nous avons parlé à propos de son frère Louis. Cette assemblée, s'y trouvant gênée par la présence de Lesdiguières, se transporta à Nîmes en octobre, y prêta le serment d'union générale et de là se rendit à La Rochelle. Elle y séjourna pendant les conférences, qui se tenaient à Loudun pour les négociations pendantes entre le prince de Condé et la Cour, et crut devoir, au grand mécontentement de cette dernière, s'y faire représenter par cinq députés, dont Guillaume d'Espérandieu, avec pleins pouvoirs pour conclure et au besoin signer au traité de paix (2). Le continuateur des Mémoires de Gaches lui assigne un autre rôle. C'est la Chambre de l'Édit qui l'aurait envoyé à Nîmes pour s'opposer à la tenue de l'assemblée et à son projet de conclure à la guerre ; et, lorsque les réformés de Castres, excités par le marquis de Malauze et le ministre Chauffepied, eurent voté leur adhésion, dans une réunion générale à la maison de ville, il vint leur donner les raisons de l'opposition de la Chambre et renouveler ses protestations.

En 1621, éclate la première guerre civile, dirigée par le duc de Rohan et son frère Soubise. Le prétexte était le rétablissement de biens ecclésiastiques et du culte catholique dans le Béarn ; la cause vraie, la défense des prérogatives de l'Édit de Nantes dont la révocation entraînait déjà dans les vues secrètes de la monarchie. Trois partis, cor-

manuscrit original conservé dans la famille de Bouffard, sont du plus haut intérêt pour l'histoire de Castres et du duc de Rohan. Le nom de Guillaume d'Espérandieu y revient souvent et nous en avons extrait tout ce qui le concerne. Nous nous sommes servi également des précieuses indications biographiques que M. Pradel a données dans la table de ces Mémoires.

(1) *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France*, p. 285.

(2) Guillaume profita de cette circonstance pour obtenir l'évocation au parlement de Bordeaux d'un procès pendant à celui de Toulouse, qu'il soutenait contre le Chapitre de Castres.

respondant à trois courants d'idées, partageaient les protestants et devaient amener leur défaite : les fauteurs de désordres, « qui cherchoient à pescher en eau trouble », les partisans de la résistance, respectueux de l'autorité royale, mais jaloux de maintenir leurs droits, et enfin les modérés, prétendant obtenir les mêmes avantages par la conciliation, agissant ainsi, soit par système, soit par calcul, en comptant bien se faire payer leurs services. Suivant les événements ou les décisions des chefs, beaucoup passaient d'un groupe dans l'autre, assumant sur eux les haines et les vengeances. Rohan se vit accuser des vues les plus ambitieuses ou des plus basses préoccupations et fut abandonné de quelques-uns de ses meilleurs amis. Nous allons voir d'Espérandieu à l'œuvre, et nous laissons à nos lecteurs la tâche difficile de juger sa conduite.

Rohan, maître de Montauban et craignant de s'y voir assiégé par l'armée royale, voulait l'être aussi de Castres pour s'y réfugier au besoin, mais on refusait de l'y recevoir. Cependant le parti des factieux l'ayant emporté sur ceux qui voulaient rester dans le devoir (1), on lui envoya une députation dont firent partie Madiane et d'Espérandieu, « homme de mérite et de capacité ». Il était sans doute aussi homme de prudence, car le gué du Tarn, qu'il fallait traverser, se trouvant rompu et gardé, il rentra à Castres avec la moitié de l'ambassade, tandis que Madiane, avec l'autre, passait la rivière sous le feu et arrivait à destination bien embarrassé de l'absence de son collègue, qui était chargé des mémoires et des négociations.

Rohan, reçu le 13 juillet dans la ville, nomma néanmoins d'Espérandieu, dont il avait apprécié les talents et qu'il voulait s'attacher, maître des requêtes et intendant de la justice et des finances pour le Haut-Languedoc et

(1) La Chambre de l'Édit et la plupart des catholiques commirent la faute de sortir de la ville. « Ce fut un coup de foudre, dit Bouffart-Madiane, accablant pour ceux de la religion de Castres qui n'eussent point manqué, si le président de Paule avoit vesçu. »

la Basse-Guyenne. Il donna en même temps le premier chaperon à Madiane, de préférence aux candidats que lui proposait son nouvel intendant et dont il ne voulut pas « comme trop dépendants de lui ». Il subissait cependant lui-même son influence dans bien des cas. Le duc de Sully, ayant proposé à son gendre une opération militaire importante qui fut ajournée, ne se gênait pas pour « déclamer que d'Espérandieu, ayant empaumé son maistre », l'avait fait écarter dans la crainte de perdre son pouvoir sur lui et la direction des affaires, et qu'il agissait ainsi en outre « pour recevoir les effets de promesses que Bullion lui avoit faites pendant le cours des conférences pour la paix. »

Ce sage conseiller, sachant que le duc négociait secrètement avec Lesdiguières, pendant que celui-ci assiégeait Montpellier, lui fit rejeter une sorte de comédie — de farce, dit Madiane — imaginée par la Cour pour sauvegarder la dignité du roi et la situation du connétable (1). Rohan, mieux inspiré et muni d'un sauf-conduit, pénétra dans la ville, suivi d'Espérandieu et de quelques amis. Quand tous les articles de la paix furent arrêtés, il franchit, une nuit, les tranchées, et, conduit par le duc de Chevreuse, s'en fut au logis du roi lui demander pardon, à genoux, de sa rébellion. Le surlendemain, 20 octobre, le traité, conclu le 9, était publié sous forme de Déclaration.

Nous lisons, dans *la France protestante*, que Guillaume d'Espérandieu obtint, par lettres patentes du 20 octobre 1622 et du 13 février 1623, l'office de lieutenant-général de la sénéchaussée du Quercy, au siège de Montauban et qu'il le revendit sans l'avoir occupé. Ni nos documents, ni les mémoires de Madiane ne parlent de cette faveur royale, mais ceux-ci nous apprennent que l'un des fidèles de Rohan, lieutenant principal au même siège, ambitionnait cet emploi et qu'il fut profondément irrité de n'avoir

(1) Louis XIII se serait éloigné sous le prétexte d'une visite aux deux reines alors en Provence ; puis, par raison de santé, il serait parti définitivement pour Paris, laissant plein pouvoir à Lesdiguières.

pu l'obtenir. La Cour aurait ainsi procuré à d'Espérandieu une compensation à la perte des fonctions qu'il tenait du duc et qui cessaient avec son pouvoir (1) ; mais celui-ci, de son côté, lui aurait donné, d'après Madiane, après la conclusion de la paix de Montpellier, plus de 40.000 écus — 300.000 francs de notre monnaie, valeur relative, d'après M. d'Avenel. On parlait même de sommes plus considérables qu'il avait reçues pour ses services dans le Languedoc (2). Quoiqu'il en soit, le nouveau seigneur d'Aiguefonde dut être à même de solder les 12.000 livres, prix de son acquisition faite cette année même.

Les principaux articles du traité accordés entre Rohan, Lesdiguières, le duc de Chevreuse et le maréchal de Créquy, étaient le rétablissement du culte catholique dans les lieux où il avait été supprimé, la conservation de La Rochelle et de Montauban, comme places de sûreté pour les protestants, la démolition de toutes les fortifications dans les autres villes. Restait la question des indemnités et satisfactions à donner au duc de Rohan et à sa famille. Guillaume, chargé de défendre leurs intérêts, partit pour Paris à la fin de l'année.

Les lettres et mémoires que lui adresse le duc se succèdent sans relâche pendant le courant de 1623. Il réclame l'observation des articles de la paix, la démolition de la citadelle de Montpellier et le départ de sa garnison ; il dénonce les agissements du gouverneur de la ville, Jacques d'Estampes, s^r de Valençay, lequel du reste l'avait fait arrêter et ne l'avait relâché que sur l'ordre formel du

(1) Le prince de Condé lui reprochera durement, en 1628, comme un de ses trois grands griefs, d'avoir créé des officiers de justice.

(2) Soubise, « s'estant laissé persuader les montagnes d'or que les bruits ou les médisances donnoient à Espérandieu, pour avoir servi auprès du duc de Rohan, se promettoit encore une meilleure fortune pour les avantages qu'il présumoit avoir sur luy (quoiqu'il lui fut fort inférieur de beaucoup en jugement et bonne conduite). *Bouffard-Madiane*, p. 77.

roi. Il l'accuse de viser « à débusquer MM. de Montmorency et de Ventadour, car ses desscings volent haut », de briguer l'alliance de Mademoiselle d'Uzès pour son fils aîné, « de faire rechercher servilement toute la noblesse pour le venir voir, leur offrant des pensions et faisant croire à la Cour que c'est pour les gaignier à la cause du Roy, au lieu que ce n'est que pour son établissement particulier ». Il qualifie ce marchandage d'un terme assez crû pour ne le citer qu'aux pièces justificatives, et ajoute : « Il commet deux fautes en employant ces petites gens désagréables et en mauvaise odeur, car vous scavès que c'est des gentilshommes de ce pays. C'estoit sur la parole de ceste canaille qu'il s'estoit promis la conquête des Sevenes ».

Puis ce sont des récriminations sur les revenus que la guerre lui a fait perdre, les gouvernements du Poitou, de Saint-Jean-d'Angély, de Sommières, l'abbaye de l'Orth de Poitiers (1), « qui lui valoit 4000 escus de rente ». Il conclut par une parole qui a son importance, car, dite à un confident, elle révèle le fond de sa pensée : « De façon que je vois ma maison ruynée et j'aime mieux me voir misérable en guerre que de le demeurer en paiz, c'est à quoy je désire qu'on ayc esgard ». Il demande le rétablissement de ses pensions, le duché d'Albret ou celui de Valois en engagement de 300.000 livres de rente, 200.000 comptant « pour le désarmement et autres dépenses » ; puis des faveurs analogues pour son frère Soubise, sa mère et ses sœurs, ses capitaines, avec les arrérages de toutes ces pensions.

Les compensations qu'il obtint, si elles n'étaient pas les

(1) L'abbaye de l'Orth (*Hortus Pictaviensis*), à très peu de distance et à l'est de Saint-Maixent, était la résidence ordinaire du chef de son opulente abbaye, ce qui lui fit donner le nom de l'abbaye Lort-Poitiers. Sully, devenu gouverneur du Poitou, obtint par échange et habita souvent son château abbatial de Lort-Poitiers. Il vendit l'abbaye 70.000 livres à son gendre, Henri de Rohan, qui se la vit confisquer par Louis XIII pour avoir pris part au soulèvement de 1621. (*Intermédiaire des chercheurs et curieux.*)

mêmes, furent sérieuses : les gouvernements de Nîmes, d'Uzès et de Castres, mais sans garnison ; sa pension de 45.000 livres, le duché de Valois en engagement de 600.000 et les 200.000 livres comptant, plus 400.000 livres pour Soubise. Le duc, en traitant à Montpellier, eût-il plus en vue ses propres intérêts que ceux de la cause qu'il défendait ? On l'en a accusé beaucoup dans le temps, même dans son parti. Il ne le dissimule pas dans ses Mémoires, et, sans vouloir discuter cette calomnie, il répond à l'adresse de ceux qui l'avancent : « Je trouve estrange que ceux, qui pour la défençe de nostre Religion n'ont ozé hasarder leurs biens, jugent l'humeur d'autruy par la leur ».

La Cour, de son côté, tint-elle ses promesses ? Il est certain qu'elle y mit des lenteurs, sinon de la mauvaise volonté. Le 23 mai 1623, le duc mande d'Anduze à Guillaume : « Je ne crois pas qu'on se haste à la vérification de mon affaire de Valois, ni à la récompense de mon abbaye. Je vous prie de vouloir bien haster cela. Il y a six mois que je suis ici, où je ne fais que recevoir des affronts, où je ne vois rien observer de ce que l'on m'a promis, où je vois que je me mine à petit feu, faisant une dépense très grande ». La duchesse de Rohan, Marguerite de Béthune, lui écrit en même temps et l'on ne peut lire, sans en être touché, ces quelques lignes de la fille du grand Sully.

« M^r me mande que s'il n'est pas payé de sa commission, il n'a plus de quoy vivre et moy je ne puis lui en envoyer, si je n'en reçois de ce qui nous est deu, car celuy que j'ay touché a tout esté employé au paiement des debtes, tellement que je suis bien en peine. »

Elle se plaint de « ces longueurs insupportables », invoque la protection d'un certain Père Athanase, ami de son père et sans doute influent auprès du Roi, et finalement charge Guillaume d'une mission scabreuse pour son humeur conciliante. « C'est honte à M^r de Chevreuse, qui a fait le tresté, qu'il ne nous y fasse avoir contentement ; dites [le] luy et à M^e sa femme (28 avril 1623). »

On finit cependant par donner satisfaction à ces justes réclamations. Le duc de Rohan le déclare lui-même dans

son *Discours sur les derniers troubles*. « Mes affaires domestiques, y est-il dit, ne m'obligeoient qu'à la continuation de la paix, car, mes persécutions cessées avec la faveur de M^r le chancelier de Sillery et M^r de Puyieux, j'avois mes assignations pour la récompense de mes gouvernements. » Mais la paix de Montpellier ne pouvait durer ; elle n'était sincère ni d'un côté, ni de l'autre.

A l'instigation du roi d'Angleterre et en présence des préparatifs de blocus de La Rochelle, les hostilités recommencent en mai 1625. Si Bouffard-Madiane, cédant à l'influence du duc et de la duchesse, dans l'intimité desquels il vivait à Castres, s'y laissa entraîner, d'Espérandieu se tint prudemment à l'écart. Du reste, depuis la fin de 1626, il était à Uzès, rédigeant avec son frère, le jugement, les clauses du contrat de mariage du comte de Crussol. En juin 1625, le duc et la duchesse étant arrivés dans leur ville, où leur présence eut pour résultat « de fortifier les habitants dans leurs bonnes résolutions de demeurer sous l'obéissance du Roy ». il contribua pour sa part « à un si bon succès ». Il ne s'en cacha pas dans sa correspondance avec M^r d'Herbaut, qui en rendit compte au roi. Ce personnage, qui le connaissait bien pour l'avoir fréquenté lors des négociations de la paix de Montpellier, l'assura qu'à la suite de l'échec de Sommières. « la faction de Mons^r de Rohan alloit s'affoiblir ». « Cependant, lui écrivit-il, je vous prie de persévérer avec zèle et dévotion au bien du service de Sa Majesté, avec assurance que sa protection ne vous manquera point ou que, s'offrant l'occasion de recoignoistre vos services, elle le fera toujours volontiers ; que de ma part je n'oublieray pas de les faire valloir auprès d'elle et de vous faire part de ses commandements ». (22 juillet 1625)

Les partisans acharnés de la guerre ne se trompèrent pas sur les vrais sentiments d'Espérandieu. L'ancien « chaud partisan du duc » est classé parmi les *éscambarlats*, c'est-à-dire, dans le langage imagé du pays, parmi les hommes ayant un pied dans chaque parti. Dupuy, le candidat évincé à la lieutenance générale du Quercy, s'en

vengea en faisant incendier par les laquais du duc, mais sans ses ordres, sa propriété de Saint-Massal (1). On ne le verra pas figurer parmi les députés castrais qui iront faire leur soumission au roi, mais la protection et le bon vouloir du duc de Rohan ne lui feront pas défaut. En 1627, il lui écrira pour changer la garnison d'Aiguefonde et enverra cinq soldats, comme sauvegardes, dans son château de Saint-Alby. L'année suivante, comme nous sommes en pleine guerre, le gouverneur du colloque d'Albigeois, Chavaignac, confirmera ces marques de bienveillance et le prince de Condé, pour les catholiques, y ajoutera les siennes. Le 16 juin 1628, le marquis de Ragny, qui a reçu l'ordre de brûler Mazamet, prie d'Espérandieu d'obtenir des habitants qu'ils se soumettent à la force, et attend sa réponse, campé sur la Causse de Labruguière. Ses sages conseils ne seront pas entendus et ce seront les derniers qu'il aura donnés à ses coreligionnaires. En octobre, La Rochelle capitule, le protestantisme est vaincu comme parti politique et le seigneur d'Aiguefonde ne sortira plus de son château, même pour assister aux obsèques de son frère Louis et signer l'acte de partage de ses biens (20 avril 1634).

Disons maintenant quelques mots de cette seigneurie qui va donner définitivement son nom à la branche castraise des d'Espérandieu. Elle avait appartenu successivement aux Guiraud, aux Joffre, aux Bonhomme et enfin aux Madailhan. Elle fut mise en vente en 1622 et acquise par Guillaume, comme nous l'avons dit, pour le prix de 12.000 livres. Importante par sa situation et son étendue, elle comprenait, outre le château et son domaine, les fiefs de Calmont, Lacalm, Saint-Alby, Fontalba et les droits de paréage sur ceux d'Hautpoul, de Mazamet et du Hautpoulois. Ils étaient tous situés sur la rive gauche du Thoré et sur les dernières pentes de la Montagne noire, « cette petite sœur des Pyrénées, dont elle est l'avant-courrière,

(1) Peut-être Saint-Martial.

et qui déroule les riants vallons et les sommets dénudés de sa chaîne entre les vignobles ensoleillés de l'Aude et les coteaux de la vallée du Tarn. » (1) Or ces massifs qui séparaient les anciennes régions du Castrais ou du Carcassès, n'offraient que de rares voies de communication, dont la garde n'était pas à négliger, au point de vue militaire.

Le château d'Aiguefonde commandait précisément l'une d'elles. Situé sur le ruisseau de ce nom, qui prend sa source au col de la Gatschal et se jette dans le Thoré, on évitait, quand on en était maître, d'un côté la forêt impénétrable de Montaud, de l'autre les places de Mazamet et d'Hautpoul. Rohan y avait placé quinze soldats sous les ordres d'un sergent et écrivait, en 1625, à la dame d'Espérandieu, qui en avait la garde, en l'absence de son mari : « Faites le bien en général et le vostre en particulier de conserver Aiguefonde, qui est une entrée du valon. » (2) Cette position stratégique coûtait cher aux seigneurs ; outre les dégâts sans nombre causés par la garnison, elle les exposait à toutes les rigueurs d'un siège. Le 1^{er} septembre 1580, le vicomte de Turenne vint attaquer le château avec du canon, s'en empara et le livra au pillage. Les défenseurs, qui s'étaient rendus sans combattre, furent conduits à Castres ; mais cette victoire facile fut encore déshonorée par un meurtre inutile. On montre encore la chambre où la *seigneuresse*, la damoiselle de Bonhomme fut tuée à coups de hache, aux pieds de son crucifix qu'elle embrassait en demandant grâce.

Depuis ce temps-là, le château, reconstruit en 1770. sauf l'aile droite qui date de 1590, a perdu le caractère militaire qu'il devait avoir autrefois. Alors de larges fossés, dont la trace est facile à reconnaître, l'entouraient et un mur d'enceinte, sorte de fausse braye, qui sert actuellement de clôture au parc, lui constituait une pre-

(1) M. Henry Tournier. *Le Peigne d'or*.

(2) Voir, dans l'ouvrage déjà cité de M. d'Avenel, des exemples de châtelaines soutenant bravement des sièges aux lieux et places de leurs maris.

mière ligne de défense. Flanqué d'une tourelle et d'une grosse tour, seul vestige de son ancienne puissance féodale, il domine le village et semble commander la plaine ; et, de loin, il se détache, encore imposant, sur les sombres massifs de la montagne à laquelle il est adossé. Les guerres civiles et les années ont pu ruiner ses murailles anciennes et changer son aspect ; elles n'ont jamais pu lui enlever les richesses dont l'immuable nature pare ses coteaux infertiles : les eaux vives, les bois épais et les sites enchanteurs.

Guillaume d'Espérandieu laissait deux fils, Jacques, s' d'Aiguefonde, et Jean, s' de Saint-Alby, qui devaient, l'un et l'autre, ajouter une notoriété nouvelle et d'un autre genre à cette famille de diplomates et d'hommes de loi (1). Le mouvement littéraire, qui fut une des gloires du règne de Louis XIV, prenait alors son essor. C'est de cette époque que date la création de nos premières académies provinciales et particulièrement de celle de Castres. Fondée en 1648, cette Compagnie, qui compta dans son sein des écrivains et des jurisconsultes distingués, tels que Pellisson, de Ranchin, Ysarn et Rapin-Thoyras, le père de l'historien, s'éteignit en 1670, par suite du transfert de la Chambre de l'édit à Castelnaudary. Elle avait tenu 711 séances dans ce court espace de temps qu'il faut encore réduire à quinze années, à cause d'une interruption de 1660 à 1668 (2). Les deux d'Espérandieu en furent membres fondateurs.

Voici ce qu'en dit M. Magloire Nayral dans sa *Biographie castraise* :

« Né au commencement du XVII^e siècle, à Aiguefonde,

(1) Il eut, en outre, deux filles : Suzanne, mariée, le 16 janvier 1623, à Antoine de Rotolp, seigneur de la Devèze, frère du célèbre, Albert II, seigneur de Crespinet, mêlés activement, l'un et l'autre aux événements, et Jeanne, mariée à Jean de Thomas, fils d'Antoine, maître des Eaux et Forêts.

(2) *L'Académie de Castres et la Société de M^{lle} de Scudéry*, par M. Louis Barbaza.

où il possédait un beau château et des terres considérables, Jacques d'Espérandieu vivait à Castres dans l'intimité des hommes instruits de cette ville et des membres les plus distingués de la Chambre de l'Édit, lorsqu'en 1648, plusieurs d'entre eux formèrent la résolution de créer une académie. Il fut chargé à l'unanimité d'en rédiger les règlements. Soumis à Pellisson, ils reçurent son approbation et furent inscrits au procès-verbal de la première séance, avec l'éloquente introduction qu'on avait demandée à leur auteur. »

Jacques d'Espérandieu, comme secrétaire perpétuel de sa Compagnie, rédigea les procès-verbaux conservés aux archives de la ville. Il connaissait à fond le latin, qu'il parlait et écrivait avec une facilité remarquable. On a de lui une traduction, dans cette langue, de plusieurs chants de la Pucelle de Chapelain, choix qui donne la mesure de la célébrité de cette œuvre si décriée dans l'Art poétique. Il composa aussi, et ce fut là son chef-d'œuvre, un poème sur un débordement extraordinaire du ruisseau d'Aigüefonde, bien qu'il n'eût pas assisté à cet événement d'une importance relative (13 août 1651) : il était alors à Uzès chez ses cousins. Si les vers en sont oubliés, le sujet ne l'est pas encore dans le pays. On y montre l'énorme rocher qui, descendant de la montagne, s'arrêta près du château, en en sauvant les habitants, mais en rejetant sur le village le torrent démesurément grossi par l'orage.

Jacques d'Espérandieu, seigneur d'Aigüefonde, avait épousé, par contrat du 16 mai 1641, Madeleine de Faure, fille d'un conseiller à la Chambre de l'Édit. Il eut de ce mariage cinq fils et huit filles et mourut, non le 15 mai 1680, comme le dit *la Biographie Castraise*, mais entre le 11 mars 1670, jour où il fit une lecture à l'Académie, et le 21 avril 1672, date du contrat de mariage de son fils, où il est mentionné comme décédé. Il avait testé le 10 février 1664. (1)

(1) Salomon, né en 1643 ; Jean, le 1^{er} décembre 1644 ; Suzanne, le 26 décembre 1645 ; Jacques de Calmont, le 6 janvier 1647 ; Bernar-

Jean d'Espérandieu, s^r de Saint-Alby, fut, comme son frère Jacques, un écrivain distingué et « l'ornement des séances de l'Académie de Castres ». Poète, philologue, érudit, il traita, entre autres questions ardues, l'histoire du transport à Rome des livres sibyllins et celle des prophétesses de l'antiquité. Il avait épousé, par contrat du 3 juin 1639, Esther de Clot ; il mourut à Saint-Alby, le 24 octobre 1652, ayant testé la veille et ne laissant qu'un fils décédé lui-même sans postérité. Son oraison funèbre fut prononcée par son collègue de Ranchin.

Désormais les d'Espérandieu de Castres n'auront plus que l'autorité morale s'attachant au passé politique de leurs prédécesseurs. Simples gentilshommes, ils serviront le roi, suivant extérieurement la religion d'Etat, jusqu'au jour où la liberté de conscience, rendue aux protestants, leur permettra de revenir au culte de leurs ancêtres. Cette transition ne s'opèrera pas brusquement toutefois ; ils resteront longtemps encore portés sur ces listes de suspects que l'Intendance du Languedoc nous a transmises dans les archives de l'Hérault, listes où, comme de tous les temps, le zèle des annotateurs devait s'exercer souvent aux dépens de la vérité. Salomon d'Aigüefonde, fils de Jacques l'académicien, capitaine des chasses du roi, en est une preuve. Les rapports de 1700 le représentent, lui et son fils aîné Pierre, comme « des catholiques ambigus, capables d'entreprendre quelque chose contre le service du roi et de donner asile aux malintentionnés dans leur château d'Aigüefonde ». Sa femme, Marie de Rozet (1),

dine, le 4 septembre 1648, mariée à J. de Bissol ; François de La Calm, le 21 octobre 1649, marié à J. de Campdoumerc ; Isabeau et Jeanne, jumelles, le 4 février 1651 ; Isabeau mariée au seigneur de Laroque du Buisson ; Marie, le 6 mars 1654 ; Louis de Fontalba, le 26 novembre 1655 ; Madeleine, le 3 mars 1657 ; Marie, le 8 juin 1658 ; Gabrielle, le 25 juin 1663.

(1) Marie de Rozet ou de Rouzet (acte du 15 mai 1720, concernant l'héritage de défunte Marie de Rouzet, veuve de noble Salomon de Spérandieu) appartenait à la famille de Pierre de Rozet, s^r du Causse, auquel le roi de Navarre écrivit quelques lettres conser-

et sa belle-sœur, Jeanne de Campdoumerc, épouse de François de Lacalm passent aussi pour tels et « pour entretenir des relations à Castres avec les Vilette-Monlédier ».

Outre ce François de Lacalm, Salomon avait deux autres frères, Jacques, seigneur de Calmont, et Louis, seigneur de Fontalba, qui moururent l'un et l'autre sans alliance. Le premier ne fut pas seulement soupçonné de mauvaises intentions. « A l'âge de quatre-vingts ans, disent les frères Haag, cet intrépide défenseur de la foi évangélique fut enfermé à Pierre-Encise. » Il était né en 1647 et aurait donc été arrêté en 1727. Ce serait alors le troisième d'Espérandieu qui aurait été détenu dans cette forteresse.

Du reste, un document officiel, qui trouve ici naturellement sa place, va nous fixer sur l'état de la famille d'Espérandieu en 1671, c'est-à-dire quatorze ans avant la révocation de l'Édit de Nantes. En vertu de l'ordonnance de Claude Bazin, sieur de Bezons, intendant du Languedoc, en date du 4 janvier 1671, les d'Espérandieu d'Uzès et de Castres durent justifier de leurs qualités de nobles.

Furent maintenus dans leur noblesse tous ceux que nous connaissons, sauf Jean d'Espérandieu d'Uzès, le futur prisonnier de Pierre-Encise :

1° Salomon d'Espérandieu, seigneur d'Aigufonde; Jacques, seigneur de Calmont; François, seigneur de Lacalm; Louis, seigneur de Fontalba, frères.

2° Jacques d'Espérandieu, seigneur de Saint-Alby.

3° Jean-Louis d'Espérandieu, seigneur d'Aigaliers, et ses fils, Antoine, seigneur de Marignac, et Jean.

La dite ordonnance est datée de Montpellier, le 4 janvier 1671.

D'après l'armorial de 1698, d'Espérandieu porte : écar-

vées dans les archives des d'Espérandieu. Il ne faut pas la confondre avec Marie de Rozel, fille de l'avocat général à la Chambre de l'Edit. Celle-ci fut mariée, en 1659, à J. d'Avessens. Marie de Rozet était petite-fille d'Isabeau de Laeger, veuve du marquis de Toulouse-Lautrec. (Contrat du 21 avril 1672.)

telé, au 1^{er} et 4^e d'argent au lion de gueules, au 2^e et 3^e d'azur à la bande d'or. Supports : deux lions de gueules.

Salomon eut cinq fils : l'aîné, Pierre d'Aiguefonde, né en 1673 et marié à Suzanne de Rotolp de Marsal; Jacques d'Hautpoul; Jean de Saint-Alby; Louis de Saint-Sauveur et Gédéon. Les deux aînés étaient volontaires de la marine en 1689, à Toulon; Jacques, qui servait à bord de l'*Aquilon*, passa, l'année suivante, dans la cavalerie où nous le trouvons cornette dans le régiment de Pointséгур.

Pierre d'Aiguefonde eut deux fils : l'aîné, Jean-Louis, cheval-léger de la garde du roi(1), marié, en 1742, à Rénée de Chauvet, et Jean désigné par Jean d'Espérandieu d'Uzès, dans son testament de 1724, comme son héritier.

C'est sans doute de la belle-fille de Pierre qu'il s'agit dans une prévention de présence à une assemblée religieuse portée contre une dame d'Aiguefonde. On verra que bien lui en prit d'avoir des protecteurs en haut lieu et que les ordonnances contre les nouveaux catholiques « relaps » étaient toujours en vigueur. Voici ce qu'on lui écrivait :

A Versailles, le 13 mars 1745.

« Vous ne me marquez point, Madame, que vous n'ayez pas été aux assemblées et si vous y avez été, vous n'êtes pas moins dans le cas de subir les peines portées par les ordonnances que la dame avec qui vous me mandez qu'on vous confond mal à propos. Je souhaite que vous soyez parfaitement innocente et que vous puissiez vous justifier auprès de M. Le Nain. Vous pouvez l'aller voir avec confiance. Je l'en prévien et vous pouvez compter qu'il ne servira pas de l'occasion de votre visite pour vous faire arrêter.

» Je suis, Madame, votre serviteur.

(Signature illisible.)

(1) Voir, aux Pièces justificatives, la note sur la compagnie des Cheval-légers.

La dite dame se rendit volontairement à la prison du présidial, conformément au décret de prise de corps rendu contre elle, le 6 du mois d'avril, et l'ordonnance du 9 de Jean Le Nain, baron d'Asfeld, intendant du Languedoc. Le lendemain, après interrogatoire, elle était déclarée hors de cause et mise en liberté.

Quelques années plus tard, se passait dans le pays la triste affaire de Sirven. Jean-Louis d'Aiguefonde l'avait appelé au château, comme feudiste, pour arpenter ses propriétés. Ce fut pendant son séjour que l'une de ses filles, devenue folle à la suite de sa séquestration dans un couvent, fut trouvée noyée dans un puits. On accusa le malheureux père de l'y avoir précipitée pour empêcher sa conversion au catholicisme. Il se sauva d'Aiguefonde avec sa famille, le 20 janvier 1762, se dérobant par la fuite au sort de Calas qui l'attendait sûrement. Huit ans après, réhabilité solennellement par le Parlement, grâce aux efforts de Voltaire et d'Elie de Beaumont, grâce aussi à la pression de l'opinion publique, il rentra dans son pays avec ses deux filles : sa femme était morte à l'étranger.

Jean-Louis et Rénée de Chauvet eurent trois fils qui servirent comme lui aux cheval-légers : Pierre-Marianne, marié à Elisabeth du Verdier d'Uzès (1742-1789) ; Jean-Louis, marié à Charlotte de Montmollins, institutrice des enfants de Georges III d'Angleterre (1749-1827), morts l'un et l'autre sans postérité, et inhumés dans le parc d'Aiguefonde ; Jacques-Lucien, seigneur de Lesses, marié à Marie-Anne de Carcenac, qui fut père de Charles-Alexandre, de Victoire, épouse Méjanel, et d'Elise-Rénée, non mariée. Charles-Alexandre épousa sa cousine germaine, Rénée de Mauriès, et en eut deux filles, Azélie et Caroline, et un fils unique, Louis-Jacques d'Espérandieu, baron d'Aiguefonde, dernier du nom, dont il nous reste à dire quelques mots avant de clore cette étude. (1)

(1) Voir le tableau généalogique pour la descendance directe des d'Espérandieu.

Né le 29 novembre 1795, licencié en droit, avocat au tribunal de Castres, il avait épousé, en 1821, M^{lle} Augustine Bonhomme. Cette union, qu'il avait contractée selon son cœur, non seulement ne lui apportait pas la fortune, mais compromettait, pour des motifs de différence de religion, l'héritage que lui avait assuré la volonté de son grand oncle. Ce fut une vie bien remplie que la sienne. Honoré de l'amitié du maréchal Soult, entouré de l'estime de ses concitoyens, il fut maire de Castres, président du Conseil d'arrondissement, conseiller général du Tarn, chevalier de la Légion d'honneur et, pendant vingt-quatre ans, maire d'Aiguefonde, où sa douceur et sa générosité lui avaient conquis tous les cœurs. Il mourut le 8 novembre 1866, ayant dépensé son bien dans les charges publiques et ne laissant pas d'enfants de la compagnie de sa vie, qui lui survécut vingt ans encore. Ils reposent tous les deux dans le cimetière du village.

Le vieux château des d'Espérandieu a passé dans d'autres mains ; mais celui qui le possède aujourd'hui a gardé le souvenir du bienfaiteur du pays et c'est dans une pensée élevée qui l'honore, qu'il veille sur cette tombe que l'on voit chaque année, au jour des Morts, parée des fleurs automnales du parc d'Aiguefonde.

Ainsi, pendant plus de cinq siècles, nous avons pu suivre sans interruption les destinées d'une famille si recommandable à tant de titres. Magistrats, diplomates, officiers du roi, ils ont été utiles et estimés, parfois en haut lieu, toujours dans la sphère plus modeste du pays natal qu'ils ont toujours habité et dont ils ont servi avec zèle la cause et les intérêts. Fermes défenseurs de la foi religieuse embrassée dès l'origine, nous ne trouvons chez eux, à l'époque malheureuse de nos guerres civiles, pas un seul de ces combattants qui semèrent à l'envi, de part et d'autre, la mort et la ruine sur leur passage, mais de paisibles négociateurs voués à l'apaisement des haines et à la réconciliation des partis.

Le dernier d'entre eux, qui avait cependant l'orgueil et l'amour de sa race, s'était fait sincèrement catholique.

Nous n'avons pas à juger sa conduite : de tels actes ne relèvent de personne. Si les traditions de famille, quelque respectables qu'elles soient, quelque puissance qu'elles aient sur nos âmes, devaient toujours prévaloir sur la liberté de nos consciences, elles seraient la pire des tyrannies. C'est un devoir au contraire de suivre la voie qu'elles nous indiquent et c'est une consolation, dans les amertumes que de telles décisions nous amènent, de songer à ces paroles d'en-haut : Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Avril 1901.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Lettre de Madame d'Uzès à M. Louis d'Espérandieu,
juge-mage, touchant le traité de mariage de M. le
Comte de Crussol avec Madame la comtesse d'Alès.
(14 septembre 1624)*

Mons^r le Juge-mage, jay esté tousiours depuis et le suis encore malade, mais je nay pas resté de voir vos articles et d'y respondre. Pour donner, cest un point rasclé que je ne veux rien donner, ny de la Maison de S^t-Supplice, ny de Montsallès, ny rien pour tout, s'il se peut : mais sy on ne peut pas faire aultrement, il fault se charger que celluy que je nommeray héritier de la Maison de S^t-Supplice je le chargeray de quitter sa legitime sur la maison de Crussol, à la charge aussy à mon fils ayné de quitter celle de la Maison de S^t Supplice et de Montsallès, et en oultre, sil ne se peult pas fere aultrement, je donne les droicts que je puis avoir sur les terres de Poitou et de Sainctonge à Colonges, Labrosse et Benet en paiant aux aultres enfans leurs droicts. me reservant toutesfois d'en pouvoir traiter, vendre ou transiger, à la charge que les biens en provenant apartiendront à mon fils, soit argent ou aultres terres, car peut estre me sera il plus utile à l'heure. Pour Monsieur, il fait ce qu'on veult, mais cest trop le presser. Les reservations qu'il fait sont justes. Quoy, Monsieur de la Chastre a tant de soing de conserver des advantages à sa seur, bien quelle soit en acquests et conquests ; il la laisse dame et maitresse de tous ses biens durant sa vye, il est bien raisonnable que Monsieur s'en conserve pour donner et à sa fame ou à ses serviteurs en donnant tout, car aultrement il seroit veu de tres mauvais naturel. En tous deux réservés vous l'usufruit

durant nostre vye. Je vous renvoye la lettre de Monsieur de Valance qui justiffie que cest ung destours de Joanas, sans charge, qui luy a dict que nous ne fairions pas difficulté de donner trante mil francs, de quoy je ne luy ay jamais parlé, ny de cest affaire. Je paye Monsieur de Seuly et vous envoye le contract pourvoir à nous aultres affaires. Je vous prie que rien ne se ruyne. Je suis d'avis que Monsieur de S^t Martin reffasse le voyage. Il saura mieux simuler qu'il vient dicy que nul aultre et parlera mieux à propos de toutes choses. Escrivés nous sovant, je vous prie. Je suis

Votre tres affectionnee a vous servir,
D'Uzès, ce 14^e septembre 1624.

SAINT SUPLICE.

De la main de la duchesse : Reservez vous outre les deux sans mil livres la baronne de Levys, quele puisse estre employée, sil est besoing, à lusage que je vous ay dit advant votre depart. Je vous pryé, demandez à voir le pryere de Fons, car M^r de Fons est fort malade, mais la maladie sera longue. Il faut dire que c'est à labbé de Figeac (1) à y pourvoir, mais nayant point ses bulles, c'est au Roy qui la desja une fois donnée. Pour ceste mesme cause.... a Chambret; il est de lordre S^t Bernard et a simple tonsure dans la terre dassye (d'Acier).

II

Lettre de M^r le duc d'Uzès à M^e Louis d'Espérandieu, juge-mage au dit Uzès, touchant le traicté de mariage de M^r le comte de Crussol avec Madame la comtesse d'Alès. (14 septembre 1624) (autographe).

Monsieur le Juge mage, jay receu un de vos pacquets daté du iij septembre ou vous m'envoyés les articles du

(1) Louis, abbé de Figeac, surnommé le marquis de Crussol, troisième fils du duc Emmanuel.

feu comte d'Allès et Madame la comtesse sa femme et vos autres concernant mon fils. Je vous répondray en deux mots que pour deux mil francs de plus, qui font la somme de vingt mil livres, je seroy bien marry de rompre ledit traité. Pour le nommer mon héritier universel, je croy que mon contract de mariage en parle assez clairement. Mais neantmoins pour le maintien de la Maison, je consens de le nommer presentement, apres mon dexcès, à la charge toutes fois que je me reserve sur mes dits biens la somme de deux cens mille livres, par dessus toutes charges pour en disposer a mes volontés, autrement je n'aurois rien pour donner ni à ma femme, ni à ceux que je voudrois grattifier, ce qui seroit fort rude. On se doit contenter de ma bonne volonté et de ce que je fais plus que je ne puis pour lestime que je fais de ceste alliance. Je croy que cest tout ce quil peuvent désirer de moi. Je vous prie d'avoir mes interès en recommandation et ne point quitter le soleil couchant pour le soleil levant. Voilà tout ce que je puis vous dire pour maintenant sur ceste affaire. Je viens d'avoir des nouvelles de du Four, lequel me mande quil a esté à Bourdeaux et qu'il n'a point trouvé le sieur Guillemot ni ses compaignons, qui sont en charge ceste année, pour le fait de la garnison de Cadenac. Je vous prie de les fere solliciter, car ma bource n'est pas capable de faire tant davances et vous scavés l'importance de la place. Dittes à Dallibert quil poursuive ceste affaire et celui de M^r de Mondesir. Je voy quil va fort lentement. Je vous prie de m'apporter les ordonnances pour ledit Cadenac ou de les envoyer à du Four. Je vous recommande surtout de faire poursuivre laffere de M^r de Mondesir, car ces longueurs me sont prejudiciables.

Maintenant que M^r de Chombert (1) est remis en faveur, je croy que je ne puis rien perdre de ma pension de dix mil livres de l'an 1622 et que cest asteure (2) le temps de les demander. Nul ne peut mieux scavoir la volonté du

(1) De Schomberg.

(2) A cette heure.

Roy que ledit sieur de Chombert, qui me promet à Lyon tout aussitost que le Roy seroit arrivé à Paris que je serois payé et maintenant on lui en peut toucher un mot avec une lettre de compliment que vous pourrés fere de son restablisement de ministre de lestat. Je vous prie de poursuivre le banquier Joseph pour avoir les bulles de Conques qui me sont fort necessaires. Le fond y est, aiant destiné mes cinq mil livres de ma pension de lannée passée. Je suis bien marri qu'on m'aye abusé de ma vaiselle d'argent ; je ne scay quelles facons de fere ce sont, je ne desire pas estre servi de la sorte. Je vous diray que la longueur des bulles de Conques sera cause que mon fils a perdu un benefice de 400 escus de rante, qu'il est vaquant. Cela m'est bien fascheux de voir que les longueurs de dela sont causes de ces pertes. Pressés les et aussi de toutes nos autres afferes, comme l'évocation du bois de Levis et autres. Je croy que vous m'apporterés les dites bulles, comme je vous en prie. Ceste lettre vous servira à tous deux vous recommandant mes interès, comme je croy que vous aurés fait. Je prie à Dieu que je vous voye bien tost et que votre voyage reussice comme lespere, ne voyant plus aucune difficulté. Cependant croyés moi

Votre plus affectionné amy,

CRUSSOL.

Menés Dallibert avec vous
maintenant que nous sommes
aux vaccations.

Duzès ce xiiij septambre
1624

Oultre les deux cens mille
livres sus mentionnées, je
me reserve encore mes
charges et l'argent qui en
proviendra.

III

*Lettre du prince de Condé aux Églises réformées
du Bas-Languedoc. 25 octobre 1581.*

Messieurs, iay reccu les lettres que vous mavés escrites par le sieur Desperandieu, present porteur, vu les mémoires et instructions dont vous lavés chargé, pour me communiquer et entendre de luy lestat de nos affaires avec ce qui sest passé en vostre dernière assemblée tenue à Nismes, touchant la négociation que vous avés commencée de traiter avec Monsieur le maréchal de Montmorancy, laquelle ie ne puis que n'approuver grandement pour estre le vrai chemin que vous devés tenir affin de reunir les uns avec les autres et establir une bonne et assurée paix qui dissipera tous les dessins que vous pourriés redouter. A quoy repond, proprement et au mesme temps, la bonne volonté de sa Magesté qui, pour tesmoigner le singulier desir quelle a de lobserver et entretenement de son edit de pacification et attachement, despeche monsieur le mareschal de Matignon et le sieur de Believre vers le roy de Navarre pour..... ce qui reste à pourvoir aux contreventions dont nous devons attendre une bonne issue de laquelle ie m'assure...., ayant le s^r de Believre commandéMagesté d'aller jusques vers vous pour le..... le bon avis que vous..... pris..... le roi de Navarre avant de passer outre à la conclusion de ladite assemblée, car aussy il vous sera tousiours bien séant de ne rien faire sans son autorité puisque vous lavés esleu pour vostre protecteur. Quant aux autres points de vostre negociation vous en donnons avis de ce quil men semble par un mémoire que vous en rendra le s^r Desperandieu de ma part. Je ne vous en diray autre chose pour le présent que de vous prier de voir ce dont ie vous ay assuré de ma bonne amitié laquelle vous trouverés tousiours autant disposée pour vous secourir et assister au besoin que iamais et d'y employer biens, personne et vie et tout ce que iay en ce

monde, ainsi que vous fera foy plus amplement le s^r Desperandieu, sur lequel me remetant ie ne vous feray plus longue lettre pour prier Dieu, apres mestre recommandé à vos bonnes graces, vous avoir, Messieurs, en sa très sainte et digne garde.

A St Jean d'Angely, ce 25 octobre 1581.

Vostre plus affectionné ami,
HENRY DE BOURBON.

Et au-dessus :

A messieurs des eglises du bas Languedoc, collationné en son original remis ès mains de M^e Payan, par nous soussignés.

S^t Flourens, de Mellet, de Calvières, Payan, Massilian, de Masmeian.

Les instructions dont parle le prince de Condé ont été imprimées dans l'*Histoire générale du Languedoc*, aux Preuves, cxxxiii, tome XII (nouvelle édition) et tome V (ancienne).

IV

Lettre du roi de Navarre aux Églises réformées du Bas-Languedoc.

Messieurs, le sieur Desperandieu vous fera entendre les occasions qui l'on retardé de sen retourner si tost de par delà. Vous verrés bien que ce na esté que par mon advis et pour vous rendre tant plus eclaircis de la charge que vous lui avés donnée. Jay vu par ses memoires et instructions les excès et contreventions qui ont esté faictes de par delà au préjudice de l'édit et article des conferences, la foule et oppression du pauvre peuple, et, par nécessité, il se faut resoudre a l'exécution dudit édit dunc part et dautre, nonobstant les difficultés qui se présentent. Mais, ayant considéré les expediens qui ont esté proposés bien avant entre vous et Monsieur de Montmorancy, je les trouve si bons, utiles et nécessaires quil me..... rien

qui vous en empesche d'entrer. et vous conseiller de le faire pour le.... des eglises ; et ce qui me fait vous donner cest advis est pour prouver que je tasche à l'en-suivre en la negociation que je fais avec messieurs le ma-reschal de Matignon et de Believre pour le bien et repos de ladite paix, en quoy je ne trouve difficulté plus grande que le fait de Périgueux ; dautant mesme quilz se deffient des moyens pour le me faire rendre, sans une forte armée, laquelle estant assemblée, pourrait peut estre plus nuire que proffiter et produire les effets tous contraires à ceux quon en aurait esperé au preiudice de lestablissement de ladite paix.

Ceste consideration et autres, qui ont esté mises en avant, les a induits à me proposer un échange de la dite ville avec quelque autre ; a quoy ie ne me suis encores resolu, attendant les deputedés des eglises qui sen viennent. Mais ie vois bien qu'il en faudra venir là et ne sera pas toutes fois que latantat demeure impuni par quelque bon exemple affin den eviter dautres pareils que l'impunité pourroit apporter avec soy.

On m'asseure le reddition des villes, places et chas-teaux et les establissemens de lexercice de la religion et lieux ou il doit estre suivant l'édit et les articles dudit.... et generalement lobbservation de tous les points y contenus. Je veux aussy satisfaire a tout ce qui depandra de moy qui est cause que ie vous prie aussy de vous y resoudre et dy disposer chascun de par delà, nonobstant tout ce qui sest passé et vous accorder de (vous) sous-mettre à tout ce qui sera de lexecution dudit édit, sous les ordonnances et commandemens du s^r mareschal, dautant mesmement que vous dis quil vous assistera par ses efforts et ses promesses, mesme en vous otant les causes, doutes et defiances en quoy vous pourriés avoir, en faisant faire punition et reparation des attentats et contre-ventions. Suis d'avis que vous vous assemblés devers le vingt-cinquesme de ce mois pour prendre un.... sur tout ce que vous avés a faire, et surtout ce que vous faira entendre le sieur Desperandieu et vous verrés encores plus amplement par les mesmes articles que ie lui ay

baillés qui me gardera me faire celle-cy plus longue que pour prier Dieu, messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Nérac ce septiesme jour de novembre 1581.

Vostre très affectionné ami,

HENRY.

Depuis la presente escrite iay convenu le fait de Périgueux ainsi que vous dira le sieur Desperandieu.

Et au-dessus : A messieurs des églises réformées du bas pays de Languedoc.

V

Instructions du roi de Navarre aux Églises réformées du Bas-Languedoc.

Le roy de Navarre remercie bien affectueusement les eglises du bas Languedoc de la delegation par eux faite au seigneur Desperandieu, devers sa magesté, pour lui faire entendre lestat de leurs affaires et la deliberation par eux prise avec monsieur le mareschal de Montmorancy pour l'exécution de l'édit de pacification, trouvant les moyens et expediants entre eux traités si bons, utiles et necessaires, pour parvenir à ladite execution, quil les loue et approuve et prie et exorte les dites églises de les ensuivre et effectuer et, en prenant garde à leur conservation, de se soumettre et accommoder en tout ces choses à la bonne volonté et affection que le dit sieur mareschal temoigne avoir en la dite execution.

Et affin que les dites eglises se puissent resoudre à accorder par ensemble à l'exécution dudit édit et de leurs deliberations, ledit sieur Roy est davis quelles s'assemblent au vint et cinquiesme de ce mois avec le plus grand nombre que faire ce pourra, tant de ceux de la noblesse que du tiers estat.

Ledit sieur Roy de Navarre escrit au s^r Mareschal a mesme fin et le prie tres instamment de faire punir les attentas et contreventions et faire retirer ses gens de guerre, faire cesser toutes courses et hostilités et contreventions, comme aussy il a escrit au Roy pour faire retirer l'armée du Dauphiné, tant pour le mal et foule quelle fait audit pais, que pour oster toutes desffiances et craintes à ceux du Languedoc, ce que sa magesté a promis faire au dit sieur Roy de Navarre, qui pour ceste occasion prie les dites eglises de faire..... disposer tous ceux de la Religion à se conduire..... bien, quils ne donnent aucune occasion quelconque..... bien et repos quils ont à esperer de la bonté..... du Roy et dudit sieur mareschal..... les effets, ils y seront....

Et ou il y a encore aucuns du costé de ceux de la Religion qui se monstrassent désobeissants à ce qui leur sera ordonné, le dit s^r Roy prie et exhorte lesdites eglises de proceder contre eux par toutes les voyes et moyens dont elles se pourront aviser pour les y contraindre et mesme à la reddition des places et forts quils detiendront contre les édits et conferences et les resolutions prises avec le dit sieur mareschal, et, si pour cette offre il estoit expediant d'assembler des forces, le dit sieur Roy de Navarre promet de les en assister.

Tiendront aussy la main les dites eglises à ce que punition et reparation soit faite des attentats que ceux de la Religion auront faits jusques à present, tout ainsy que le dit sieur mareschal fera faire des catholiques qui auront attanté, sans en cela les supporter ni favoriser en façon quelconque.

Et, pour encores tant mieux faciliter l'execution susdite, le dit s^r Roy de Navarre envoyera de sa part, dans peu de jours, le s^r de Belière de par delà qui assistera au dit sieur mareschal avec les deputés desdites eglises en tout ce qui se presentera pour icelle execution et pour faire obeir ceux de la Religion.

Trouve bon le sieur Roy de Navarre qu'on face abattre et desmolir tous liex et forts tenus et occupés d'une part et d'autre et mesme ceux qu'a visés à ladite assemblée ou

les deputés dicelle avec ledit sieur de Montmorancy. Ce qui doit d'autant plus exiter et induire les dites eglises a se disposer et resoudre à l'exécution dudit édit est la bonne volonté et affection que le Roy y apporte, comme il a fait entendre au dit s^r Roy de Navarre par messieurs le mareschal de Matignon et de Believre qui lui ont donné toute assurance de le rendre..... en toutes choses qui dépendent de la..... et mesme de leur faire..... les villes, places, maisons et chasteaux.

Quant à la ville de Perigueux, le dit sieur Roy de Navarre a fait jusques icy toute l'instance quil a peu pour le recouvrement d'icelle, tant envers le Roy que lesdits sieurs mareschal de Matignon et de Believre qui se montrent en cela bien disposés, mais qu'on y trouve tant de difficultés pour l'opiniatreté de ceux qui sont dedans, qu'on espere fort peu de ladite reddition, si ce n'est par la force d'une grande armée, la levée de laquelle pourroit apporter beaucoup de soubson et alteration au bien repos du public, qui est cause qu'on a offert une autre ville par eschange audit sieur Roy de Navarre, qui a esté conseillé d'y entendre. Sur quoy il a fait une despesche au Roy, ce quont fait aussy les dits sieurs mareschal de Matignon et de Bellievre affin que sa magesté declare sur ce sa volonté et intention. Cependant, et en attendant icelle, les dits sieurs mareschal et de Believre continuent l'exécution dudit édit et autres points contenus en iceluy, estans à ceste fin partis de ceste ville pour sen aler à Agen et autres lieux ou les affaires les requeront.

Et dautant plus que ledit s^r de Believre doit dans peu de jours partir pour sen aler en Dauphiné et passera en Languedoc pour assurer chascun de la bonne intansion dudit Roy, lesdites eglises se mettront en tout devoir et diligence de se preparer et disposer au plus tost a l'exécution dudit édit.

Voulant ledit s^r Roy de Navarre tesmoigner auxdites eglises que ce qui a retenu par deça jusqua present le sieur Desperandieu est le desir que ledit s^r Roy avait quil ne sen retournera que bien instruit et éclairé de toutes choses concernant la negociation pour laquelle il avoit

esté envoyé et ensemble pouvoir icy traitter avec ledit mareschal de Matignon et..... de la negociation desquels a fait icy depuis son retour de S^t Jean d'Angely..... Monsieur le Prince avec lavis et lettres dudit s^r Roy de Navarre, qui a esté fort aise d'entandre l'intantion du s^r Prince conforme à la sienne pour le regard de l'exécution dudit édit audit pays de Languedoc ; et pourtant ne peuvent lesdites eglises, toutes ces choses considérées, faillir à effectuer ce qu'elles ont si bien prudemment traité et délibéré en leur assemblée et ne tendant du tout à leur bien et conservation et au desir et contentement du Roy, dudit s^r Roy de Navarre et dudit s^r Prince.

Fait à Nerac le neuviesme novembre mil cinq cens quatre vins et un.

HENRY.

MAZELIÈRES.

Collationné en son original par nous soubsignés, ayant esté ledit original remis ès mains de monsieur Payan, ministre de Montpellier et l'un des desputés du bas Languedoc.

A Pezenas ce dix-neuviesme novembre 1581.

S^t Florans, de Mellet, Payan, Massillian, de Calvieres, de Masmeian.

VI

Lettre du duc de Rohan à M. d'Espérandieu touchant son ambassade pour le maintien de la Chambre de l'Édit.

Monsieur, vous n'aurez pas grands discours de moy par ceste voye, car je ferois tort à M^r du Couzel, la capacité et fidélité duquel fait que je remets tout en luy et advoue tout ce qu'il dira. Ce mot donc est pour vous tesmoigner l'estime que je fais de vous et pour vous prier aussy de vouloir m'aymer comme vous m'avez promys. Je vous ay veu sy dignement procéder à Paris en nos affaires qu'il ne sera jour de ma vie qu'il ne m'en souviene. Pour la fin, je prie Dieu qu'il vous conserve pour sa gloire et le bien de nos églises. C'est

Vostre très affectionné à vous faire service,

HENRY DE ROHAN.

De S^t Jean ce pr^r de juin 1615.

A Monsieur Esperandieu,
premier consul de la ville de Castres.

VII

Mémoire touchant l'exécution d'aucuns articles de la paix de Montp^{er} signé par Monseigneur le duc de Rohan. (13 février 1623.)

Despuis les lettres du Roy du 24 de janvier, j'en ay receu du vj en response de la dépeche que j'avois fait du bas Languedoc, sur quoy on me respond que sa Ma^{te} a agreable la bonne diligence que j'apporte a l'exécution de ma commission et, qu'ayant veu mes memoyres, elle y faict bonne consideration et les remet aux commissaires quelle envoyera. Et M^r d'Illerbaut adjouste que je n'ai subiet de

me plaindre d'aucune innovation dans Montpellier pour ce que, dans l'estlection des Consuls de Mer (1), elle a esté faicte par les formes ordinaires et suivant un arrest contradictoire de la Chambre de Castres (mais il n'adjouste pas qu'il a esté revoqué) et partant ceste action ne meritoit pas d'estre blasmée et reprochée aux consuls comme elle a esté. A quoy je responds :

Que je voudrois bien qu'ils commençassent a faire quelque chose et que renvoyer la reddition de nos temples aux comm^{es} ce n'est faire ce qu'on m'a promis. car mesme on me dit qu'ils seroient rendus avant la veriffication. Je dis plus : on les retient aux villes qui ont obéy, comme a Fontenay, où les catholiques disent qu'ils ne se rendront jamais, et, pour les consuls de Mer, vous savés la forme qui y a esté observée.

Quant aux modifications du parlement de Bourdeaux, il me mande quelles sont sy petites qu'il n'estime pas qu'elles méritent une..... et que les gentilshommes se peuvent pourmener à leur ayse et sans apprehension.

A quoy je responds que les modifications sont secrettes et qu'il ne les scayt pas, et par consequent qu'il n'en peut juger, non plus que moy, sur quoy la Chambre my partie n'a passé outre a la veriffication et qu'un homme, qui a la teste tranchée ou est pendu, ne revient au monde sur ses présuppositions. Je trouve M' d'Herbaut fort credule aux calompnies qu'on nous impose, tesmoin mon frere qui est maintenant à la cour pour dementir tous ses calompnia-teurs ; mais en ce qui regarde nos seuretés. il est difficile a persuader.

Au reste, sy les choses ne vont aussy promptement qu'il les a conceues en ce que nous devons faire, nous sommes désobeissans.

Je vous envoye la copie de sa lettre.

Comme aussy un memoire de ce qui se passe aux

(1) « Ces consuls, au nombre de quatre, s'occupaient de tout ce qui regardait la marine sur le territoire de Montpellier et étaient choisis parmi les riches commerçants. » (Voir : Th. Platter à Montpellier.)

Sevennes par où vous verrés que nous n'avons nul sujet de nous louer de M^r de Valangay, car s'il estoit payé pour nous remettre aux malheurs passés de la guerre, il ne scauroit faire pis qu'il fait. Il envoie des departemens pour mettre garnyson en toutes les villes closes des Sevennes et dit qu'il enverra des farines du bas Languedoc pour les y nourrir. On lui a depputé pour le divertir de cette entreprise; mais il dit qu'il a commandement expres et ces departemens signés Louis sont de Lyon. Vous voyés bien que ce sont des blans (1) qu'on lui a envoyés qu'il a remplis. On lui a offert de loger et de nourrir les gens de guerre dans les susdites vigueries. Il veut qu'ils soient dans les lieux clos et se saisir de toutes les Sevennes à la fois, lesquelles sont rezolues de se faire toutes hacher en pieces avant cella. Jugés en quel desespoir il met les peuples de ce pays qui sont à l'obeissance et à la paix, autant qu'on le peut souhaiter. M^r de Ventadour lui depeche un gentilhomme et moy, le s^r des Isles (2), pour le prier de n'engager point l'autorité du Roy, comme cella mal a propos, pour ce que cella empecheroit son service en nostre commission, laquelle s'execute suivant sa volonté, et que j'en ay escrit à sa Ma^{te} que je le supplie de supperceder jusques a ce que j'en aye responcé, et que je sois en bas Languedoc, ou que, conferant avec luy, je m'asseure que nous tomberions d'accord.

J'oubliois a vous dire qu'il fait faire des informations secrettes, ce dit il, de ceux qui entretiennent les peuples en desobeissance. Si tels logemens et telles procedures ne sont revoquées, je prendray autant de peyne les faire scauver comme j'en ay maintenant à le celer.

La viguerie du Vigan en a escrit à M^r le Connestable.

Pour le fort de la Rochelle, il ne se demolit point. Je vous envoie une lettre que le s^r Arnaud m'escrit la dessus. Sy les deputés generaux sont en cour. il faut qu'ils sollicitent telles affaires, si non j'y suis obligé.

(1) Blancs-seings.

(2) Daniel du Bosc des Isles-Maisons, gentilhomme de la maison du duc et son agent d'affaires.

Quant a ce pays, tout y est arresté entre M^{rs} de Ventadour, de Carmaing et moy. car M^r le president Caminade (1) n'est encore arrivé.

Nous avons marqué à Castres l'ouvrage ; on a commencé a y travailler. La besongne est baillée suivant le tariffe de tout le dioceze et ainsy par tous les autres lieux, de façon que. sy on veut revoquer ses logemens des Sevennes et que de bonne foy on procede avec nous pour Monp^{er}, il n'y a pas de besongne pour tout le Languedoc pour un mois Aussy Castres a baillé ses ostages et j'ay nommé des personnes avec ceux de M^r de Ventadour pour acclerer la besongne.

Les ostages sont les s^{rs} de Lespinasse, Pelissier et Auriole. (5)

Mes subdelegués sont les s^{rs} de la Gascarié et de Roquetaillade (3), et, pour Foix, le s^r de la Minsans d'auprès de Mazerès. M^r de Ventadour en nomme davantage. Il faut pourvoir à leur faire bailler quelque chose. M^r d'Haute-rive est pour Castres.

Je me rends a Milhau le 27^e sans failhir et à Monp^{er} le 25.

M^{rs} de Ventadour et de Carmaing (a) envoie au Roy le plan avec ce qui se demolit et ce qui demeure.

On a donné aux eccleziastiques des maisons et des lieux pour loger et faire leurs exercices, au lieu de ceux qui sont abatus, a leur contantement. Pour la grande Eglise, dont M. de Castres demande à la ville la redification, on taschera de s'accomoder avec luy affin de n'avoir point de procès avec luy, sinon on se deffendra par procès.

M^{rs} les Commissaires donnent ordonnance pour faire rendre Tillet la Court et autres maisons particulieres qui leur ont présenté requeste, comme aussy ordonnent

(1) Philippe de Caminade, président au parlement de Toulouse.

(2) David de l'Espinasse, Pierre Auriol, Jean Landes, s^{rs} de La-gascarié, capitaines castrais ; Pelissier, bourgeois de Castres.

(3) Jean-Charles Dupuy, s^r de la Roquetaillade, « l'ombre de Sully et de Rohan », se sépara de la faction a la seconde guerre.

le rétablissement de nostre religion dans Villemur. Je fay de ma part rendre Murasson et Sizangon.

Fait à Castres le 13 febvrier 1623.

HENRY DE ROHAN.

Outre le memoire general, j'adjouste qu'il faut, s'il y a moyen, faire en sorte que les villes closes ne soient subiectes d'ouvrir leurs portes et de laisser entrer des gens de guerre, car, veu ce qui s'est passé, il aura beaucoup de difficulté a le leur persuader.

Toutes fois, sy c'est chose a quoy le Roy s'oppiniastre, a la sollicitation du s^r de Vallangay il faudra le faire entendre aux depputés des Sevennes, s'il en va, ou a moy, par lettres expresses afin qu'on n'en doute point.

Plus, que ce ne soit qu'une entree de peu de monde, et pour vingt quatre heures, et un lieu apres l'autre, pour marque d'obeyssance et qu'on soit résolu de deux choses: l'une, d'une deffense au Présidial de Nismes de les rechercher pour les pretendues desobeissances, puisqu'ils ont obéy et que le Roy veut que tout soit aboly; l'autre, l'assurance du licentiaement ou delogement de toutes les troupes des Sevennes desquels auront obéy. (1)

Il faut aussy dilligenter le retour de cette depeche, car ce sera avec une grande difficulté et non sans murmure, que les gens de guerre vivront jusques au retour des depputés, lesquels, s'ils tardent plus de trois sepmaines, on recommencera les uns a voler, les autres a se fascher d'estre volés.

Et c'est une chose estrange de la patience des Sevenols, lesquels veulent que je leur en aye de l'obligation, disant qu'ils n'ont ozé rien entreprendre durant ma prison, craignant de me prejudicier.

Est a noter que ceux qui ont obéy, a scavoir Sauve et Gange, sont tellement ruynés qu'ils font pitié, particulièrement Gange, qui de dix ans ne se scauroit remettre. Jugez quel exemple c'est aux autres villes d'ouvrir leurs portes.

(1) Dès qu'elles.

VIII

Mémoire touchant la paix de Montpellier et les interests particuliers de M. le duc de Rohan, escript de sa propre main. (5 avril 1623.)

Mes pertes sont le gouvernement de Poitou, celui de la ville de S^t Jean et des villes et chasteaux de S^t Maixent et Sommières, ce que j'ay acheté et que je dois pour la plupart, hormys le gouvernement de S^t Jean lequel pourtant, depuis la mort du feu Roy, me couste plus que sy je l'avois acheté fort chèrement.

Plus, la réunion de Béarn m'est d'un notable interest. Plus, la perte de mes pensions. Plus, l'abbaye de l'Orth de Poitiers me couste trente mil escus; je ne la désire perdre pour ce qu'elle me vaut quatre mil escus de rente.

De façon que je vois ma maison ruinée et j'ayme mieux me voir misérable en guerre que de le demeurer en paix. C'est à quoy je désire qu'on aye esgard. Je demande le restablissement de mes pensions mieux assignées qu'elles n'ont esté; le gouvernement de Montpellier, affin qu'on ne voye que je suis despouillé de toute charge; qu'on me rende mon abaye et, pour les pertes présentes et passées, pour la récompense de mes gouvernements et l'indemnité de la réunion de Béarn, la duché d'Albi et pour engagement de trois cens mil escus: et, sy on ne me veult donner l'Albret, la duché de Vallois pour mesme engagement, me la faisant valloir trente mil livres de rente, et, pour pouvoir sortir d'affaires pour le désarmement et autres despences, 200.000 livres content. J'omettois que j'ay à recompenser M. du Parc, lieutenant du Roy, de S^t Jean. Pour mon frère, la duché de Loudunnois, qui ne vaut pas deux mil livres de rente, la généralité de Hollande, que M. de Chastillon ne peut exercer estant Mar^al de France, cent mille escus, une partie en domaine et l'autre en argent content, et l'assurance de ses pensions à l'advenir mieux

payées que pour le passé. Ma pension est de quarante cinq mil livres, celle de mon frère de trente mil livres.

Plus, que huit mil escus de pension sur le petit estat seront distribués comme je le disai et, qu'à cet effet, les brevets en seront délivrés.

La lieutenance de Roy de Montpellier à mon cousin de Callonges (1) et qu'on baillera récompense à M. de S^t André (2), outre ce payement de ces huit mil livres qui lui sont deues: une compagnie nouvelle au s^r des Isles et que les compagnies soient remises à cinquante hommes chacune, ce qui a esté changé depuis deux ans, que M. de Chastillon en fit faire le retranchement pour augmenter dans Aiguesmortes une compagnie sous le nom de son fils.

Le restablissement des pensions de ma mère et de ma sœur, avec promesse de payer les arérages. La Garnache, chasteau appartenant à ma sœur aynée, contre les promesses, lettres et intentions du Roy, a souffert une ruine irréparable ; elle demande qu'il plaise à sa Mag^{té} le faire remettre en l'estat où il estoit, ou bien en faire estimer la ruine et donner à ma sœur l'argent pour le faire rebastir.

Pour l'abaye de l'Orth de Poitiers, c'est une belle pièce et un chef d'ordre. S'il faut que je prenne de l'argent, j'aymerois mieux qu'elle tombat es mains de M. le comte de Moret, qui en a fait part à ma femme, que d'aucune autre personne.

IX

Monsieur, je vous renvoye vostre memoire après y avoir respondu en apostille. J'en retiens une copie, pour pourvoir au contenu d'iceluy. Pour ce qui despend de deça, je me resouts de n'abandonner ceste province et,

(1) Jacques de la Chaussade, marquis de Calonges. Le duc de Rohan l'avait laissé comme gouverneur à Montpellier.

(2) Alex du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun, commandant pour le duc à Montauban,

dussé je demeurer dix ans, que ce que j'ay promys ne soit entièrement effectué, et que, de l'autre part, on n'aye effectué touchant la garnison de Montp^{er} et le fort près de la Rochelle, ou bien qu'on die absolument qu'on ne le veut point faire. Quand au consulat de Montp^{er}, c'est une violence telle, depuis le commencement jusques à la fin, que non seulement ceux de la Religion, mays aussy les catholiques, appréhendent le gouvernement de M. de Valançay, lequel veut persuader aux habitans qu'une citadelle est nécessaire et qu'ils la doivent demander, ayant le pr. Boucaut pour executeur de toutes ses violences. Bref, je n'esclatte cet affaire à la cour pour ce qu'on diroit que j'ay de la passion contre ledit s^r de Valançay; mays encore est il bon que ses desseings soyent cogneus. lesquels portent à s'establir dans Momp^{er} avec une citadelle et avoir une lieutenance de Roy, es trois dioceses, en esperance de débusquer et M. de Montmorency et M. de Vantadour, car ses desseings volent haut; et, affin de s'establir, il recherche l'alliance de M^{lle} d'Uzès pour son fils ayné et fait rechercher servilement toute la noblesse pour le venir voir, leur offrant des pensions, faisant à croire à la cour que c'est pour les gagner pour le Roy, au lieu que ce n'est que pour son établissement particulier. Mays il se cognoist mal en la force du pays, faisant deux fautes notables, employant à ce maquerillage de petites gens désagréables et en mauvaise odeur et offenceant les communautés, car vous savez que c'est que des gentilshommes de ce pays. C'estoit sur la parole de ceste canaille qu'il s'estoit promys la conqueste des Sevenes et mesme les plus honnestes gens n'ont voulu l'aller voir; et, dès qu'un le refuse, c'est un éditieux. L'autre jour, deux marchans de Monp^{er} s'en alloient à Nismes; il se persuada qu'ils avoyent des lettres pour moy, il les envoya prendre à quatre ou cinq lieues de Monp^{er} par le lieutenant de la conestablie qui les ramena. Ils furent souillés et interrogés; ils se trouva qu'on n'avoit point songé à m'écrire et je ne cognois pas mesme les personnes. Il fut contraint de les relascher. Je vous dis ces particularités, pour vous monstrier comme les interest particuliers presjudicient au

service du Roy. Car si le dit s^r de Valançay eult voulu et que M. d'Erbaut ne se fust laissé surprendre à exempter les catholiques, il n'y auroit rien à démolir ny à Nismes, ny à Monp^{er}. Car ne croyez pas que les longueurs qu'a apportées Mons^r de Valançay soyent seulement à cause du Consulat, comme il a fait à croire, mays affin d'allonger sa commission pour favoriser le desseing qu'il a de s'establir. Pour à quoy remédier et avancer la besoigne, il faut révoquer la deffence qu'on a donnée d'exempter les catholiques du diocèze de Nismes (aussy bien beaucoup ont payé); moyennant quoy, six semaines pourront achever la dite demolition, autrement il y en a pour trois mois. Qu'on voye l'exemple du haut Languedoc et Rouergue, où nous avons fait venir tout le monde indifféremment. Je m'asseure d'avoir dans trois semaines les certificats de toute la besoigne achevée, pour Monp^{er}; sy M. de Valençay est creu, il se trouvera que la besoigne ne sera achevée d'un an. Car il fait tant l'exact qu'il veut aplanir les hauteurs naturelles et, à l'heure que je parle, il ny a pas seulement apparence de fortification autour de Monp^{er}. Quand au Consulat, ceux de la Religion députeront vers le Roy, pourveu qu'ils puissent faire leur deputation libre, autrement ils ne le feront pas. C'est une tyrannie qui s'exerce sy cruelle que je croy que les catholiques et les huguenots en sont las. Donc ma résolution est d'attendre le s^r de la Molière, affin de donner ordre à l'affaire des Sevenes, ce qui seroit desja, sy M. de Valançay eust voulu s'accommoder à ce à quoy il revient maintenant. Car il me vient, tout à cette heure, d'escrire et le président du Faure que, si je veux faire obeir le Roy dans Alcz, le Vigan et Anduze, que tout aussy tost il licentiera les regimans de Villeroy, Ragny et Fremont et se joindra à moy pour demander le soulagement du reste du Languedoc et, que sy je puis trouver quelque expédient pour contenter le Roy en cela, que je le trouverais dans la plus grande facilité que je le scaurois souhaiter, pour me tesmoigner, qu'en servant le Roy, il désire me complaire et me rendre toutes sortes de respects. La lettre de M. du Faure porte que le Roy ne veut pas seulement que je sois

receu partout avec l'honneur et le respect qui m'est deus, mays ordonne qu'il ne s'entreprenne chose quelconque, pour l'exécution de ses commandements, que par ma direction ; il ne me repais guère de ses paroles. Mays jugez comme Alez. ayant lettres du Roy qu'elle n'entend qu'il entre mille gens de guerre dans leur ville, et les autres ayant député pour avoir pareille grace et en tout cas apprendre la volonté de Sa Mag^{te}, comme il est possible de leur rien persuader jusques au retour desdits députés. C'est ce que je leur ay répondu. Il sera bon de hater le retour de M. de la Molière et desdits députés afin que ceste affaire vidée nous allions aux autres. Vous ferez part de ce que dessus où vous le jugerez utile pour avancer le service du Roy. Au reste, quand je vous auroy envoyé les certificats des démolitions, je croy que vostre presence sera plus necessaire de deça qu'où vous estes, et lors j'en escriray à M. d'Erbault afin que vous ayez vostre congé. Il ne me reste qu'à vous prier d'asseurer le Roy que je n'ay but que de luy faire voir par mes actions la passion que j'ay à son service, pour lequel je ne trouveray jamais rien de trop chaud ny de trop froid. Je me recommande à vos bonnes graces et demeure,

Monsieur, vostre tres affectionné à vous servir,

HENRI DE ROHAN.

De Nismes, ce 5 avril 1623.

M^r Espérandieu.

X

Lettre de la duchesse de Rohan à M. Despérandieu. (1)
(28 avril 1623.)

Monsieur, je vous envoie les lettres que j'ay receue..... je ne puis rien esperer de mon affaire de Valois, si je ne suis aidée de M. le Chancelier ou qu'il plaise au roy d'en dire un mot au père Athanase et luy tesmoigner que c'est chose qu'il affectionne. Le père Athanase, en considération qu'il aime mon père, ma promis que, si le roy luy en parle, qu'il la fera faire. Je vous prie donc d'en trouver invention ou par M. de Chevreuse ou par d'autre, mes set honte à M. de Chevreuse, qui a fait le tresté, qu'il ne nous y fase avoir contentement, dites luy et a M^e sa femme. Je vous donne le bonsoir et suis,

Monsieur,

vostre très affectionnée à vous servir,

MARGUERITE DE BÉTHUNE.

De Paris, ce 28 avril 1623.

Et au dos : A Monsieur,
Monsieur Despérandieu.

(1) Marguerite de Béthune, fille de Maximilien de Bethune, duc de Sully, et de Rachel de Cochetilet, sa seconde femme, fut mariée, par contrat du 7 février 1605, a Henri, duc de Rohan, et mourut, a Paris, le 21 octobre 1660. Bouffard-Madiane était sous le charme de la duchesse, quand il nous dit, lors de son retour à Castres auprès du duc : « Leur réunion s'accomplit avec tant de témoignages de contentement, d'un et d'autre costé, que véritablement on n'eut sçu rien ajouter selon les apparences qui demontoient les mauvais bruits qu'on faisait courre du contraire. » Malgré ses écarts, elle était attachée au duc et, du reste, femme de tête et de courage. Au début des évènements, elle avait « baillé de bonne grâce ses nippes », pour faire face à leurs dépenses de sûreté à Saint-Jean-d'Angély ; à Castres, elle organisa la défense sous le feu et fit repousser un coup de main du maréchal de Thémines.

XI

Lettre du duc de Rohan à M. Despérandieu touchant le renvoi des troupes et ses propres intérêts. (23 mai 1623.)

Monsieur, j'ay receu seulement en ceste ville vostre lettre par les députés d'Anduze, le vij de ce moys. Pour a quoy respondre, je vous diroy que la lettre que le Roy m'a escripte sur ce subiect est fort obscure. Car il me mande qu'il a donné ordre pour faire retirer les troupes, avec ceste reserve que les demolitions des fortifications, qui y sont, seront prealablement finies. Sur quoy, ayant demandé l'interpretation à M. de la Moliere, il m'a dit qu'on ne demandoit que ma parole et celle des Sévennes, car d'attendre la fin des dites demolitions ce seroit pour long-temps, n'estant pas résolu de les faire commencer que les gens de guerre ne soyent hors des Sévennes ; mais apres cela ce sera bientost fait. Je vous envoie une lettre de M. le president du Faure sur ce subiect(1). Je luy ai donné rendés vous à S^t Hippolite, au septiesme de ce moys. Dieu veuille qu'il y soit le vingtiesme. Sy M. de Valençay sort les gens de guerre, comme il semble qu'il s'en met en devoir, ayant mandé les députés des vigueries à Montp^{er} pour faire égaler la despence des dits gens de guerre en toute la province, je n'attendray personne pour faire travailler aux dittes demolitions.

Quant aux verbaux et certificats des commissaires qui ont procédé au dites demolitions, la plus part m'attendent à Castres, où je vais bien tost, et passeray par Milhau ; et, quand je les auroi ramassés, je les enverroy. Je m'estonne du soing de M^r d'Erbault pour toutes les demolitions, hormys pour Montp^{er}, où je feray voir qu'on empesche d'achever la besoigne, et en tous lieux, dont je me suis chargé, où la demolition est achevée ou peu s'en faut ; mais je ne voy point qu'on se haste à la verification de mon affaire de Vallois, ni a la recompense de mon abaye.

(1) Je pensois vous envoyer la dicte lettre, mais je l'ay rompue.

J'en escript au Roy et à quelques uns de mes amys. Je vous prie de vouloir bien haster cela, car les refus oppiniastres du procureur general me font soupçonner qu'il ne se fait point sans charge. Je voys bien qu'il y a de la cérémonie à avoir de l'argent où vous estes. Je tascheray d'envoyer les certificats qu'on demande de mes subdelegués pour leur faire payer leurs despenses. Pour moy, sy on ne me fait toucher à Castres, je ne scay plus de quel bois feray flesche.

Quand aux poursuites du parlement de Toloze, vous avés en main de quoi justifier faux leurs calomnies, à scavoir l'acte de M. de Hauterive qui tesmoigne ce qui se passa à Castres sur mon emprisonnement.

L'on ne pourvoit en aucune chose de ce qu'on a promis en tous les points essentiels, quoyque de nostre part il ne se manque en nul : la garnison de Montp^{er}, le fort près la Rochelle, restablissement de la Chambre à Castres et plusieurs esglises du bas Languedoc où le presche n'est retably. Pour le premier, on le promet après les demolitions et on les empesche audit Montp^{er}; pour le second, on prend a toute heure des querelles d'Alemand contre les Rochellois; pour la troisieme, on veut croire nos parties qui auront peut estre le pouvoir de renverser ce qu'ils ont vérifié, les commandements du Roy portés par M. de Vignolles (1) et des renvoys faits par sa Magesté à Castres; pour le quatriesme, on le remet a la venue du commissaire qui vient avec une terrible lenteur, car on ne scait où il est, de façon que la persecution ne peut guere estre plus decouverte. Dieu soit loué que cela affermit les gens de bien et qu'il ne se voit point de revolte parmy nous et qu'un chascun se resoult, comme il faut, à endurer plus tost le feu que de changer. Peut estre qu'enfin Sa Mag^{té} se recognestra qu'elle est mal servye.

Pour moy, je confesse librement que ceste inique procédure et ce manquement perpetuel de foy contre toutes les promesses publiques et particulières m'est insupportable.

(1) Jacques de Vignolles, président de la Chambre de l'Édit.

table et, quand j'auray achevé ce qui est de ma commission, je scauray, une fois pour toute, ce qui se doit esperer et, selon cela, Dieu me conseillera ce que j'auray a faire. Ne croyez point que ce que je vous dys soit par une promptitude, mais plustost une longue patience qui se tourne en desespoir. Il y a six mois que je suis icy, où je ne say que recevoir des affronts, où je ne voy rien observer de ce qu'on m'a promys et où je sens que je me ruine à petit feu, faisant une despence très grande, ayant remys ès mains du Roy mes gouvernements et une abaye que j'avoys achetée et que je doibs encore, dont on ne me satisfait aux rescompenses que Sa Mag^{te} de sa propre bouche m'a promys. Certes toutes ces choses me font eschapper et vous prie de le dire fermement à mes amys ou ceux qui se disent l'estre.

Pour l'affaire des compagnies, elle s'en ira a néant aussy bien que les autres affaires ; pour le moins les a on tellement rognées que ce n'est plus cela. Voila tout. Quand je seray a Castres, j'envoyeray le s^r des Isles affin que, tous deux ensemble, voyés, tant pour le public que pour mon particulier, ce qui se doit attendre de la cour. Pour la fin je demeure,

Monsieur,

Vostre tres affectionné à vous servir,

HENRY DE ROHAN.

Anduze, ce 23^{me} may 1623.

Vous ne m'avez point fait response sur les commissions en blanc que nous demandons pour lever les vestes (1). Au nom de Dieu, poursuivez les, car elles nous sont necessaires ou, en tout cas, mandez moy ce qui s'en doit esperer.

(1) Le vest est l'acte par lequel le seigneur démet le vendeur de la possession qu'il avait d'un héritage. Comme pour la saisine, tout acquéreur devait notifier son contrat d'achat au seigneur dont relevait son acquisition (*Encyclopédie*). Il y avait un droit à payer au seigneur féodal. Rohan insiste sur ce point dans une lettre à son agent Des Isles : « Il faut..... avoir les contraintes necessaires à l'effet de la levée des vestes, selon les minutes..... qui sont au pouvoir du secrétaire Ligonner. »

XII

*Lettre du duc de Rohan au sujet de la Chambre
de l'Édit de Castres (8 juin 1623).*

Monsieur, Je vous remets toutes choses aux lettres que j'escrrips en cour, à mes memoires et à la créance du s^r des Isles. C'est tout ce que je puis, après quoy je me lave les mains et laisse les evenements à Dieu, qui souvent renverse les desseings des hommes. J'espère, qu'après la résolution qui se prendra sur le fait de la Chambre (1), nous pourrons vous voir, ledit s^r des Isles ayant charge de presser la sortie des gens de guerre de Montp^e et moy résolu d'attendre de pied quoy (2), icy, ce qu'il plaira à Dieu nous envoyer. De quel front peuvent M. le Connestable et M. de Puyzieux soutenir ce changement de la Chambre et, s'ils ne la soutiennent, avec quel visage pourront ils dire ne l'avoir peu empescher. Au nom de Dieu, que les derniers efforts soyent les plus violans et que nous sachions souvent de vos nouvelles. C'est tout. Je demeure

Vostre très affectionné à vous servir,

HENRY DE ROHAN.

De Castres le 8 juin 1623.

Je vous envoie ouverte la lettre que M. de Montespieu (3) escrript pour l'affaire de Vénez, il désire qu'on serre le marché pour la ferme. J'en escrrips à ma femme.

A M^r Esperandieu.

(1) La Chambre de l'Édit avait été transférée à Béziers ; elle y tint sa première audience le 13 septembre 1623.

(2) Coi, de pied ferme.

(3) Abel de Suc, s^r de Montespieu, conseiller, avocat général, puis président à la Chambre de l'Édit en 1627.

XIII

Lettre de la duchesse de Rohan.

Monsieur, je viens de recevoir une despesche que je vous envoie. Je crois que M. a deviné l'estat des affaires generalles et particuliere. Vous prandés la peine de faire la distribution des lettres et les sollicitations. Il me mande que si il n'est paí de sa commission qu'il n'a plus de quoy vivre et moy je ne puis luy en envoyer, cy je n'en resoís de ce qui nous est deu, car celuy que j'ay touché a tout esté employé en paíement de debtes, tellemant que je suis bien en peine. Je vous pryé d'en prendre soing et me mander s'il est besoing que je retourne a Fontainebleau pour mon affaire de Valois. J'ai veu M. le procureur général qui m'a aseuré qu'il la presenterait aussi tost que celle du roy cera achevée. Voila ce que j'en ay peu tirer. Tout cela porte des longueurs insupportables. Le roy doit avoir esgard à ces choses et vous me croire,

Monsieur,

votre très affectionnée à vous servir,

MARGUERITE DE BÉTHUNE.

De Paris, ce dimanche à une heure.

Je vous envoie mon cachet afin de fermer les lettres, ayez soing qu'il ne ce perde.

Au dos: A Monsieur

Monsieur Desperandieu.

XIV

*Lettre de M. d'Herbault, commissaire royal, pour
les négociations de la paix de Montpellier.*

Monsieur, J'ay veu par la lettre que vous m'avez escrite le huitieme de ce mois, comme l'arrivée de M^r et de Madame d'Uzès dans leur ville a grandement fortifiés les habitans dans leurs bonnes résolutions qu'ils ont prises de demeurer sous l'obeissance du roy et ce que vous avez contribué en vostre particulier pour ung si bon succès, de quoy j'ay donné cognoissance au roy, qui en a contentement et du tesmoignage que vous luy rendez en ces occurences de vostre affection au bien de son service. Nous estimons que la faction de Mons^r de Rohan s'affoiblira plustost desormais qu'elle ne s'augmentera, son credit et sa reputation estant beaucoup diminuée par le mauvais succès qui luy est arrivé à Sommieres, outre que les ordres de sa maj^{te} a donnés s'en vont maintenant si bien exécutés dans la province, qui luy sera bien difficile d'y faire aucun progrès. Nous verrons dans peu de temps ce qui arrivera de toutes ces choses. Cependant je vous prie de perséverer au zele et devotion que vous faites paroistre au bien du service de sa maj^{te}, pour luy en despartir les bons effets quelle en doit attendre, avecq assurance que sa protection ne vous ne manquera point ou, dès que s'offrant occasion de reconnoistre vos services, elle le fera tousjours vollontiers et que, de ma part, je n'oublieray pas de les faire valloir auprès d'elle et de vous faire part de ses commandements dans les rencontres où elle estimera que vostre soing et entremise sera utile. Sur ce je demeure,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

DHERBAUX.

A Fontainebleau ce xxii juillet 1625.

M. Esperandieu.

XV

Lettre du duc de Rohan (sans date).

Monsieur, la lettre que M. de Loudriere (1) m'a rendue de vostre part m'apporte beaucoup de déplaisir. Je crain bien qu'il y aye de l'artifice de mes ennemys en cela ; en tout cas, je vous prie que je ne porte la peine de ce dont je ne suis point coupable. Peut estre n'y a il que des esclas. Sy je vous voyais tous ensemble je tascherois de raccomoder le tout; vous savez combien je vous estime, et ayme, vous m'y avez obligé. Je vous prie ne vous allentir en mon endroit et croire que je suis tousjours au vostre, ce que je vous ay promis et davantage s'il se pouvait. Encore en coup pour moy et me croyez,

Votre très affectionné à vous servir,

HENRY DE ROHAN.

Au dos : à Monsieur
Monsieur Desperandieu.

XVI

Les cheveu-légers de la garde du Roi.

Cette compagnie, qu'il ne faut pas confondre avec celles des cheveu-légers de la Reine, du Dauphin et des Princes, qui étaient comprises dans la gendarmerie française, faisait partie de la Maison du Roi, et en avait tous les privilèges. Créée à l'origine par Henri IV, pour lui servir de garde personnelle, elle n'était alors composée que de gentilshommes ayant rang de capitaines et appointés comme tels. Depuis, les non nobles, qui y étaient admis, acqué-

(1) René de Talansac, s^r de Loudrières, sénéchal de l'Aunis.

raient la noblesse personnelle au bout de cinq ans de services ; aussi pour rappeler ces traditions, il était d'usage que, lorsque le capitaine-lieutenant avait à donner un ordre écrit à un cheveu-léger, il lui écrivit en vedette : Monsieur mon compagnon, et au bas : Votre affectionné serviteur.

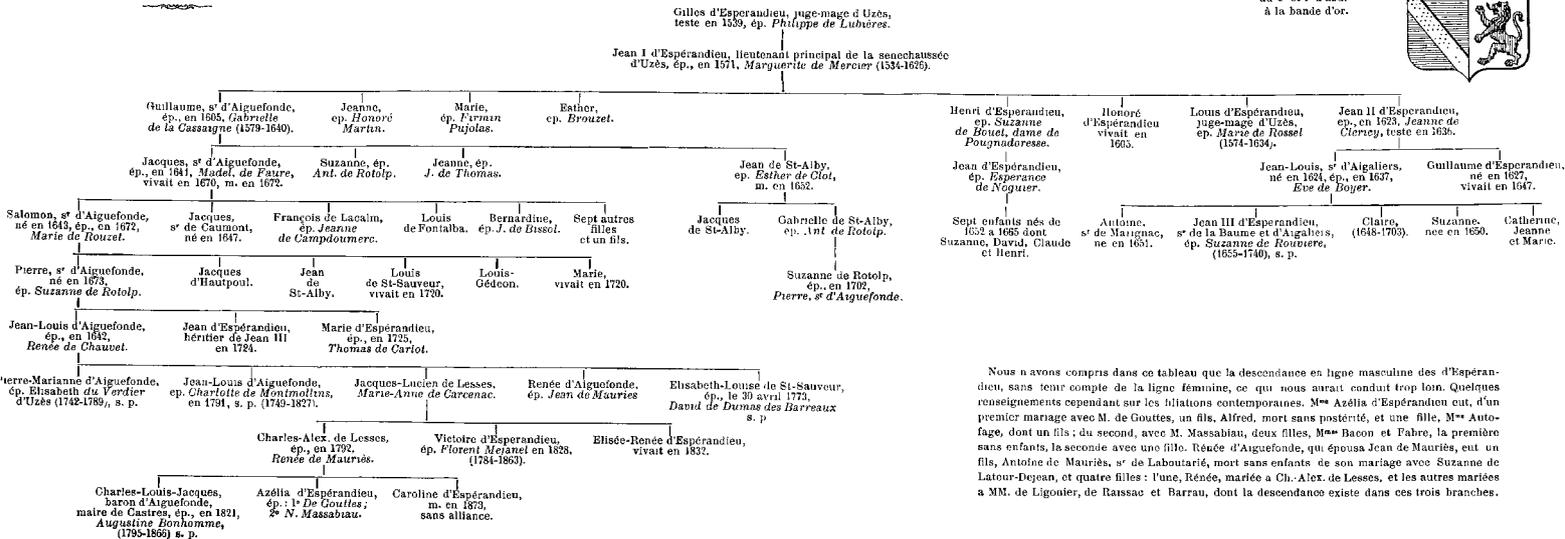
La compagnie avait pour capitaine le roi, deux lieutenants dont un commandant, deux sous-lieutenants, quatre cornettes, tous officiers généraux ; dix maréchaux-des-logis, ayant rang de mestres de camp, et 210 cheveu-légers, dont 72 pensionnés comme capitaines. Les quatre étendards étaient de soie blanche et portaient au centre un foudre avec la devise : *sensere gigantes*. L'habit était écarlate avec parements de velours noir, poches en travers galonnées d'or et brandebourgs également d'or, boutons d'argent, culotte et bas rouges, chapeau brodé d'or et d'argent avec le plumet blanc. L'équipage du cheval était écarlate et brodé d'or. Les cheveu-légers avaient autant de chevaux qu'ils pouvaient en nourrir, mais ne recevaient que deux rations de fourrages. Pour armement, l'épée et les pistolets. Le duc de Chaulnes avait fait don à la compagnie de sabres du même modèle, qui devaient être réintégrés dans le magasin avec le reste de l'uniforme. En dehors du service du Roi, les cheveu-légers portaient le costume des autres officiers de l'armée.

(Le P. Daniel. *Histoire de la milice française*, 196-211. — *Abrégé de la carte du militaire*.)

GÉNÉALOGIE DES D'ESPÉRANDEIU



Ecartelé :
au 1^{er} et 3^e d'argent
au lion de gueules ;
au 2^e et 4^e d'azur
à la bande d'or.



Nous n'avons compris dans ce tableau que la descendance en ligne masculine des d'Esperandieu, sans tenir compte de la ligne féminine, ce qui nous aurait conduit trop loin. Quelques renseignements cependant sur les héritiers contemporains. M^{me} Adèle d'Esperandieu eut, d'un premier mariage avec M. de Gouttes, un fils, Alfred, mort sans postérité, et une fille, M^{me} Autoufage, dont un fils ; du second, avec M. Massabau, deux filles, M^{me} Bacon et Fabre, la première sans enfants, la seconde avec une fille. Rénée d'Aiguefonde, qui épousa Jean de Maurès, eut un fils, Antoine de Maurès, s^r de Labouratié, mort sans enfants de son mariage avec Suzanne de Latour-Dejean, et quatre filles : l'une, Rénée, mariée à Ch. Alex. de Lesses, et les autres mariées à MM. de Ligonier, de Raissac et Barrau, dont la descendance existe dans ces trois branches.

APERÇU

SUR

L'EXPANSION DE L'ISLAMISME

PAR

M. N.-J. ROBIN,

membre résidant.

Mahomet, qui appartenait à une famille peu fortunée de la tribu des Koreïcha près de la Mecque, commença son rôle de prophète en 610 de J. C., après une vision où un ange lui aurait donné l'ordre de prêcher une loi nouvelle qui lui serait révélée par Dieu lui-même ; l'ange Gabriel lui apportait successivement les prescriptions de cette loi, qui était le Koran. Il convertit d'abord sa famille et ses proches, puis il entreprit la conversion des gens de la Mecque ; mais sa doctrine ayant paru subversive, on s'ameuta contre lui, et il dut s'enfuir de la ville en 622. Cette année fut la première de l'ère musulmane, de l'hégire.

Il continua ses prédications et, quand il eut réuni autour de lui un nombre suffisant de disciples, il remplaça la persuasion par la force des armes et il soumit successivement à son autorité et à sa religion les tribus de l'Arabie, qui étaient indépendantes. Il mourut en 632.

Après lui, le pouvoir passa à des Khalifes (1), qui furent

(1) Khalifat Enbi (vicaires du prophète). Le chef suprême de la religion prenait aussi le titre d'Imam ou celui d'Emir el Moumenin (prince des croyants).

nommés à l'élection, mais qui devaient être pris dans la tribu des Koreïcha. Le gouvernement de ces khalifes fut absolument théocratique.

La religion propagée par Mahomet dérivait du judaïsme, du christianisme et de traditions orientales ; il se donnait d'ailleurs lui-même comme le continuateur de Moïse et de Jésus (Aïssa). Il reconnaissait nos livres saints et la série des prophètes dont les principaux étaient pour lui Noé, Abraham, Moïse et Jésus. Dans le Koran, l'histoire d'Abraham et celle de Joseph reviennent assez fréquemment. Il reprochait aux chrétiens de blasphémer en regardant Jésus comme Dieu, alors que lui-même, affirmait-il, ne s'était jamais donné comme tel.

Il admettait que les juifs et les chrétiens qui suivaient exactement les principes de leur religion pouvaient être sauvés ; ce qui ne l'empêchait pas de prescrire aux musulmans la guerre sainte obligatoire pour les soumettre à la loi du Koran ; mais, pour les idolâtres, il n'admettait aucune rémission.

Le Koran était le livre par excellence et devait suffire à tout, contenant à la fois la loi religieuse et les lois civiles et criminelles (1). On n'y trouve pas d'autres dogmes que ceux de l'unité de Dieu, de l'immortalité de l'âme, de la résurrection de la chair et du jugement dernier à la suite duquel chacun, selon ses œuvres, sera envoyé en paradis ou en enfer.

Le Koran autorise la polygamie ; il limite à quatre le nombre des femmes légitimes, mais il permet de prendre autant de concubines qu'on peut en nourrir. Le divorce est à la volonté du mari sans jugement ni formalité : la femme ne peut l'obtenir que par jugement et dans certains cas seulement.

L'islamisme prescrit la circoncision, la prière cinq fois par jour, le jeûne pendant le mois de ramdan, l'aumône et

(1) Le Koran est aussi regardé comme un modèle de littérature arabe et qui doit maintenir la pureté de la langue ; les étudiants l'apprennent par cœur et leur science se mesure au nombre de versets qu'ils ont retenus.

le pèlerinage à la Mecque tant qu'il n'y a pas impossibilité à l'accomplir ; il défend l'usage de toute boisson fermentée et de la chair de certains animaux. (1)

On regarde comme obligatoires les hadits, c'est-à-dire les décisions et prescriptions recueillies par les compagnons du prophète et transmises par la tradition.

Après la mort de Mahomet, les khalifes continuèrent la propagation de la religion musulmane par la conquête. De 632 à 640, Abou-Bekeur et Aomar s'emparèrent de la Syrie et de l'Egypte, qui appartenaient à l'empire d'Orient ; la bataille de Nehavend, en 638, fit écrouler l'empire des Perses. Les khalifes firent ensuite la conquête de l'Afghanistan et de tout le pays jusqu'à l'Indus. Plus tard, l'islamisme fut porté jusque dans le Turkestan et dans toute l'Asie centrale ; en 1026, Mohamed ben R'ozni le fit pénétrer jusqu'au Bengale.

Du Yemen et de l'Oman partirent, au VIII^e siècle, des expéditions vers la côte orientale d'Afrique ; les arabes musulmans occupèrent la côte de Zanzibar et se répandirent dans les îles de la Malaisie, dans les Comores et à Madagascar.

Après avoir occupé la Perse, les Arabes tournèrent leurs armes vers l'Occident ; la Cyrénaïque fut soumise en 642, et, l'année suivante, la Tripolitaine le fut à son tour. En 646, le khalife Osman autorisa Abd Allah ben Saad à envahir l'Ifrikia (Tunisie). C'était le moment où la domination bysantine s'éteignait dans l'Afrique septentrionale, affaiblie par les schismes des ariens et des donatistes, par les fréquentes révoltes des indigènes, brisée ensuite par l'invasion des Vandales. Ceux-ci, venus d'Espagne en 428, occupèrent et dévastèrent le pays pendant plus d'un siècle ; ils avaient été exterminés par Bélisaire, en 534 ; mais la colonisation romaine était ruinée.

Le patrice Grégoire, préfet de l'Afrique, qui, peu auparavant, s'était révolté contre l'empereur Heraclius et

(1) La chair du porc, du chien, du chat, du rat et de tout animal carnivore, des reptiles et des animaux immondes est prohibée ; celle du cheval, de l'âne et du mulet est seulement déconseillée.

s'était déclaré indépendant, rassembla tout ce qu'il put de forces pour résister à l'invasion ; mais il fut vaincu et tué.

La population autochtone était composée de berbères. « Pendant plusieurs siècles, dit leur historien Ibn Khaldoun (1), les berbères vécurent sous la tente dans les régions abandonnées et ne s'occupant que de mener paître leurs troupeaux aux environs des grandes villes, depuis Alexandrie jusqu'à l'Océan et depuis Tanger jusqu'au Sous (2) Tel était l'état dans lequel l'Islamisme les trouva. Il y avait parmi eux des tribus qui professaient la religion juive, d'autres étaient chrétiennes et d'autres payennes adorant le soleil, la lune et les idoles..... Pendant la domination romaine, les berbères se résignèrent à professer la religion chrétienne et à se laisser diriger par leurs conquérants..... »

Au moment de l'invasion arabe, les populations de langue latine s'étaient concentrées autour de leurs places fortes, après avoir abandonné leurs riches campagnes. Pour leur compte, les berbères n'avaient vu, dans les nouveaux venus, que des libérateurs ; obligés de cultiver les plaines de l'Afrique pour quelques grandes familles romaines, ils avaient à satisfaire aux exigences de leurs maîtres et à l'avidité du fisc impérial ; la présence des envahisseurs les délivrait d'une servitude devenue intolérable ; aussi acceptèrent-ils sans répugnance la religion qui leur était apportée.

Malgré leur victoire, les arabes ne se crurent pas assez

(1) Ibn Khaldoun, né à Tunis en 1332, était un savant docteur musulman qui occupa de hauts emplois auprès des sultans de Tunis, de Bougie, du Maroc et de Grenade, et a pu prendre connaissance de nombreux documents et interroger les érudits de ces contrées. Il est mort, en 1406, laissant plusieurs ouvrages très estimés et, entre autres, une *Histoire des Berbères*, où il a fait preuve d'un grand savoir et d'une grande érudition. C'est un précieux ouvrage pour l'histoire de l'Afrique septentrionale et de l'Espagne.

(2) Il s'agit du Sous Marocain qui a pour ville principale Taroudant.

forts pour occuper le reste du pays et ils consentirent à évacuer la province moyennant une forte rançon en argent. Mais ils reparurent en 666, occupèrent le pays, fondèrent Keirouan, qui devint la capitale de l'Afrique musulmane, et, poursuivant leurs conquêtes, ils s'avancèrent jusqu'à l'Océan atlantique.

En 710, Tarek ben Ziad, aidé par les berbères convertis à l'islamisme, passe en Espagne et remporte, sur les bords de la Guadelete, la célèbre victoire qui mit fin à l'empire des Visigoths. L'Espagne tout entière ne tarda pas à être occupée et islamisée par les Arabes, qui, de 721 à 732 (1), poussèrent même quelques pointes dans la Gaule.

Les musulmans furent chassés d'Espagne aux XIV^e et XV^e siècles ; ils repassèrent en Afrique ou se répandirent en Roumelie et en Grèce. Si l'islamisme perdait du terrain en Occident, il en gagnait d'un autre côté. Les Turcs ottomans, qui avaient adopté la religion de Mahomet, étaient partis de l'Asie centrale au XIII^e siècle et ils s'avançaient progressivement vers l'Europe. Mahomet II, leur chef, s'empare, en 1453, de Constantinople ; ses successeurs font la conquête de la Hongrie en 1526 et ils vont assiéger Vienne en 1683. La bataille de Navarin, en 1687(2), commence, pour les Ottomans, la série de leurs revers, qui les ramenèrent à leurs limites actuelles. Les pays conquis par les Turcs n'avaient pas tous été acquis à l'islamisme ; mais la religion du prophète n'en avait pas moins réalisé de grands progrès.

La première invasion musulmane dans l'Afrique septentrionale, dont j'ai parlé plus haut, n'avait été faite que par des armées conquérantes : les nouveaux venus s'étaient fixés dans le pays, avaient épousé des femmes berbères ; et, trois siècles plus tard, leurs descendants n'avaient plus rien d'arabe ; ils s'étaient berbérisés, mais tout en conservant leur religion. En 1051, eut lieu une nouvelle invasion ; mais, cette fois, c'était une véritable émigration de tribus

(1) Ils ne furent définitivement chassés qu'en 759, après la prise de Narbonne par Pépin le Bref.

(2) Ne pas confondre avec le combat naval de 1827.

arabes venues du Hedjaz avec leurs familles et leurs troupeaux. Après avoir porté la dévastation sur leur passage, les envahisseurs se partagèrent tout le territoire ; c'est de cette invasion que les tribus arabes, qui occupent actuellement l'Afrique septentrionale, tirent leur origine.

Malgré la faveur avec laquelle la population autochtone avait accueilli les musulmans au début, elle n'adopta pas d'emblée, du premier coup, leur religion. « Les berbères, » dit l'historien Ibn abi Yezid, apostasièrent jusqu'à douze » fois tant en Ifrikia qu'au Moghreb ; chaque fois ils sou- » tinrent une guerre contre les musulmans, et ils n'adop- » tèrent définitivement l'islamisme que sous le gouverne- » ment de Moussa ibn-Noceir (vers l'an 700) ou quelque » temps après, suivant d'autres récits. »

Les hordes arabes qui avaient envahi le pays s'étaient emparées assez facilement des plaines ; mais les populations des hautes montagnes, qui avaient déjà su résister à la domination romaine, n'avaient pas été entamées. Leur conversion à l'islamisme fut l'œuvre des missionnaires, partis pour la plupart de Seguiet-el-Hamra, célèbre zaouïa du Maroc. Ces missionnaires, qui avaient le prestige de l'instruction et d'une grande austérité de mœurs, qui montraient un caractère pacifique et conciliateur, se faisaient accueillir dans le pays, épousaient des femmes des familles influentes et y faisaient souche ; ils obtenaient des terrains pour établir des écoles et fondaient des zaouïa dont les biens s'augmentaient par des habous (1). C'est l'origine des familles maraboutiques qu'on trouve au milieu des populations kabyles. L'action des missionnaires fut lente, car ce n'est qu'au XIII^e siècle qu'il ne fut plus question de chrétiens en Afrique, mais seulement de musulmans arabes ou berbères ; les populations de race latine et de race grecque s'étaient fondues dans la masse de la population indigène, et on ne les en distinguait plus.

(1) Legs de la nue propriété d'un immeuble dont la jouissance reste aux descendants directs du fondateur, l'immeuble ne revenant au légataire qu'à l'extinction de cette descendance.

Nous avons vu que l'empire musulman se trouvait tout entier sous l'autorité d'un khalife élu ; cet ordre de choses dura une cinquantaine d'années, puis la conquête du pouvoir suprême donna lieu à des luttes qui ensanglantèrent le monde musulman ; en même temps apparurent des sectes dissidentes qu'il fallut combattre. L'effroyable anarchie qui en résulta fut heureuse pour l'Europe, qu'elle préserva peut être de redoutables invasions. Le nombre des sectes dissidentes s'éleva jusqu'à 72 ; deux seulement ont survécu : ce sont celle des chiites répandue dans la Perse où elle est la religion d'Etat, et celle des ouhabites ou abadites qu'on rencontre en Oman, sur la côte de Zanzibar (1) et au Mzab.

Le vaste empire musulman ne put rester dans une seule main ; l'ambition des compétiteurs amena son partage en trois khalifats : 1^o le khalifat d'Orient, dont le siège fut successivement à la Mecque, à Koufa sur la rive droite de l'Euphrate, à Damas et enfin à Baghdad ; il dura jusqu'en 1258 ; 2^o le khalifat de Cordoue, qui dura de 756 à 1031 ; 3^o le khalifat des Fatemides, descendants de Fatma, fille du prophète et d'Ali, qui dura de 909 à 1171, et dont le siège était en Egypte. Les khalifes avaient fini par rendre le pouvoir héréditaire dans leurs familles.

Après 1171, il y eut encore des khalifes de nom, mais sans autorité ; le sultan Ottoman Selim se fit céder le khalifat, en 1516, par le dernier titulaire, Metaoukil.

Aujourd'hui les musulmans reconnaissent pour successeur du prophète, les uns, le sultan de Constantinople, les autres, le sultan du Maroc ; mais tout se borne, au point de vue religieux, à dire la prière à leur nom.

Dans son essence, la société musulmane a toujours été et est restée foncièrement théocratique ; aussi les personnages politiques devenus souverains se donnent-ils toujours comme pontifes et successeurs du prophète ; l'autorité spirituelle marche de pair avec l'autorité temporelle.

(1) La côte de Zanzibar est restée, jusqu'en 1858, sous l'autorité de l'iman de Mascate, capitale de l'Oman.

L'ère des grandes conquêtes musulmanes a duré, comme nous l'avons vu, jusqu'à la fin du XVII^e siècle ; mais l'expansion de l'islamisme ne s'est pas pour cela arrêtée ; la religion de Mahomet a encore fait, depuis, d'énormes progrès en Orient et dans le continent noir.

A l'est des provinces de l'empire chrétien de Constantinople, le mahométisme s'est trouvé en contact, dans l'Inde et plus tard en Chine, avec des populations de civilisation ancienne parvenues à un haut degré d'affinement intellectuel ; la doctrine koranique dut subir, pour se répandre, l'infiltration des doctrines panthéistes de la philosophie orientale. Aujourd'hui encore, les musulmans hindous ont gardé quelques-uns des rites de Confucius, le culte des ancêtres, les dieux domestiques (1). Sous cette influence, le mahométisme d'Orient ne tarda pas à reconnaître une nouvelle puissance spirituelle, celle des saints, intermédiaires mystiques entre l'homme et la divinité ; et ces croyances refluèrent vers l'Occident.

L'islamisme fut d'autant plus facilement accueilli dans l'Inde qu'il supprimait, pour les croyants, la lourde tyrannie des castes. La nouvelle religion a remué la société hindoue, aidant à son relèvement moral et lui donnant un ressort qui lui manquait absolument. La division des castes, dans l'Inde, ne permet, en effet, aux membres de tribus différentes ni de se réunir, ni de vivre en commun, ni d'habiter sous le même toit, ni de se servir des mêmes objets ; un préjugé de race profondément enraciné défend même de prendre sa nourriture en public. Un peuple imbu de pareils préjugés est incapable de faire la guerre ; il est voué à subir la domination étrangère ; l'adoption de l'islamisme a transformé à cet égard les sectateurs de

(1) Manek a même fondé chez les Sikhs une religion qui concilie les Vedas et le Koran.

J'ai fait de fréquents emprunts aux ouvrages de M. Le Chateher : *Les confréries musulmanes du Hedjaz, L'Islam au XIX^e siècle, L'Islam dans l'Afrique occidentale*, où l'auteur, qui parle le plus souvent de choses qu'il a vues, a fait preuve de compétence et d'érudition.

Boudha ; elle leur a donné la faculté de se défendre et les a même rendus agressifs.

En Afrique, les musulmans ont trouvé des populations fétichistes n'ayant d'autre religion que la croyance en leurs sorciers, sans liens entre elles et différant peu, au point de vue moral, des animaux de leurs forêts. La religion musulmane, avec sa simplicité si grande et ses tolérances sans mesure en ce qui concerne l'union des sexes, fut facilement accueillie ; les talismans des sorciers furent remplacés par les amulettes des tolbas musulmans.

La nouvelle religion mettait un lien entre les tribus et les rendait redoutables à leurs voisins non convertis ; il était bon d'en être.

L'œuvre du prosélytisme musulman, en Orient comme dans l'Afrique centrale, fut particulièrement celle de certaines confréries religieuses dont je vais avoir à parler.

En pays musulman, le clergé officiel comprend seulement un imam par mosquée et un mufti dans les villes qui ont plusieurs mosquées ; ce clergé est recruté exclusivement, au moins chez les sonnites (1), dans la classe des marabouts et, de préférence, parmi les cherifs (2). On

(1) Les sonnites s'attribuent exclusivement l'orthodoxie ; ils comptent quatre rites qui sont :

1° Le rite Malekite, répandu en Afrique ;

2° Le rite Hanefite, spécial aux Ottomans ;

3° Le rite Chaféite, qui existe en Egypte et au Yemen ;

4° Enfin le rite Hanebite, répandu surtout aux Indes et en extrême-Orient.

Les sectes Ouhabites et Chiites sont regardées comme hétérodoxes.

(2) Les marabouts sont, les uns, les descendants de Mahomet par sa fille Fatma, qui était mariée à Ali-ben-Abou-Taleb, les autres, les descendants de saints personnages (ouali), dont le tombeau est vénéré et est devenu un but de pèlerinage. Les descendants de Mahomet sont les Cheurfa (au singulier cherif) répandus partout et qui forment parfois des tribus entières ; c'est la noblesse religieuse. Ils ont des arbres généalogiques plus ou moins authentiques qui prouvent leur filiation. On est souvent surpris, dans les tribus, de voir les indigènes traiter avec déférence et

reconnait bien encore une autorité spirituelle supérieure, c'est le chikh el Islam, qui réside à la Mecque ; mais celui-ci se borne à donner des consultations quand on les lui demande.

Le clergé officiel, bien que respecté, ne jouit pas d'une grande influence ; toute l'influence appartient aux ordres religieux, dont l'institution remonte aux premiers temps de l'islamisme et qui se recrutent dans toutes les classes de la société.

Le but que se proposent les fondateurs d'ordres est d'indiquer aux khouans (frères), qui se rallient à eux, une voie religieuse (trika) qui leur permette d'arriver plus facilement à la perfection et leur fasse gagner plus sûrement le paradis. Le siège de chaque ordre est ordinairement près du tombeau du fondateur, où s'est établie une zaouïa ; le chikh (grand maître) en exercice y réside ; il peut avoir des naïbs (vicaires) sur divers points, si l'ordre a pris une grande extension. Le chikh désigne ordinairement lui-même son successeur. Les khouans sont répandus dans les tribus ; exceptionnellement ils se groupent pour vivre en commun dans les zaouïa. Des mokoddems, agents du chikh, sont chargés de recruter les adhérents, de les instruire, de leur donner l'initiation, de les réunir périodiquement pour leur communiquer les ordres du chikh et diriger des prières en commun ; ils réunissent aussi les offrandes plus ou moins volontaires des khouans.

Les khouans ont juré l'obéissance la plus absolue aux ordres du chikh, et le secret sur toutes les choses de la confrérie.

On compte une centaine de confréries religieuses diverses, qui dérivent souvent les unes des autres et qui ne diffèrent entre elles que par certaines pratiques pieuses

appeler Sidi (Monseigneur) des individus en guenilles ; c'est que ce sont des cheurfa.

C'est uniquement par voie de naissance qu'on est marabout ; cette qualité ne s'acquiert jamais pendant la vie, quelque vertueux qu'on puisse être.

et par le dekeur, formule d'invocation, qui se répète des centaines et des milliers de fois toujours la même.

La plupart des confréries existantes n'ont qu'un but de prières et de pratiques de dévotion ; mais il en est un certain nombre qui ont des visées politiques, qui se vouent à la propagation de la foi et qui travaillent plus ou moins ouvertement à la lutte contre l'infidèle. Nous en avons eu un exemple dans la grande insurrection de l'Algérie de 1871.

Dans les pratiques prescrites aux adeptes on cherche, par un entraînement mystique, à les amener à l'oubli de soi-même, au détachement des choses de ce monde et à s'absorber entièrement en Dieu. La formule du dekeur répétée indéfiniment déshabitue de penser ; l'intelligence s'atrophie. Le jeûne répété, les veillées prolongées amènent certains sujets plus impressionnables jusqu'à l'hallucination et à l'extase. Les adeptes se laissent aller à la vie contemplative et s'immobilisent dans une paresse improductive.

Des hommes ainsi préparés peuvent être amenés au mépris le plus absolu de la mort ; et il se jetteront aveuglément sur l'ennemi qu'on leur montrera.

Dans les temps modernes, les conquêtes de la France, de l'Angleterre, de la Russie, en pays musulmans, ont déterminé, par réaction, un réveil de la foi, une recrudescence de zèle pour la propagation de l'islamisme. Certains réformateurs ont senti le besoin de dégager la foi des compromissions amenées par le contact de la civilisation et des pratiques pieuses, non prescrites par le Koran et la sonna (tradition), que les confréries religieuses ont introduites peu à peu dans le culte et qui ont fini par prendre plus d'importance que la loi elle-même. Ces réformateurs voulaient le retour à l'austérité et à la pureté des premiers temps de l'islamisme.

En Orient, le mouvement de renaissance a été provoqué par Saïd-Ahmed, de la secte schismatique des Ouhabites, qui accentua pour les fidèles l'obligation de la guerre sainte au point de faire de l'ordre qu'il avait fondé une

institution de combat. Maîtres un instant de toute l'Arabie et de la Syrie jusqu'à Damas, où ils entrèrent victorieux en 1808, soulevés par le réformateur, les ouhabités furent ensuite refoulés dans le Nedjed par les armées de Mehemet-Ali, vice-roi d'Égypte, après une guerre qui dura de 1812 à 1818.

Saïd-Ahmed ne se borna pas à préparer la guerre sainte ; il forma des missionnaires qui sillonnèrent l'Inde entière. Trouvant le terrain préparé, il fit de rapides progrès, quand il arriva à son tour ; et, lorsqu'il mourut, en 1831, il avait établi sa domination dans le Pendjab.

Ses successeurs, continuant son œuvre, eurent à lutter contre les Anglais à partir de 1847. De 1850 à 1857, seize expéditions, comprenant un total de 33.000 hommes de troupes régulières, durent être envoyées par l'Angleterre contre les districts musulmans des frontières, et, dans la période de 1857 à 1863, englobant la grande insurrection des Cipayes, qui s'appuyait principalement sur les populations musulmanes, ce chiffre se trouva porté à 60.000 hommes.

L'insurrection de 1887 en Afghanistan a été aussi, dans une certaine mesure, la conséquence des menées du parti réformateur ouhabite, qui avait une colonie fixée chez les rebelles.

La formidable révolte musulmane, qui, de 1855 à 1874, s'est étendue à toute la Chine méridionale et orientale, semble procéder des mêmes poussées de fanatisme. On doit signaler aussi, dans les îles de la Sonde, un mouvement très violent des mahométans contre leurs maîtres européens, qui, commencé en 1873, tint tout le nord de Sumatra dans un état de fermentation tel, qu'après avoir dépensé plus de 800 millions pour faire rentrer dans l'obéissance les sujets musulmans d'Atchin, les Hollandais ont dû se borner à les contenir par des cantonnements de troupes.

En même temps qu'ils agissaient par les armes, les musulmans se livraient à une propagande très active. « Le nombre de mahométans, dit Elisée Reclus, s'accroît » dans l'Inde et leurs progrès sont plus grands qu'au

» temps même où des souverains mahométans régnaient
» sur l'Hindoustan. »

Aux Indes anglaises, où on comptait déjà 50 millions de musulmans, on estime à plus de 3 millions le nombre des conversions obtenues depuis vingt ans. Le prosélytisme s'accroît aussi en Chine, malgré la répression de l'insurrection dont je viens de parler ; et on estime à plus de 30 millions le nombre des musulmans qui s'y trouvent. A Bornéo on compte plus de 400.000 mahométans malais ou hindous, et, dans les Philippines, plus de 360.000 sectateurs du Koran y reconnaissent un sultan indépendant.

Un fait bien établi c'est qu'en Orient, seul, l'islam se développe, tandis que les autres religions sont en décadence.

Nous avons vu qu'au milieu du VII^e siècle l'islamisme avait conquis toute l'Afrique septentrionale et était parvenu jusqu'à l'Océan atlantique ; les conquérants arabes ne s'en sont pas tenus là et ils ont cherché à s'étendre vers l'Afrique centrale. Au IX^e siècle, ils pénétraient jusqu'au Soudan, et, en 1588, une armée marocaine arrivait devant Tinbouktou, puis se rendait maîtresse de tout le cours du Nil jusqu'au pays Mali Nké. Depuis, de grandes luttes ont eu lieu, des refoulements se sont produits tantôt dans un sens tantôt dans l'autre, puis les musulmans arabes se sont en grande partie fondus dans la population où ils s'étaient implantés.

Par leur croisement avec la race nègre, les envahisseurs paraissent avoir formé le noyau de la race Foulanc, répandue dans le Sénégal et le Soudan, race dans laquelle on reconnaît l'ancien type arabe et qui est restée musulmane en conservant toute l'ardeur de prosélytisme guerrier des mahométans d'autrefois.

Dans les temps modernes, par suite du réveil de l'esprit religieux, il s'est de nouveau produit un mouvement de prosélytisme très prononcé vers le continent noir.

Mehemet-Ali, vice-roi d'Égypte, a fait, de 1820 à 1822, la conquête du Soudan égyptien : Dongola, Chendi, Senar, Kordofan ; et il a employé la propagande islamique

comme un puissant moyen d'action. Les ordres religieux du Caire lui ont fourni de nombreux missionnaires musulmans, qui ont eu un succès marqué et qui ont porté l'islamisme jusqu'au bassin des grands lacs. Ce premier résultat a été consolidé et complété plus tard par une mission envoyée du Yémen par la confrérie religieuse des Kadria ; cette mission, toute pacifique, qui avait à sa tête Mohamed-Atman, a suivi les côtes de la mer Rouge, traversé la Nubie, et s'est avancée au-delà du Kordofan et du Sennar, faisant un grand nombre de conversions parmi les peuplades restées idolâtres.

De 1871 à 1874, les Egyptiens ont encore fait, dans les mêmes conditions, la conquête du Darfour.

De la côte de Zanzibar, s'établit également un courant de prosélytisme dirigé vers le Congo, pendant que les Senoussia, dont je parlerai plus loin, entament le Soudan par l'Ouadai.

Les marchands arabes, organisateurs des grandes caravanes, qui détiennent tout le commerce intérieur, s'emploient aussi au triomphe de la foi musulmane ; les nègres fétichistes reconnaissent leur supériorité intellectuelle et se laissent facilement catéchiser par eux. Il n'est pas jusqu'aux négriers qui organisent des razzias d'esclaves ou achètent aux tribus nègres les prisonniers qu'elles ont faits dans leurs guerres intestines, qui ne regardent comme un devoir de faire des conversions sommaires, parmi les malheureux qu'ils emmènent

Les missionnaires qui propagent l'islam dans les parties les plus reculées de l'Afrique appartiennent, pour la plupart, aux confréries religieuses des Kadria, dont le siège est à Baghdad, et des Tedjanias, dont les chikhs sont en Algérie, à Aïn Madi et à Temacin ; mais il faut dire que, par suite de l'éloignement et de la difficulté des communications, les zaouias intermédiaires qui les poussent en avant se sont détachées des zaouias mères et ont à peu près oublié leur origine.

Les missionnaires musulmans s'établissent sur un point qu'ils ont choisi, y font des défrichements et des cultures, attirent à eux des groupes de noirs qu'ils convertissent,

prennent des femmes dans les familles influentes pour se donner des points d'appui dans la population. Ils construisent bientôt une mosquée rudimentaire, créent des écoles pour former de nouveaux propagateurs de la foi ; et plus tard, de nouveaux essaims se détachent plus en avant pour continuer l'œuvre de prosélytisme.

Un ordre religieux de création assez récente paraît devoir absorber en partie tous ceux de l'Afrique : c'est celui des Senoussia, qui a été fondé par Si-Mohamed-ben-Ali-es-Senoussi. Cet ordre pouvant être appelé à jouer dans l'avenir un rôle considérable, je vais entrer dans quelques détails sur sa fondation et son organisation.

Si-Mohamed-ben-Ali-es-Senoussi, appartenant à une famille de cheurfa, était originaire des environs de Mostaganem ; après avoir fait dans le pays de très bonnes études, il était parti, en 1830, pour aller les perfectionner dans les écoles d'Orient, et il s'était fixé à la Mecque, après avoir fait un séjour de plusieurs années au Yemen. Il avait réussi déjà à réunir autour de lui un grand nombre de disciples ; mais l'intransigeance de ses doctrines, son indépendance absolue à l'égard des autorités, lui attirèrent des persécutions ; et il dut quitter la Mecque en 1843. Il s'établit alors dans la Tripolitaine, à El Beïda, dans le Djebel Lakhedar, y construisit sa première zaouïa, et y jeta définitivement les bases de son ordre religieux. C'est lui qui a été le promoteur du mouvement de réforme en Afrique.

Voulant ramener l'islamisme à sa pureté primitive, il prêcha l'austérité dont il donnait lui-même l'exemple, proscrivit rigoureusement l'usage du café, du tabac, des vêtements de soie, et interdit la musique, les danses et les chants ; il exigea qu'on se renfermât dans les prescriptions du Koran et de la sonna.

Il était venu à son heure, et ses progrès furent merveilleux ; en peu d'années, le Djebel Lakhedar fut littéralement couvert de nouvelles zaouïas, où il plaçait ses mokdems avec des groupes de tolba.

En 1855, jugeant nécessaire de s'isoler des autorités turques de la Tripolitaine, il alla établir sa résidence en

plein désert de Lybie, dans l'oasis de Djerboub, à vingt journées de marche de la côte. Il étendit sa propagande dans le Sahara, construisit des zaouias où les caravanes recevaient une généreuse hospitalité et s'employa à pacifier le désert et à rétablir la paix entre tribus rivales.

Il forma à Djerboub un noyau de missionnaires nègres, instruits dans l'islamisme, qui devaient plus tard lui donner la haute main sur le Ouadaï et faire pénétrer son influence dans le Soudan. A sa mort, qui arriva en 1859, Djerboub était devenu la capitale d'un véritable état théocratique qui s'étendait de la Méditerranée à l'Ouadaï, et du pays des Touaregs à l'Arabie.

Une centaine de zaouias furent construites au fur et à mesure de ses progrès ; on en trouve en Tunisie, à R'at, à R'adamès, à Merzoug, à Insalah, chez les Touaregs, au Soudan, en Egypte et jusqu'en Arabie.

Le gouvernement Ottoman, après avoir manifesté à l'égard des Senoussia de vives défiances, a été amené par les circonstances à recourir à l'influence du chikh ; ses ouvertures furent accueillies et il en résulta un échange de bons offices réciproques qui profita beaucoup plus aux Senoussia qu'à la Porte. Chikh Senoussi obtint de larges exemptions d'impôts et il put, grâce au patronage des autorités turques, conquérir, à la Mecque, une situation prépondérante et étendre son influence vers l'Arabie. Toutes les tribus à l'ouest du Nedjed sont aujourd'hui inféodées au chikh de Djerboub ; et, depuis des années, la caravane des Senoussia peut seule, au milieu du brigandage qui règne dans le pays, circuler librement, de la Mecque à Médine. On comprend l'influence que cette situation donne au chikh des Senoussia dans le monde musulman, la Mecque étant le rendez-vous annuel des pèlerins de tout l'ancien monde.

Si el Mahdi, fils aîné du chikh, a continué l'œuvre du fondateur de l'ordre ; il a étendu son autorité religieuse sur tous les Touaregs et jusqu'au Soudan central. Il a institué dans tous ses établissements une discipline sévère. Un service de courriers est organisé dans les principales directions pour apporter les nouvelles et trans-

mettre les ordres du chikh ; les différents services de la confrérie sont constitués à Djerboub comme de véritables ministères.

On devine la situation effacée des autorités turques de la Tripolitaine vis-à-vis des Senoussia, qui sont omnipotents dans le pays.

Des ressources considérables en denrées et en argent, provenant des dons des fidèles, s'accablent à Djerboub ; le chikh y a établi un arsenal d'armes et de munitions de guerre suffisant pour une petite armée et il y a même fait transporter quelques canons. Il pourrait, d'un mot, susciter une immense levée de boucliers ; mais il se tient sur une grande réserve à l'égard des autorités françaises, turques et égyptiennes de son voisinage ; il s'abstient de toute intervention qui pourrait amener des conflits prématurés : aux mécontents, il prêche, non la révolte, mais l'émigration.

Lorsque l'explorateur allemand Gérard Rohlfs voulut l'entraîner à proclamer la guerre sainte contre nos possessions algériennes, le chikh refusa de le recevoir ; et, en 1885, quand les envoyés du mahdi de Khartoum arrivèrent à Djerboub pour lui demander son aide contre les Anglais, il les renvoya sans réponse.

Son but non dissimulé est de combattre la civilisation européenne ; et les turcs ne lui paraissent pas mériter plus de ménagements que les chrétiens. « Turcs et chrétiens, a-t-il dit, je les briserai d'un seul coup. » Mais, pour cela, il attend son heure. Son ambition serait, paraît-il, de rétablir à son profit l'imamat islamique comme au temps des premiers khalifes.

Dans les bassins du Sénégal et du Niger, le prosélytisme musulman a pris, à un certain moment, une forme violente ; des fanatiques ambitieux, s'appuyant sur les khouans de confréries religieuses, ont proclamé la guerre sainte contre les peuplades nègres fétichistes et se sont créés de vastes empires qui s'effondraient bientôt pour être remplacés par d'autres. Je vais dire quelques mots sur les principaux de ces conquérants, contre lesquels nous avons eu à combattre.

Le premier d'entre eux fut El-hadj-Aomar, originaire du Fouta sénégalais. Après avoir fait des études religieuses à Oualata, dans le Sahara, il alla les compléter à la Mecque, où il s'est affilié à l'ordre des Tidjania. Il revint dans son pays d'origine en 1840 et il commença ses prédications, propageant la foi par le djehad. Deux ans après, il avait une petite armée avec laquelle il faisait la conquête de tout le pays qui s'étend de l'embouchure de la Gambie aux parages de Tinbuktou, en imposant la foi musulmane aux vaincus. En 1857, il se tourna contre nous et mit le siège devant notre poste de Medine ; il fut battu et repoussé par le lieutenant-colonel Faidherbe à qui, en avril 1860, il fit sa soumission après plusieurs campagnes successives. (1)

Ahmadou Chikhou, fils de ce chef, devenu sultan de Segou à la mort de son père, et, plus récemment, son rival, Mahmadou Lamine, essayèrent de marcher sur les traces d'El-hadj-Aomar, en se servant aussi des khouans Tidjania.

Mahmadou Lamine, né aux environs de Bakel, était allé à la Mecque à l'âge de vingt ans et il en était revenu en 1885, après un voyage qui avait duré trente ans, annonçant le projet de fonder un empire musulman ; et il y réussit. Il nous combattit pendant plusieurs années et accepta notre protectorat en mai 1887 ; mais il se révolta peu après et il fut tué au mois de décembre de la même année.

Un autre conquérant, Samory, puissant chef Mali Nké, avait repris à son profit, en 1879, la tradition d'El-hadj-Aomar, se donnant comme commandeur des croyants ; il s'appuyait, lui, sur l'ordre des Kadria. Il s'était taillé un empire qui s'étendait du Tinkisso au Sierra Leone et à la république de Libéria. Plusieurs campagnes ont été

(1) Le lieutenant de vaisseau Mage et le chirurgien Quentin, envoyés en mission vers lui de Medine, le 25 novembre 1863, furent retenus à Segou par Ahmadou Chikhou, son fils ; et ils ne purent rentrer à Medine que le 28 mai 1866.

dirigées contre lui ; et nous avons réussi à le faire prisonnier le 28 septembre 1898.

Un autre émule de Samory, Rabah, qui avait voulu prendre sa succession, a été tué, le 22 avril 1900, au combat de Koussery, où le commandant Lamy, de la mission Foureau, a trouvé la mort.

Les conversions opérées, comme nous venons de le voir, par la guerre sainte, ont été affermies par des missions pacifiques qui, s'étendant peu à peu, créent, au milieu des peuplades idolâtres, des enclaves qui finissent par se souder l'une à l'autre. L'islamisme s'est propagé ainsi jusqu'au Congo, au Libéria et au Dahomey, et on peut prévoir que, dans un avenir peut-être peu lointain, tout le continent africain sera presque entièrement musulman.

Le nègre n'est pas rebelle à l'instruction ; les zaouïas qui ont été créées dans le pays, particulièrement celles des tribus Mandé, ont produit des théologiens qui ont acquis une certaine réputation et dont les ouvrages sont estimés dans l'Islam.

Les puissances européennes qui se sont taillé des colonies en Afrique doivent-elles voir d'un bon œil le développement du mahométisme, comme quelques-uns l'ont pensé ? Il est certain que l'islamisme a fait réaliser aux noirs idolâtres un réel progrès moral et les préserve de l'ivrognerie ; pour le recrutement de nos troupes indigènes on donne la préférence aux musulmans et ceux-ci se sont toujours montrés dignes de notre confiance ; au point de vue humanitaire on pourrait donc se réjouir des progrès de l'islamisme, mais au point de vue pratique la médaille a son revers.

Il est à remarquer que l'islamisme a seul pu, jusqu'ici, opérer, dans le continent noir, des groupements indigènes ; il s'est même révélé comme créateur d'états. Or, après l'islamisation d'une région, au lieu de n'avoir affaire qu'à des peuplades passives, sans liens entre elles et incapables de s'organiser pour la défense, les puissances européennes trouveront devant elles des populations en état de leur faire payer chèrement leur conquête.

L'insurrection du mahdi égyptien Mohamed-Ahmed va nous montrer ce que peuvent faire les populations noires lorsqu'elles sont poussées par le fanatisme religieux.

Mohamed-Ahmed était le fils d'un charpentier de Dongola ; il fit ses premières études à Khartoum et à Berber et il alla les perfectionner à la zaouïa de Keneh dans la Haute-Egypte. En 1870, il devint makkodem de la confrérie des Kadria. Il avait des extases mystiques ; et on lui attribuait de nombreux miracles : aussi accourait-on de tous côtés vers lui. On sait que les musulmans attendent la venue d'un mahdi, qui doit, à la fin des âges, assurer le triomphe de la vraie foi et rétablir le règne de la justice ; en août 1881, Mohamed-Ahmed se proclame lui-même comme ce mahdi annoncé par les prédictions et il soulève le Kordofan, le Darfour et toute la région au nord de Khartoum jusqu'à la Nubie.

Les contingents qui accourent autour de lui sont nombreux ; mais ses meilleurs guerriers sont ses khouans Kadria, qui se reconnaissent à leurs longues chevelures incultes et à leur aspect de farouche exaltation. Les Anglais leur ont donné le nom de dérrouiches, qu'ils appliquaient d'ailleurs à tous les rebelles.

Trois colonnes égyptiennes, envoyées contre le mahdi, sont successivement écrasées. En 1883, le général anglais Hicks marche, à son tour, à la tête de 8.600 fantassins, 1.400 cavaliers, 42 pièces d'artillerie et 2 à 3.000 irréguliers. La rencontre a lieu près d'Obeïd, le 5 novembre 1883 ; la colonne du général Hicks est exterminée ; lui-même est tué ; et c'est à peine si 2 ou 300 hommes échappent au désastre.

Par quel prodige des hordes barbares, sans instruction militaire, n'ayant guère que des armes primitives, ont-elles eu aussi facilement raison de troupes régulières, puissamment armées ? Voici comment les choses se passaient presque toujours :

Les troupes égyptiennes ou anglaises marchent à l'attaque disposées en un vaste carré ; les dérrouiches, qui sont en réserve pour le choc décisif, sont là, tapis derrière la crête qu'on défend ou dans une épaisse broussaille, épiant

le moment propice. Le lourd carré arrive à 4 ou 500 mètres ; et tout à coup les derouiches, armés seulement, pour la plupart, de lances et de sabres, s'élancent à la course avec des cris de bêtes fauves ; c'est un torrent humain qui se précipite. Les dérrouiches tombent par centaines. Qu'importe ! Ceux qui tombent sont assurés du paradis ! Leur masse hurlante avance toujours sans même prendre garde aux décharges de mousqueterie et de mitraille qui ouvrent de sanglantes trouées ; elle finit par rompre les meilleures troupes, les submergeant dans sa multitude, et les anéantit.

Personne n'a oublié le drame de Khartoum (26 janvier 1885), où Gordon fut tué avec une dizaine de mille habitants ou irréguliers indigènes ; l'abandon du Soudan par les Anglais ; la marche de Stanley à travers le continent mystérieux, de l'embouchure du Congo à Zanzibar, marche qui a duré près de trois ans (du 20 mars 1887 à fin novembre 1889) pour délivrer Emin-pacha, gouverneur de la province équatoriale, réfugié à Ouadelai ; et enfin la reconquête du Soudan, après treize ans d'abandon, par le sirdar lord Kitchener, à la suite d'une campagne qui a duré trois ans (de 1896 à 1898).

Les progrès inouis faits par l'islamisme doivent nous donner à réfléchir ; on peut mesurer, par ce qu'ils ont fait aux Indes et au Soudan, sans organisation et à peine armés, ce que les musulmans fanatisés seraient capables de faire, s'ils étaient bien conduits et s'ils étaient munis d'armes perfectionnées.

Nous avons le péril jaune ; nous pourrions bien avoir aussi, au moins pour nos colonies, le péril musulman !

LA LEUDE ET LES PÉAGES
DE
SAINT-GILLES AU XII^e SIÈCLE

Textes en langue d'oc et en latin

PUBLIÉS PAR

M. Ed. BONDURAND,
membre résidant.

AVANT-PROPOS

Dans son édition du texte en langue d'oc des *Coutumes de Saint-Gilles*, M. de Lamothe, archiviste du Gard, disait (Introduction) : « Originaiement, ces trois lois ont été écrites en latin. La Coutume dont nous donnons la copie n'est donc qu'une traduction du texte primitif..... Il eût été toutefois curieux de comparer les deux textes : malheureusement le plus ancien a disparu, probablement pendant les guerres civiles qui, par trois fois, ruinèrent la ville, presque de fond en comble, à l'époque des troubles religieux. » (1)

Or, il se trouve qu'un érudit très méritant de Saint-Gilles, M. Hector Mazer, à qui la science doit le sauvetage d'une foule de documents locaux, notamment des parchemins originaux du Bullaire de Saint-Gilles, avait également sauvé le texte latin des *Coutumes*. M. le chanoine Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, qui recueille avec

(1) *Comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, année 1872, t. IV, p. 123.

activité les matériaux de sa future Histoire de Saint-Gilles, a obtenu pour sa Fabrique, des héritiers de M. Mazer, le don des papiers de cet érudit, et y a trouvé le texte latin en question. Il a bien voulu me le communiquer.

Ce recueil latin se compose de 36 feuillets, malheureusement tous fortement endommagés et rongés dans le haut par l'humidité, ce qui occasionne des lacunes aux dix ou douze premières lignes de chaque page. M. Mazer a soigneusement interfolié de papier blanc les feuillets. Il a copié et complété la rubrique ou table, et, dans le corps du recueil, a transcrit les titres des chapitres en regard de ceux des anciens feuillets. Sur la couverture qu'il a donnée au tout, il s'est borné à copier le titre de la rubrique : *Rubrica legum municipalium Sancti Egidii*, alors qu'il eût été plus adéquat de mettre : *Consuetudines ville Sancti Egidii*. L'écriture est du XIV^e siècle.

Il y aurait de notables différences à signaler entre le texte latin et le texte en langue d'oc, mais ce n'est pas ici le lieu. Tout ce que j'en dirai, c'est que le premier se termine par deux chapitres qui font défaut au second, et qui sont intitulés : *Pedatgia Sancti Egidii* et *Leuda Sancti Egidii*. Le texte de ce dernier chapitre est en langue d'oc et concerne la ville, Pella-Morgues, la Fosse et le port du Ra. Ces deux chapitres, inédits, font l'objet de la présente publication.

Les *Pedatgia Sancti Egidii* occupent la dernière moitié de la page 66 et la première de la page 67.

La *Leuda Sancti Egidii* suit immédiatement et se termine, avec le manuscrit Mazer, à la page 71.

J'ai interverti l'ordre des deux chapitres et commencé par la leude, parce qu'elle est mon objet principal. Elle comprend 50 articles, répartis en quatre divisions dont voici les titres :

I. *Leuda Sancti Egidii*, avec 32 articles en l'état actuel du texte ;

II. [*Aysso*] *son li usa[tge de] Pella Morgues*, avec 8 articles ;

III. *Aisso son li usatge de la Fossa*, avec 5 articles ;

IV. *Aiso son li usatge del port del Ra*, avec 5 articles.

Cette dernière division est une vieille connaissance. Il en existe une copie du XVII^e siècle aux Archives du Gard, H. 30, copie fautive, dont j'avais essayé de tirer parti dans *Nemausa*, I, p. 321. en 1833. Les usages du port du Ra étaient restés pour partie énigmatiques. Le texte Mazer, beaucoup meilleur, et la comparaison avec les péages de Tarascon, permettent enfin d'y voir complètement clair.

La leude et les péages de Saint-Gilles offrent un intérêt géographique, commercial et philologique.

Géographie.

Les lieux de Pella-Morgues ou Pella-Monegues, de la Fosse et du port du Ra, doivent attirer notre attention.

Pella-Morgues ou Pella-Monegues est représenté comme une localité située au bord d'une voie navigable :

« Totz [naveg] cargatz de X[XX] cargaz ou de plus, que passa [davant] Pella Monegues » (art. XXXII) ;

« Navilis que ven dous Monpeslier et poja per Pel[a] Moneges » (art. XXXVI) ;

« Hom estrans que ab vin passa davant Pela Moneges » (art. XXXVII).

Où était Pella-Morgues ?

Tout démontre que le lieu de perception de ce péage était sur le bras du Petit-Rhône passant autrefois dans l'étang de Scamandre, et dont je parle plus bas, à propos de la Fosse. Il était sur la rive nord de la boucle qu'on retrouve dans le marais d'Espeyran, à 3 ou 4 kilomètres au sud de Saint-Gilles. Quant à l'endroit précis où commençait le bras en question, il nous est indiqué par le *Versadou*, à 4 kilom. 1/2 au sud de Saint-Gilles. Mistral, dans son *Tresor dou Felibrige*, dit : « Le Versadou, nom de lieu, près de Saint-Gilles, où le Rhône versait jadis. »

Ainsi le péage de Pella-Morgues était le péage spécial du bras du Petit-Rhône qui passait dans l'étang de Scamandre pour aller se jeter dans l'étang de Mauguio, et dont les marais d'Espeyran, du Crey et de Gallician sont les vestiges.

L'utilité de ce port venait de ce qu'il était situé en eau dormante, sur un bras du Petit-Rhône aussi paresseux que le bras de la Fosse lui-même. En temps de crue, il n'était pas aisé, en arrivant de Montpellier, d'entrer dans le courant impétueux que le Petit-Rhône proprement dit portait directement à la mer. En tout temps il était plus commode, pour les bateaux assez primitifs de l'époque, de déposer les marchandises ou de séjourner dans un abri plus éloigné de Saint-Gilles que le port du Ra, mais en revanche plus sûr et d'un plus facile accès, après une navigation paisible.

La question de l'emplacement de Pella-Morgues est d'ailleurs assez complexe. M. le chanoine Nicolas, consulté, a bien voulu me faire savoir que le territoire de Pella-Morgues commençait aux enclos de l'Ordre de Malte et des Templiers, près de la ville même. « Les ancêtres de Clément IV, les Fulcodi, y avaient plusieurs propriétés. J'en ai trouvé la preuve dans l'*Authenticum domus militie Templi Sancti Egidii* (Archives d'Arles, armoire 3, 1^{er} rayon). Au folio 34 : De *Pelamonachis* : Venditio Bernardi Ibiloti de terris que sunt ad *Pelamonachos*, 1189, in mense novembris. — F^o 40 : Controversia Arnaldi de Bernicio, de tenemento *Pelamonachorum*, 1192, in mense februarii. — F^o 4 : Venditio Marie, filie Petri Fulcodi, nono kalendas augusti 1188. Deo et domui militie Templi Salomonis. totius quod pater ejus emit a Bertrando Berengario in territorio de Corrigia et de *Pelamonachis* (lettre du 8 novembre 1901).

Nous voyons dans ces textes la forme latine, *Pelamonachi*, du nom roman de *Pella-Morgues*.

Pour concilier le site de Pella-Morgues, aux portes de Saint-Gilles, avec l'éloignement de 3 ou 4 kilomètres de son port, lieu de perception du péage, il faut admettre entre ces deux points une relation dans le genre de celle qui unissait le Pirée à Athènes, ou simplement le port du Ra à Saint-Gilles même.

Avec la Fosse, nous sommes certainement en présence d'un ancien canal établi par les Romains pour rendre navigable le bras du Petit-Rhône allant des environs du

mas de la Fosse à l'étang de Melgueil ou Mauguio. Ce bras s'est maintenu en activité jusqu'au moyen âge. Notre texte y fait allusion quand il dit :

« Totz naveg que passa pe la Fossa et ten ves Monpeslier..... » (art. XLI) ;

« Totz avers que venga per aigua e ten à Monpeslier per el Ra, dona de la carga II d , aisi con per la Fossa » (art. XLIX) ;

« Et si venia de Monpeslier et pujava per aigua..... » (art. L).

Je rappellerai ici ce que j'ai déjà dit dans *Nemausa* (*loc. cit.*). Le Petit-Rhône se divisait en plusieurs bras. L'un, septentrional, passait dans l'étang de Scamandre et côtoyait d'assez près le tracé du canal actuel de Beaucaire à Aiguesmortes. Un autre, plus au sud, devint notre *Fossa*.

Il traversait le marais actuel de la Fosse, nom caractéristique, et le marais de la Souteyrane, qui en sont les vestiges. Ces deux bras se réunissaient un peu au nord de l'emplacement d'Aiguesmortes et là se jetaient dans l'étang de Mauguio. A l'époque romaine et au moyen âge, il existait une voie de navigation intérieure entre Arles et Narbonne, par les étangs.

Lattes, le port de Montpellier, était sur cette voie.

Les Romains avaient fait sur la rive gauche du Grand-Rhône un travail analogue. Qui n'a entendu parler des *Fossæ Marianæ*, ou canal de Marius ? Elles joignaient Arles à la mer à travers les étangs du sud-ouest de la Crau. Elles ont laissé leur nom au village et au golfe de Fos, comme le canal de l'ouest a laissé le sien au mas de Fosse et au marais de la Fosse.

Où était le lieu de perception des usages ou droits de la Fosse ?

Il est très probablement indiqué par le mas actuel de la Fosse, situé sur la rive droite du Petit-Rhône, à 6 kilomètres au sud de Saint-Gilles. Là ou un peu plus bas se détachait du Petit-Rhône le bras canalisé qu'on appelait la Fosse. Le Petit-Rhône, diminué du bras de Scamandre et du bras de la Fosse, courait porter à la mer, dans la direction du sud, et près des Saintes-Maries, la plus grande

partie de ses eaux. Tandis que les deux bras du Scamandre et de la Fosse dormaient au sein des étangs et des marais, et offraient une navigation tranquille par suite de l'absence de pente, le courant principal côtoyait l'ouest de la Camargue avec une vitesse sensible.

Ce courant, détaché du Grand-Rhône à Arles, passait devant Saint-Gilles sans avoir subi aucune diramation, et par conséquent avec toute sa force.

C'est ainsi qu'on pourrait peut-être s'expliquer le nom de *Ra* donné au port de Saint-Gilles, situé à 2 kilomètres au sud-est de la ville.

Comme je le disais dans *Nemausa*, *Ra* est un nom géographique nouveau pour désigner le port de Saint-Gilles. Il n'a encore été trouvé que dans les présents textes, comme, du reste, Pella-Morgues ou Pella-Monegues.

Vient-il de *rah*, qui dérive de *radius* et signifie *courant* dans ce passage cité par Raynouard (*Lexique roman*, V, 32) :

« Coma lo peysso que se banha e se noyris els rhas de las aygas » ?

Ce serait alors le *port du courant*, le *port du fleuve*, par opposition aux eaux mortes de Pella Morgues et de la Fosse. Il existe encore là une ferme appelée le *Port*.

Ainsi, de même que le comte de Provence, seigneur de Tarascon, percevait, au XIII^e et au XIV^e siècle, outre ses droits de péage à Tarascon, des droits semblables à Lubières et à Saint Gabriel, l'abbé de Saint-Gilles percevait, au XII^e et au XIII^e siècle, outre ses droits de leude à Saint-Gilles et ses droits de péage au port du Ra, des droits semblables à Pella-Morgues et à la Fosse. Le comte de Provence ne laissait aucune voie navigable des environs de Tarascon exempté de péage. L'abbé de Saint-Gilles faisait de même aux environs de sa ville.

Commerce.

Dans la Leude de Saint-Gilles figurent les toiles de lin et de chanvre, les draps de Beauvais, Bourges, Arras, Château-Landon, Narbonne, Béziers, Capestang, Ganges,

Avignon, Gourdon, Figeac, Arles, Nîmes, Uzès, Beaucaire, le bouracan, les soies et futaines, la soie, les basanes, les cuirs de Cordoue, les peaux de cerf et de chevreuil, d'anguille, de chevreau, de lapin, de lièvre, de chat, d'écureuil, de renard, de gris, d'hermine, de zibeline, les étoffes dites *brifers*, *sisclatons*, *palis*, riches tissus de pourpre et de soie, les taffetas avec ou sans bordure, les équipements complets, les ceintures. On pratique le change des monnaies (art. XXVII). Le poivre, la cannelle, le gingembre, la garance, le brésil, la laque de l'Inde, l'encens, la cire, le cumin, l'alun, le soufre, arrivent par quintaux. La leude fait argent de tout, même des juifs : « Ly Jusieu donon cad' an C s. à Paschas à mossenher l'abbas » (art. XXX).

Les *usages* de Pella-Morgues mentionnent la vannerie, la poterie, la paille, le fer, les meules de moulin, le vin, le blé, les transports par la Durance, les radeaux du Rhône, et Montpellier.

Dans les *usages* de la Fosse il est question de meules de moulin, de plateaux de bois, de poutres, de cuirs de bœuf, de poivre, d'encens, de garance, de cannelle, de plusieurs catégories de navires ou bateaux : *naus*, *birzo*, *galea*, *sagena*, d'une localité appelée *la Verneihra*, de Montpellier, Narbonne et Barcelone.

Les *usages* du port du Ra parlent des navires dont le nolis est supérieur ou inférieur à 3 sols ; des *carnes*, genre de navire, dont le nolis est supérieur ou inférieur à 2 sols, de Montpellier, de la Fosse, de la *coste* ou quintal de fer et des meules de moulin.

Enfin dans les *Pedatgia Sancti Egidii* ou *pedagium Rodani*, figurent les radeaux, les sardines, anguilles, muges et autres poissons venant par le port du Ra, et le muid de fourrage.

Il faut considérer les *Pedatgia Sancti Egidii* comme se rapportant au port du Ra et comme une simple addition aux *usages* de ce port. C'est une des raisons qui me les ont fait mettre à la suite du texte roman.

On voit par le texte de la *Leuda* que le transport des étoffes se faisait par ballots ou *trossels*. Pour la toile de

lin, il y avait un *trossel* de 40 cordes valant chacune 6 cannes d'atelier. Pour la toile de chanvre le système était le même (art. I).

La mutilation de l'article II ne permet pas toujours d'en dégager des conclusions certaines au point de vue des mesures dont il y est question. J'ai mis en notes ce qui m'a paru le plus probable.

L'article III mentionne des *trossels* de 60 cannes pour la toile de lin. Ils équivalent à 8 pièces. Le *trossel* de l'article I est de 240 cannes d'atelier. D'après l'article II, 14 pièces ou plus paient comme un *trossel* de 240 cannes. En admettant pour les pièces de l'article II la même longueur que pour celles de l'article III, le calcul donne 18 pièces pour le *trossel* de 240 cannes. Cela concorde assez avec l'esprit du texte. La longueur de la pièce est de 7 cannes $1/2$, déduite par le calcul.

L'abbé perçoit la leude tantôt sur le vendeur, tantôt sur le vendeur et l'acheteur simultanément, tantôt sur l'acheteur (art. I, II, VII, VIII, IX). Dans le change des monnaies, il perçoit la leude sur une seule des parties, à son choix. Dans l'échange d'objets mobiliers, il la prend des deux (art. XXVII).

Les usages de Pella-Morgues mentionnent des navires portant 30 charges, plus ou moins (art. XXXIII). Les *Péages de Tarascon* nous apprennent que la charge est de 4 quintaux. Un chargement de 30 charges ou 120 quintaux représentait donc un peu moins de 6 de nos tonneaux de mer ou tonnes de 1.000 kilogs, car le quintal était inférieur à 50 kilogs.

Les mesures de capacité pour le vin sont le muid et l'émine (art. XXXVII).

Pour exprimer le poids du fer, on se sert de la *coste* (art. XXXV et L), que l'article 50 des *Péages de Tarascon* nous apprend valoir un quintal.

Enfin le muid sert à mesurer le volume de l'herbe ou fourrage (*Pedatgia*, art. 9).

Les monnaies mentionnées dans nos textes sont le sol, le denier, la maille et l'obole. Ces deux dernières monnaies étaient équivalentes. Le sol valait 12 deniers, et le denier 2 oboles ou mailles.

Philologie.

Je me bornerai à signaler ici la pureté de forme de la plupart des mots de notre texte roman. On trouvera dans mes notes les éclaircissements de détail indispensables. Des formes comme *vendedor*, *obrador*, *trossel*, *estreg*, *atressi*, *cuer*, *volps*, *polpres*, *palis*, *sisclatos*, *cendat*, *pols*, *solpre*, *naveg*, *navilis*, *naus*, *galea*, conviennent parfaitement au XII^e et au XIII^e siècle.

Parmi les formes nouvelles ou peu usitées, il faut indiquer *brifers*, étoffe de prix, *austrigotz* pour *estringo*, ceinture, *birzo*, *sagena*, *carnes*, types divers de bateaux, *naule* pour *naulage*, *nolis*.

Date des textes.

Elle est forcément comprise entre le moment où l'abbé de Saint-Gilles devint seigneur du territoire, et le moment où les Templiers, mentionnés dans les articles 3 et 4 des *Pedatgia*, furent supprimés.

Le 12 juillet 1096, Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, assistant au concile de Nîmes, déclara devant le pape Urbain II, à tout le concile, qu'il céda à l'abbaye de Saint-Gilles tous les droits et usages dont lui et ses prédécesseurs avaient joui, tant sur la vallée Flaviennne, où cette abbaye était située, que sur ses autres domaines (*Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, III, p. 488). Avant son départ pour la première croisade, Raimond se rendit à l'abbaye de Saint-Gilles, et là il confirma dans le chapitre, en présence de toute la communauté, l'abandon qu'il avait déjà fait plusieurs fois des droits qu'il prétendait sur la ville et sur l'abbaye (*Ibid.*, p. 492). Voilà le début de la puissance seigneuriale de l'abbé à Saint-Gilles. C'est alors qu'il se substitua au comte de Toulouse dans la perception des péages locaux.

D'un autre côté, les Templiers, représentés dans les *Pedatgia* comme parties prenantes, concurremment avec les Hospitaliers et l'abbé, pour les ballots descendant le

Rhône (art. 3) ou les charges le remontant (art. 4), furent supprimés en 1312.

Nos textes ont donc été rédigés entre 1096 et 1312, vraisemblablement au XII^e siècle, époque de la plus grande splendeur du pèlerinage, splendeur impliquée par les art. XXII : « De brifers et de polpres et de palis et de sisclatos et de tot drap de seda..... », et XXIII : « Cendat à lista..... et ses lista..... » ; sans compter ceux qui énumèrent les riches fourrures, les cuirs précieux, les épices, les aromates de l'Orient et la laque de l'Inde. Tant de luxe ne peut s'expliquer que par le grand courant qui amenait à Saint-Gilles des pèlerins de tous les points de l'Europe.

Evolution du texte des péages.

M. Prosper Falgairolle a publié, dans la *Revue du Midi* de décembre 1898 (1), un tarif de 1324 en langue d'oc et un autre de 1608, traduction française plus ou moins libre du premier, tous deux conservés aux archives du Gard (H. 30).

Le tarif de 1324 ne contient que 40 articles, dont le libellé est différent de ceux du XII^e siècle.

Il n'y est plus question d'étoffes ni de draps. Les denrées comestibles en sont le principal objet. Les bateaux et les radeaux y figurent. Comme dans les péages de Tarascon, un mât de navire paie un droit, mais tandis qu'à Tarascon un mât paie 3 l. 10 s., à Saint-Gilles il paie une somme énorme, qui ne peut se justifier que si l'on considère le mât comme le symbole et l'expression du navire tout entier. Le tarif de 1324 désigne ainsi le tout par la partie dans les articles 9 et 10 :

« 9. Item, tot aubre, de quinta nacion que sie de navegy ou de navely, dona a la premiere vez 5 s. t.

» 10. Exceptat arbre de nau, que dona mille solz, ou 50 l. t. »

(1) *Le péage de Saint-Gilles au XIV^e siècle*, p. 553-562 de la *Revue*.

Le tarif de 1608, 'approuvé par les commissaires du roi, interprète ou modifie ainsi ces articles :

« 9. Pour tout arbre de bateau, grant ou petit, de quelle région ou pais qu'il soit, la première fois qu'il passe, 5 sols.

» 10. Pour tout arbre de grand navire de mer ou galère, de la grand forme, cent sols. »

Au XII^e siècle, l'abbé de Saint-Gilles n'humilie que les Juifs. Il leur prend 100 sols à Pâques, pour la rançon de leur droit à l'existence. En 1324, tous les genres de mécréants y passent.

L'article 28 est un cri de guerre contre l'étranger dis-sident :

« Item, tot home, tota femna de aultra nacion de pays, comma pagans, ereguis, jusuyoys, sarrazins, et ainsin de totas semblablas, devon 6 s. t. »

En 1608, le roi de France, qui a été huguenot, n'ose plus laisser subsister le mot d'hérétiques, *ereguis*, dans l'article correspondant. Cependant il met encore hors du droit commun les étrangers « étans payens, juifs, sarrasins et telle sorte de gens », qui paient 5 sols. C'est là, d'ailleurs, à cette époque, une disposition surtout grotesque, véritable fossile, concession puérile aux forces mauvaises du passé.

Les idées de grand commerce et de somptuosité qu'évoque la lecture du tarif du XII^e siècle ont disparu en 1324. Depuis un siècle, la brillante civilisation toulousaine a péri dans la croisade contre les Albigeois. L'élégance, la poésie, la liberté sont mortes. Adieu les fins draps d'Arras ou de Barcelone, les étoffes de soie, les parfums, les laques de l'Inde. Adieu les marchandises de luxe sur la place de Saint-Gilles.

D'un autre côté, depuis quinze ans, la papauté siège à Avignon, et c'est un foyer qui éclipse tout le voisinage religieux.

Les tarifs du XII^e siècle et de 1324 ne pouvaient pas ne pas refléter la condition différente des choses à Saint-Gilles à ces deux époques. Après l'apogée, la décadence. C'est le sort de toutes les institutions, dans l'éternel changement du monde.

Leuda (1) Sancti Egidii.

[I] Aisso son ly usatge que pren monsenier l'abbas (2) en la vila de San Gili. En trastot trossel (3) lini (4) de XL cordes, que cadauna corda es de VI canas d'obrador (5), a mosenher l'abas III s. VI d. del vendedor (6). Et si era trossel de canabasses (7) mesuratz à cordas de VI canas d'obrador, dona III s. VI d. Et de totz aquelz III s. VI d., a l'oste (8) VI d.

[II] Veramens si se vendion de XIII pessos en aval (9), [don]jon de la pessa, mazalla (10) ; de XIII en sus, do[non] per rason de trossel (11). Veramen aquel que comp[ra]

(1) *Leude*, nom donné, au moyen âge, à toute espèce de prestation ou d'impôt. Littré suit avec raison l'avis de Diez, qui tire *leuda*, *ledda*, *leuda*, *lesda*, du participe bas-latin *levitus*, pour *levatus*, comme *rogitus* pour *rogatus*. *Levita*, proprement une levée, a donné régulièrement *leude* et *leuda*.

Le seigneur, qui à Saint-Gilles était l'abbé, touchait, entre autres revenus, des droits, *leuda*, sur les transactions commerciales, le passage de certaines routes, de certaines rivières, sur les ports et les marchés (Paul Viollet. *Institutions politiques de la France*, II, p. 451).

(2) L'abbé de Saint-Gilles était seigneur de la ville et de son territoire.

(3) En tout ballot ou *trossel*.

(4) De lin.

(5) Ce passage nous apprend que le *trossel* de toile de lin de 40 cordes a une longueur de 240 cannes d'atelier.

(6) L'abbé a 4 sols 6 deniers du vendeur.

(7) Toile de chanvre.

(8) L'hôtelier, le logeur chez qui est remise la toile a 6 deniers.

(9) S'il se vend 14 pièces ou moins.

(10) Pour *mezalha*, médaille, de *metallum*, d'où on a fait « maille », petite monnaie. On connaît le proverbe : « Sans sou ni maille. »

(11) Au-dessus de 14 pièces, on perçoit la leude comme sur un *trossel*, ou ballot de 40 cordes.

dona de cadauna corde I mesalla d'aqui à XII s. la corda (1) ; et de XII en sus ou d'aqui tr[o]..... [donon de] [cadau]na corde I d., tan [lo compraire] quan lo [vendedor] (2). De canabasses m[ezuratz à cordas] de IX canas et [mi]ega, que son XII aunas....., dona lo vendedor, de VI cordas que apella [om alsom], el compraire dona d'aquellas VI cordas alsom (3), II d. (4)

[III] Delz draps linis, del trossel de LX canas (5) pren l'[abas] III s. III d., à quelque cana sian mesurat (6). Et se canat non erreron (7), compta om VIII pessas. (8)

[IV] Le color (9) ou deprossetz blantz (10) dona per trossel (11), et dona lo trossel III s. III d. Et draps de

(1) L'acheteur donne 1 maille par corde, si la corde vaut moins de 12 sols.

(2) Si la corde vaut plus de 12 sols, le vendeur comme l'acheteur donnent par corde 1 denier.

(3) Ce mot est à peine lisible, cemme tant d'autres du haut des feuillets, et touche le bord extrême du papier conservé. Il y a de la place, dans le vide du papier détruit, pour quelques autres lettres. Je n'ose risquer un sens. Le mot roman qui se rapproche le plus de *alsom* est *alson*, hauteur. Si ma restitution des cordes de 9 cannes 1/2 est bonne, ces cordes sont plus grandes que celles du § 1, composées seulement de 6 cannes d'atelier, ce sont des cordes grand modèle, *hautes*, et ainsi pourrait peut-être s'expliquer le qualificatif *alsom*.

(4) Quand la toile de chanvre est mesurée par cordes de 9 cannes 1/2, qui valent 12 aunes, le vendeur et l'acheteur donnent 2 deniers par six de ces cordes, appelées *alsom*.

(5) Le *trossel* de 60 cannes est naturellement le quart du *trossel* de 40 cordes de 6 cannes, ou de 240 cannes.

(6) L'abbé prend 3 s. 3 d., pour les étoffes de lin, du *trossel* de 60 cannes, quelle que soit la longueur de la canne.

(7) Pour *eron*, étaient.

(8) Si l'étoffe n'a pas été mesurée en cannes, on compte 8 pièces au *trossel*.

(9) L'étoffe de couleur.

(10) L'étoffe blanche sortant de la presse. *Deprossetz* est pour *depressat*.

(11) Paie au *trossel*.

Belvais (1) atresi (2) son co[r]dat (3) et donnon actrestant. (4)

[V] Veramen draps de Burges (5) et de Ras (6) et de Castel-Landon (7) et barracan (8) estreg (9), so es assaber XII draps (10), donon III s. III d.

[VI] Atressi, draps de Narbona (11) et de Besers (12) et de Cabestan (13) et de Gange (14) et d'Avinon (15), si eron cannat. donon del trossel de LX cannas III s. III d. Et si non son cannat, de cadauna pessa, I d. (16)

[VII] Le compraire veramens dona del trossel de draps lanis X d. (17). Et es assaber que de draps de Bezers et de Narbona et de Cabestan et d'Agange (18) et d'Avino son facha pausa per los bailons (19). Et à la partida dels ostes,

(1) Beauvais.

(2) Aussi.

(3) Mesurés en cordes.

(4) Autant.

(5) Bourges.

(6) Arras.

(7) Château-Landon (Seine-et-Marne).

(8) Bouracan, sorte de gros camelot qu'on façonnait autrefois avec des raies blanches.

(9) Etroit.

(10) C'est par douze draps ou pièces qu'est perçue la leude.

(11) Narbonne.

(12) Béziers.

(13) Capestang (Hérault).

(14) Ganges (Hérault).

(15) Avignon.

(16) C'est une solution différente de celle de l'art. VIII, où 8 pièces sont censées équivaloir au trossel de 60 cannes, à défaut de mesure en cannes. Ici on prend 1 denier par pièce. Cela va nous donner le nombre de pièces que l'article VI déclare équivaloir au trossel de 60 cannes pour les draps visés. En effet, 60 cannes sont au nombre de pièces équivalent comme 3 s. 3 d. ou 39 d. sont à 1 d. C'est-à-dire qu'il y a ici 39 pièces dans ce trossel et que la pièce a une longueur de 1 canne 53.

(17) L'acheteur donne 10 deniers du trossel de draps de laine.

(18) Ganges.

(19) L'entrepôt de ces draps est désigné par les bailes de l'abbé.

que om dones del trossel de LX cannas, fosson mesurats ou non, II s. et III d. (1)

[VIII] Drap de Gordo (2), de Figac (3) et d'Arle (4) et de Nemse (5) et de Uses (6) et de Belcaire (7), I d. de cadauna pessa, tant aquel que compra quant aquel que vent. (8)

[IX] Sayas (9) et fustanis (10), atresi I d. de la pessa, tant lo compraire qual le vendaire.

[X] Et de la licura de la ceda (11), I d.

[XI] Et pren lo se[n]hor (12) de la dotzena de Cordoan (13) II d. Et si es vermels (14) IIII d. (15) Et si es ab pel (16) I d. (17) de la dotzena.

[XII] Bazanas (18), I d. de la dotzena. Et si son vermelas, II d. Et si son ab pel, I mezalla la dotzena.

[XIII] Cuier de cers et de cabrol (19), si son ab pel, I d. cadaum.

.
[XIV] Pels anguias (20), lo cent, II d., sian [adobadas ou non.] (21)

(1) Les logeurs de ces draps reçoivent 2 s. 3 d. par trossel de 60 cannes, mesurées ou non.

(2) Gourdon (Lot).

(3) Figeac (Lot).

(4) Arles.

(5) Nîmes.

(6) Uzès.

(7) Beaucaire.

(8) L'acheteur et le vendeur donnent 1 denier par pièce de ces draps.

(9) Saies, espèce de sarrau ou de surtout.

(10) Couvertures de futaine.

(11) Livre de soie.

(12) Le seigneur, c'est l'abbé.

(13) Douzaine de pièces de cuir de Cordoue.

(14) Si le cuir est rouge.

(15) Il paie 4 deniers, parce qu'alors il est plus précieux.

(16) Si le cuir a conservé son poil.

(17) Il ne paie qu'un denier, parce que sa valeur est moindre.

(18) Basanes, peaux de mouton tannées.

(19) Cuirs de cerf et de chevreuil.

(20) Peaux d'anguille.

(21) Préparées ou non.

- [XV] Pels de cabrig (1), I d., sian [a]dobadas ou non.
[XVI] Conilz et lebre (2), II d. [lo] cent.
[XVII] Catz et escurols (3), la dotzena, II d.
[XVIII] Pels de volps (4), III d. la dotzena.
[XIX] Gris (5) et erminas (6), lo cent, III d.
[XX] Cembelins (7), cadauns (8), I d.
[XXI] Luria (9) et martrina (10) et autras pels d'aquel semblan (11).....
[XXII] De brifers (12) et de polpres (13) et de palis (14) et de sisclatos (15) et de tot drap de seda, III d. de ca-daun.
[XXIII] Et cendat à lista (16), II d., et ses lista (17), non dona ren.
[XXIV] Grans garinsos (18), III d.
[XXV] Austrigotz (19), II d.
[XXVI] Et in totas aquestas causas son esgal li com-pradors els vendedors.
[XXVII] Et si mudasons se fay de deniers (20), ly senher

- (1) Peaux de chevreau.
(2) Lapins et lièvres.
(3) Chats et écureuils.
(4) Peaux de renard.
(5) Gris ou petits-gris, sorte d'écureuil.
(6) Hermines.
(7) Zibelines, espèce de martres.
(8) Chacune.
(9) Loutre.
(10) Toute sorte de martres.
(11) Et autres fourrures de ce genre.
(12) Mot non trouvé.
(13) Etoffes de pourpre.
(14) Etoffes de soie, de *pallium*.
(15) Sisclatons, draps de soie.
(16) Taffetas à bordure.
(17) Sans bordure.
(18) Pour *garnisos*, équipement complets.
(19) Mot non trouvé. Cf. *Estringo*, ceinture. Il y en avait de fort riches.
(20) C'est le change, l'opération du changeur.

pren de l'un solamen. Mais el pren d'aquel que volra (1). Et si mudason se fa de causas à causas (2) et una cadauna ven apres (3), pren de cadauna. Et de totz aquest usages son (sont) li ome de San Gili.

[XXVIII] De quintal donon forestans de pebre (4), de canella (5), de gingibre (6) et de pimentas totas (7), et de grana (8) et de bressil (9), de laca de Indi (10) et de encens et de la pols d'el (11), IIII d.

[XXIX] De cerc (12) et de comin (13) et de alun (14) et de figas (15) et de cande (16) et de solpre (17) et qualque cause sie, III d., tant aquel que compre quant aquel que vent.

Mais ly ome d'aquesta vila non donon mai[s].

[XXX] Ly Jusieu donon cad'an C. s à Paschas à mos-senher l'abbas. (18)

[XXXI] En cadauna saumada de sal pren om III mc-[zallas]. (19)

[XXXII] Et cadaun sestier de farina, tant delz omes de S[an Gili]. mayson.

(1) L'abbé-seigneur prend le droit de change d'une seule des parties, mais il la choisit.

(2) C'est l'échange d'objets mobiliers, le troc.

(3) Si chaque partie se présente à part, successivement.

(4) Les forains donnent du quintal de poivre.

(5) Cannelle.

(6) Gingembre.

(7) Toute sorte d'épices.

(8) Garance.

(9) Brésil, sorte d'arbre.

(10) Laque de l'Inde.

(11) Encens et poudre d'encens.

(12) Cire.

(13) Cumin, plante.

(14) Alun.

(15) Figues.

(16) Chanvre.

(17) Soufre.

(18) Les juifs donnent chaque année 100 sols à l'abbé à Pâques.

(19) On prend 3 mailles par salmée de sel.

[Aysso] son li usa[tge] (1) de Pella Morgues. (2)

[XXXIII] Totz [naveg] cargatz de X[XX] cargaz (3) ou de plus (4), que passa [davant] Pella Monegue[s] (5), dona V s., negens (6) de canast[elas] (7) et d'escueiras (8) o de paillas (9). Et si porte mens de XXX (10), dona per cadaune II d. Mais ly o[me] de San Gili ne donon ren.

[XXXIV] Et si forestans an compania ab homes de San [Gili] (11), et aquels forestans an XXX cargaz ou plus, dona V s.

(1) Le mot très vague d'*usatge* a le sens de leude dans l'article I. Ce sens est déterminé tant par le titre *Leuda Sancti Egidii* que par la teneur des 32 articles de la leude. Mais *usatge* a le plus souvent le sens de péage dans les dispositions concernant *Pella-Morgues* et la Fosse. Quand il s'agit du port du Ra ou de Saint-Gilles, le mot *usatge* signifie plutôt les droits de port que les bateaux acquittent à l'entrée et à la sortie.

(2) Ce nom, tombé depuis des siècles en désuétude, désignait un quartier ou territoire au sud de Saint-Gilles, commençant aux portes de la ville et en relation directe avec le point d'eau navigable le plus voisin dans le sud, c'est-à-dire avec le *sinus* nord de l'étang d'Espeyran, ou la rive nord de la boucle du bras du Petit-Rhône qui alimentait l'étang. Là était le port ou lieu de perception du péage de Pella-Morgues, à 3 ou 4 kilomètres au sud de Saint-Gilles.

(3) Il résulte des articles 3, 5, 6, 8, 20, 50, 56, 57, 70, 83, 244, 259, 290 et 293 de mes *Péages de Tarascon (Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1890)*, que la charge équivalait à 4 quintaux.

(4) Tout navire portant 30 charges ou davantage.

(5) *Monegue* = *morgue*, moine.

(6) Pour *egens*, ayant. *L'n* est ici employé en prosthèse.

(7) Corbeilles, paniers, vannerie.

(8) Poterie.

(9) Paille.

(10) Sous-entendre *cargas*.

(11) Si des forains sont associés à des hommes de Saint-Gilles.

[XXXV] Ferres dona cadauna costa I d. (1); mola gran o pauca (2), I mezalla.

[XXXVI] Navilis (3) que ven dous (4) Monpeslier et poja (5) per Pel[a] Moneges (6) dona de cadauna carga II d.

[XXXVII] Hom estrans (7) que ab vin (8) passa davant Pela Moneges, et si en aquel vin son II mueg ou plus (9), dona I eimina (10) del mellor vin per tot lo vin que es el naveg, et aitant del vinaigre.

Mais hom de la vila de San Gili non dona ren.

[XXXVIII] Forestans que vendan blat donon lo vinten per leda. (11)

[XXXIX] Totz hom, d'on que sia, que transpote per Durensa (12), dona per cadauna (13) que els olson (14) III mezallas.

(1) Le fer paie 1 denier par *coste*. Cf. l'art. 50 de mes *Péages de Tarascon (Mém. de l'Acad. de Nimes, 1890)*: « Cargua de ferre, que es de III quintals o de III costas. » La *coste* est donc d'un quintal. .

(2) Meule grande ou petite.

(3) La forme plurielle est pour *navili*.

(4) Du côté de.

(5) Remonte (le Petit-Rhône).

(6) Le navire qui vient de Montpellier et monte par Pella-Morgues.

(7) L'homme étranger.

(8) Avec du vin.

(9) S'il y a 2 muids de vin ou plus.

(10) Avant la Révolution, le muid était encore, à Saint-Gilles, la plus grande mesure de capacité pour le vin, mais il n'y était plus question de l'émine pour le vin. Le muid valait 6 hect 8 déc. 51.55. L'émine y était employée pour les grains et y valait 2 déc. 6 l. 96 (*Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures du Gard et les poids et mesures métriques*, par Durant et Bastide. Nimes, 1816).

(11) Les forains qui vendent du blé paient le vingtain ou vingtième pour la leude.

(12) Tout homme, d'où qu'il soit, qui transporte des marchandises par la voie de la Durance. On se souvient des utriculaires de la Durance à l'époque romaine.

(13) Sous-entendre *carga*.

(14) Ms : *el solson*. C'est inintelligible. Il faut lire : *els alson*. Il s'agit de la charge que les mariniers *montent* à Saint-Gilles, après

[XL] Ratz (1) de Rosa (2) quals que sie, dona II s. si non eran menres de XXIII traves (3), que adonc dona per cadauna I d.

Aisso son li usatge de la Fosse. (4)

[XLI] Totz naveg que passa pe la Fossa et ten ves Monpeslier ou autre luoc dona XII d. si non portava molas ou si non cra de piscadors, que adon non dona ren. (5)

[XLII] Et traves platas (6) dona cascuna III mezallas, et las redonas (7) cascuna I d ; per so que an aisoladas (8), grans et paucas (9), si an desobre, si an desots (10), I d. per cascuna.

[XLIII] En totz los usages de la Fossa a moser San Gili la mitat et li cavalier l'autra. (11)

débarquement au port du Ra. Le sujet est au singulier et le verbe au pluriel, mais nous avons déjà vu, à l'art. XXXVI, le sujet au pluriel et les verbes au singulier. De même à l'art. XL, où *ratz* est le sujet de *dona*.

(1) Radeaux.

(2) Pour *Rose*, Rhône.

(3) S'ils se composent d'au moins 24 poutres.

(4) On trouve encore le *mas de la Fosse* sur la rive droite du Petit-Rhône, à 6 kilomètres au sud de Saint-Gilles.

(5) Tout bateau passant par la Fosse et allant vers Montpellier ou ailleurs paie 12 deniers s'il ne porte pas de meules ou n'appartient pas à des pêcheurs. Dans ces deux cas il ne paie rien.

(6) Pièces de bois plates, plateaux.

(7) Poutres rondes, poutres proprement dites.

(8) Pour ce qui est des poutres isolées.

(9) Grandes ou petites.

(10) Plus ou moins fortes.

(11) Dans le péage de la Fosse, l'abbé de Saint-Gilles a la moitié des droits, et les chevaliers (de Saint-Jean de Jérusalem ou Hospitaliers, l'autre moitié. Ceux-ci étaient établis à Saint-Gilles dès 1112.

[XLIV] Et totz mercadier (1). [ca-]
otro frems p[er].
duna de la v. que son.
de caduna carg[a] s. à son.
dona cascuna carg[a]. s. à son.
dona cascuna c[arga] de len (2) pres.
o bocunas (3) ou cue[r] de buou don[a] p[er].
car pres aisi con pebre ou encens
o grana (4) dona la carga II s. Et lo plus v
son figas VI de la carga II s. Et si le mercadier.
vila ou de vila que sia en port de mar, aisi con
Narbona o Barsilona (5) o Monpeslier, non do[non ren].

[XLV] Tota naus (6) o birzo (7), galea (8) o sagena (9),
que intra ad a. . . . et venga aisi de la Verneihra (10)
[o] non venga, totz dono entre totz los mercadiers de la
nau III l. pebre et II de canella, et cascuna carga I me-
zalla.

Aiso son ly usage del port del Ra. (11)

[XLVI] Que totz naveg que sie de naule (12) de III s. en
amont dona XII d. al anar, et al tornar XII d. (13)

- (1) Tout marchand.
- (2) Comme *linh*, bois.
- (3) Mot non trouvé, qui paraît expliqué par *cuer de buou*, cuirs de bœuf.
- (4) Garance.
- (5) Barcelone.
- (6) Nef, navire.
- (7) Mot non trouvé. Sorte de bateau.
- (8) Galée, galéace, galère.
- (9) Mot non trouvé. Sorte de bateau.
- (10) Lieu probablement détruit. Je n'ai pas trouvé d'identification satisfaisante.
- (11) Le port du Ra était sur la rive droite du Petit-Rhône, sur l'emplacement du pont de Saint-Gilles actuel, à 2 kilomètres de la ville, et à l'endroit où le fleuve en est le plus rapproché.
- (12) Fret ou nolis.
- (13) Tout navire dont le nolis est égal ou supérieur à 3 sols paie 12 deniers à l'arrivée, et autant au départ,

[XLVII] Et carnes (1) VI d. al anar et al tornar, que aia naule de II s. en amont.

[XLVIII] Et se non avia lo naveg III s. de naule nil carnes II s., donoria à cognoguda del bailon. (2)

[XLIX] Et totz avers (3) que venga per aigua e ten à Monpeslier (4) per el Ra, dona de la carga II d. aisi con per la Fossa. Et non y an ren li cavaliers.

[L] Et si venia de Monpeslier et pujava per aigua, dona cascuna carga II d. Et de ferre, de la costa (5), I d. Et de mola, I mezalla.

Pedatgia Sancti Egidii.

[1] Memoria sit quod dominus a[bbas] monasterii (se) percepit in pedagio Rodani, videlicet quintam partem (6) *del radel* (7). Et debet percipi communiter de radello decem trabarum una trabs (8). Et sy radellus est de XX^u trabibus, debent percipi due trabes. Et si radellus erat ultra numerum XX^u trabium, non debent percipi nisi due trabes.

(1) Mot non trouvé. Sorte de bateau. Cf. *careno*, du latin *carina*. On ne peut douter qu'il s'agisse d'un bateau, puisqu'il est question de son nolis dans les articles XLVII et XLVIII. *Carnes* est très lisiblement écrit dans le manuscrit de Saint-Gilles, et de façon identique. Dans le manuscrit de Nîmes, il est écrit *darles* une fois et *carnes* une fois. Sur quatre graphies, nous avons trois fois *carnes*. Il faut donc se tenir à cette leçon et abandonner *darles* = d'Arles.

(2) A l'appréciation du baile.

(3) Marchandises.

(4) Et tend vers Montpellier. Ici encore le sujet est au pluriel et les verbes au singulier.

(5) Nous avons déjà vu, à l'occasion de l'article XXXV, que la *coste* vaut un quintal.

(6) La suite de l'article montre que *quintam partem* doit être lu : *decimam partem*.

(7) Radeau.

(8) Un radeau de 10 poutres paie 1 poutre.

[2] Item, d[ominus] a[bbas] debet percipere in dictis radellis omnes remos et legonem. (1)

[3] Item, in quolibet trocello descendente (2), debent percipi duo denarii. Et tres oboli sunt de militibus (3) et unus obolus est de d[omino] abbate et Templariis. (4)

[4] Item de qualibet carga ascendente par Rodanum debent percipi communitor tres oboli. Et de illis tribus obolis percipiunt milites unum denarium et domini abbas et Templarii unum obolum. (5)

[5] [It]em, de parte p[redat]gii. colligi in unum us solidos percipere debent her[edes Guil]elmi Bisp[iscop]ii V s. obolum. Item, Bertrandus Guigo, X d. e[t] obolum. Item, Guil[elmus]. Item, d[ominus] Berengarius Camboni, XVII d. et o[bolum]. Item, dominus] abbas, tres obolos. (6)

(1) L'abbé prend toutes les rames et le câble d'attache des radeaux. *Legonem* vient de *ligare*.

(2) *Trossel* ou ballot descendant le Petit-Rhône.

(3) Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou Hospitaliers.

(4) Les Templiers, ou chevaliers de la milice du Temple, dont l'ordre, fondé en 1118, fut supprimé en 1312. Leurs biens devaient être donnés aux Hospitaliers, mais Philippe le Bel s'en adjugea la plus grande partie.

D'après cet article, l'obole est la moitié du denier. En effet, les 2 deniers perçus par *trossel* descendant équivalent à 4 oboles, dont 3 appartiennent aux Hospitaliers et une appartient conjointement à l'abbé et aux Templiers.

(5) Cet article confirme le rapport monétaire établi par le précédent, car sur les 3 oboles levées sur chaque charge remontant le Petit-Rhône, 1 denier, c'est-à-dire 2 oboles, reviennent aux Hospitaliers, et la 3^e obole revient conjointement à l'abbé et aux Templiers. L'obole de cuivre équivaut à la maille ou *mezalla*. Son rapport avec le denier a subsisté jusqu'au XVII^e siècle.

(6) Le sens général de cet article mutilé est qu'il y a, dans une partie du péage de Saint-Gilles, d'autres parties prenantes que l'abbé, les Hospitaliers ou les Templiers. Il y a des particuliers, dont le nom figure dans l'article, et pourrait servir à dater le texte avec plus d'exactitude, si on les retrouvait dans d'autres textes datés. La partie du péage qui les concerne semble avoir été réunie en une seule perception, *colligi in unum*, avec celle de l'abbé. Ils se partagent le produit en proportion de leurs droits respectifs. Là on voit encore l'abbé prendre 3 oboles.

[6] Et in toto pedagio Rodani et portus percipit d[omi-
nus abbas] nomine census et domini, duos solidos
VI d. (1)

[7] Item, de sardinis venientibus per Ram in barca, de-
bent [percipi] trescente sardine. (2)

[8] Item, de anguillis (3), mugolibus variatis (4) et aliis
sa[rdinis] (5) venientibus in barca per Ram, pro qualibet
barcata debe[nt] percipi quinquaginta. Et in omnibus istis
dominus percipit prout superius est expressum.

[9] Item, in modio herbe (6), debent percipi XXI d. Et
dominus abbas nichil recipit in istis XXI d., sed in divi-
sione. (7)

(1) Sur tout le péage du Rhône et du port l'abbé perçoit 2 s. 6 d à titre de cens et de seigneurie. C'est un droit *in globo*, invariable, quelles que soient les fluctuations du produit du péage.

(2) On prend 300 sardines par bateau de sardines déchargeant au port du Ra, à destination du marché de Saint-Gilles.

(3) Anguilles.

(4) Diverses espèces de muges ou mulets de mer, le muge provençal, le muge doré, le muge sauteur ou exocet volant.

(5) Je ne vois que cette restitution de possible. *Aliis* suppose le même mot déjà dit, en l'espèce à l'article précédent. On pourrait penser aux anchois, qui appartiennent, comme les sardines, à la subdivision des Clupées, ainsi que les harengs et les aloses. On appelle, en effet, *sardin* un bateau pour la pêche des sardines et des anchois. Mais l'anchois n'est pas plus grand que la sardine, et on ne comprendrait pas qu'on n'en prit que 50 par bateau. Il faut trouver un poisson qui soit à peu près de la taille des muges, dans les Clupées. C'est l'alose, qui se pêche dans le Rhône.

(6) Muid de foin.

(7) L'abbé ne prend rien de ces 21 deniers, sauf ce qui lui revient dans le partage avec les particuliers de l'article 5.



LA VALLÉE DE CONCLUSE
Canton de Lussan
ARRONDISSEMENT D'UZÈS

PAR

Le frère **SALLUSTIEN** Joseph,
membre non résidant.

INDEX

Description de la Vallée de Concluse.

Le Menhir de Lussan.

Légende du Mégalithe de Lussan.

Grotte sépulcrale des Cuves.

Enumération des objets trouvés.

Faune de la Grotte des Cuves.

Poteries diverses recueillies dans cet habitat.

La Vallée de Concluse.

Communication à l'Académie de Nîmes (1).

Près du village de Lussan, canton de l'arrondissement d'Uzès, à deux kilomètres environ du hameau de Lauron, coule une petite rivière, l'Aiguillon (2), qui descend dans la vallée de Concluse (*coumbo cluso*, vallée fermée); elle est étroite et sinueuse, renfermant plusieurs abris sous roche, dont quelques-uns ont servi d'habitats préhistoriques. Les eaux qui serpentent et tombent en cascade creusent la roche calcaire et sortent par un passage resserré entre deux pics élevés et rapprochés pour aller se déverser dans la Cèze. La première grotte à droite est appelée *Baumo de las Fados*, grotte des Fées. La croyance populaire attribue à ces cavités des trésors cachés par des personnages mystérieux et bienfaisants, les Fées. Cette même station est encore appelée quelquefois du nom de *Baumo de las Tinos*, grotte des Cuves, parce que les eaux, à quelque distance au-dessous, ont creusé la roche tendre en forme de cuves étagées, dont la plus grande a une profondeur de 5 mètres. La vallée proprement dite est des plus pittoresques; aussi les touristes y viennent-ils nombreux, chaque année, pour contempler les sites d'une nature qui a conservé le caractère de l'habitat néolithique; les demeures en étaient échelonnées dans les gorges profondes de ces abruptes collines.

Les sites les plus connus, et qui servent comme d'étape aux excursionnistes, sont les suivants: le Rocher-Rouge, *La Baumo-das-Bioùs* (la Grotte des Bœufs), le Mauvais-

(1) Séance du 27 juillet 1901.

(2) L'Aiguillon qui naît en plaine, au pied du Guidon du Bouquet, a un parcours de 24 kilomètres; il baigne la colline de Lussan et, grossi de l'Avèque, à Verfeuil, se jette dans la Cèze, non loin du moulin de Bez, près de la Bastide d'Orniol, commune de Goudargues.

Pas, le Portail, la Grotte de la Fortune, et *Lou-Ro-dou-Papié* (le Rocher du papier) dont le bruissement est produit par le vent qui s'engouffre sous une roche en retraite au lit de la rivière.

A signaler encore les Essaims-d'Abeilles, *La Baumo-de-l'ôli-de-cade* (la Grotte du Genévrier), les Aires-des-Aigles, qui renferment des galeries inaccessibles, et le Menhir de Lussan, improprement appelé *Pèiro-plantado* ou *Pierre-fiche*, car il n'a jamais servi de borne séparative. Ce grandiose mégalithe, en calcaire barrémien (1), se trouve à une altitude d'environ 300 mètres, au nord-est de Lussan, sur une colline boisée de chênes-verts, de genévriers et de térébinthes.

Sa forme est quadrangulaire et sa hauteur mesure 5^m. 60. La circonférence de sa base a 1^m, 70 de diamètre. L'axe principal est incliné, mais insensiblement, parce que la taille a donné à l'extrémité supérieure une direction qui la redresse à l'œil. A quatre-vingt-dix centimètres du sol, où elle est enfoncée, la pierre porte deux échancrures ; auraient-elles servi à faciliter le transport du monolithe extrait d'une carrière ouverte à cent mètres dans les assises infracrétacées ? C'est une question qu'on peut se poser.

Légende du Ménhir de Lussan.

Comme les Bretons, les Cévenols ont aussi leurs légendes ; voici celle qui concerne le Menhir de Lussan que nous venons de décrire :

De bons paysans de la région, sans se rendre compte de leur anachronisme, racontent, dans la simplicité de leur croyance, que, pendant la construction du Pont-Saint-Esprit, des troupes d'anges, se déroband aux regards humains, venaient en aide eux-mêmes aux religieux pontifes qui construisaient ce viaduc sur le Rhône. De maints endroits de la vallée du fleuve, ils transportaient d'énormes blocs de pierre, destinés à élever les piles du pont

(1) Groupe secondaire, système crétacé.

ou à les consolider. Ils avaient cette tâche tellement à cœur, que bientôt le chantier de construction était couvert de tous les matériaux nécessaires pour l'érection de l'édifice.

Et les anges, ayant rempli leur mission, retournèrent au paradis.

En traversant la vallée de Concluse, ils aperçurent une phalange d'autres esprits célestes comme eux, qui transportaient un bloc énorme destiné aussi à la construction du Pont. C'est peine inutile, leur dirent-ils, que le transport de ce monolithe, car les ouvriers ont des matériaux au-delà de ce qui leur est nécessaire pour la construction de leur viaduc.

Au récit de leurs frères, ces esprits bienheureux laissèrent tomber leur bloc qui s'enfonça profondément, sur le sommet de la colline, où on le contemple encore aujourd'hui. S'unissant ensuite aux autres esprits célestes, ces anges s'enveloppèrent dans les nuages que dorait les derniers rayons du soleil terminant sa course, et s'envolèrent vers les régions célestes.

Grotte sépulcrale des Cuves.

Parmi les grottes de la vallée de Concluse, il en est une qui mérite une description particulière, c'est la grotte sépulcrale des *Fées* ou des *Cuves*, pratiquée dans le terrain secondaire, roche néocomienne.

L'altitude de cette grotte la mettait au-dessus de toute surprise, même par le plateau, car il était impossible d'y descendre à cause des rochers taillés à pic qui, de ce côté, en défendaient l'accès.

Elle a une longueur de 22 mètres sur 1^m, 50 de largeur et 2^m, 20 de hauteur. Elle est orientée à l'ouest, et la forme en est celle d'un marteau dont la tête serait à l'intérieur et le manche perpendiculaire à la rivière de l'Aiguillon.

Personne n'avait encore exploré cette grotte avant nous, car les concrétions calcaires qui recouvraient le sol d'une épaisseur de plus de dix centimètres n'avaient pas été

décroûtées. C'est précisément sous ces stalagmites qui rétrécissent le couloir à droite que nous avons trouvé les objets les plus intéressants.

Description de ces objets.

N° 1.

Une hachette votive polie, en agate jaspée, perforée au sommet, ayant 4 centimètres de long. Elle est d'un fini complet.

N° 2.

Une lame en silex à patine de cacholong (1) avec retouches sur les bords de la face supérieure seulement. Elle a 24 centimètres de long sur 3 centimètres et demi de large.

N° 4.

Alène en bronze, de section carrée au milieu et ronde aux deux bouts. Elle a la forme de deux pyramides quadrangulaires allongées et se touchant par la base. Des outils analogues ont été trouvés dans les tumuli du comté d'York, mais je ne crois pas qu'ils soient signalés dans le Midi de la France.

N° 5.

Un poignard en bronze, muni de deux rivets ou boutons d'arrêt séparant la lame proprement dite de la partie emmanchée. Il a six centimètres de long et la partie de l'emmanchement en mesure deux. Son sommet arrondi n'a que six millimètres de large.

N° 6.

Une belle pointe de lance retouchée sur les deux faces et tout autour. Elle est en silex passé au blanc de porcelaine par l'action de l'humidité et surtout de l'acide car-

(1) C'est une altération blanche du silex. Elle est le produit de la combustion des matières organiques colorantes et du départ soit de l'eau de composition, soit de la silice hydratée soluble.

bonique. Elle se rapproche beaucoup des pointes solutréennes. Sa longueur est de 10 centimètres. Elle est presque identique à celle du Musée de Saint-Germain, portant le n° 560.

N° 7.

Fusaïole (1) ou peson de fuseau en terre cuite. Elle s'amincit vers le centre des deux bases qui ont le tracé de deux diamètres en croix tirés pour le centrage.

N° 8.

Pointe de flèche en silex, forme losange. Cette configuration est plus commune en Angleterre qu'en France.

N° 9.

Hachette en bronze, trapézoïdale, avec bords latéraux en reliefs.

N° 10.

Perle, de forme olive, en bronze. Sa longueur est d'un centimètre.

(1) On donne ce nom à de petits disques percés au centre et ornés pour la plupart sur la face convexe. Certains étaient utilisés comme boutons de vêtements, d'autres comme grains de collier, et aussi comme volants pour les fuseaux, ce sont les plus nombreux. Cette dernière hypothèse est corroborée par la découverte de plusieurs de ces objets, encore passés dans la tige de bois composant le fuseau et ensuite par la ressemblance frappante qu'ils présentent avec les engins, encore actuellement en usage, par les fileuses de certaines contrées.

FAUNE.

- Homo** { Quatre os craniens parmi lesquels on re-
marque un fragment de l'arcade orbi-
taire.
Premier métatarsien du pied gauche.
Dent prémolaire.
Deux incisives et une canine.
- Bos taurus** { Première et deuxième molaire inférieures.
(LINNÉE) { Deux incisives.
- Sus scrofa** { Incisive inférieure.
(LINNÉE) {
- Deux métacarpiens de canidés de la taille
d'un chien fort et d'un loup.
- Incisive labiale de ruminant de la taille
du mouton.
- Canis vulpes** { Canine usée.
(LINNÉE) {
-

Poteries néolithiques de la Grotte des Cuves.

N° 1.

Bord supérieur d'une coupe à ornementation assez rare, ayant acquis par la cuisson une couleur rouge. Au-dessous de quatre lignes parallèles courbes, tracées en creux, à un centimètre du col, se trouve une rangée de mouchetures gravées à l'ébauchoir. Sous cette raie, à tous les six centimètres de distance, est représenté, sur la panse du vase, un faisceau composé de seize lignes verticales ayant 0, 045^{mm} de longueur et occupant un espace d'une largeur de 0^m, 04. Ces traits verticaux se trouvent arrêtés à leur partie inférieure par d'autres lignes courbes parallèles et pareilles, pour la forme et le nombre, à celles du bord de cette coupe.

N° 2.

Moitié d'une coupe antérieure à l'invention du tour, ce qu'on reconnaît à l'inégalité des formes de ce vase (1).

La pâte en est rougeâtre, cuite en plein air, contenant des fragments concassés de spath calcaire, empâtés dans sa masse (2). Un petit bourrelet, placé en forme d'anse, sépare les deux rangées de mouchetures en creux qui frangent rudimentairement le col. Elles sont faites à l'aide d'un ébauchoir et disposées irrégulièrement en lignes à peu près parallèles.

Cet ornement était tracé sans discontinuité sur tout le

(1) Le tour à potler, s'il eût été connu à cette époque, n'aurait pu fournir les bosselures inégales, les reliefs capricieux qui dénotent la main inexpérimentée de l'ouvrier de ces temps primitifs.

(2) Cette matière dégraissante a une grande influence sur la consistance des pâtes, et l'importante propriété de diminuer le retrait, souvent très considérable, que les matières plastiques prennent en séchant et cuisant.

pourtour du vase, mais, en appliquant le bourrelet, l'ouvrier, voulant le consolider davantage. l'a tellement identifié à la pièce que, par la pression et le frottement, il a fait disparaître les dessins gravés au-dessus. Le fond de ce vase arrondi et sans pied accuse la fabrication originelle.

N° 3.

Partic d'un vase à pâte noire mélangée de petits cailloux siliceux, destinés sans doute à parer aux inconvénients d'une cuisson inégale et imparfaite. Elle est fabriquée au tour et ne revêt aucun ornement. Ce vase devait être probablement muni d'un mamelon perforé pour le transport ou la suspension. Les molécules de cette poterie sont très compactes ; elle est fort bien cuite et recouverte à l'extérieur d'un enduit brillant. Il a été constaté que ce mordant, quelque mince qu'il soit, retient l'eau même bouillante, pendant son ébullition et après son refroidissement, durant un temps indéfini.

N° 4.

Fragment d'une cassolette, brûle-parfum peut-être, faite aussi à la main et décorée à l'aide d'un poinçon effilé. Le dessin en est très rudimentaire. Au-dessus d'un appendice prismatique de 0^m, 02 cent. de longueur, percé horizontalement pour le passage d'un lien, sont tracées neuf lignes en creux qui aboutissent au renflement du vase. Elles vont en se rétrécissant longitudinalement à cause du mamelon posé en sens oblique. L'arête qui surmonte cette protubérance amenée par le rapprochement de la pâte à l'aide du pouce et de l'index, forme deux versants, cas très rare dans la formation de l'appendice de suspension qui simule l'anse. Il n'y avait pas à craindre que la pression exercée sur cet appendice obstruât l'orifice ou le rétrécit, car la baguette en bois en os qu'on y avait introduite préalablement pour la perforation y restait maintenue jusqu'après le retrait de la terre par le dessèchement. Le fond de ce petit vase est complètement aplati.

N° 5.

Fragment de poterie sans remarque particulière, si ce n'est l'apparition de l'anse dans tout développement, c'est-à-dire telle que nous l'observons aujourd'hui dans la plupart de nos vases.

Remarques sur les anses de ces diverses poteries.

Les n° 1 et 3 n'ont aucun indice de protubérance, du moins dans la partie existante de leur pièce.

Le n° 2 a un mamelon saillant, non percé et qui ne devait pas être fait pour le transport à la main, mais pour maintenir la pièce aisément.

Le n° 4 a un appendice en saillie, percé horizontalement, forme très robenhausienne.

Le n° 6 a l'appendice plus développé que le n° 4, mais les doigts ne peuvent le maintenir encore, sans l'appui du vase même : il fallait recourir au lien de suspension.

Quant au n° 5, il est muni d'une anse demi-sphérique, en tout semblable à celles de nos vases modernes.

La réunion de ces diverses formes d'anses nous permettrait presque de constater les progrès de la céramique primitive dans cet habitat, fait d'une circonstance toute fortuite, car aucun de ces vases ne paraît avoir été fabriqué dans cette grotte sépulcrale, puisqu'on n'y remarque aucun reste de foyer.

Ces pièces, importées comme souvenir, ont suivi les primitifs dans leurs pérégrinations, et ont été placées près de leurs restes inhumés dans cette caverne, avec les parures et les outils qui leur avaient appartenu.

Uzès, le 27 juillet 1901.

TABLE DES PLANCHES.

**1. — Plan géométral de la Grotte sépulcrale
des Cuves.**

Echelle au $\frac{5}{1000}$

2. — Vue photographique de cette grotte.

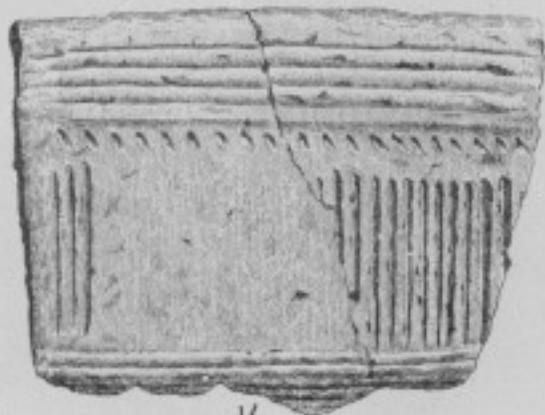
3. — Le Menhir de Lussan.

**4. — Grande cuve et cuves étagées de la Vallée
de Concluse.**

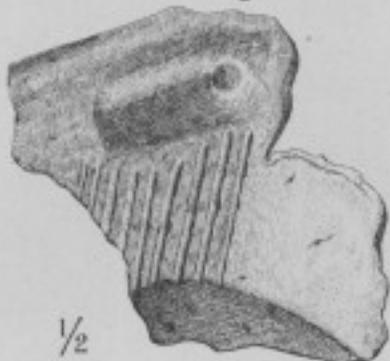
**5. — Outils, armes et parures provenant de la
Grotte des Cuves.**

6. — Poteries néolithiques de cet habitat.

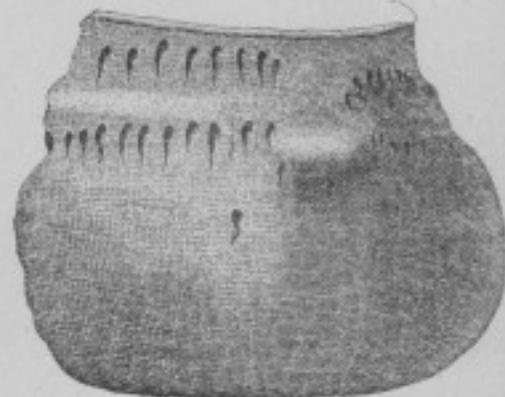
1

 $\frac{1}{2}$

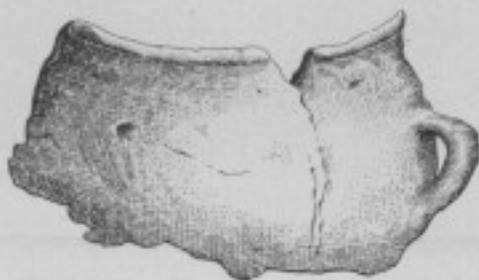
4

 $\frac{1}{2}$

2

 $\frac{1}{2}$

5

 $\frac{1}{2}$

3

 $\frac{1}{2}$

6

 $\frac{2}{3}$

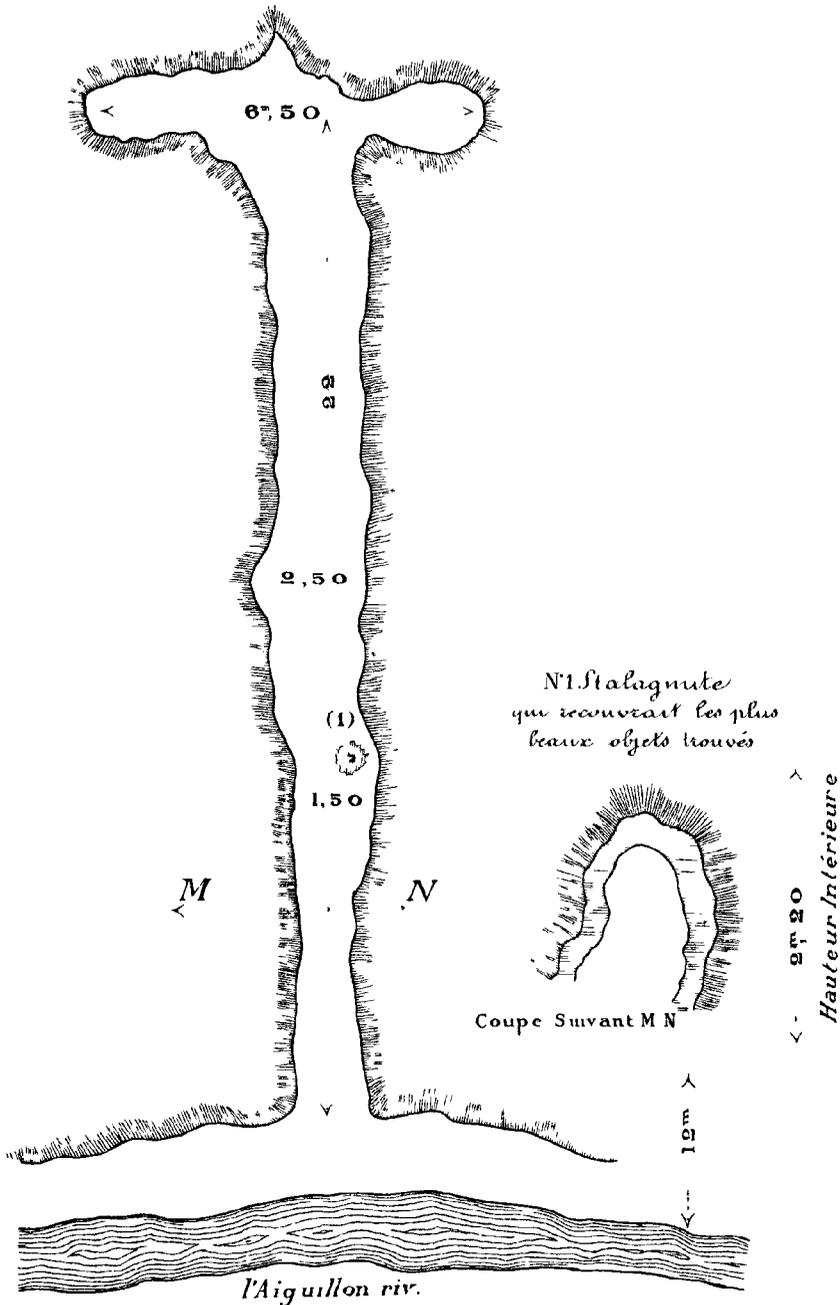
POTERIES NÉOLITHIQUES

PLAN DE LA BAUMO DE LAS TINOS

(GROTTE DES CUVES)

Dans la Vallée de Conchise (VALLÉE FERMÉE)

Echelle de $\frac{5}{1000}$





Photographe A. Roger Frits, 9, Rue Théaet, Paris

Cliché du frère Sallustien

VUE DE LA GROTTTE DES CUVES



Photographe A. Berger Frères, 2, Rue Thénard, Paris

Cliche du frère Salustien

LE MENHIR DE LUSSAN



Photographe A. Dreyer Frères, 5, Rue Thévard, Paris

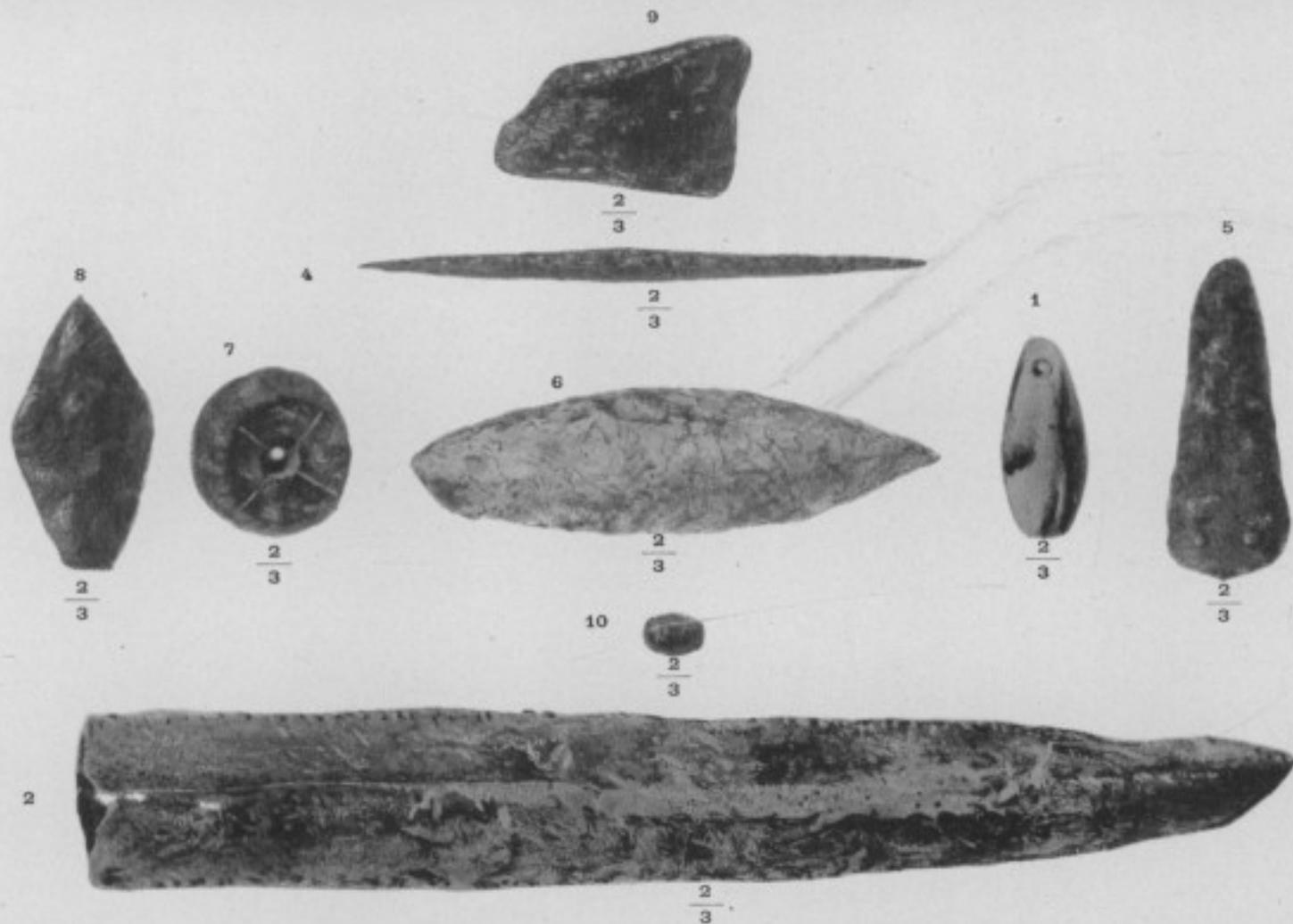
CVES ÉTAGÉES



Cliché de J. Sallustien

GRANDE CUVE





OUTILS, ARMES ET PARURES PROVENANT DE LA GROTTTE DES CUVES

Dessins d'après photographie

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1902 et 1903

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1903

Etude sur la vie et les œuvres d'un littérateur, historien, orateur ou poète (décédé), originaire du département du Gard.
(Prorogation du Concours de 1900.)

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1904

POÉSIE FRANÇAISE

Les concurrents sont laissés libres, tant pour le choix du sujet que pour la forme de l'œuvre, à la seule condition que les pièces à produire n'excéderont pas *trois cents vers*.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1902, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1903, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.



DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS



DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1° { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BECDELIEVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
» estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien-
» nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,
» et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho-
» ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à celles (le tout
» estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
» dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les noirs Masmé-
» jean, Dem^{lle} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
» s^r Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s^r Séguier,
» et de mad^{lle} sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'OEuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'OEuvre de la Miséricorde, et s^r Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M^{sr} de Bec-
» delèvre, évêque de Nîmes. »

*21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la pro-
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-
vention (1794), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses.

2^o L'abbé d'ONNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{sr} de Becdelèvre) et membre de l'Académie.

*10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »*

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pou-
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1784, âgé de 81
ans. M^{lle} Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M^e Bellot.*

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nation, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(M^{me} veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nîmes le 5 mai 1897. L'Académie poursuit activement la liquidation définitive de l'héritage. Elle a, pour la première fois en 1900, accordé une subvention sur les arrérages par elle touchés.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de M^e Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M^{me} Huguet, ou la somme équivalente, dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1^o M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet ; 2^o de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais de mutation sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899.)

(L'autorisation du legs a été accordée, durant l'impression de ce volume, par décret du 5 février 1902.)

5^e Louis-Jules SALLES, doyen de l'Académie (1).

15 février 1900. — Extrait de son testament, aux minutes de M^e Renonard, notaire à Nîmes.

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de Nîmes pour « fonder un prix suivant les instructions qui seront données par mon « légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille francs seront « employés à fonder un prix annuel pour récompenser la plus belle « découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre « littéraire, artistique ou musicale qui aura été faite dans le départe- « ment pendant le cours de l'année. »

(L'autorisation du legs a été accordée, durant l'impression de ce volume, par arrêté préfectoral du 31 janvier 1902).

(1) Décédé le 30 décembre 1900.

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1901.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président M. le marquis de VALFONS, C. X., ancien député.
Vice-Président M. Alexandre DUCROS, homme de lettres.
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, , avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint . . . M. Fernand DAUDET, avocat.
Treasorier M. Fernand BRUNETON, .
Biblioth.-Archiviste. M. l'abbé François DURAND.

N ^o d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
22	10 février 1894....	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
23	—	Fernand Daudet, avocat.	Dr Puech.
24	7 juillet 1894.....	Abbé François Durand, chanoine, aumônier.	Dr Reynaud.
25	28 juillet 1894.....	Gustave Biral, docteur en médecine	Constalet.
26	1 ^{er} juin 1895.....	Gaston Maruéjol, ancien maire de Nîmes.	De Montvaillant.
27	—	Gabriel Carrière,  , conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
28	29 juin 1895....	Abbé Cl. Delfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint-Stanislas, à Nîmes	Estève.
29	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
30	6 juin 1896.....	Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O. *, I.  .	F. Boyer
31	15 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
32	19 mars 1898....	Michel Jouve, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéur
33	14 janvier 1899....	Léon Nadal, *, I.  , premier président de la Cour d'appel de Nîmes.	F. Verdier.
34	16 décembre 1899.	Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, C. *, I.  . (1)	Rocafort.
35	28 juillet 1900....	Jules Gal, I.  , professeur au lycée de Nîmes.	Ach. Bardou.
36	20 avril 1901....	Ernest Dessaux, I.  , professeur au lycée de Nîmes.	Jules Salles.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs			
1	4 juillet 1874....	Edm. Hugues, percepteur, à Lyon.	—
2	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire	—
3	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
4	4 décembre 1880.	Goudard,  , archéologue, à Manduel.	—
5	30 avril 1881.....	Deloche, *, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris (2).	—
6	—	Louis Michel-Jaffard, O. *, I.  , conseiller à la Cour de cassation (3).	—
7	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle,  , à Vauvert.	—
8	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
9	5 juillet 1886....	Germer-Durand François,  , architecte du département de la Lozère, à Mende (5).	Rodier de Labruguière.
10	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Espirit (6).	Soulier.
11	17 janvier 1891....	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Besseges.	Villard.

(1) Entre dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.
 (2) id. id. id. en 1864.
 (3) id. id. membre résidant en 1878.
 (4) id. id. id. en 1883.
 (5) id. id. correspondant en 1879.
 (6) id. id. id. en 1875.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PREDÉCESSEURS immédiats.
		<i>Messieurs</i>	<i>MM.</i>
12	17 janvier 1891. . .	D'Albiousse Lionel, juge, à Uzès (1).	Abbé Magnen.
13	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (2).	Im-Thörn.
14	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (3).	Comte de Pontmartin.
15	15 décembre 1894.	Abbé Fréd. Souchard, curé-doyen de Bessèges.	Abbé Blanc.
16	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
17	—	Edouard Lugol, *, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curnier.
18	4 janvier 1896 . . .	Edmond Faigairolle, **, substitut du Procureur général à Nancy (4).	E. Rosc.
19	18 janvier 1896. . .	Fernand Desfours-Dorte, **, receveur de l'en- registrement à Lorrez-le-Bocage (S.-et-Marne).	H. Roussellier.
20	24 avril 1897.	Raymond Février, **, pasteur, à St-Hippol -du- Fort.	A. Jeanjean.
21	17 juillet 1897. . . .	T. C. Frère Sallustien, à Uzès.	Dr Martin.
22	14 mai 1898.	Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de l'Immaculée Conception, à Sommières.	Ch. Gide.
23	1 ^{er} juin 1901.	Odile Pannet, **, docteur en droit, Le Reynard por Quissac (Gard) (5).	J. Rocafort.
24	15 juin 1901.	Abbé Joseph Albran, aumônier du lycée d'Alais.	Destremx.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860. L. Bretignière, *, inspecteur honoraire d'académie,
à Paris.
- 19 décembre 1868 . . E. Gaspard, *, professeur de rhétor. au lycée Louis-
le-Grand, à Paris.
- 25 avril 1874. Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876. . . Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Con-
dorcet.
- 16 décembre 1876. . . . Isaïe Brunel, *, inspecteur général en retraite, à
Bourg-la-Reine (Seine).
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878. . . Gaston Boissier, G. O. *, secrétaire perpétuel de
l'Académie française, à Paris. (6)
- 22 février 1890. . . . Gouazé, G. *, ancien premier président de la Cour
d'appel de Nîmes, à Toulouse. (7)

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1873.
 (2) id. id. id. en 1884.
 (3) id. id. id. en 1888.
 (4) id. id. { id. en 1886.
 { membre résidant en 1893.
 (5) id. id. id. correspondant en 1897.
 (6) id. id. id. {membre résidant en 1854 à
 (7) id. id. id. id. en 1869.

- 31 janvier 1891. . . . Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (1).
 17 décembre 1892. . . Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
 — Léopold Morice, statuaire, à Paris.
 31 décembre 1892. . . Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (2).
 2 décembre 1893. . . Frédéric Paulban, homme de lettres, à Paris.
 12 janvier 1895. . . . Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.
 5 décembre 1896. . . Gaston Darboux, C. ✱, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.
 16 janvier 1897. . . . Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.
 4 décembre 1897. . . Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane (3).
 8 janvier 1898. . . . Ch. Lenthéric, O. ✱, I. ☉, ✱, inspecteur général des ponts-et-chaussées (4).
 19 novembre 1898. . . Fernand Verdier, avocat, ancien magistrat (5).
 14 janvier 1899. . . . L. de Berluc Pérussis, de l'Académie d'Aix (6).
 — E.-A. Martel, avocat, à Paris (7).
 22 avril 1899. . . . Ernest Daudet, I. ☉, homme de lettres, à Paris.
 18 novembre 1899. . . Gaston Griolet, C. ✱, jurisconsulte, à Paris.
 16 décembre 1899. . . Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (8).
 — Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (9).
 28 juillet 1900. . . . Camille Julhan, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Bordeaux.
 1^{er} décembre 1900 . . Jacques Rocafort, I. ☉, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (10)
 18 mai 1901. . . . Marius Addi, pasteur à Lons-le-Saunier.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 5 janvier 1856. . . . Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin (décédée en 1901).

(1)	Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889.
(2)	id. id. correspondant en 1892.
(3)	id. id. id. en 1886.
(4)	id. id. id. en 1865.
(5)	id. id. devenu membre résidant en 1868.
	id. au titre de correspondant en 1867.
	id. devenu membre résidant en 1868.
(6)	id. id. correspondant en 1876.
(7)	id. id. id. en 1889.
(8)	id. id. id. en 1874.
(9)	id. id. id. en 1872.
(10)	id. id. { membre résidant en 1894.
	id. { membre non résidant en 1899.

- 16 février 1856. . . . Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris (décédé le 8 mars 1901).
- 28 mars 1868. . . . Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-sargues.
- 18 juin 1870. . . . Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.
- 15 avril 1871. . . . P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
- 27 février 1875. . . . Baron Edm. de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac.
- 13 décembre 1884. . . Boiffils de Massanne, à Sumène.
- 7 février 1885. . . . Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à Bagnères-de-Bigorre.
- Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
- Georges Fabre, ✱, conservateur des forêts, à Nîmes.
- Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
- 8 janvier 1887. . . . Abbé Roman, chanoine honoraire à Verfeuil.
- 2 avril 1887. . . . Cheysson, O. ✱, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
- 9 juillet 1887. . . . Grasset-Morel, à Montpellier.
- 18 mai 1889. . . . Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules.
- 50 novembre 1889. Arthur de Cazenove, a Lasalle.
- 28 décembre 1889. . Abbé Durand, (E), curé de Peyremale.
- 31 mai 1890. . . . Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermilage*.
- 25 avril 1891. . . . de Masquard, publiciste, à St-Césaire-les-Nîmes.
- 5 décembre 1891. . Troulhias Numa, négociant, à Alais.
- 16 janvier 1892. . . Barré de Saint-Venant, (E), inspect. des forêts, à Nevers.
- 31 décembre 1892. . Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
- 4 novembre 1895. . Mgr Henri Constans, Le Vigan.
- 15 janvier 1894. . . Adrien Roux, avoué, à Uzès.
- 24 février 1894. . . . G. Bayle, bibliothécaire au musée Calvet, à Avignon (décédé en 1902).
- 9 février 1895. . . . Alfred Falguère, (E), chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.
- 20 avril 1895. . . . Docteur J. Bouillet, à Béziers.
- 16 janvier 1897. . . Abbé Louis Bascoul, curé à Rochefort-du-Gard.
- 14 mai 1898. . . . Abbé Henri Brun, curé à Théziers.
- Abbé Pierre-Marie Roux, curé à Aujargues.
- 17 décembre 1898. . M^{me} Marthe Boucoiran-Dubos, à Saint-Genès-de-Malgorès (Gard).
- 11 février 1899. . . . Ulysse Dumas, (E), à Baron (Gard).
- 25 mars 1899. . . . Antonio de Portugal de Faria, à Paris.

- 3 juin 1899..... D^r Malzac, à Lasalle (Gard).
10 mars 1900..... Ernest André, publiciste, à Pont-St-Espirit (Gard).
21 avril 1900..... Docteur Paul Raymond, à Paris.
19 mai 1900..... Henri Roux, , instituteur, à Sauve (Gard).
28 juillet 1900..... Mme Garidel-Alègre, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).
— Fr. Petit, à Vauvert (Gard) (décédé le 8 décembre
1901).
9 mars 1901..... Abbé Requin, archiviste diocésain, à Avignon.
20 juillet 1901..... Euclide Carli, à Alais.
-

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Belfort (Terr. de)*. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société archéologique de France, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*... . Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc,
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*... . Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
- Université de Toulouse.

- Garonne (Haute-)*. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
- Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
- Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
- Hérault*..... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier
- Société archéologique, à Montpellier.
- Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
- Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
- Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
- Ille-et-Vilaine*... Société archéologique, à Rennes.
- Indre-et-Loire*... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
- Isère* Académie delphinale, à Grenoble.
- Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
- Jura*..... Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
- Landes*..... Société de Borda, à Dax.
- Loir-et-Cher*..... Société des sciences et des lettres, à Blois.
- Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
- Loire*..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
- La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
- Loire (Haute-)*... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.
- Loire-Inférieure* .. Société académique, à Nantes.
- Société archéologique, à Nantes.
- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
- Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
- Lot-et-Garonne* .. Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
- Lozère*..... Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

<i>Maine-et-Loire</i>	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe-et-Moselle</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Barle-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts. à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Orne</i>	Société de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
<i>Pas-de-Calais</i>	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

- Puy-de-Dôme*.... Académie des sciences, belles-lettres et arts,
à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses)-*. Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des
Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhône*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,
à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique
de Lyon, à Lyon.
- Société d'agriculture, sciences et industrie de
Lyon.
- Bulletin historique du Diocèse de Lyon.
- Saône-et-Loire*.... Académie des sciences, agriculture, arts et
belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châ-
lon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-
Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute)*.... Société d'agriculture, commerce, sciences et
arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au
Mans.
- Société historique et archéologique du Maine,
au Mans.
- Savoie*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts
de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Mau-
rienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisienne d'histoire et d'archéolo-
gie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute)*... Société florimontane, à Annecy.
- Seine*..... Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à
Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'ar-
chéologie, à Paris.
- Académie des inscriptions et belles-lettres, à
Paris.

- Seine*..... Bibliothèque de l'Université de Paris , à la Sorbonne (Paris).
— Annales du musée Guimet, à Paris.
— Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
— Revue de la Société des études historiques, à Paris.
— Société d'étude des langues grecques, à Paris.
- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
- Seine-et-Oise* Société des sciences morales , des lettres et des arts, à Versailles.
— Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
— Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
— Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
— Société havraise d'études diverses, au Havre.
- Somme*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
— Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— Société d'émulation, à Abbeville.
- Tarn*..... Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
- Tarn-et-Garonne*.. Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
- Var* Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
— Académie du Var, à Toulon.
- Vaucluse*..... Académie de Vaucluse, à Avignon.
— Société du Museum Calvet, à Avignon.
- Vienne*..... Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
- Vienne (Haute-)*... Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
- Vosges*..... Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
- Yonne* Société des sciences historiques et naturelle^s de l'Yonne, à Auxerre
— Société d'études, à Avallon.
— Société archéologique, à Sens.

sociétés étrangères correspondantes.

- Allemagne*. Académie d'histoire et archéologie de Thuringe,
à Iena.
- Alsace-Lorraine*. Académie de Metz.
- Société des sciences et arts de la Basse-Alsace,
à Strasbourg.
- Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Angleterre*. Société littéraire et philosophique, à Man-
chester.
- Belgique* Académie royale d'archéologie de Belgique, à
Anvers.
- Société d'archéologie de Bruxelles.
- Espagne* Athénée de Barcelone.
- Etats-Unis*. Smithsonian Institution, à Washington.
- Société d'histoire naturelle, à Boston.
- Société zoologique d'Harvard Collège de Cam-
bridge (Massachussets).
- *Geological Survey*, à Washington.
- Italie*. Accademia dei Lincei, à Rome.
- Académie des sciences et arts, à Modène.
- Mexique*. Secretaria de Fomento, colonizacion é industria
de la Republica Mexicana, à Mexico.
- Norvège*. Université de Norvège, à Christiania.
- Suède*. Université royale de Lund.
- Académie des Antiquités au Musée national de
Stockholm.
- Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
- Société royale des sciences et lettres de Gothen-
bourg.
- Suisse*. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
- Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revue s.

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Almer, à Vienne.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe
du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de
la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermitage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1901.

- ~~~~~
- Des Vers...*, par M^{me} Marthe Boucoiran-Dubos.
- Souvenirs d'un Journaliste (1883-1889)*, par M. Arsène Thévenot.
- Sepulture mégalithique de Foissac (Gard)*, par M. Ulysse Dumas.
- Livre d'or du Centenaire (1800-1900)*, de L'ACADÉMIE DU VAR.
- La Tour Carbonnière à travers les siècles*, par M. Prosper Falgairolle.
- Du Vidourle au Rhône. — Excursions archéologiques et pittoresques dans la partie méridionale du département du Gard*, par le même.
- Les deux vieux grognards*, petit drame en vers, par M. Louis Vavasseur.
- Par l'inauguration de la fouont Jano d'Arc à Fourcouquié (28 d'octobre 1900)*, par M. L. de Berluc Pérussis.
- L'imprimerie à Avignon en 1444*, par M. l'abbé Requin.
- Documents inédits sur les origines de la typographie*, par le même.
- Origines de l'imprimerie en France (Avignon, 1444)*, par le même.
- L'insurrection de la grande Kabylie en 1871*, par le colonel Robin.
- Rapport sur les Tribunaux de Sisteron (de M. St-Marcel Eysseric)*, par M. de Berluc Pérussis.
- La décimalisation du temps devant les diverses branches de la science*, par M. J. de Rey Pailhade.
- Rôle du Philothion dans le mécanisme de l'action des médicaments spéciaux de la nutrition*, par le même.

Une sépulture des anciens Troglodytes des Pyrénées superposées à un foyer contenant des débris humains associés à des dents sculptées de lion et d'ours, par MM. Louis Lartet et Chaplain Duparc.

Sur le terrain carbonifère des Pyrénées centrales (1^{er} mémoire, 4 août 1884. — 2^e mémoire, 9 mai 1887), par M. Louis Lartet.

Travaux récents à la Cathédrale d'Albi, par M. le baron de Rivières.

L'Albigeois au commencement du XVIII^e siècle, d'après le voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, par le même.

L'Enchantement, poésies, par M. Raymond Février.

Sous les châtaigners, poésies, par l'abbé J. Albran.

Excursions géologiques aux environs d'Alzon (Gard), par M. P. de Brun.

Lichens observés dans les environs de Nîmes, par M. G. Cabanès.

Nouvelles observations de sécrétion lactée chez les femelles non fécondées et chez les mâles, par M. Henri Noël.

Des anomalies de la sécrétion lactée, par le même.

¶ *La forma de las pregaris ecclesiasticas*, par M. Ch.-L. Frossard.

Origines et distribution géographique de la Faune d'Europe, par le vicomte F. de Salignac Fénelon.

Le Moustérien dans le Gard. — Station de Rivières (Arrondissement d'Alais), par M. Ulysse Dumas.

Le Comice Agricole du Vigon (1851-1900), par M. O.-C. Pannet.

Les Tablettes et le Journal d'Alexandre Roussel, proposant-martyr (1723-1728), par M. Ferd. Teissier.

Nîmes autrefois, aujourd'hui, par M. Théodore Picard.

Notes entomologiques, par le Docteur Alfred Chobaut.

Notice biographique sur C. Pascal Jourdan, de Bagnols-sur-Cèze, par M. A. Lombard-Dumas.

Essai sur le Cantique des Cantiques, poésie, par le Docteur Paul Boissier.

Folles chansons, poésies, par le Docteur Paul Boissier et M. Henri Boissier.

De la Condition sociale, civile et juridique des sourds-muets, par M. Edmond Falgairolle.

Les années de retraite de M. Guizot. — Lettres à M. et M^{me}

Charles Lenormant, précédées d'une lettre de M^r de Cabrières, évêque de Montpellier.

Rapport sur les travaux de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Nîmes pendant l'année 1900, par M. Galien Mingaud.

La Camargue. — Etude stratigraphique de la région du Bas-Rhône, par M. Théodore Picard.

Mémoires et travaux de Chirurgie, d'Anthropologie et d'Hygiène (tome II), par le Docteur J. Reboul.

Notes zoologiques. — 4^e fascicule, par M. Galien Mingaud.

Opuscules de Léon Ménard, manuscrits autographes, offerts par le marquis de Valfons.

Fanfan, épisode historique et dramatique (un acte en vers), par M. Guillaume-Célestin Salzet.

Ad gloriam, A-propos et Ode patriotique (Inauguration à Nîmes du MONUMENT MERCIÉ élevé à la Mémoire des Enfants du Gard tombés pour la patrie, par le même.

La Nimoise, A-propos et pièce patriotique (en vers, un acte et trois tableaux), pour l'Inauguration du MONUMENT MERCIÉ, par le même.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805).
Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — 1852. 1 vol. in-8°.

— — 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878) (Format agrandi).

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	25 mars 1878,	broch. in-8° de 35 pages.
Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1879,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1880, — —
—	—	1881, — —
—	—	1882, — —
—	—	1883, — —
—	—	1884, — —
—	—	1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
—	—	1886, 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887, 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1888, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	21 janvier 1888,	broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1889, 1 vol. gr. in-8°.				
—	—	1890,	—	—
—	—	1891,	—	—
—	—	1892,	—	—
—	—	1893,	—	—
—	—	1894,	—	—
—	—	1895,	—	— avec les Tables décennales de 1881 à 1890.
—	—	1896, 1 vol. gr. in-8°.		
—	—	1897,	—	—
—	—	1898,	—	—
—	—	1899,	—	—
—	—	1900,	—	—
—	—	1901,	—	—

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à l'année
prochaine les *Tables* antérieurement annoncées.

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé).

— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.

— Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).

— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).

— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.

— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.

— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.

— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.

— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.

— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.

— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.

— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.

— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.

— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.

— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.

— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.

— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.

— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.

— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.

— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.

— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.

— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.

— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.

— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.

— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.

— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.

— Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.

— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.

— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes.	Année 1882,	1 vol. in-8° de 160 pages.
—	—	Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
—	—	Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
—	—	Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
—	—	Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
—	—	Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
—	—	Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
—	—	Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
—	—	Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
—	—	Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
—	—	Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
—	—	Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages.
—	—	Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
—	—	Année 1895, 1 vol. in-8° de 123 pages.
—	—	Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.
—	—	Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.
—	—	Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages.
—	—	Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages.
—	—	Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages.
—	—	Année 1901, 1 vol. in-8° de 104 pages.



L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.